

Diplôme de conservateur de bibliothèque

Mémoire de fin d'études / Mars 2021

Les bibliothèques de chercheurs au sein des bibliothèques d'établissements d'enseignement supérieur

Anne-Charlotte Pivot

Sous la direction de Anne-Elisabeth Buxtorf
Conservatrice des bibliothèques – Directrice des publics de la Bibliothèque
nationale de France (BnF)

Remerciements

Mes remerciements s'adressent tout d'abord à Anne-Elisabeth Buxtorf, ma directrice de mémoire, pour sa grande implication dans le suivi de mon mémoire de recherche, ses conseils avisés et ses nombreuses relectures malgré le contexte de crise sanitaire.

Je remercie également l'ensemble des professionnels des bibliothèques et des enseignants-chercheurs qui ont accepté de répondre à mon enquête, soit par le biais de mon questionnaire, soit par le biais des entretiens semi-directifs. En effet, sans leurs témoignages, ce travail n'aurait pas pu voir le jour.

Mes remerciements vont également à Jean-Charles Geslot, et au groupe de travail « BIBLHIS », pour leur confiance concernant la qualité de mon travail.

Enfin, j'adresse tous mes remerciements à mes proches, qui m'ont soutenu tout au long de la rédaction de ce mémoire.

Résumé : Depuis quelques années, de plus en plus d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche acquièrent des dons de « bibliothèques constituées » d'enseignants-chercheurs, c'est-à-dire les bibliothèques de travail de ces chercheurs, dans le but de conserver le « patrimoine de demain ». Comment l'expliquer à l'heure de la restriction des moyens et du virage du numérique ? Dans un contexte de développement des infrastructures de recherche, les enseignants-chercheurs et les professionnels des bibliothèques s'intéressent davantage à ce type de dons spécifiques. Une évolution des pratiques professionnelles qui invite à mener une réflexion sur le rôle des établissements et la place de ces « ensembles documentaires » dans leurs collections.

Descripteurs :

Bibliothèques -- Gestion des collections
Bibliothèques -- Services aux publics
Bibliothèques privées -- Chercheurs
Bibliothèques universitaires -- France
Professeurs (enseignement supérieur) – France

Abstract : In recent years, more and more higher education and research institutions have been acquiring donations of "private libraries" of teacher-researchers, i.e. the working libraries of these researchers, with the aim of preserving the "heritage of tomorrow". How can this be explained at a time of limited resources and the digital shift ? In the context of the development of research infrastructures, teacher-researchers and library professionals are more interested in this type of specific donation. A change in professional practices that invites reflection on the role of institutions and the place of these "documentary collections" in their collections.

Keywords :

Libraries -- Collection management
Libraries -- Services to the public
Private Libraries -- Researchers
University Libraries -- France
Professors (higher education) -- France

Droits d'auteurs

Droits d'auteur réservés.

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.
--

Sommaire

SIGLES ET ABREVIATIONS	7
INTRODUCTION.....	9
METHODOLOGIE	13
PARTIE I : L'INTERET SCIENTIFIQUE DES DONNS DE BIBLIOTHEQUES « CONSTITUEES » D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS : UNE PRISE DE CONSCIENCE RECENTE.....	19
A. Etat des lieux des provenances et des statuts juridiques des bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs	19
1. <i>Le statut juridique des dons de personnes privées en bibliothèque : l'exemple sui generis des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs</i>	19
2. <i>Une étude des provenances des bibliothèques « constituées » d'enseignants- chercheurs</i>	22
3. <i>Vers une typologie des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs</i>	27
B. Face aux nouveaux enjeux de la politique documentaire en bibliothèque, quel accueil pour les dons d'enseignants-chercheurs ?	33
1. <i>Focus sur les procédures d'acceptation de dons de personnes privées dans les bibliothèques d'enseignement supérieur aujourd'hui.....</i>	34
2. <i>Vers une mort programmée des dons de bibliothèques « constituées » à l'heure de la rationalisation des politiques documentaires ?</i>	37
3. <i>Un désintérêt progressif pour les bibliothèques « constituées » au profit des archives personnelles de chercheurs ?</i>	39
PARTIE II : CONSERVER DES BIBLIOTHEQUES « CONSTITUEES » D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS : UNE CONTRAINTE PHYSIQUE ET INTELLECTUELLE POUR LES BIBLIOTHEQUES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ?	44
A. Le traitement matériel des bibliothèques personnelles d'enseignants- chercheurs	44
1. <i>Le traitement matériel des dons d'envergure, un penum pour les professionnels des bibliothèques ?</i>	44
2. <i>Saturation des magasins et mauvaises conditions de conservation des dons en bibliothèque : quelles solutions ?</i>	47
3. <i>L'inventaire, un outil décisif pour identifier physiquement les dons</i>	50
B. Le traitement intellectuel des bibliothèques « constituées » d'enseignants- chercheurs	52
1. <i>Etat des lieux du signalement des bibliothèques « constituées » d'enseignants- chercheurs</i>	52
2. <i>Intégrer les dons de bibliothèques « constituées » dans les collections courantes : une pratique fréquente ?</i>	57
3. <i>Appliquer des politiques de désherbage aux dons de personnes privées : une pratique légale ?</i>	58

PARTIE III : ENJEUX ET PERSPECTIVES DE LA VALORISATION DES BIBLIOTHEQUES « CONSTITUEES » D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS	61
A. La valorisation, un instrument de légitimation des dons ?	62
1. Valoriser pour sauvegarder la mémoire du donateur ?	63
2. Valoriser pour donner une visibilité aux collections spécifiques ?	64
3. Les humanités numériques, une solution ad hoc pour valoriser les dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs ?	68
B. Quelle postérité pour les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs ?	72
1. Enseignants-chercheurs versus professionnels des bibliothèques : Vers une harmonisation des pratiques documentaires ?	73
2. Quel avenir pour les bibliothèques « constituées » à l'aune du dispositif CollEx-Persée ?	76
3. Vers une patrimonialisation des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs à l'heure de la diffusion des données de la recherche ?	79
CONCLUSION	84
SOURCES	87
BIBLIOGRAPHIE	93
ANNEXES	102
GLOSSAIRE	177
TABLE DES MATIERES	181

Sigles et abréviations

BAPSO : Bibliothèque d'appui à la science ouverte.

BDL : Bibliothèque Diderot de Lyon.

BIS : Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne.

BnF : Bibliothèque nationale de France.

Bnu : Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

BU : Bibliothèque universitaire.

BULAC : Bibliothèque universitaire des langues et civilisations.

Calames : Catalogue en ligne des archives et des manuscrits de l'enseignement supérieur.

CNRS : Centre national de la recherche scientifique.

CollEx-Persée : Dispositif national de coopération documentaire qui a pour objectif de faciliter, sur l'ensemble du territoire, l'accès aux documents nécessaires à la recherche, quelle que soit leur forme.

FMSH : Fondation Maison des Sciences de l'Homme.

Huma-Num : Infrastructure de recherche dédiée aux lettres, sciences humaines et sociales et aux humanités numériques mise en œuvre par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et portée par le Centre national de la recherche scientifique, Aix-Marseille université et le Campus Condorcet.

INHA : Institut national de l'histoire de l'art.

RHPST : Répertoire de fonds pour l'histoire et la philosophie des sciences et des techniques.

SCD : Service commun de la documentation.

SIGB : Un système de gestion de bibliothèque, dit également système intégré de gestion de bibliothèque.

SUDOC : Système universitaire de documentation, en abrégé Sudoc, est un catalogue collectif alimenté par l'ensemble des bibliothèques universitaires françaises et de nombreux établissements documentaires de recherche.

INTRODUCTION

Les bibliothèques de chercheurs ou « bibliothèques constituées » sont des bibliothèques personnelles de grande envergure composées de plusieurs centaines d'imprimés rassemblés par l'enseignant-chercheur au cours de sa carrière. Du fait de leur caractère « académique », ces ensembles sont fréquemment proposés sous forme de don ou de legs à des bibliothèques d'enseignement supérieur afin d'enrichir leurs collections en titres rares et/ou inédits. Le cas de la bibliothèque du philosophe Bernard Besnier conservée à la Bibliothèque Diderot de Lyon et composée d'environ 12 000 volumes est l'un des exemples les plus caractéristiques de ce qu'est une bibliothèque de chercheur du XXe siècle¹.

Notons toutefois qu'à l'heure de la rationalisation des politiques documentaires, des restrictions budgétaires et de la saturation générale des espaces de stockage, ces ensembles spécifiques conduisent les établissements à se poser des questions d'ordre politique, juridique, scientifique et bibliothéconomique, comme l'indique Bertrand Calenge dans son ouvrage *Conduire une politique documentaire* :

« Le temps n'est plus où tout don ou tout legs constituait une bénédiction pour une bibliothèque. Les dons d'aujourd'hui ne sont que rarement des collections soigneusement constituées. Ils se présentent souvent comme des fonds de grenier dépareillés, quand ils ne sont pas le fruit d'un prosélytisme ambigu [...]. C'est pourquoi les dons ne sont désormais acceptés qu'après signature d'une décharge autorisant la bibliothèque à faire le tri dans le lot, à donner ou à éliminer les titres non retenus² ».

En effet, si le souhait des enseignants-chercheurs est généralement de contribuer à la préservation de l'histoire de leur discipline en donnant un accès pérenne au contenu de leurs bibliothèques de travail, les établissements d'enseignement supérieur ne sont plus en mesure d'accepter la totalité des dons de bibliothèques « constituées » et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, pour des questions de moyens. Ces dernières années, les bibliothèques, à l'instar de nombreuses administrations, ont vu leurs moyens financiers, techniques et humains décroître de manière significative. Les dons ayant un coût en matière d'espaces et de ressources humaines, cette baisse généralisée a donc fortement impacté la capacité des établissements à traiter et à valoriser de tels dons. De plus, les bibliothèques de chercheurs sont souvent composées de doublons, de documents hors politique documentaire ou d'ouvrages en mauvais état, ce qui pousse les établissements à se munir de chartes documentaires et/ou de chartes des dons afin de s'assurer de l'adéquation entre leurs collections, leurs publics et leurs missions. Enfin, se pose la question de l'intérêt scientifique de ces dons d'envergure. Dans certains établissements, ces dons s'accumulent et sombrent parfois dans l'oubli, ce

¹ Informations recueillies à la suite d'un entretien avec Claire Giordanengo, conservatrice des bibliothèques, responsable du département « patrimoine et conservation », le 12 mai 2020.

² CALENGE Bertrand, *Conduire une politique documentaire*, Paris : Éditions du Cercle de la librairie, 1999, p. 181.

qui amène les bibliothèques à limiter leur présence au sein de leurs collections courantes.

Mais, au-delà de l'étude des pratiques professionnelles vis-à-vis de ce type de don, on peut s'interroger sur ce qu'est le don, et plus spécifiquement sur ce qu'est le don en bibliothèque ? Le don est l'action de donner sans contrepartie, de céder gratuitement et volontairement la propriété d'une chose³. Selon l'anthropologue Marcel Mauss, dans son ouvrage *Essai sur le don*, le don revêt une dimension sociale⁴. D'après lui, si l'initiative du don semble, de prime abord, individuelle, sa portée est collective⁵. En effet, lorsqu'un donateur fait don, de son vivant, d'un bien lui appartenant, c'est pour rendre service à un collectif. Toutefois, si le don semble, par essence, gratuit et désintéressé, il appelle généralement un contre-don⁶, et ce quelle que soit la nature du don (monétaire, alimentaire, matériel).

En bibliothèque, comme dans les sociétés archaïques décrites par Marcel Mauss, le don s'élève presque au rang de « tradition ». La plupart du temps, il s'agit de petits dons ponctuels qui accroissent les fonds des établissements. Ces dons sont généralement bien accueillis, surtout dans un contexte de restrictions budgétaires, car ils permettent aux établissements d'enrichir leurs collections. Cependant, lorsqu'un donateur fait don à une bibliothèque publique d'une partie de ses livres personnels, il peut attendre de la bibliothèque, une forme de contrepartie. Et souvent, cette contrepartie s'exprime à travers la reconnaissance sociale d'une initiative individuelle par un collectif. Il s'agit, la plupart du temps, d'actions de valorisation scientifique ou culturelle telles que la notification du nom du donateur dans le rapport d'activités de l'établissement ou le signalement du fonds dans le SIGB de la bibliothèque. Des implicites qui nous amènent, au temps de l'*open access*, du développement des services aux chercheurs et du *design thinking*, à s'interroger sur la cohérence de tels dons dans les fonds des bibliothèques d'enseignement supérieur et sur l'actualité de ce sujet.

En effet, en quoi le don de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs est-il un sujet d'actualité ? Premièrement, les nouveaux enjeux du monde des bibliothèques ont fait évoluer la vision des professionnels concernant les dons. Les établissements cherchent davantage à enrichir leurs collections avec des fonds inédits tels que des archives de la recherche, des archives nativement numériques, des dons exclusivement composés de titres rares. Ce qui engendre une dichotomie entre les pratiques des professionnels et les pratiques des enseignants-chercheurs qui souhaitent travailler de plus en plus sur des bibliothèques « constituées » du XXe et du XXIe siècle, afin de faire avancer la recherche scientifique. De surcroît, malgré ces dissonances, les propositions de dons ou de legs de bibliothèques privées sont toujours aussi nombreuses. Les donateurs comprennent désormais que les bibliothèques ne sont plus en mesure de dédier une salle à la conservation de la mémoire d'un enseignant-chercheur et/ou que les doublons n'ont pas spécialement

³ Centre national de ressources textuelles et lexicales [en ligne]. [Consulté le 19 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.cnrtl.fr/definition/don>

⁴ MAUSS Marcel, *Essai sur le don*, 1924, p. 11.

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*, p. 18.

d'intérêt pour les établissements. Cependant, les enseignants-chercheurs qui donnent actuellement, considèrent, pour la plupart d'entre eux, les bibliothèques comme des lieux de savoir et des « lieux de mémoire » ayant l'obligation de conserver ce type de fonds. Comment l'expliquer ?

Pour comprendre ce rapport historique entre bibliothèques publiques, don de « bibliothèques constituées » et enseignants-chercheurs, il faut remonter aux linéaments du XIX^e siècle⁷. A cette époque, la recherche scientifique s'organise autour de bibliothèques de recherche, de bibliothèques spécialisées ou d'enseignement supérieur. De nombreux enseignants y faisaient des dons ou des legs afin d'enrichir les collections de la bibliothèque à laquelle ils étaient rattachés. C'était le cas, par exemple, des enseignants de l'Institut des langues orientales⁸, qui enrichissaient régulièrement les fonds de la bibliothèque avec des ouvrages en langues rares afin de créer une documentation inédite et spécialisée pour les publics de l'établissement⁹.

Cette tradition s'est perpétuée au fil des siècles, la bibliothèque ayant conservé son rôle symbolique dans l'imaginaire individuel et collectif des enseignants et des chercheurs. Toutefois, les dons de bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs ne sont plus motivés par les mêmes raisons qu'au XIX^e siècle. Désormais, l'objectif des enseignants-chercheurs n'est plus de céder l'intégralité de leur bibliothèque, mais des pans de collections incluant une partie de leur bibliothèque privée et de leurs archives personnelles, ce qui pose des questions d'ordre juridique et institutionnel. En effet, les bibliothèques n'étant pas des centres d'archives, et n'ayant pas vocation à l'être, de nombreux établissements refusent encore les dons mixtes, des ensembles pourtant très recherchés par les enseignants-chercheurs. Ce qui a pour conséquence la raréfaction des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs dans certaines disciplines.

Pour autant, la diminution de ce type de don ne signifie pas leur absence totale dans les collections des bibliothèques d'enseignement supérieur. Depuis la mise en place du dispositif CollEx-Persée¹⁰, de plus en plus de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs intègrent les collections documentaires d'établissements

⁷ Merindol Jean-Yves, « Les universitaires et leurs statuts depuis 1968 », *Le Mouvement Social*, 2010/4 (n° 233), p. 69-91. URL : <https://www.cairn.info/revue-le-mouvement-social-2010-4-page-69.htm>. A cette époque, le statut d'enseignant-chercheur n'existe pas. Les corps de professeurs, de maîtres de conférences, de maîtres-assistants, d'assistants, de moniteurs, de statuts et de rémunérations variés suivant les facultés coexistent. Il faut attendre la loi Faure sur l'enseignement supérieur de 1968 pour que soit créé le statut d'enseignant et le décret statutaire de 1984 pour que le statut d'enseignant-chercheur face son apparition. Depuis cette date, les enseignants-chercheurs sont considérés comme des fonctionnaires qui partagent leur activité entre l'enseignement supérieur et la recherche scientifique et qui exerce leur profession au sein d'un établissement supérieur.

⁸ Bibliothèque universitaire des langues et civilisations, *Les collections en provenance de la BIULO* [en ligne]. [Consulté le 19 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.bulac.fr/decouvrir-les-collections/histoire-des-fonds/langues-orientales-biulo/les-collections-en-provenance-de-la-biulo/>. Les collections de la BIULO ont été versées à la bibliothèque universitaire des langues et des civilisations (BULAC) lors de sa création en 2011.

⁹ Informations fournies par Benjamin Guichard, conservateur des bibliothèques, directeur scientifique à la bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC), lors d'un entretien téléphonique qui a eu lieu le 8 avril 2020. Voir Annexe 5, *Re transcription des entretiens avec les professionnels des bibliothèques*, Entretien n° 3, p. 133-136.

¹⁰ CollEx-Persée est un dispositif national de coopération documentaire créée en 2017 qui a pour objectif de faciliter, sur l'ensemble du territoire, l'accès aux documents nécessaires à la recherche, quelle que soit leur forme. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://blogs.univ-poitiers.fr/glossaire-mco/2015/11/04/collex-persee/> (consulté le 22 avril 2020).

d'enseignement supérieurs¹¹. En effet, ce dispositif a entraîné une prise de conscience de l'intérêt scientifique potentiel des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs chez certains professionnels des bibliothèques et enseignants-chercheurs. Du côté des bibliothèques d'enseignement supérieur, cela se traduit par une intention de rendre davantage visible leurs collections spécifiques, en faisant coïncider leurs missions institutionnelles avec les besoins de leurs publics. Tandis que du côté des enseignants-chercheurs, la conservation de la mémoire des disciplines semble être l'enjeu majeur de l'engouement récent pour ce type de fonds.

Toutefois, le dispositif CollEx-Persée n'est pas le seul facteur ayant permis aux dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs de sortir de l'ombre. Les projets de fusion d'universités poussent fréquemment les professionnels des bibliothèques à inventorier leurs fonds et à se rapprocher des enseignants-chercheurs pour leur indiquer la présence de tel ou tel fonds spécifique. La disparition de nombreuses bibliothèques de laboratoire lors de ces fusions est également propice à la découverte de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs. C'est pourquoi les professionnels des bibliothèques et les enseignants-chercheurs s'allient de plus en plus fréquemment pour valoriser conjointement ces dons spécifiques.

A partir de ces constats, on peut se demander quels sont les enjeux de l'intégration de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs dans les collections courantes des bibliothèques d'enseignement supérieur aujourd'hui ? Est-il approprié, à l'heure de la numérisation des fonds patrimoniaux, de conserver la mémoire de ces bibliothèques privées ? Ces fonds sont-ils toujours en adéquation avec la politique documentaire des établissements ? Comment ces dons sont-ils perçus face au caractère inédit des archives de chercheurs ? Les pratiques documentaires des professionnels des bibliothèques sont-elles en adéquation avec celles des enseignants-chercheurs ? Après avoir dressé un état des lieux des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs présentes dans les fonds des bibliothèques d'enseignement supérieur françaises (I), nous nous intéresserons au traitement et à la conservation de ces bibliothèques spécifiques (II), avant d'aborder la question de la valorisation et de la postérité de ces dons (III).

¹¹ Le GIS CollEx-Persée est plutôt axé « projets » autour des collections plutôt que « collections » contrairement à l'ancien dispositif CADIST. Cela s'explique par le fait que cette infrastructure a pour vocation de faciliter l'usage des collections par les chercheurs dans le cadre de projets, et par le fait qu'il ne s'agit pas d'une évolution du dispositif CADIST. Cela a eu pour conséquence la nette amélioration de la visibilité des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs au sein des collections des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, induisant *a fortiori* un accroissement de l'intérêt des communautés de chercheurs pour ce type de fonds spécifiques.

METHODOLOGIE

Mes premières recherches se sont concentrées sur les bibliothèques d'enseignement supérieur disposant de bibliothèques « privées » au sein de leurs collections. Or, il est rapidement apparu que de nombreuses études avaient été menées sur les bibliothèques d'artistes et d'écrivains. Il a donc été décidé, par souci de pertinence, de recentrer le sujet autour de l'étude des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs.

Ensuite, il a fallu définir ce qu'était réellement une bibliothèque « constituée » d'enseignant-chercheur. Pour répondre à cette question, j'ai d'abord commencé par déterminer ce que n'était pas une bibliothèque de chercheur à partir des résultats des entretiens semi-directifs que j'ai menés auprès d'enseignants-chercheurs et de professionnels des bibliothèques. Il en est ressorti que les bibliothèques « constituées » n'incluaient pas :

- Les archives de chercheurs
- Les supports dématérialisés
- Les documents sonores
- Les fonds de chercheurs comprenant moins de 100 documents

D'après les professionnels des bibliothèques et les enseignants-chercheurs interrogés, une bibliothèque « constituée », c'est d'abord un fonds composé exclusivement d'imprimés réunis par l'enseignant-chercheur. Pour être considérée comme une bibliothèque « constituée », la collection doit comprendre plus d'une centaine d'ouvrages organisés de manière cohérente, selon une classification spécifique qui donne des indices sur les pratiques scientifiques et intellectuelles de l'enseignant-chercheur, et qui s'articule autour de champs disciplinaires en rapport avec les domaines de spécialité de l'enseignant-chercheur.

A partir de cette définition, un corpus d'étude a été défini. Mais lors de sa conception, il a fallu faire face à trois difficultés majeures : un sujet vaste et flou, une contrainte de temps, et une « absence » de bibliographie. Afin de pallier cette difficulté, les premières investigations se sont d'abord focalisées sur l'exploration des fonds des bibliothèques de recherche disposant de bibliothèques « constituées ». En effet, ces établissements ont vocation à recevoir et conserver des fonds de chercheurs étant donné que des collections issues de laboratoires de recherche leurs sont régulièrement versées et/ou que des dons de bibliothèque de travail de chercheurs leurs sont proposés plus fréquemment.

Pour mener à bien cette étude, les bibliothèques universitaires ont également été intégrées au corpus en raison de la présence de nombreuses bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs au sein de leurs collections. En revanche, les bibliothèques de lecture publique n'ont pas été adjointes à ce corpus d'étude. D'une part, parce qu'il était impossible d'étudier cette problématique pour l'ensemble des établissements français. Et, d'autre part, parce que la présence de

tels fonds dans leurs collections demeure exceptionnelle. En effet, les enseignants-chercheurs ont naturellement tendance à donner leurs bibliothèques personnelles à la bibliothèque universitaire ou de recherche à laquelle ils sont rattachés.

En ce qui concerne les contraintes temporelles, cette étude devait se dérouler sur une année, au maximum. *De facto*, ce corpus d'étude ne prétend pas ni être exhaustif ni être représentatif de l'ensemble des bibliothèques privées d'enseignants-chercheurs présentes dans les collections des bibliothèques d'enseignement supérieur. Néanmoins, si cette étude ne peut prétendre à l'exhaustivité, elle a pour vocation de :

- Identifier le plus grand nombre de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs conservées dans les établissements publics français afin de les répertorier et d'en étudier la typologie
- Déterminer les raisons de la présence de tels fonds dans les collections publiques à l'heure de la rationalisation des politiques documentaires
- Dresser un état des lieux du traitement, de la conservation et de la valorisation de ces fonds spécifiques
- Faire ressortir des convergences et des divergences de points de vue entre les professionnels des bibliothèques, ainsi qu'entre les enseignants-chercheurs et les professionnels des bibliothèques

En ce qui concerne la bibliographie, cette thématique n'a jamais été étudiée à proprement parlé. En 2016, un mémoire d'étude de conservateur des bibliothèques sur les archives d'écrivains a été rédigé¹² : il a servi de point de départ à cette étude en ce qui concerne la méthodologie. Mais, ces dernières années, de nombreux travaux ont également été réalisés autour des bibliothèques d'artistes et d'écrivains. Citons pour exemple les publications de l'historienne de l'art Marianne Jakobi sur les bibliothèques de Jean Dubuffet, Louis Aragon, Henri Matisse et Jean-Paul Sartre¹³, et notamment son ouvrage *Jean Dubuffet et la fabrique du titre*¹⁴ ainsi que son article « Collectionner, classer, éditer : l'Art brut et la question de la bibliothèque¹⁵ ». Si ces références ne concernent pas directement les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs, la pertinence de la méthodologie employée par les enseignants-chercheurs qui se sont spécialisés dans l'étude des

¹² PINÇON Juliette, *Les archives des écrivains, leur place en bibliothèque*, Villeurbanne : Enssib, Mémoire de fin d'études DCB, 2017, 120 p.

¹³ Projet « Les bibliothèques d'artistes », un projet qui s'appuie sur des outils technologiques pour reconstituer des bibliothèques d'artistes du XIXe et du XXe siècle. Marianne Jakobi, professeur d'histoire de l'art contemporain à l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand, participe à ce projet d'envergure. [En ligne]. Les détails sur ce projet sont accessibles au lien suivant : <http://lesbibliothequesdartistes.org/marianne-jakobi> (Consulté le 15 juillet 2020)

¹⁴ JAKOBI Marianne, *Jean Dubuffet et la fabrique du titre*, Paris : CNRS Éditions, 2006.

¹⁵ JAKOBI Marianne, « Collectionner, classer, éditer : l'Art brut et la question de la bibliothèque », en collaboration avec Françoise LEVAILLANT, Dario GAMBONI, et Jean-Roch BOUILLER (dir.), in *Les Bibliothèques d'artistes au XXe siècle*, Paris : PUPS, 2010.

bibliothèques d'artistes et d'écrivains a servi de modèle pour l'étude des bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs.

En complément, la littérature professionnelle a également apporté des pistes intéressantes en partant de thèmes plus généraux comme la politique documentaire, le désherbage ou encore la valorisation des fonds patrimoniaux. Ainsi, l'ouvrage *Conduire une politique documentaire* de Bertrand Calenge¹⁶ et le travail collectif dirigé par Martine Poulain sur les transformations des bibliothèques universitaires, *Bibliothèques universitaires : nouveaux horizons*¹⁷ fournissent quelques éléments de réponse concernant le caractère récent de l'étude des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs et la faible documentation sur la question. D'après ces ouvrages, traiter, conserver, et valoriser des dons fait partie des tâches quotidiennes des professionnels des bibliothèques. C'est sans doute la raison pour laquelle la littérature professionnelle évoque assez peu la question des dons de livres. Pour autant, ces indications n'expliquent pas pourquoi ce thème suscite aussi peu d'intérêt au sein de la communauté professionnelle. D'après les entretiens menés auprès des professionnels des bibliothèques dans le cadre de cette étude, la raison principale qui explique la quasi-absence de bibliographie sur la question est que la recherche en la matière n'en est qu'à ses balbutiements. En effet, d'après certains professionnels, c'est le dispositif CollEx-Persée (2017-2022) qui a impulsé une réflexion générale sur cette thématique, en donnant une visibilité à des fonds de niveau recherche. Toutefois le caractère récent de l'infrastructure ne permet pas encore de produire des savoirs livresques sur la question.

Côté bornes chronologiques, cette étude concernera essentiellement les bibliothèques « constituées » cédées aux bibliothèques d'enseignement supérieur entre 1960 et 2020. Le XIXe siècle et le début du XXe siècle ne seront pas pris en compte dans ce travail pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les bibliothèques d'enseignants-chercheurs de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle ont pour la plupart déjà été étudiées en tant que source pour l'histoire des disciplines. Ensuite, cette période chronologique est un peu à part du point de vue de l'histoire des bibliothèques : la notion de « politique documentaire » n'existait pas vraiment, les dons et legs étaient acceptés massivement pour enrichir les collections des bibliothèques, le contenu et la logique de constitution de ces ensembles demeurent très différents en fonction de la période historique. Par conséquent, en raison de l'évolution considérable des pratiques professionnelles et par souci de cohérence, les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs du XIXe siècle n'ont pas été incluses dans le corpus d'étude.

In fine, la question de réduire le corpus à une aire géographique s'est posée. En raison de la contrainte temporelle, le corpus a donc été réduit à la France. Toutefois, afin de garantir la pertinence de l'étude, des focus sur des initiatives étrangères seront effectués. En effet, l'objectif de cette étude est de donner une visibilité aux bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs. Comparer les pratiques des établissements français à celles d'établissements étrangers afin d'en

¹⁶ CALENGÉ Bertrand, *Op. Cit.*

¹⁷ POULAIN Martine (dir.), *Bibliothèques universitaires : nouveaux horizons*, Paris : Ed. du Cercle de la librairie, 2015.

évaluer la pertinence et de proposer des perspectives est une démarche qui répond à cet objectif, bien que les pratiques des bibliothèques étrangères ne soient pas le thème principal de ce mémoire. Le corpus de ce mémoire s'appuiera donc sur des données provenant de bibliothèques françaises tout en offrant aux professionnels des ouvertures vers quelques initiatives étrangères.

Les enquêtes

Côté enquêtes, un questionnaire a été réalisé sur *Googleforms* de manière à obtenir des informations détaillées sur la thématique des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs. Il s'agit d'un questionnaire qualitatif portant sur l'identification, le traitement, le signalement, la conservation et la valorisation des bibliothèques privées de chercheurs présentes dans les bibliothèques d'enseignement supérieur françaises. L'objectif de ce questionnaire était d'obtenir des résultats exploitables concernant la politique documentaire des établissements interrogés et les pratiques professionnelles en lien avec la gestion des dons de bibliothèques de chercheurs.

En parallèle de ce questionnaire, des entretiens semi-directifs avec des enseignants-chercheurs et des professionnels des bibliothèques ayant été confrontés à la problématique du don de bibliothèques privées de chercheurs ont été réalisés. La finalité de ces entretiens était de déterminer si les pratiques des enseignants-chercheurs et des professionnels des bibliothèques convergeaient ou divergeaient, si les politiques documentaires des établissements étaient homogènes, si la perception des bibliothèques « constituées » était la même (intérêt scientifique, devenir).

Résultats des enquêtes

Le questionnaire réalisé dans le cadre de cette étude a été rempli par vingt établissements d'horizon divers : des bibliothèques universitaires, des grands établissements, des bibliothèques de recherche et des bibliothèques de laboratoire. La plupart des bibliothèques universitaires et de recherche qui ont répondu à ce questionnaire ont été contactées par le biais de la liste « ADBU forum ». Les bibliothèques de laboratoire et les grands établissements, ont, pour la plupart d'entre eux été contactés au cas par cas en fonction de la présence de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs au sein de leurs collections.

Dans la continuité de ce questionnaire, des entretiens téléphoniques semi-directifs et des échanges de courriels ont été effectués auprès de professionnels des bibliothèques et d'enseignants-chercheurs¹⁸. Au total, 13 professionnels des bibliothèques et 9 enseignants-chercheurs ont accepté de partager leur expérience

¹⁸ Voir la partie « Sources » de ce mémoire, p. 85-90. Dans cette partie, les questions posées et la liste des entretiens téléphoniques menés ont été communiqués.

sur le sujet, permettant ainsi de dresser un état des lieux *ad hoc* des convergences et des divergences de points de vue sur la question.

Toutefois, en raison du contexte sanitaire inédit et du caractère récent du sujet, plusieurs difficultés se sont présentées lors de la diffusion de ce questionnaire. En premier lieu, cibler des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs sur l'ensemble du territoire français afin de témoigner de la diversité géographique des fonds de chercheurs s'est avéré être une tâche complexe. En effet, ces fonds spécifiques sont souvent mal identifiés dans les collections des établissements, et l'avènement du COVID-19 a contraint de nombreux établissements à se concentrer sur la gestion de la crise. C'est ce contexte qui explique la localisation de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs dans une dizaine de villes et une trentaine d'établissements « seulement ». Si l'on s'en tient à l'enquête, la plupart des établissements disposant de fonds de chercheurs sont situés en région parisienne. Pour autant, cela ne signifie pas que les établissements situés dans des régions non représentées ne possèdent aucune bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs. Les résultats de cette enquête démontrent essentiellement que les établissements parisiens sont davantage sollicités pour ce type de don et/ou que leurs collections sont mieux identifiées.

La seconde difficulté rencontrée lors de la diffusion du questionnaire et de la réalisation des entretiens semi-directifs concerne les établissements cibles. Identifier les grands établissements et les bibliothèques universitaires susceptibles de conserver des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs n'a pas posé de problème majeur. En revanche, localiser des bibliothèques de laboratoire disposant de fonds de chercheurs s'est avéré être une tâche plus complexe. En effet, de nombreuses bibliothèques de laboratoire ne communiquent pas sur le contenu de leurs collections. Or, nombreux sont les enseignants-chercheurs qui donnent ou lèguent leurs bibliothèques de travail à leur laboratoire de recherche. Dans ces cas précis, ce sont bien souvent des enseignants-chercheurs rattachés directement ou indirectement à des bibliothèques de laboratoire qui ont permis l'identification de nouvelles bibliothèques « constituées ». C'est notamment le cas pour les bibliothèques de mathématiciens. Grâce aux indications d'enseignants-chercheurs¹⁹, quatre bibliothèques de laboratoire ont répondu à cette enquête, permettant ainsi d'identifier une vingtaine de fonds de chercheurs dans cette discipline. Les autres fonds identifiés dans des bibliothèques de laboratoire ont été collectés grâce aux informations fournies sur leurs sites internet ou par le biais du Répertoire des fonds pour l'histoire et la philosophie des sciences et des techniques (RHPST²⁰).

En définitive, 32 établissements ont répondu à l'enquête sur les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs. Un nombre de réponse(s) satisfaisant pour établir des constats généraux sur la question, bien que cette enquête ne puisse prétendre à l'exhaustivité. Mais, pour renforcer la pertinence de cette enquête, il faut toutefois la replacer dans son contexte. Il y a quelques années, cette enquête n'aurait

¹⁹ Grâce aux informations collectées auprès des mathématiciens Jean Dhombres, Éric Guichard et Laurent Guillope, de nombreuses bibliothèques « constituées » de mathématiciens ont pu être identifiées.

²⁰ Répertoire de fonds pour l'histoire et la philosophie des sciences et des techniques (RHPST). [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://rhpst.huma-num.fr/> (consulté le 21 août 2020).

sans doute pas aboutie, faute d'éléments tangibles sur la question. L'avènement du dispositif CollEx-Persée (2017-2022) et la recrudescence des fusions d'universités ont joué un rôle majeur dans la mise en lumière des fonds de chercheurs. Par conséquent, depuis quelques années, l'intérêt des professionnels pour les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs s'accroît, faisant ainsi de cette thématique un sujet d'actualité.



Figure 1 : Typologie des établissements ayant répondu à l'enquête sur les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs.

Partie I : L'intérêt scientifique des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs : une prise de conscience récente

« Si l'acte de don est gratuit, le donateur a toujours une attente. Il veut voir les effets de son geste. [Outre] le traitement matériel et intellectuel de son don, c'est la [valorisation] et l'utilisation des documents issus de son don qui lui importe. [Par conséquent], l'acceptation d'un don de particulier est chronophage et nécessite un réel investissement de la part de l'institution qui le reçoit²¹ »

A. ETAT DES LIEUX DES PROVENANCES ET DES STATUTS JURIDIQUES DES BIBLIOTHEQUES PERSONNELLES D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

1. Le statut juridique des dons de personnes privées en bibliothèque : l'exemple *sui generis* des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs

« Les dons et legs, peu importe leur(s) destinataire(s), constituent des libéralités définies par l'article 893 du Code civil comme « l'acte par lequel une personne dispose à titre gratuit de tout ou partie de ses biens ou de ses droits au profit d'une autre personne ». Cette transmission peut s'effectuer entre vifs sous forme de donation ou à cause de mort par testament donnant lieu à un legs. [C]es dons et legs peuvent être opérés entre particuliers mais aussi au profit de personnes morales [...]. La décision d'acceptation d'un don ou legs par une personne publique revient alors à la tutelle de l'établissement public concerné²² ».

Dans les bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche, il existe plusieurs formes de libéralités : le don, qui peut prendre deux formes (don manuel, donation notariée) et le legs, qui s'effectue par voie testamentaire²³. D'après l'enquête menée auprès des professionnels des bibliothèques, le don manuel est la forme de libéralité que l'on rencontre le plus fréquemment en ce qui concerne les dons de personnes privées (67% des dons manuels identifiés). Cela s'explique par le fait que le don manuel n'induit pas de formalité, si ce n'est un accord de don dans certains établissements, et par le fait que les chercheurs font souvent don de leurs bibliothèques personnelles de leur vivant. C'est donc une modalité de libéralité très

²¹ PERRIN Marie-Noëlle, « De l'acquisition d'une collection à l'acceptation d'un don : Deux expériences à Marseille », *Gazette des archives*, 1998, 180-181, pp. 115-127, p. 120-121. [En ligne]. [Consulté le 04 mai 2020]. Disponible à l'adresse suivante : https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1998_num_180_1_3518?q=don

²² ACQUINOT, Nathalie. *Les dons et legs aux personnes publiques* In : *Le don en droit public* [en ligne]. Toulouse : Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2013 (généré le 22 avril 2020). Disponible à l'adresse suivante Internet : <http://books.openedition.org/putc/647>

²³ Bibliothèque nationale de France (BnF), *Les modalités juridiques du don* [en ligne]. [Consulté le 28 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.bnf.fr/fr/les-modalites-juridiques-du-don>

prise par les enseignants-chercheurs, bien que le legs soit également relativement fréquent (33% des fonds notifiés dans le cadre de l'enquête).

Côté gestion administrative lors de l'acceptation d'un don de personne privée volumineux ou présentant un intérêt scientifique singulier, une convention (accord formel entre deux parties) peut être signée²⁴. Cet accord est généralement relatif aux conditions de conservation, de valorisation des documents donnés ou légués (54% des bibliothèques « constituées » identifiées dans le cadre de l'enquête ont fait l'objet d'une convention. Il s'agit le plus souvent de dons de plus de 1000 documents). Néanmoins, pour la plupart des dons, à savoir les dons manuels ou les dons de petites bibliothèques « constituées », c'est-à-dire des ensembles composés de moins d'une centaine de documents, les conventions se font rares. En effet, une convention est souvent signée lors d'un don conséquent²⁵ qui nécessite des conditions de conservation particulières ou lorsque le donateur, soucieux de ne pas voir sa collection disparaître ou se disperser, propose une donation manuelle sous conditions²⁶. Lorsque ces situations se présentent, c'est bien souvent l'autorité de tutelle de la bibliothèque, après avis de son conseil de la documentation, qui décide de l'acceptation ou du refus du don et/ou des clauses définitives de la convention. Le donateur potentiel peut ensuite accepter ou refuser de donner ses documents à la bibliothèque²⁷.

De surcroît, dans certains cas, le donateur ou le testateur accepte d'aller au-delà d'un simple transfert de propriété matérielle et choisit également de céder ses droits de propriété intellectuelle sur les œuvres dont il fait don en sa qualité d'auteur ou d'ayant-droit²⁸. Cette pratique, plus communément appelée cession de droits est de plus en plus courante en bibliothèque (67% des bibliothèques « constituées » identifiées dans le cadre de l'enquête ont fait l'objet d'un acte de cession²⁹). Il est également important de préciser que le donateur ou le légataire peut imposer des charges lors du don ou du legs. Il peut demander, par exemple, que le fonds ne soit pas dispersé, accepter la cession de ses droits de propriété intellectuelle lorsqu'il fait don de ses œuvres personnelles au donataire³⁰.

²⁴ Article R141-13, Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011. Code du patrimoine : Livre Premier - Dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel, version consolidée au 6 mars 2020 [en ligne]. [Consulté le 27 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000024240202&cidTexte=LEGITEXT000006074236&dateTexte=20180803>

²⁵ GUINARD Pierre (dir. Jean-Paul Oddos), « Politiques d'acquisition, enrichissement du patrimoine », in *Le Patrimoine : Histoire, pratiques et perspectives*, Paris : Cercle de la Librairie, 1997, p. 189.

²⁶ Voir Annexe 9, *Exemple de convention de don pour une bibliothèque « constituée » d'enseignant-chercheur : le don « Robert Fossier » au SCD des Hauts-de-France*, p. 169-172.

²⁷ Institut national d'histoire de l'art (INHA), *Charte des dons* [en ligne]. [Consulté le 28 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <http://bibliotheque.inha.fr/iguana/www.main.cls?p=74469586-3948-11e2-a8f1-ac6f86effe00&v=1645f55e-6a03-11e6-a16f-5056b21d9100>

²⁸ Bibliothèque nationale de France (BnF), *Ibid.* [Consulté le 28 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.bnf.fr/fr/les-modalites-juridiques-du-donBnf>

²⁹ Voir Annexe 1, *Le questionnaire sur les dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs soumis aux bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche*, p. 101-107.

³⁰ *Ibid.*

Au SCD des Hauts-de-France, par exemple, la bibliothèque s'est engagée à conserver l'unité intellectuelle du fonds Robert Fossier et à dédier une pièce à ce don³¹, ce qui est tout à fait exceptionnel. Cette décision s'explique par le fait que la bibliothèque souhaitait enrichir sa collection de documents rares en « histoire médiévale » afin d'en faire un fonds d'excellence, ce qui a entraîné sa labellisation CollEx-Persée. Cependant, dans la plupart des cas, ces clauses exceptionnelles posent des problèmes d'ordre juridique aux établissements d'enseignement supérieur. Citons pour exemple, la bibliothèque personnelle d'André Basset, spécialiste des études berbères, versée dans les collections de la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC). À l'origine, le département de l'INALCO qui avait recueilli le legs de cette bibliothèque de chercheur avait accepté de ratifier une convention stipulant qu'une salle nominative devait être dédiée à la bibliothèque personnelle de l'enseignant-chercheur³². Mais, lors de son transfert au sein des collections de la Bibliothèque interuniversitaire des langues orientales (BIULO), aujourd'hui intégrée dans les fonds de la BULAC, cette clause n'a pas pu être respectée et un amendement à la convention a dû être réalisé.

Au-delà de ces cas particuliers, les résultats de l'enquête menée auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche laisse entrevoir un flou autour des notions juridiques relatives au traitement des dons. Une partie des répondants confond les libéralités entre elles, met sur le même plan convention et cession voire ne différencie pas don, legs et dépôt. De surcroît, les statuts juridiques des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs à eux seuls ne nous renseignent pas en détail sur le contenu de ces dons spécifiques. Ce sont généralement les mentions de provenances, notifiées par les établissements dans leur catalogue ou sur leur site internet, qui permettent de retracer l'origine du don et d'en conserver la mémoire de façon pérenne.

En effet, au-delà de la question des statuts juridiques, le risque de pertes d'informations sur les dons reçus demeure un enjeu majeur. Par le passé, le manque de formalisation de documents mentionnant un accord de don a généré la disparition partielle ou totale d'informations de provenance essentielles à la connaissance de l'histoire des collections des établissements. Afin d'éviter la perte d'informations juridiques, scientifiques et bibliothéconomiques importantes à l'avenir, la plupart des bibliothèques s'assurent donc désormais de conserver des mentions de provenance et/ou un document descriptif les renseignant sur le contenu des libéralités qu'elles reçoivent³³.

³¹ En 2014, la veuve de l'historien médiéviste a fait don de la bibliothèque personnelle de son défunt époux, ainsi que d'une partie de ses ouvrages de recherche. Comme de nombreux donateurs, elle souhaitait que la bibliothèque de son époux, composée de plusieurs milliers de volumes, ne soit pas dispersée dans les collections. Cette clause exceptionnelle a été acceptée par la bibliothèque, en raison de la labellisation récente du fonds « histoire médiévale ». Voir Annexe 9, *Ibid.*, p. 169-172.

³² FALTOT Fanny, *Fonds Basset-Deny : Présentation à l'usage des chercheurs*, 2016 [En ligne sur le site de la BULAC]. [Consulté le 14 février 2021]. Disponible à l'adresse suivante : https://bulac.hypotheses.org/files/2016/03/Pr%C3%A9sentation_chercheurs_20160506.pdf

³³ Informations recueillies à la suite d'un entretien avec Claire Giordanengo responsable du département « patrimoine et conservation » à la Bibliothèque Diderot de Lyon (BDL), le 12 mai 2020.

2. Une étude des provenances des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs

Qu'est-ce qu'une mention de provenance ? A quoi sert-elle ? Est-ce une pratique fréquente en bibliothèque ? Tout d'abord, les mentions de provenance ne doivent pas être confondues avec les marques de provenance qui sont des marques de possession et un exemple parmi d'autres, de mention de provenance. Les mentions de provenance sont avant tout des notes manuscrites ou tapuscrites³⁴ donnant des précisions sur la ou les sources de provenance du don. Ainsi, le statut juridique du don peut être mentionné, de sorte à conserver une trace de ses modalités d'entrée dans les collections de l'établissement. Cette mention n'a, en revanche, aucune valeur juridique. Les mentions de provenance peuvent concerner :

- Les modalités d'entrée du don (motif et contexte du don, statut juridique du don, nom du donateur ou de ses ayant-droits)
- Une description du fonds
- Des marques de provenance (estampille, *ex-libris*, annotations manuscrites)
- La précision d'une cote lorsque le don dispose d'une cote spécifique

En ce qui concerne les modalités d'entrée des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs, la présence de mentions de provenance est relativement récente. Longtemps négligées voire absentes, les mentions de provenance sur les dons tendent à devenir systématiques aujourd'hui. En effet, faute d'informations sur le contenu, les statuts juridiques et le contexte d'entrée des dons « anciens », les établissements se sont heurtés à des difficultés de taille. Comment identifier le pourcentage de don dans les collections ; comment savoir si des conditions particulières de conservation ont été décidées au moment de la donation ; comment savoir si les ouvrages issus d'un don ancien sont susceptibles d'être désherbés lorsqu'on ne dispose d'aucune information de provenance sur le ou les dons en question ? Pour conserver la mémoire de ces dons, les établissements optent désormais pour la rédaction de notes sur la provenance des dons dans leurs notices de catalogues. Mais, généralement, ces notes sont sommaires. Elles mentionnent le nom du donateur, et parfois une brève description du fonds. Rares sont les établissements qui décrivent en détail le contenu des dons. L'objectif principal de ces mentions de provenance publiques étant essentiellement de permettre aux usagers et aux professionnels des bibliothèques de reconstituer virtuellement ces dons. De surcroît, en interne, les établissements s'efforcent de plus en plus à formaliser des procédures de don et à conserver des documents les renseignant sur le contexte de la donation. La plupart du temps, il s'agit d'un inventaire des documents acceptés et refusés. Une note récapitulant le nom du donateur, la date de la donation, et le nombre de volumes peut également être associée à cet inventaire.

³⁴ Les notes dites « tapuscrites » sont des notes tapées à l'ordinateur.

En ce qui concerne les cotes spécifiques, les pratiques varient. La plupart du temps, lorsque l'établissement accepte une condition particulière au moment de la donation (cote spéciale, salle dédiée au don), une note d'information présentant le fonds et ses spécificités figure sur le site de la bibliothèque concernée. Au SCD des Hauts-de-France, par exemple, le don Robert Fossier accepté en 2014 dispose d'une cote spécifique³⁵. Sur le site de l'établissement, une note d'information nous renseigne sur ce don. Elle renvoie l'utilisateur vers le catalogue de la bibliothèque en indiquant la démarche à suivre pour reconstituer virtuellement le fonds à partir de la cote spécifique attribuée à ce don.

No	Sauvegarde	COTES (1-50 de 1538)	Format	Année
1	☐	DFo 1 ACT : Rencontre nationale sur la didactique de l'histoire, de la géographie et des sciences économiques et sociales Actes du colloque Texte imprimé : rencontre nationale sur la didactique de l'histoire et de la géogra Mont Houy - Fossier:DISPONIBLE		1986
2	☐	DFo 1 AMA : Amalvi Le goût du Moyen âge Texte imprimé / Christian Amalvi Mont Houy - Fossier:DISPONIBLE		2002
3	☐	DFo 1 BAR : Balard Des Barbares à la Renaissance : Moyen âge occidental / Michel Balard,... Jean-Philippe Genêt,... Mich Mont Houy - Fossier:DISPONIBLE		1973
4	☐	DFo 1 BAS La civilisation féodale Texte imprimé : de l'an mil à la colonisation de l'Amérique / Jérôme Basc Mont Houy - Sc. humaines:DISPONIBLE, Cambrai - Lecture:DISPONIBLE, Mont Houy - Magasin:DISPONIBLE, Mont Houy - Fossier:DISPONIBLE		2004

Figure 2 : Catalogue du SCD des Hauts-de-France, Exemple de reconstitution virtuelle d'un don, le don Fossier, à partir d'un SIGB et d'une cote spécifique.

Pour autant, ces informations ne sont pas systématiquement transmises aux usagers. La reconstitution des fonds par le biais de leur cote spécifique ou du nom du donateur n'est pas toujours chose aisée. Au sein de certaines institutions, les mentions de provenance concernant les dons sont renseignées dans des champs UNIMARC inaccessibles pour les usagers, car méconnus. Et cette dichotomie entre les pratiques professionnelles et les besoins des usagers tend à se renforcer. En effet, de plus en plus fréquemment, faute de trace dans le catalogue des établissements, les enseignants-chercheurs demandent à accéder aux inventaires complets des bibliothèques « constituées » de leurs pairs. Pour des questions de confidentialité, en raison de documents lacunaires ou de supports inappropriés à la consultation, la plupart des établissements refusent. Comment l'expliquer ?

Pour les professionnels des bibliothèques, les établissements n'ont pas vocation à dresser un inventaire des dons, à fonctionner comme des centres d'archives ou des institutions de recherche conservant toutes les données susceptibles de les renseigner sur leurs collections spécifiques. Pour les enseignants-chercheurs, en revanche, conserver des informations sur la provenance des dons est

³⁵ Site de l'université Polytechnique des Hauts-de-France, « Don de Robert Fossier : La Bibliothèque Universitaire du Mont Houy a reçu un legs de plus de 3400 documents ». [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.uphf.fr/SCD/don-de-robert-fossier> (consulté le 21 août 2020).

primordiale. A partir des notes de provenance, ils souhaitent pouvoir reconstituer virtuellement les bibliothèques de travail de leurs pairs afin de connaître la composition réelle du fonds (ouvrages présents/absents). Or, les catalogues de bibliothèque actuels ne répondent pas à leurs attentes. Bien souvent, les enseignants-chercheurs se voient dans l'obligation de dresser un inventaire du fonds en plus de celui dont dispose les établissements. Par conséquent, si ces mentions de provenance sont précieuses, elles sont bien souvent jugées insuffisantes par les usagers.

En ce qui concerne la description des fonds³⁶, les pratiques documentaires sont inégales selon les établissements et selon les époques. Généralement, une vedette-matière onomastique est présente mais encore faut-il connaître le nom du donateur et la cote associée à son fonds. De plus, les descriptions détaillées se font rares dans les notices d'exemplaires. La plupart du temps, le descriptif du contenu des dons de bibliothèques d'enseignants-chercheurs figure sur une page dédiée ou sur le site web de l'établissement. C'est notamment le cas de la Théâtrothèque Gaston Baty³⁷, une BU rattachée à l'université Sorbonne-Nouvelle, qui a dédié une page de son site internet à ses fonds spécifiques. Bien qu'il ne s'agisse pas uniquement de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs, certains fonds de chercheurs y figurent³⁸ : le fonds Bernard Dort est un exemple parmi d'autres.

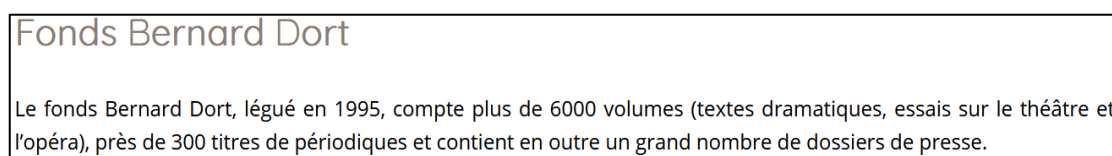


Figure 3 : Description détaillée du fonds Bernard Dort sur la page web dédiée aux fonds spécifiques de la Théâtrothèque Gaston Baty

Sur le site du SCD des Antilles, on trouve également une page dédiée aux bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs qui ont enrichi la collection « Caraïbes », une collection labellisée CollEx-Persée³⁹.

³⁶ D'un point de vue bibliothéconomique, les termes de « fonds » et de « collections » sont à dissocier. Une collection désigne la totalité d'un ensemble documentaire, tandis qu'un fonds fait référence à une partie d'une collection. Mais, bien souvent, les deux termes sont considérés, à tort, comme des synonymes et employés à mauvais escient. On retrouve beaucoup cette confusion lorsqu'il s'agit de désigner les dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs. Pour autant, dans ce cas précis, il s'agit bien d'un fonds puisque le donateur a constitué lui-même sa bibliothèque de travail. In Claire Haquet, « Du fonds et de la collection en bibliothèque » (2013). [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://epitome.hypotheses.org/153> (consulté le 27 novembre 2020).

³⁷ La Théâtrothèque Gaston-Baty fait partie des bibliothèques associées à la Direction des bibliothèques universitaires de l'université Sorbonne-Nouvelle – Paris 3. Fruit de la fusion du Centre de Documentation Théâtrale, conçu à partir de la bibliothèque personnelle du metteur en scène, Gaston Baty ; et de l'Institut d'Études Théâtrales, cette bibliothèque universitaire est spécialisée dans les arts du spectacle (théâtre, cirque, théâtre lyrique, mime, danse, marionnettes, music-hall, magie, performance, etc.). [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.dbu.univ-paris3.fr/bibliotheques/nos-autres-bibliotheques/bibliotheque-gaston-baty> (consulté le 27 novembre 2020).

³⁸ Site de l'université Sorbonne Nouvelle, *Théâtrothèque Gaston Baty - Études théâtrales : Les fonds spéciaux*. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.dbu.univ-paris3.fr/bibliotheques/nos-autres-bibliotheques/bibliotheque-gaston-baty> (consulté le 21 août 2020).

³⁹ Site de l'université des Antilles, *Ces dons qui ont enrichi la collection « Caraïbe »*. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://bu.univ-antilles.fr/ces-dons-qui-ont-enrichi-collection-caraibe.html> (consulté le 21 août 2020). Informations collectées à la suite d'un échange de courriels avec Isabelle Mette, Conservatrice des bibliothèques, responsable du service patrimoine du SCD des Antilles, le 29 avril 2020.

Ces dons qui ont enrichi la collection Caraïbe

Dans l'histoire de la constitution de la collection Caraïbe de l'Université des Antilles, les dons d'enseignants ou d'intellectuels de la Caraïbe ont joué un rôle important.

Le don du Centre de recherches caraïbes de l'Université de Montréal

Le don Alfred Melon-Degras

Le don Danielle Bégot

Le don Jean Bernabé

Le don Lucien Degras

Le don Jacques Dumont

Le don Félix Cotellon

Figure 4 : Page web dédiée aux dons de chercheurs qui ont enrichi la collection Caraïbes de l'université des Antilles.

Le don Jean Bernabé

Intellectuel martiniquais, à la fois professeur de langue et de littérature créoles, romancier et essayiste, Jean Bernabé (1942-2017) fut l'une des figures fondatrices des études sur les créoles à base lexicale française de l'université des Antilles. Premier titulaire en France d'une thèse de doctorat consacrée aux créoles guadeloupéens et martiniquais, il oeuvra pour l'étude et la reconnaissance de ces langues, notamment en co-fondant le GEREC devenu plus tard le GEREC-F (Groupe de Recherches et d'Etudes en Espace Créolophone et Francophone), en militant pour la création d'un CAPES de créole et en participant avec Raphaël Confiant et Patrick Chamoiseau à la rédaction du texte fondateur *Eloge de la créolité* (1989).

Après son décès en 2017, son épouse a offert au SCD de l'Université des Antilles les ouvrages de sa bibliothèque, particulièrement riche en ouvrages sur la littérature et la linguistique, ainsi que ses archives, riche matériel qui témoigne tant de l'étendue de son travail que de ses méthodes de recherche. Dans le cadre du projet de numérisation du SCD "Patrimoines des mondes créoles", ses archives font l'objet d'une numérisation pour être mises à la disposition du public.

Figure 5 : Focus sur le don de la bibliothèque personnelle de Jean Bernabé, Description détaillée du fonds donné par sa veuve à l'université des Antilles.

Toutefois, au-delà de ces exemples spécifiques, la plupart des notices d'exemplaires des établissements répondants présentent des mentions de provenance sommaires. Dans 97% des cas, la notice bibliographique mentionne uniquement le statut juridique du fonds et/ou le nom du donateur. Aucune information sur la date du don, sa volumétrie, son propriétaire ne figure. Sur les sites web des bibliothèques, dans la moitié des cas, on ne trouve aucune trace des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs reçus par l'établissement. Le caractère récent de la thématique explique probablement ce manque de visibilité des fonds de chercheurs.

Côté marques de provenance (annotations, ex-libris...), les exemples se font rares en ce qui concerne les bibliothèques de chercheurs. La plupart du temps, les ouvrages annotés sont conservés par des centres d'archives ou vendus par le donateur ou ses ayant-droits. Il est donc très fréquent que des dons comprenant plusieurs milliers d'ouvrages ne contiennent aucune annotation manuscrite. Quelques exceptions demeurent néanmoins : c'est le cas de la bibliothèque de la famille Poinssot conservée à l'Institut national d'histoire de l'art (INHA). Constituée par une lignée d'archéologues français spécialistes de l'Afrique du Nord, Julien, Louis et Claude Poinssot, cette bibliothèque privée avait disparu des registres de l'institution. Ce sont les *ex-libris* et estampilles présents dans les ouvrages des trois chercheurs qui ont permis à l'historienne Monique Dondin-Payre de reconstituer cette bibliothèque⁴⁰. Notons toutefois que, lorsque des marques de

⁴⁰ DONDIN-PAYRE Monique, L'ex-libris du Fonds Poinssot : genèse et symbolique, espace de présentation et d'étude comparée de la bibliothèque et des archives Poinssot, programme de recherche commun entre l'INHA et le centre

provenance existent, on trouve seulement quelques ouvrages annotés au sein des bibliothèques « constituées ». Citons pour exemple le cas de la bibliothèque personnelle de l'historien Gilbert Gadoffre⁴¹ conservée à l'université Gustave Eiffel⁴². En raison de la présence d'ouvrages annotés, certains documents ont fait l'objet d'une numérisation sur un portail en ligne en partenariat avec le laboratoire de recherche Analyse Comparée des Pouvoirs⁴³.

Enfin, côté mention du motif du don, celui-ci n'est généralement pas connu par les professionnels des bibliothèques. Cela s'explique en partie par le fait que peu d'enseignants-chercheurs expriment clairement leurs volontés au moment du don, et que bien souvent, le motif n'est pas unique. Pour autant, grâce à l'enquête, des données concernant les motifs les plus fréquemment rencontrés ont été recensées⁴⁴ :

1 Pour enrichir les collections  La première raison qui pousse les enseignants-chercheurs à donner leurs bibliothèques "constituées", c'est la volonté d'enrichir les collections de la bibliothèque	2 Conserver la mémoire d'une discipline  La seconde raison qui incite les enseignants-chercheurs à donner leurs bibliothèques personnelles aux institutions publiques, c'est le désir de conserver la mémoire de leur discipline	3 Le sentiment d'appartenir à une institution  De nombreux enseignants-chercheurs cèdent leur bibliothèque "constituée" lors de leur départ à la retraite en hommage à l'institution dans laquelle ils ont travaillé
4 Soutenir une jeune université Les enseignants-chercheurs ne donnent pas systématiquement leurs bibliothèques "constituées" à l'établissement auquel ils ont été rattaché durant leur carrière. Ils font parfois le choix de soutenir de jeunes universités spécialisées dans leurs domaines de recherches	5 Au moment du départ à la retraite  Le départ à la retraite d'un chercheur est souvent l'occasion pour celui-ci de faire le tri dans sa bibliothèque. Souvent, les enseignants souhaitent donner des documents inédits ou rares à cette occasion.	6 Dans le contexte d'une succession  De nombreux enseignants-chercheurs souhaitent conserver leur bibliothèque jusqu'à leur décès. C'est à cette occasion que le donataire reçoit les ouvrages issus de la bibliothèque du chercheur

Figure 6 : Tableau récapitulatif des principaux motifs qui incitent les enseignants-chercheurs à donner leurs bibliothèques « constituées » à des établissements publics.

ANHIMA, intitulé : « Fonds Poinssot : Histoire de l'archéologie française en Afrique du Nord » [en ligne]. [Consulté le 21 avril 2020]. Disponible sur Internet : <https://poinssot.hypotheses.org/528>

⁴¹ Site de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, *Structure de la bibliothèque de l'historien Gilbert Gadoffre* [En ligne]. [Consulté le 14 février 2021]. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.u-pem.fr/bibliotheque/rechercher/catalogues/fonds-specifiques/gilbert-gadoffre/>

⁴² Propos recueillis lors d'échanges de courriels avec Marine Vandermeiren, Bibliothécaire responsable des collections Lettres et Sciences humaines à bibliothèque universitaire Georges Perec, le 15 avril 2020.

⁴³ Laboratoire Analyse Comparée des pouvoirs (ACP), Université Gustave Eiffel, *Portail Gilbert Gadoffre* [en ligne]. [Consulté le 22 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <http://acp.u-pem.fr/fonds-gadoffre/index.php?id=29416>

⁴⁴ Les données récoltées à ce sujet proviennent de l'enquête proposée dans le cadre de ce mémoire. Elles concernent donc exclusivement des dons intégrés aux collections des établissements ces dix dernières années. Voir Annexe 4, *Synthèse des réponses au questionnaire*, p. 121-127.

En définitive, si les pratiques des professionnels des bibliothèques tendent à s'harmoniser et à s'orienter vers un renseignement systématique du champ « note de provenance », son contenu reste élémentaire. Actuellement, les notes de provenance permettent essentiellement de reconstituer virtuellement les fonds et/ou de mieux les identifier dans les collections des établissements. Mais, du fait de leur caractère succinct, et de « l'absence » de possibilité de recherche par type de don dans les SIGB, elles ne permettent pas de dresser une typologie précise des dons de bibliothèques « constituées ». Ce sont les résultats de l'enquête qui vont nous permettre d'établir une typologie plus précise des fonds de chercheurs en France.

3. Vers une typologie des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs

A partir des résultats de l'enquête, une typologie des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs a pu être dressée. Bien qu'elle ne puisse prétendre à l'exhaustivité, cette proposition de « classification » a pour intention de définir les traits caractéristiques principaux de ces bibliothèques⁴⁵. D'après les données statistiques collectées, plusieurs types de fonds ont pu être identifiés :

- Des bibliothèques de travail centrées sur une seule discipline
- Des bibliothèques « encyclopédiques » composées d'ouvrages reflétant l'ensemble des centres d'intérêt de l'enseignant-chercheur
- Des bibliothèques disposant de leur propre système de classification
- Des bibliothèques composées exclusivement d'imprimés
- Des bibliothèques « mixtes » composées des imprimés et des archives personnelles de l'enseignant-chercheur

Ces différents types de bibliothèques « constituées » disposent de caractéristiques communes :

- Elles sont majoritairement conservées par des établissements parisiens
- Elles sont, dans 83% des cas, spécialisées en sciences humaines et sociales
- Elles se composent de plusieurs centaines de volumes

⁴⁵ Dans l'enquête proposée aux professionnels des bibliothèques, une définition du terme « bibliothèque constituée » était mentionnée. Elle spécifiait que les dons de bibliothèques de travail de chercheurs, pour être considérées comme telles, devaient être constituées exclusivement d'imprimés. La présence de cette définition avait pour vocation de limiter les réponses hors du périmètre de ce mémoire de recherche. Pour autant, la présence d'une telle définition au sein du questionnaire induit nécessairement un biais. Il n'est donc pas étonnant de retrouver dans la typologie de ces bibliothèques, de nombreux fonds composés « exclusivement » d'imprimés. Voir Annexe 1, *Le questionnaire sur les dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs*, p. 101-107.

Mais, chaque bibliothèque « constituée » comporte également des spécificités. Les analyser au cas par cas n'est pas apparu comme pertinent dans le cadre de cette démarche. Pour renforcer la pertinence de cet essai de typologie, une série de critères a donc été élaborée afin de comparer les bibliothèques « constituées » entre elles et d'en dresser les traits caractéristiques généraux. Pour se faire, quatre critères ont été retenus :

- Le champ disciplinaire du fonds
- La localisation géographique du fonds
- Le type d'établissement détenteur du fonds
- La volumétrie du fonds

D'après les résultats de l'enquête, les dons de bibliothèques « constituées » sont essentiellement des bibliothèques personnelles d'historiens, d'anthropologues/ethnologues et de mathématiciens. Mais, comme on peut le voir sur l'illustration ci-dessous, les bibliothèques spécialisées en sciences humaines et sociales demeurent majoritaires. On trouve quelques cas de dons de bibliothèques de biologistes ou de physiciens, mais ces exemples restent rares. Cela s'explique par des pratiques de travail différentes selon les disciplines. Les chercheurs spécialisés en sciences exactes se constituent davantage des bibliothèques numériques que les chercheurs spécialisés en sciences humaines et sociales.

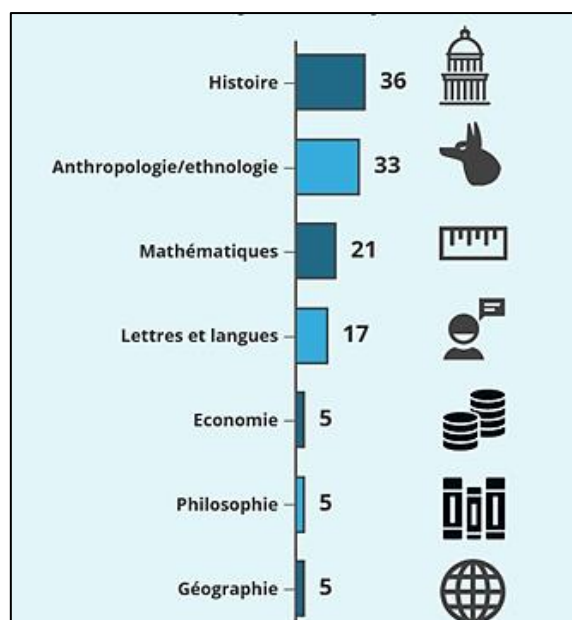


Figure 7 : Répartition des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs selon les disciplines les plus représentées.

En conséquence, la présence de nombreuses bibliothèques d'historiens n'est pas étonnante. Les historiens se constituent, depuis le XIX^e siècle, des bibliothèques de travail personnelles leur permettant de recueillir les publications de leurs pairs et de conserver leurs propres travaux⁴⁶. Pour eux, « l'objet-livre » est à la fois un symbole et un outil de travail de première main.

L'abondance de bibliothèques « constituées » de mathématiciens ne revêt pas non plus de caractère particulièrement exceptionnel. En mathématique, le savoir ne se « périmé » pas, et la bibliothèque personnelle du chercheur est le lieu de conservation de ce savoir⁴⁷. Pour cette raison, de nombreux mathématiciens se constituent encore des bibliothèques d'imprimés composées d'ouvrages de leurs pairs et de leurs travaux de recherche, bien que, depuis quelques années, les jeunes chercheurs collectent davantage de documentation numérique⁴⁸.

En revanche, l'identification de nombreux fonds d'anthropologues et d'ethnologues est assez inattendu⁴⁹. Longtemps considérées comme des disciplines auxiliaires à l'histoire, l'anthropologie et l'ethnologie ont souffert d'un manque de reconnaissance de la part de la communauté scientifique. Dans la plupart des cas, les enseignants-chercheurs ont fait don de leurs bibliothèques personnelles pour conserver la mémoire de leur champ disciplinaire, et contribuer à la poursuite des recherches scientifiques dans ces domaines. C'est sans doute ce qui explique la forte proportion de bibliothèques « constituées » spécialisées dans ces deux disciplines.

En ce qui concerne la localisation géographique des fonds, 63% des fonds identifiés sont conservés par des institutions parisiennes, probablement en raison de la présence historique de nombreuses bibliothèques en région parisienne. Malgré cette spécificité, de nombreux fonds de chercheurs ont également été identifiés en dehors de la capitale. Les établissements rattachés à l'université d'Aix-Marseille en possèdent un certain nombre, tout comme les institutions lyonnaises par exemple. Néanmoins, les résultats de cette enquête restent limités. L'émergence du COVID-19 a contraint de nombreux établissements à gérer la crise, ce qui explique l'absence de données sur les fonds de chercheurs dans de nombreuses villes. Pratiquement aucun fond n'a été identifié dans l'ouest de la France, notamment à Bordeaux ou à

⁴⁶ Il est à noter que les historiens ne sont pas les seuls enseignants-chercheurs à se constituer des bibliothèques de travail. Les philosophes, les sociologues, les linguistes disposent généralement de bibliothèques personnelles conséquentes, par exemple. Pour autant, si l'on s'en tient aux résultats de l'enquête, il apparaît clairement que les historiens donnent massivement leurs bibliothèques de travail aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, sans doute davantage que les spécialistes d'autres disciplines. Mais, cela ne présume en rien des pratiques documentaires des chercheurs de telle ou telle champ disciplinaire.

⁴⁷ Odile VIGEANNEL-LARIVE, « La bibliothèque, laboratoire du mathématicien », Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2002, n° 6, p. 50-54. En ligne : https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2002-06-0050-007_ISSN_1292-8399

⁴⁸ Les mathématiciens, et plus largement les chercheurs en « sciences exactes » se constituent de plus en plus des bibliothèques « nativement numériques » constituées de travaux de référence, de leurs publications, des évolutions de la recherche dans leurs domaines de spécialité. Si ces bibliothèques n'entrent pas dans le corpus scientifique de ce mémoire de recherche, il demeure important de notifier que ces ensembles documentaires « nativement numériques » constitueront probablement le « patrimoine de demain » et qu'il n'est pas impossible, à terme, que ces bibliothèques de travail dématérialisées soient un jour acquises, conservées et valorisées par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

⁴⁹ L'anthropologie et l'ethnologie ont longtemps été considérées comme des sciences auxiliaires à l'histoire. C'est sans doute la raison pour laquelle les chercheurs spécialistes de ces disciplines ont cherché à conserver la mémoire de leurs champs de recherche en donnant leurs bibliothèques personnelles à des établissements spécialisés dans ces secteurs documentaires.

Rennes par exemple, des villes universitaires pourtant conséquentes au sein desquelles des établissements sont susceptibles de conserver des fonds de chercheurs, bien qu'ils n'apparaissent pas dans les résultats de cette enquête.

Au-delà de la crise sanitaire, les résultats de cette enquête nous démontrent que les fonds de chercheurs ne sont pas uniquement concentrés dans la région parisienne. En effet, 30% des fonds de chercheurs sont conservés dans le sud et le sud-est de la France. Un pourcentage conséquent qui démontre que les enseignants-chercheurs donnent ou lèguent souvent leurs fonds à leur université ou établissement de tutelle.

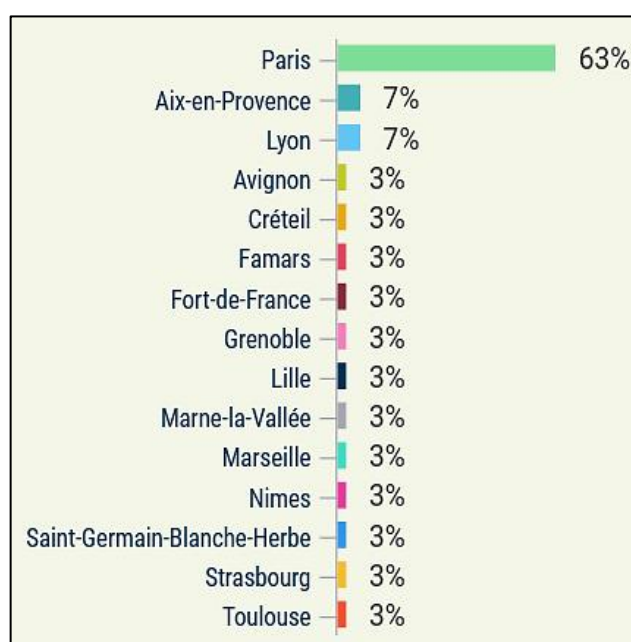


Figure 8 : Localisation, par ville(s), des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs identifiées, d'après les résultats de l'enquête.

En ce qui concerne la typologie des établissements identifiés comme détenteurs de bibliothèques de chercheurs, l'enquête a mis en lumière cinq grands types d'établissements « possesseurs » :

- Des bibliothèques universitaires
- Des « Grands établissements »
- Des bibliothèques de laboratoire
- Des bibliothèques de recherche
- Des bibliothèques de Fondations ou d'Instituts

En ce qui concerne les données statistiques de l'enquête, sans surprise, les bibliothèques universitaires sont le type de structure qui conservent le plus fréquemment des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs. Cela s'explique par la proximité existant entre les enseignants-chercheurs et la bibliothèque rattachée à leur université de tutelle.

Les bibliothèques de laboratoire, quant à elles, arrivent en troisième position. Mais ce résultat est à nuancer. En effet, de nombreuses bibliothèques de laboratoire ne communiquent pas sur la composition de leurs fonds et/ou ne disposent pas de moyens humains suffisants pour identifier des bibliothèques « constituées » au sein de leurs collections. Or, les enseignants-chercheurs donnent très souvent leurs bibliothèques personnelles à leur laboratoire de recherche. Il est donc fort probable que de nombreux fonds de chercheurs conservés par des bibliothèques de laboratoire demeurent encore inconnus.

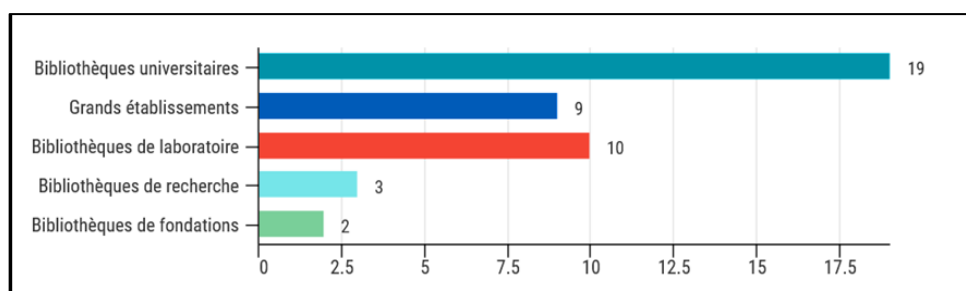


Figure 9 : Typologie des établissements identifiés comme détenteurs de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs⁵⁰.

Notons toutefois que les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs restent très minoritaires dans les collections des bibliothèques françaises. Leur présence « exceptionnelle » dans les fonds des établissements s'explique essentiellement par leur volumétrie. En effet, les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs sont en moyenne composées de 2000 à 5000 ouvrages. Or les établissements font aujourd'hui face à des problématiques diverses – restrictions budgétaires, rationalisation des politiques documentaires, réduction des moyens humains et matériels, manque de place – qui rendent l'acceptation de ce type de don de plus en plus complexe. Bien souvent, les établissements se demandent s'il est pertinent de démanteler les bibliothèques « constituées » au risque de perdre des données précieuses sur les pratiques de travail d'un chercheur. A la bibliothèque de l'INHA, par exemple, la bibliothèque de l'historien de l'art Hubert Damisch n'a pas été acceptée pour plusieurs raisons : sa volumétrie était trop importante par rapport aux espaces de stockage disponibles, le fonds comprenait de nombreux doublons et triplons et l'établissement a considéré que l'intérêt de cette bibliothèque « constituée » résidait dans son intégralité, or faire le tri parmi les ouvrages revenait à dénaturer « l'objet-bibliothèque » de ce chercheur, d'autant que l'IMEC était dépositaire des archives de l'historien de l'art.

A la question de la quantité, il faudrait ajouter une étude du contenu de ces bibliothèques personnelles pour avoir une idée plus précise du type de documents présents. Toutefois, cette étude n'a pas vocation à dresser un inventaire précis du contenu de ces bibliothèques « constituées ». La démarche typologique proposée dans cette sous-partie est seulement en mesure de mettre en lumière des constats généraux. Ainsi, d'après cette enquête, rares sont les bibliothèques d'envergure de plus de 10 000 ouvrages. Par ailleurs, la volumétrie des bibliothèques « constituées »

⁵⁰ Voir Annexe 3, *Cartographie des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs présentes dans les fonds des bibliothèques d'enseignement supérieur*, p. 114-120.

varie fortement d'une discipline à une autre⁵¹. Côté « sciences exactes », les bibliothèques « constituées » sont rarement composées de plus de 3000 volumes alors que du côté des sciences humaines, les bibliothèques d'historiens et de philosophes contiennent fréquemment plus de 5000 documents. Ces disparités s'expliquent par des méthodes de travail qui diffèrent d'une discipline à une autre. En effet, les chercheurs en sciences humaines et sociales sont moins amenés que les chercheurs en sciences exactes à se constituer des bibliothèques numériques à partir de bases de données spécifiques pour faire avancer leurs recherches. Pour autant, la volumétrie des bibliothèques « constituées » ne présage en rien de la qualité des ouvrages qu'elles contiennent.

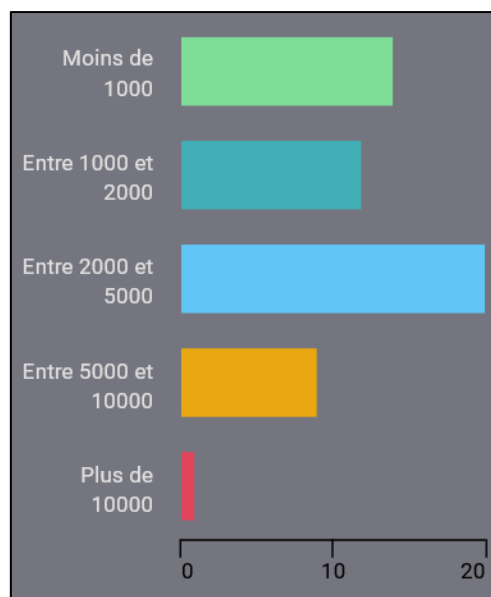


Figure 10 : Répartition des bibliothèques « constituées » identifiées en fonction de leur volumétrie.

En définitive, dresser une typologie des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs s'avère une tâche complexe. Si certains éléments demeurent constants, d'autres sont difficilement estimables. L'étude typologique des bibliothèques « constituées » nous renseigne donc uniquement sur les traits caractéristiques généraux de ces fonds spécifiques. Elle ne permet pas de déterminer l'intérêt scientifique d'un fonds de chercheur pour les collections d'un établissement. Or cette question devient fondamentale. Sur quels critères accepter ou refuser une bibliothèque « constituée » ? Quelle valeur donner à ces dons à l'heure de la rationalisation des politiques documentaires ? Les bibliothèques doivent-elles tout conserver ? Dans un contexte de restriction budgétaire, de fusions d'université, et de manque d'espaces, les établissements s'orientent de plus en plus vers une formalisation de leurs politiques documentaires.

⁵¹ Voir Annexe 2, *Tableau mentionnant les bibliothèques d'enseignement supérieur ayant répondu à l'enquête sur les dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs*, p. 108-113. Dans ce tableau, une colonne est dédiée à la volumétrie des bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs.

B. FACE AUX NOUVEAUX ENJEUX DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE EN BIBLIOTHEQUE, QUEL ACCUEIL POUR LES DONIS D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ?

Selon Bertrand Calenge, dans son ouvrage *Bibliothèques et politiques documentaires à l'heure d'internet*⁵², la politique documentaire est un ensemble cohérent de décisions et de processus relatifs à l'accroissement, à la communication et à la conservation des collections, dans le cadre des missions particulières de la bibliothèque⁵³. La politique documentaire englobe la politique d'acquisition, de conservation et de désherbage. Elle fixe les principes et procédures d'approvisionnement de la bibliothèque en ressources documentaires extérieures⁵⁴. Mais avant tout, elle doit répondre aux besoins des publics et à une rationalisation des fonds et des collections de l'établissement en fonction de ses missions⁵⁵. Pour cela, une politique documentaire se modélise par une charte des collections, c'est-à-dire une politique générale des collections validée par la tutelle de la bibliothèque ; un plan de développement pluriannuel des collections, un programme budgétaire, un plan de désherbage⁵⁶.

Au-delà de ces aspects théoriques, il apparaît clairement, d'après l'enquête, que peu d'établissements disposent d'une politique documentaire comprenant l'ensemble de ces éléments. Ce qui n'empêche pas les bibliothèques de répondre à de nouveaux enjeux stratégiques. En effet, selon François Cavalier, dans *Bibliothèques universitaires : nouveaux horizons*⁵⁷, au-delà des questions d'acquisition, de conservation et d'accès aux collections, de nouvelles perspectives ont émergé du côté des politiques documentaires avec la fusion des universités et l'essor de l'Internet. En effet, les bibliothèques d'enseignement supérieur font désormais face à une recrudescence des ressources numériques, à des changements de contextes institutionnels liés aux regroupements universitaires qui induisent une redéfinition de la politique documentaire, et à de nouvelles pratiques documentaires poussant les bibliothèques à proposer de nouveaux services à leurs usagers.

Par conséquent, si la Charte des bibliothèques de 1991 recommande que « chaque bibliothèque élabore et publie une politique de développement de ses collections et de ses services en concertation avec les bibliothèques les plus proches ou apparentées⁵⁸ », la prise de conscience de la part des établissements quant à

⁵² CALENGE Bertrand, *Bibliothèques et politiques documentaires à l'heure d'internet*, Paris : Ed. du Cercle de la librairie, 2008

⁵³ *Ibid.*, p. 77.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 75.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 74.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 95.

⁵⁷ CAVALIER François, « La politique documentaire des bibliothèques universitaires : contexte, enjeux », Martine Poulain (dir.), *Bibliothèques universitaires : nouveaux horizons*, Op. Cit., pp.60-61.

⁵⁸ Conseil supérieur des bibliothèques, « Article 7 », *Charte des bibliothèques*, 7 novembre 1991 [en ligne]. [Consulté le 28 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notice-1096>

l'importance de la notion de service et d'utilisateur, reste récente⁵⁹. Les établissements ne se focalisent plus seulement sur la notion de « collection », mais également sur les notions de « service », de « mission » et « d'utilisateur ». La problématique des dons est donc un paramètre de plus en plus pris en compte dans la politique documentaire des établissements.

1. Focus sur les procédures d'acceptation de dons de personnes privées dans les bibliothèques d'enseignement supérieur aujourd'hui

Dans la plupart des chartes documentaires rédigées par les bibliothèques d'enseignement supérieur, une rubrique est consacrée aux procédures d'acceptation et de refus des dons de personnes privées. La plupart du temps, les établissements se protègent en élaborant une politique documentaire justifiant le refus partiel ou total de certains dons afin de limiter l'entrée de doublons ou de triplons dans leurs collections⁶⁰, et ce pour plusieurs raisons. Si le manque de place est un argument qui revient régulièrement, les établissements expliquent que l'intérêt de mettre en place une charte des dons ne se limite pas à la dimension spatiale. Avec les restrictions budgétaires et la baisse des effectifs, le temps dédié au traitement des dons d'envergure se retrouve fortement impacté. Les établissements se focalisent donc davantage sur leurs missions principales, que sur le traitement des dons de bibliothèques « constituées », et refusent régulièrement des dons pour des questions de cohérence documentaire et/ou de moyens. En effet, les dons ont un coût direct (transport des documents, manutention) et indirect (temps de traitement des dons par les équipes au détriment de leurs missions principales ; coût de la conservation et de la valorisation de ces dons). Par conséquent, les dons qui ne répondent pas aux critères documentaires ou aux missions de l'établissement sont presque systématiquement refusés. A titre d'exemple, l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) s'est récemment vu dans l'obligation de refuser un don très intéressant de catalogues de vente d'œuvres d'art polonais en raison de l'absence de fonds polonais au sein des collections de l'établissement⁶¹.

Toutefois, la présence d'une charte des dons n'est pas systématique. Dans certains établissements, les dons de bibliothèques « constituées » sont étudiés au cas par cas afin de ne pas pénaliser l'établissement si un don d'envergure intéressant et/ou hors collections se présente. C'est notamment le cas à la Bibliothèque Nordique où un don de documents en estonien a été accepté en raison de son caractère rare, bien que les collections concernent essentiellement les pays

⁵⁹ Pendant longtemps, la méthode du « conspectus » était utilisée par les bibliothèques. Le « conspectus » était une méthode d'évaluation des collections fondée sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs hiérarchisés qui visait à connaître les niveaux de profondeur des collections et à extraire ces données pour élaborer des plans de développement des collections. Aujourd'hui, cette méthode n'est plus utilisée par les bibliothèques d'enseignement supérieur.

⁶⁰ GAUDET Françoise, LIEBER Claudine, *Désherber en bibliothèque : Manuel pratique de révision des collections*, Paris : Éd. du Cercle de la Librairie, 2013, p.72.

⁶¹ Informations fournies par C.T., Conservateur des bibliothèques, Responsable du pôle « développement des collections et politique documentaire » à l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), le 3 avril 2020 lors d'un entretien téléphonique.

scandinaves⁶². C'est également le cas à la bibliothèque de l'Ecole des chartes où l'étude des dons s'effectue au cas par cas, bien que le manque d'espaces de stockage réduise considérablement la possibilité d'accepter l'ensemble des dons de bibliothèques « constituées » présentant un intérêt scientifique notoire. Une réflexion sur les critères d'acceptation est actuellement en cours, afin de limiter ce type de don au sein des collections de l'établissement⁶³.

Pour autant, d'après l'enquête, près de 57% des établissements disposent d'une charte des dons incluant des critères d'acceptation et de refus, tandis que 43% des sondés continuent à étudier les propositions de dons au cas par cas. Notons également que parmi les établissements interrogés, la majeure partie d'entre eux disposent d'un responsable des dons, une fonction pourtant en voie de déperdition.

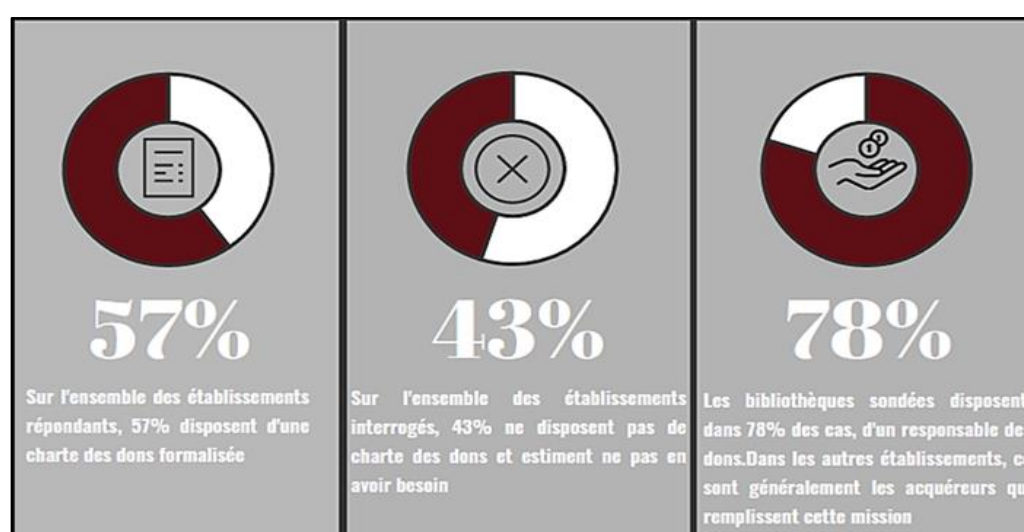


Figure 11 : Diagrammes indiquant le taux de présence ou d'absence de charte des dons dans les bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche ayant répondu à l'enquête.

Notons également que la présence d'une charte des dons ne facilite pas forcément l'identification des dons au sein des collections des établissements. A la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC), par exemple, les dons de bibliothèques constituées d'enseignants-chercheurs ne se font pas forcément en une fois. De nombreux enseignants-chercheurs souhaitent donner leurs ouvrages sans passer par des procédures administratives lourdes. Ils échelonnent alors les dons d'imprimés issus de leurs bibliothèques personnelles sur plusieurs années, par groupes de 5 à 10 ouvrages⁶⁴.

⁶² Voir Annexe 5, *Retranscription des entretiens avec les professionnels des bibliothèques*, Entretien n°2 avec Florence Chapuis, chef du département de la Bibliothèque nordique, p. 131-132. NB : Florence Chapuis ne travaille plus à la bibliothèque Nordique.

⁶³ Informations recueillis par le biais du questionnaire envoyé à l'Ecole nationale des chartes. Précisions apportées par la directrice de la bibliothèque de l'Ecole nationale des chartes, Camille Dégez-Selves, le 09 juin 2020.

⁶⁴ Informations fournies par Benjamin Guichard, conservateur des bibliothèques, directeur scientifique à la bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC), lors d'un entretien téléphonique qui a eu lieu le 8 avril 2020.

De plus, d'après l'enquête menée auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les critères d'acceptation et de refus de dons de bibliothèques « constituées » sont assez homogènes. Ainsi, les dons spécialisés dans des champs disciplinaires non couverts par les établissements sont systématiquement refusés. Les documents en mauvais état, le manque de place et de moyens matériels et humains sont également des arguments qui reviennent fréquemment. A la bibliothèque Georges Perec de l'Université Gustave Eiffel, par exemple, la présence du fonds Gilbert Gadoffre est une exception. Aujourd'hui, en raison du manque de place et de moyens, l'établissement ne peut plus se permettre d'accepter des dons de plusieurs milliers d'ouvrages⁶⁵.

C'est également le cas de la bibliothèque de l'Institut de mathématiques Henri Poincaré qui n'accepte plus de dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs pour des raisons connexes⁶⁶. Désormais, dans la plupart des cas, les établissements se réservent le droit de trier les documents en amont afin d'en sélectionner les plus intéressants pour enrichir leurs collections.

Critères d'acceptation	Critères de refus
 Cohérence avec la politique documentaire de l'établissement	 Incohérence avec la politique documentaire de l'établissement
 Intérêt scientifique de la collection, notamment dans le cadre du dispositif CollEx-Persée	 Manque d'espaces, de personnel, et/ou présence de nombreux doublons et/ou triplons
 La rareté et/ou le caractère inédit des documents proposés	 Absence d'inventaire préalable
 La volumétrie et le bon état physique des documents	 Mauvais état physique des documents

Figure 12 : Tableau présentant les critères d'acceptation et de refus les plus fréquemment rencontrés lors de propositions de dons de bibliothèques « constituées ».

En ce qui concerne la structure et le contenu des chartes des dons collectées lors de l'enquête, on peut constater une certaine hétérogénéité parmi les établissements. Si chaque charte des dons est spécifique et adaptée aux besoins documentaires de l'établissement rédacteur, les capacités de stockage et les moyens humains, matériels et financiers diffèrent d'une bibliothèque à une autre. *De facto*, tous les établissements ne se positionnent pas de la même manière face aux donateurs potentiels. Néanmoins, malgré ces différences notoires, les chartes de

⁶⁵ Propos recueillis lors d'échanges courriels avec Marine Vandermeiren, Responsable des collections Lettres et Sciences humaines, Communication et Action culturelle à l'université Gustave Eiffel, le 15 avril 2020.

⁶⁶ Informations recueillies par le biais du questionnaire envoyé à la bibliothèque de l'Institut Henri Poincaré (IHP). Renseignements communiqués par Henri Duvillard, technicien d'information documentaire à l'IHP, le 17 juillet 2020.

dons des bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche présentent un intérêt significatif et s'organisent essentiellement autour de trois grands axes :

- La politique documentaire de l'établissement
- Les critères de sélection
- Les différents types de don (généraux/patrimoniaux)

La présence d'une charte des dons rationalise les procédures et permet aux établissements de justifier l'acceptation ou le refus partiel ou intégral de certains dons. Au SCD des Antilles, par exemple, la charte des dons est entièrement dédiée à la collection « Caraïbes » labellisée CollEx pour des raisons de place, de moyens et de pertinence documentaire⁶⁷. Tandis qu'à la bibliothèque de Sciences Po, des critères de sélection apparaissent sur la charte documentaire de l'établissement. Les dons hors couverture thématique sont systématiquement refusés, de même que les doublons ou les ouvrages de niveau non académique⁶⁸.

Toutefois, malgré la présence de ces chartes, on peut se demander si les dons de bibliothèques « constituées » ne sont pas voués à disparaître, bien que cette thématique suscite de plus en plus l'intérêt des professionnels. Ces craintes sont-elles fondées ? Va-t-on faire une raréfaction des bibliothèques de chercheurs dans les collections des établissements d'enseignement supérieur ?

2. Vers une mort programmée des dons de bibliothèques « constituées » à l'heure de la rationalisation des politiques documentaires ?

Aujourd'hui, les dons volumineux trouvent de moins en moins preneur dans le monde des bibliothèques. Rares sont les établissements susceptibles de stocker, traiter et valoriser des dons de plusieurs milliers de documents imprimés. En effet, ces dons d'envergure ont un coût en ressources humaines, financières et matérielles. Par exemple, certains dons sont contaminés, tandis que d'autres mobilisent plusieurs agents pendant plusieurs mois voire plusieurs années. On peut donc se demander quel avenir se dessine pour les dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs dans ce contexte ? Avec l'avènement du dispositif CollEx-Persée et des politiques de soutien à la recherche, la visibilité des dons de chercheurs a considérablement augmenté. De nombreux établissements ont pris conscience de leur valeur scientifique et souhaitent les conserver. Mais, les restrictions budgétaires actuelles et la réduction des moyens humains et matériels incitent de plus en plus les bibliothèques à refuser partiellement ou intégralement ce type de dons d'envergure.

⁶⁷ Site de l'université des Antilles, « Faire un don pour la collection Caraïbe » [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://bu.univ-antilles.fr/faire-un-don-collection-caraibe.html> (consulté le 21 août 2020).

⁶⁸ Charte documentaire de la bibliothèque de Sciences Po. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.sciencespo.fr/bibliotheque/sites/sciencespo.fr/bibliotheque/files/pdfs/charte-documentaire.pdf> (consulté le 21 août 2020).

D'après l'enquête menée auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, 90% des bibliothèques interrogées manquent de place ou sont sur le point d'en manquer. Pour pallier cette difficulté, les établissements trient généralement les documents et sélectionnent les titres inédits et/ou rares comme les publications de « niches ». Mais, cette alternative n'est pas toujours envisageable. A la bibliothèque de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), comme dit précédemment, le don Hubert Damisch a été refusé cette année pour des questions de moyens et de cohérence documentaire⁶⁹. En conséquence, malgré l'intérêt scientifique du don, l'établissement a été contraint de décliner cette proposition⁷⁰.

Toujours du côté du traitement des dons d'envergure, grand nombre d'établissements doivent faire face à la question des moyens. A la Bibliothèque d'Appui à la Science Ouverte (BAPSO) de Grenoble, le fonds Giovanni Clerico composé de plusieurs milliers d'ouvrages spécialisés en littérature italienne est arrivé contaminé dans les locaux de l'institution⁷¹. Le traitement physique du don a coûté 40 000 € à l'établissement sans compter la mobilisation de plusieurs stagiaires chargés du traitement intellectuel du fonds. Autre exemple, à la bibliothèque polytechnique du SCD des Hauts-de-France, l'acceptation d'une clause particulière pour le don Robert Fossier a coûté 50 000 € à l'institution⁷². En effet, l'établissement s'est engagé à conserver le don Fossier à part. Il a donc fallu aménager une salle spécifique pour ce fonds.

Pour autant, malgré ce contexte peu propice, les dons de bibliothèques « constituées » ne sont pas voués à une mort programmée. Depuis quelques années, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) axe sa politique sur la valorisation de la recherche scientifique. Or les dons d'enseignants-chercheurs contribuent à donner une visibilité et une portée aux disciplines académiques. Par conséquent, de plus en plus d'établissements prennent conscience de l'intérêt scientifique de ces fonds, à la fois pour leurs bibliothèques, mais également pour les enseignants-chercheurs et cherchent à les valoriser auprès de leurs publics.

Ainsi, d'après les résultats de l'enquête, on assiste à une recrudescence des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs depuis 2018, soit un an après le lancement du dispositif CollEx-Persée et la même année que la promulgation du plan S⁷³. Auparavant, ce type de don était marginal si l'on en croit l'histogramme chronologique figurant ci-dessous. Pour autant, il reste difficile d'affirmer que cette tendance est applicable à l'ensemble des bibliothèques

⁶⁹ Voir paragraphe sur le don Hubert Damisch, p. 31.

⁷⁰ Voir Annexe 6, *Op. Cit.*, Entretien n°4 avec Jérémie Koering, p. 155-157, pour comprendre les conséquences du refus de ce type de don sur l'accès aux sources du côté des enseignants-chercheurs et notamment du côté des historiens de l'art.

⁷¹ Voir Annexe 6, Entretien n°2 avec Filippo Fonio, enseignant-chercheur à l'UGA, p. 131-133.

⁷² Informations recueillis par le biais du questionnaire envoyé au SCD des Hauts-de-France. Renseignements fournis par Nelly Sciardis, directrice adjointe du SCD, le 18 mai 2020.

⁷³ Initiative lancée par Science Europe (association d'organisations scientifiques, basée à Bruxelles, qui a aussi contribué à la coordination du plan) le 4 septembre 2018. Elle promeut l'édition scientifique en libre accès. C'est une initiative de la Commission européenne et de la "coalition S", un *consortium* soutenu par le Conseil européen de la recherche et les agences de financement de la recherche de douze pays européens.

d'enseignement supérieur et de recherche. En effet, les conclusions de cette enquête sont fondées sur un échantillon d'établissements et ne sont donc pas exhaustives.

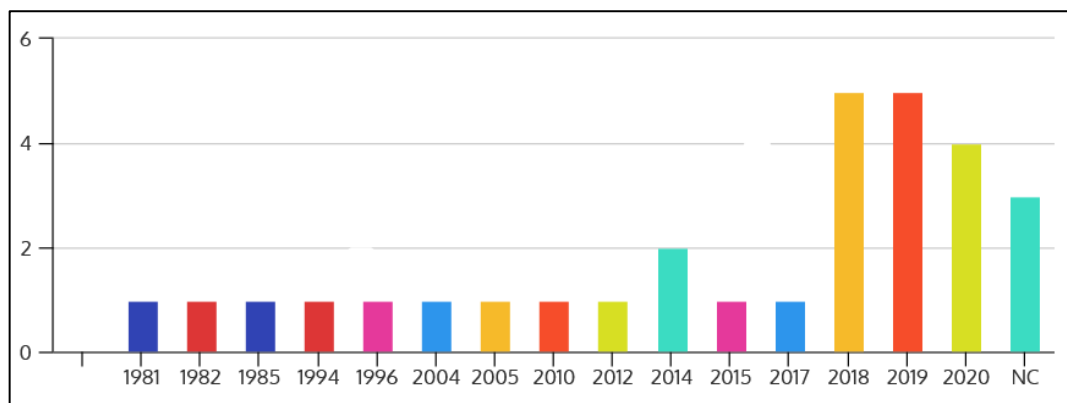


Figure 13 : Histogramme chronologique des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs identifiées dans les collections des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Toutefois, si l'on en croit les données statistiques de l'enquête, une menace non négligeable plane au-dessus des dons de bibliothèques « constituées ». Selon de nombreux professionnels des bibliothèques, les archives, du fait de leur caractère inédit, pourraient bien compléter voire remplacer les dons de bibliothèques d'imprimés à l'avenir. En effet, si durant de nombreuses décennies les imprimés suscitaient davantage d'intérêt que les archives, le regard des professionnels s'est aujourd'hui inversé. Mais qu'en est-il vraiment ? Trouve-t-on de plus en plus d'archives de chercheurs en bibliothèque ? Et si oui, leur présence dans les fonds des bibliothèques se justifie-t-elle ?

3. Un désintérêt progressif pour les bibliothèques « constituées » au profit des archives personnelles de chercheurs ?

D'après le livre II du Code du Patrimoine, les bibliothèques, en tant qu'organismes publics, sont *a priori* habilitées à recevoir des documents qui procèdent de la gestion d'un service public ou de l'exercice d'une mission de service public par des personnes de droit privé⁷⁴. Dans ce cadre, elles peuvent donc être amenées à intégrer des archives publiques ou privées au sein de leurs collections. Mais qu'en est-il des archives personnelles des chercheurs. Sont-elles des archives privées ou publiques ? Ont-elles leur place en bibliothèque ? Sont-elles plus intéressantes que les bibliothèques « constituées » ? D'un point de vue juridique, l'expression « archives personnelles » tend à rappeler le caractère privé de ces ensembles documentaires et prête à confusion⁷⁵. En effet, il n'existe aucun

⁷⁴ Code du patrimoine, *Livre II*, article L211-1 [En ligne]. [Consulté le 14 février 2021]. Disponible à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074236/LEGISCTA000006144105/2020-02-20/#LEGISCTA000006144105

⁷⁵ POMART Julien Pomart, *Archives personnelles de chercheurs : quel statut ?*, 2011 [En ligne]. [Consulté le 14 février 2021]. Disponible à l'adresse suivante : <https://archivesfms.hypotheses.org/46>

consensus sur cette question et le Code du Patrimoine reste très évasif sur le statut des archives de fonctionnaires. Par conséquent, la lecture des articles 211-1 et 211-2 diffère d'une structure à une autre, bien que les établissements considèrent généralement qu'à partir du moment où un chercheur appartient à une structure de recherche publique, ses archives « personnelles » revêtent un statut public et reviennent de droit à leur structure de recherche⁷⁶, ce qui expose les bibliothèques à plusieurs difficultés :

- Il est très compliqué pour les établissements de collecter des documents conservés au domicile des chercheurs.
- Les bibliothèques ne sont pas des centres d'archives, et par conséquent, les chercheurs n'ont pas forcément conscience de la possibilité de faire don de leurs archives « personnelles » à ce type de structure.
- A ce jour, il n'existe aucun texte législatif pouvant contraindre un chercheur à confier ses archives « personnelles » (à ne pas confondre avec les archives « institutionnelles ») à sa bibliothèque de rattachement.

D'un point de vue juridique, aucun texte ne stipule donc clairement que les archives de chercheurs ont vocation à être conservées dans des bibliothèques d'enseignement supérieur. Néanmoins, d'un point de vue historique, on trouve beaucoup de « non-livres » dans les bibliothèques dès les débuts de l'époque moderne, et en particulier des ensembles de papiers que l'on peut considérer comme des archives⁷⁷. Mais, peut-on pour autant affirmer que les archives personnelles de chercheurs sont plus intéressantes pour les fonds des bibliothèques que leurs bibliothèques de recherche ? D'après les professionnels des bibliothèques interrogés dans le cadre de cette enquête, et bien que les bibliothèques n'aient pas pour « vocation » première de collecter ce type de sources, les documents archivistiques ont tendance à être considérés comme des fonds spécifiques et à être davantage valorisés par les établissements qui les conservent du fait de leur caractère inédit. Comment l'expliquer ?

A la bibliothèque de géographie de la Sorbonne, les archives et les bibliothèques personnelles des géographes Emmanuel de Martonne⁷⁸ et Paul Vidal de la Blache⁷⁹ sont détenues par l'établissement. Mais, à l'heure actuelle, le contenu des bibliothèques de travail des deux géographes n'est pas clairement identifié contrairement à leurs carnets de terrain qui ont été numérisés et qui sont accessibles sur la bibliothèque numérique de la BIS⁸⁰. Et cet exemple est loin d'être isolé. En effet, bien que les résultats de l'enquête aient démontré que ces archives viennent généralement compléter un don d'ouvrages, de nombreux établissements font le

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ GUILLEUX Céline, *Les archives en bibliothèque*, 23 avril 2019 [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://calenda.org/606387> (consulté le 28 avril 2020).

⁷⁸ NuBIS, la bibliothèque numérique de la BIS, *La Roumanie d'Emmanuel de Martonne : carnets de terrain* [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://nubis.univ-paris1.fr/exhibits/show/de-martonne-et-la-roumanie> (consulté le 31 juillet 2020).

⁷⁹ *Ibid.* *Carnets de Paul Vidal de la Blache*. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://nubis.univ-paris1.fr/ark:/15733/3h44> (consulté le 31 juillet 2020°).

⁸⁰ *Ibid.*

choix, quand ils en ont la possibilité, de traiter et de valoriser en priorité des archives de chercheurs, en raison de leur caractère original plutôt que les bibliothèques de travail. Pour autant, rares sont les établissements qui acceptent des archives seules (c'est surtout le cas de certaines bibliothèques de laboratoire ou de certains établissements disposant d'un service d'archives à proximité comme la FMSH⁸¹). D'après les résultats de l'enquête, les archives de chercheurs restent donc minoritaires en bibliothèque. Et ce, pour plusieurs raisons. D'une part parce qu'elles sont difficiles à traiter en l'absence de formation spécifique, et d'autre part parce que les bibliothèques n'ont pas vocation à traiter, conserver et donner accès ce type de documents.

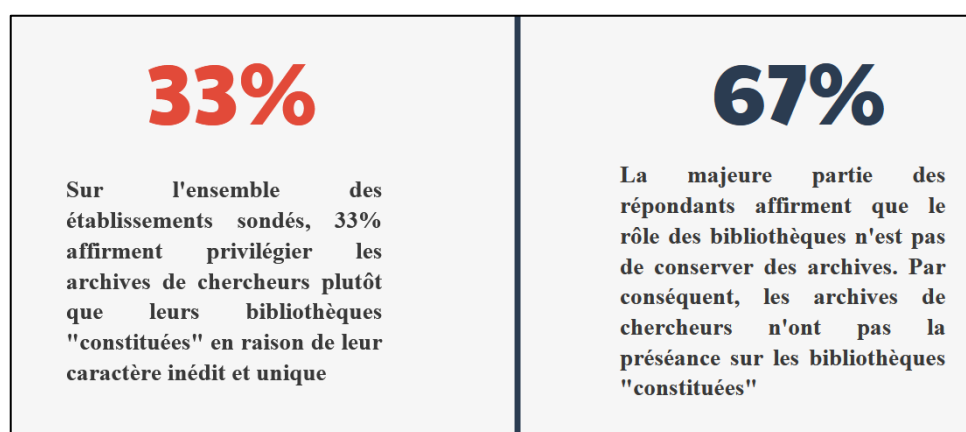


Figure 14 : A gauche, le pourcentage d'établissements qui privilégient les archives de chercheurs. A droite, les établissements qui privilégient les dons d'imprimés.

Quelques exceptions demeurent toutefois. Pour certaines bibliothèques d'enseignement supérieur, les archives personnelles de chercheurs représentent une source considérable d'enrichissement des collections. C'est le cas de La contemporaine, qui indique, dans sa charte documentaire, que la collecte d'archives privées fait partie de ses missions principales. Dans une logique de cohérence documentaire, elle acquiert donc des collections d'archives en adéquation avec sa politique documentaire autour des thèmes de la décolonisation, des droits de l'homme, des mouvements politiques et sociaux, ou encore des deux guerres mondiales⁸². On peut donc dire que, dans cette institution, l'acquisition d'archives personnelles de chercheurs prime sur les dons de bibliothèques « constituées ». Toutefois, le positionnement de La contemporaine reste minoritaire dans le paysage des bibliothèques d'enseignement supérieur et cela s'explique essentiellement par son statut institutionnel hybride. En effet, La contemporaine est à la fois une bibliothèque, un centre d'archives et un musée.

En dehors de cet exemple, la collecte d'archives privées de chercheurs est rarement mentionnée explicitement dans les missions premières et/ou dans les chartes documentaires des établissements. A l'exception de quelques bibliothèques

⁸¹ La FMSH est la Fondation Maison des Sciences de l'Homme, une institution de recherche conservant des fonds de chercheurs mixtes (imprimés et archives).

⁸² Voir Annexe 5, *Retranscription des entretiens avec les professionnels des bibliothèques*, Entretien n°4 avec Céline Lèbre, responsable du département des collections imprimées et électroniques à La Contemporaine, p. 137-140.

de recherche spécialisées telles que les Archives de la critique d'art situées à Rennes, un établissement rattaché à l'INHA qui a pour missions de collecter, conserver, valoriser les écrits, les documents et les archives des critiques d'art actifs depuis le milieu du XX^e siècle⁸³. A l'instar de La Contemporaine, cet établissement n'est pas uniquement un centre d'archives. De nombreuses bibliothèques de travail d'enseignants-chercheurs sont conservées au sein des collections de l'institution. Citons pour exemple la bibliothèque personnelle de l'enseignante et critique d'art française spécialisée dans l'art textile et le féminisme, Aline Dallier-Popper⁸⁴ ou la bibliothèque de l'historien de l'art, Pierre Restany⁸⁵.

Abstraction faite de ces exceptions, peut-on vraiment dire que les bibliothèques d'enseignement supérieur se désintéressent progressivement des bibliothèques « constituées » au profit des archives de chercheurs ? *A priori*, si les établissements supérieurs et de recherche s'intéressent de plus en plus aux archives nativement numériques, aux matériaux pour la recherche et aux archives de chercheurs, la tendance actuelle n'est pas à la collecte massive de documents archivistiques⁸⁶. De plus, l'intégration d'archives dans les fonds des bibliothèques reste une tâche complexe. En effet, les archives nécessitent un traitement spécifique, ce qui rend difficile voire impossible leur absorption dans les collections courantes des établissements. En conséquence, les bibliothèques d'enseignement supérieur n'acceptent généralement les archives de chercheurs que si elles apportent une valeur ajoutée à leurs collections. C'est le cas, par exemple, du fonds mixte Alfred Sauvy, conservé à la Bibliothèque centrale de l'École polytechnique⁸⁷. En 1994, la bibliothèque personnelle de l'économiste et ses archives privées ont fait l'objet d'une dation au bénéfice de l'École polytechnique. L'établissement a accepté les 1.300 volumes de la bibliothèque « constituée » d'Alfred Sauvy, ainsi qu'une partie de ses archives personnelles, en raison, d'une part de la notoriété du chercheur, mais également du caractère patrimonial de certains documents datant de l'époque moderne.

Néanmoins, la plupart du temps, les bibliothèques « constituées » de chercheurs ne sont pas mises à l'écart au profit de leurs archives privées. A la bibliothèque universitaire des langues et des civilisations (BULAC), par exemple, les archives personnelles de chercheurs ne sont que très rarement acceptées⁸⁸. En effet, la bibliothèque n'est pas considérée comme un centre d'archives et n'a pas

⁸³ Les Archives de la critique d'art [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.archivesdelacritiquedart.org/> (consulté le 28 novembre 2020).

⁸⁴ *Ibid.* « Fonds d'archives Alice Dallier-Popper ». [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : https://www.archivesdelacritiquedart.org/isadg_fondsdarchives/fr-aca-adall?r=true (consulté le 28 novembre 2020).

⁸⁵ *Ibid.* « Liste des fonds d'archives des Archives de la critique d'art » [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : https://www.archivesdelacritiquedart.org/wp-content/uploads/2020/06/2020_SITE-Liste-des-95-fonds-darchives-juin20.pdf (consulté le 28 novembre 2020).

⁸⁶ Quelques exceptions demeurent à l'instar de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (Bnu) qui projette, dans les années à venir, de développer ses fonds de matériaux pour la recherche au travers de la collecte d'archives scientifiques papiers et numériques. (Informations recueillies dans le cadre de mon stage d'élève-conservateur des bibliothèques à la Bnu).

⁸⁷ AZZOLA Olivier, « La bibliothèque personnelle d'Alfred Sauvy et les archives de la famille Sauvy à la Bibliothèque centrale de l'École polytechnique », *Bulletin de la Sabix*, 63 | 2019, 15-30.

⁸⁸ Informations fournies par Benjamin Guichard, conservateur des bibliothèques, directeur scientifique à la bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC), lors d'un entretien téléphonique qui a eu lieu le 8 avril 2020. Voir Annexe 5, *Op. Cit.*, p. 133-136.

vocation à traiter des documents archivistiques⁸⁹. Bien entendu, cela ne signifie pas que les archives de chercheur sont dépourvues d'intérêt pour les bibliothèques d'enseignement supérieur mais l'acquisition de ce type de documents ne peut se justifier que si le statut et/ou les missions de l'établissement le permettent⁹⁰.

En définitive, les établissements qui privilégient les archives aux bibliothèques personnelles de chercheurs restent rares. Lorsque des archives sont acceptées, il s'agit essentiellement de dons mixtes, permettant de réunir l'ensemble de la production du chercheur⁹¹. Par conséquent, les archives ne sont pas une priorité pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche alors que, pour les tutelles, les archives personnelles des chercheurs sont généralement considérées comme des matériaux historiques participant à la conservation de la mémoire des institutions, rendant ainsi leur présence dans les collections des bibliothèques plus que légitime.

Pour autant, la question des dons d'envergure, et plus particulièrement des dons de bibliothèques « constituées » reste au centre des préoccupations des établissements. Selon les résultats de l'enquête menée auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les dons d'envergure mobilisent d'importants moyens humains, matériels et financiers. Or les établissements connaissent actuellement une réduction conséquente de leurs moyens humains et financiers. L'heure est donc à la gestion de ces priorités. Et souvent, dans ce contexte, le traitement des dons d'envergure, sauf exception, prend plusieurs années aux établissements. Dès lors, on peut se demander si les dons de bibliothèques d'enseignants-chercheurs constituent une contrainte physique et intellectuelle pour les établissements ? Si les bibliothèques qui possèdent ce type de dons sont en mesure de les inventorier, de les cataloguer et/ou de les valoriser ?

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ Informations fournies par C.T., Conservateur des bibliothèques, Responsable du pôle « développement des collections et politique documentaire » à l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), le 3 avril 2020 lors d'un entretien téléphonique.

⁹¹ ABELES Marion, MOUTON Marie-Dominique, « Sauvegarder le terrain des ethnologues : un défi relevé en commun », *Gazette des archives*, 2008, 212, pp. 89-99. [En ligne]. [Consulté le 01 mai 2020]. Disponible sur Persée à l'adresse suivante : https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2008_num_212_4_4514#gazar_0016-5522_2008_num_212_4_T9_0090_0000

Partie II : Conserver des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs : une contrainte physique et intellectuelle pour les bibliothèques d'enseignement supérieur ?

A. LE TRAITEMENT MATERIEL DES BIBLIOTHEQUES PERSONNELLES D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

1. Le traitement matériel des dons d'envergure, un *pensum* pour les professionnels des bibliothèques ?

Le « traitement matériel » est la première étape dans la chaîne du traitement des dons. Après réception, les établissements se chargent généralement du transport, du conditionnement, du tri, de l'inventaire, de l'équipement et de l'estampillage des dons acceptés. Mais, dans le contexte actuel, ces opérations deviennent un véritable *pensum*⁹² pour les établissements dans le sens où, chronophages, elles contraignent les bibliothèques à mettre de côté des missions prioritaires au profit du traitement des dons. Dans ces circonstances, on peut donc se demander quel intérêt ont les établissements à continuer à accepter ce type de dons.

D'après l'enquête menée auprès des professionnels des bibliothèques⁹³, les dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs sont une source d'enrichissement considérable que les établissements ne sont pas en mesure de refuser la plupart du temps. Toutefois, si ces dons viennent compléter les collections des bibliothèques, la majeure partie des répondants affirme que le traitement matériel de ces dons s'allonge car ils sont très coûteux en moyens humains : 70 % des établissements interrogés affirment conserver au moins un don de bibliothèques « constituées » non traité ou en cours de traitement, faute de moyens humains suffisants.

Mais comment expliquer ce manque général de moyens humains ? Selon les professionnels des bibliothèques sondés, de nombreux postes de contractuels dédiés au traitement matériel des dons ont été supprimés ces dernières années. Pour pallier ce problème, certains établissements sont parvenus à embaucher des stagiaires pour avancer sur le traitement matériel des dons volumineux mais lorsqu'ils sont trop nombreux, cette aide ponctuelle ne suffit pas.

Quant aux établissements en sous-effectif qui ne sont pas en mesure d'externaliser le traitement de ces dons, le traitement matériel est souvent très coûteux en ETP. D'après les résultats de l'enquête, les dons composés de plusieurs milliers de volumes engendrent une surcharge de travail pour les équipes. A titre d'exemple, si l'on s'en tient aux résultats du questionnaire, les dons d'envergure

⁹² Dans ce cas précis, est considéré comme un *pensum* toute tâche supplémentaire imposée par la force des choses, en l'absence de moyens humains, matériels et financiers adéquats.

⁹³ Annexe 2, Tableau mentionnant les établissements ayant répondu à l'enquête, Op. Cit., p. 108-113.

mobilisent généralement 2 ETP pendant plusieurs mois voire plusieurs années. Une charge de travail conséquente qui sollicite fortement les équipes sur une tâche jugée comme étant « non prioritaire ».

Mais comment expliquer cette « primauté » du traitement matériel des dons de bibliothèques « constituées » alors que les établissements ont généralement d'autres priorités à gérer ? Comme nous l'avons vu dans la première partie de ce mémoire, après acceptation, les documents sont généralement cédés intégralement aux établissements bénéficiaires. Cependant, si l'on en croit Marcel Mauss, le don revêt une dimension morale qui dépasse le simple accord matériel entre deux parties⁹⁴. Par conséquent, si le don devient la propriété de la bibliothèque, cette dernière se doit de tenir au courant le donateur de l'avancement du traitement de son don. C'est cet engagement tacite d'ordre moral qui peut s'avérer lourd de conséquences pour les établissements qui ne sont pas en mesure de mobiliser suffisamment de personnel pour le traitement matériel de ces dons.

Dans certains établissements, la situation du traitement des dons est d'ailleurs critique. Faute de personnel suffisant pour effectuer le traitement matériel, les dons s'accumulent, le temps de traitement des dons s'accroît et/ou le conditionnement est à l'arrêt depuis plusieurs mois. C'est notamment le cas de la bibliothèque de l'université Paris VII Diderot qui conserve plusieurs dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs tels que la bibliothèque personnelle du philosophe Miguel Abensour (8000 volumes), ainsi que celle du philosophe Dominique Lecourt (3000 volumes). En raison d'un manque de moyens et d'une récente fusion avec l'université Paris V, l'établissement n'a, en effet, pas été en mesure de traiter ces dons depuis trois ans⁹⁵. Et elle est loin d'être la seule. Cette problématique des dons « dormants » demeure un réel problème pour les établissements qui doivent justifier le retard pris sur le traitement des dons à leur tutelle et/ou aux donateurs, tout en traitant ces dons le plus rapidement possible afin de ne pas les oublier sur les étagères des magasins, au risque de s'exposer à des problèmes de conservation majeurs et/ou de manque d'espaces de stockage.

Pour autant, s'il est vrai que le temps de traitement matériel des dons de bibliothèques « constituées » s'allonge, des établissements parviennent encore à externaliser le traitement de certains dons et/ou à embaucher des contractuels. A la Bibliothèque Diderot de Lyon (BDL), par exemple, le don Bernard Besnier composé de 12 000 ouvrages a pu être entièrement traité grâce à la création d'un poste de contractuel chargé exclusivement du traitement de ce don durant deux ans et demi. Toutefois, il faut savoir que dans la plupart des cas, lorsque les établissements font appel à des prestataires extérieurs c'est davantage pour le signalement des imprimés que pour le traitement matériel. Au SCD de l'université de Toulouse Jean-Jaurès, par exemple, le signalement du don Damaso de Lario (1000 volumes) qui fait partie du fonds « Etudes ibériques » labellisé CollEx-Persée⁹⁶ est catalogué par un

⁹⁴ MAUSS Marcel, *Op. Cit.*, p. 11.

⁹⁵ Ces informations sont susceptibles de changer dans un futur proche en raison de la fusion de l'université Paris VII Diderot avec l'université Paris V.

⁹⁶ Informations recueillis lors de la diffusion du questionnaire au SCD de Toulouse. Renseignements fournis par Marianne Delacourt, responsable du CollEx études ibériques, le 18 mai 2020.

prestataire externe à raison de 10 €/notice, un coût considérable qui n'est pas toujours envisageable pour les établissements, faute de moyens financiers suffisants.

En ce qui concerne les coûts matériels directs et/ou indirects, ils sont, la plupart du temps, pris en charge par le budget de fonctionnement de l'établissement. Mais ce n'est pas toujours le cas : 25% des établissements interrogés déclarent qu'au moins un don de bibliothèques « constituées » a dépassé le budget initialement prévu pour son traitement matériel. A la Bibliothèque dédiée à l'appui à la science ouverte (BAPSO) rattachée à l'université Grenoble Alpes (UGA), par exemple, la décontamination du don de Giovanni Clerico, labellisé CollEx-Persée « études italiennes » a coûté 40 000 € à l'institution⁹⁷. Une dépense conséquente et inattendue qui a été rendue possible grâce au financement CollEx-Persée.

Mais, au-delà du coût financier, matériel et humain, ce qui ressort des résultats de l'enquête menée auprès des professionnels des bibliothèques, c'est le coût en mètres linéaires. En effet, ces dons d'envergure, qu'ils soient entièrement traités ou en attente de traitement, contribuent à la saturation des magasins au détriment des nouvelles acquisitions. Et chaque don peut représenter plusieurs fois le volume de traitement annuel des acquisitions. Si bien que les établissements se retrouvent face à un problème de taille : le manque de place. Or l'une des missions principales des bibliothèques est le renouvellement des collections via l'achat de nouveaux documents. La problématique de la saturation des magasins est donc plus que jamais d'actualité, puisqu'elle menace à la fois le bon fonctionnement des établissements, mais également l'avenir des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs.

⁹⁷ Informations recueillis par le biais du questionnaire envoyé à Lucie Albaret, responsable des services dédiés à la recherche à la Bibliothèque d'Appui à la Science Ouverte (BAPSO) de Grenoble, le 19 mai 2020.

2. Saturation des magasins et mauvaises conditions de conservation des dons en bibliothèque : quelles solutions ?

Depuis quelques années, les bibliothèques doivent faire face à une saturation générale de leurs espaces de stockage. Face à l'accroissement annuel des collections, les établissements se voient dans l'obligation de retirer un certain nombre d'imprimés de leurs rayonnages en libre-accès afin de renouveler leurs collections avec de nouvelles acquisitions. La solution la plus fréquemment envisagée par les établissements est la délocalisation en magasins. Cependant, les étagères des magasins ne sont pas extensibles et le désherbage des fonds est parfois inévitable. Et ce problème récurrent du manque de place revêt un caractère urgent. D'autant plus, lorsqu'il s'agit d'incorporer des dons de plusieurs milliers de volumes.

En effet, dans l'attente de leur traitement, ces dons d'envergure s'accumulent dans les réserves des bibliothèques. Et si le temps de traitement s'allonge, ces derniers « monopolisent » durant plusieurs mois voire plusieurs années une grande partie des espaces de stockages temporaires disponibles. Or les établissements n'ont que rarement la possibilité de construire une extension de leur bâtiment pour gagner de la place.

Mais que faire face au manque croissant d'espaces de stockage en bibliothèque ? Et plus spécifiquement, quelles solutions envisager pour mieux stocker et/ou conserver les dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs ? D'après les résultats de l'enquête menée auprès des professionnels des bibliothèques, la saturation des espaces de stockage et de traitement matériel est un constat général. Malgré le déplacement d'imprimés en magasin et les désherbages fréquents afin de libérer de la place sur les rayonnages en libre-accès pour les nouvelles acquisitions, les dons s'accumulent sur les étagères des magasins et des bureaux et font régulièrement face à des conditions de conservation non optimales (amoncèlement de poussière, écarts de température, taux d'humidité trop élevé, contaminations).

Face à ces difficultés, les professionnels interrogés n'ont actuellement que peu de solutions : l'usage de compactus peut aider à gagner des mètres linéaires ; lorsque c'est possible la construction d'une extension ou d'un nouveau bâtiment est une solution intéressante pour mettre à disposition des agents de nouveaux espaces de stockage ; et, dans certains cas, la fusion d'établissements peut, dans le cadre d'une réorganisation globale des magasins, libérer de la place. Or les propositions de dons d'envergure sont de plus en plus fréquentes. La problématique du manque voire de l'absence d'espaces de stockage est donc plus que jamais un enjeu professionnel.

En effet, la volumétrie de ces dons atteint parfois le double voire le triple du volume des acquisitions annuelles. Or, si les établissements sont en mesure de libérer des espaces suffisants pour l'accroissement de leurs collections sur quelques années, l'arrivée de ce type de dons au sein des collections des bibliothèques peut générer d'importants problèmes de stockage et de conservation. A la bibliothèque de l'Ecole

nationale des Chartes, par exemple, il n'existe pas d'espaces de stockage temporaires malgré l'emménagement dans de nouveaux locaux en 2017⁹⁸.

Les possibilités d'accroissement des collections sont donc très limitées, si bien que l'établissement se voit dans l'obligation de verser une partie de ses dons de bibliothèques « constituées » au CTLES et de financer des navettes pour permettre leur consultation. Pour autant, d'après la directrice de l'établissement, ces dons enrichissent considérablement les collections de la bibliothèque et participent à la conservation de la mémoire des anciens élèves de l'Ecole⁹⁹. Le désherbage n'est donc pas une solution envisageable à l'heure actuelle pour libérer des espaces de stockage.



Figure 15 : Jean-Christophe Ballot, Photographie des rayonnages de la bibliothèque de l'Ecole nationale des Chartes, site Richelieu¹⁰⁰.

Autre exemple à la bibliothèque de l'Insee où plusieurs dons d'envergure ont été réceptionnés. Et notamment le don Cotis, reçu en 2020 et composé de 3000 volumes, qui est encore en cours de traitement. En raison de sa volumétrie conséquente, l'ensemble de l'espace de stockage temporaire de la bibliothèque est monopolisé par ce don. Un véritable frein au bon fonctionnement de la chaîne du livre au sein de l'établissement qui doit disposer d'espaces libres pour le renouvellement de ses collections.

⁹⁸ Informations recueillies par le biais du questionnaire envoyé à l'Ecole nationale des chartes. Précisions apportées par la directrice de la bibliothèque de l'Ecole nationale des chartes, Camille Dégez-Selves, le 09 juin 2020.

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ Informations recueillies par le biais du questionnaire envoyé à l'Ecole nationale des chartes. Précisions apportées par la directrice de la bibliothèque de l'Ecole nationale des chartes, Camille Dégez-Selves, le 09 juin 2020.

Sommes toutes, 90 % des établissements interrogés déclarent manquer d'espaces de stockage pour l'accroissement de leurs collections. Et lorsqu'il reste de la place sur les étagères des rayonnages en réserves, l'arrivée de dons d'envergure est très couteuse en mètres linéaires. Cependant, la problématique du manque de place n'est pas la seule difficulté à laquelle doivent faire face les établissements. Les professionnels des bibliothèques doivent également anticiper d'éventuels problèmes de conservation préventive lorsque les dons s'accumulent et demeurent sur les étagères de leurs magasins. D'après l'enquête, les établissements prennent un certain nombre de précautions afin d'éviter d'avoir à recourir à la conservation curative. Ainsi, rares sont les dons de bibliothèques « constituées » qui arrivent contaminés : 60 % des établissements sondés affirment désinfecter et/ou mettre en quarantaine les imprimés reçus. En revanche, les établissements pointent du doigt le fait que le manque de moyens financiers et de place sont susceptibles de générer des contaminations en interne et/ou une dégradation générale de l'état des documents en raison de l'amoncèlement de dons d'envergure, surtout lorsqu'il s'agit de dons anciens non traités et/ou non identifiés.

Mais alors, quelles solutions peut-on envisager pour améliorer les conditions de conservation de ces dons ? S'ils existent des plans de conservation détaillés pour les collections patrimoniales, peu de données nous sont parvenues quant aux conditions de conservation des collections courantes, si ce n'est quelques conseils en matière de conservation préventive et curative. Mais qu'est-ce que la conservation préventive ? En quoi est-elle différente de la conservation curative ? Et quel rapport avec les dons de bibliothèques « constituées » ? Parmi les missions principales des bibliothèques, se trouvent la mise en œuvre des moyens nécessaires pour assurer la pérennité des collections et leur intégrité physique. Cette mission consiste à effectuer une conservation préventive des documents (conditionnement, équipement, bonne manipulation, condition de détention adéquate) et, quand cela est nécessaire, une conservation curative (réparation des reliures, remise en état des documents, décontaminations).

En ce qui concerne les dons de bibliothèques « constituées », ce sont surtout les dons anciens qui sont victimes de dégradations physiques, souvent liées à l'acceptation de l'intégralité du don sans vérification en amont. Ces détériorations, lorsque les dons ne sont pas bien identifiés, ne sont pas toujours traitées, ce qui peut, au fil des années, générer une déliquescence générale des fonds voire le développement de champignons susceptibles de se propager aux restes des collections. Mais alors, quelles solutions les professionnels des bibliothèques apportent-ils à ce problème ? A l'heure de la restriction des moyens financiers et matériels, les établissements vont à l'essentiel. Les documents patrimoniaux, fragiles ou contaminés sont traités en priorité. Et le manque de moyens humains ne permet pas toujours de réaliser un dépoussiérage régulier des collections conservées en magasins, surtout quand les documents ne sont pas traités et donc non communiqués. Par conséquent, si l'on s'en tient aux résultats de l'enquête, il n'y a actuellement pas de solution « univoque » pour résoudre le problème des mauvaises conditions de conservation. Les dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs, s'ils enrichissent considérablement les collections des établissements, restent couteux en mètres linéaires et sont la cible de problèmes de conservation préventive. Néanmoins, ces deux problématiques ne sont pas les seules menaces qui planent au-dessus de ces fonds spécifiques. En s'accumulant sur les

rayonnages des réserves, certains dons sont oubliés, non identifiés voire démantelés. La solution adoptée par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ? L'inventaire complet des fonds. En effet, cet outil s'avère décisif pour identifier intégralement le contenu de ces dons d'envergure.

3. L'inventaire, un outil décisif pour identifier physiquement les dons

Qu'appelle-t-on communément « inventaire » en bibliothèque ? Quel est son utilité pour les professionnels des bibliothèques et les publics ? Un inventaire est un type de « répertoire » énumérant la liste de l'ensemble des documents possédés par une bibliothèque. Avant l'informatisation des bibliothèques, le registre d'inventaire permettait de répertorier, grâce à un numéro d'inventaire unique, chaque document présent et/ou entrant dans les collections des établissements. Cette tradition s'est perpétuée, sous format papier ou numérique (fichier Excel, liste numérotée, classification spécifique suivie de l'énumération des titres...) avec les inventaires de dons. En effet, afin de conserver une trace pérenne des dons d'imprimés reçus, de plus en plus d'établissements demandent ou réalisent une liste des titres. L'objectif principal de cette pratique est d'identifier le don au sein des collections de l'établissement après sa dispersion et/ou de sauvegarder une forme d'intégrité intellectuelle du fonds. Toutefois, cette pratique n'est pas systématique, et parmi les établissements qui demandent ou réalisent des inventaires lors de la réception des dons de bibliothèques « constituées », tous n'ont pas la possibilité de dresser un inventaire exhaustif de l'ensemble des titres acceptés et/ou refusés, surtout lorsqu'il s'agit d'ensemble très volumineux.

A la bibliothèque Diderot de Lyon (BDL), un inventaire intégral est systématiquement demandé pour les petits dons, c'est-à-dire les dons composés de moins 300 titres. Pour les dons d'envergure, seuls un inventaire partiel est demandé par l'établissement. Cela s'explique par le caractère contraignant de l'inventaire pour les donateurs. En effet, rares sont ceux qui ont classé et inventorié leur fonds en amont¹⁰¹. Or, lorsque le fonds est composé de plusieurs milliers de volumes, la tâche peut s'avérer chronophage et dissuader le donateur. C'est donc l'établissement qui réalise, depuis quelques années, un inventaire le plus exhaustif possible des ouvrages acceptés et refusés afin de conserver une trace de la bibliothèque « constituée » du chercheur.

A la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC), un inventaire exhaustif des dons d'imprimés est également demandé et ce, depuis l'ouverture de la bibliothèque en 2011. Cette pratique s'explique par la présence de nombreux dons anciens non inventoriés et donc non identifiés dans les collections de l'établissement¹⁰². Un constat fréquent qui pousse de plus en plus de bibliothèques à normaliser cette pratique professionnelle. En effet, d'après les

¹⁰¹ Informations recueillies à la suite d'un entretien avec Claire Giordanengo, conservatrice des bibliothèques, responsable du département « patrimoine et conservation », le 12 mai 2020.

¹⁰² Informations fournies par Benjamin Guichard, conservateur des bibliothèques, directeur scientifique à la bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC), lors d'un entretien téléphonique qui a eu lieu le 8 avril 2020. Voir Annexe 5, *Op. Cit.*, p. 133-136.

résultats de l'enquête, 45 % des établissements interrogés affirment réaliser un inventaire des dons de bibliothèques « constituées » qu'ils reçoivent. Mais seulement 25 % d'entre eux effectuent un inventaire exhaustif et systématique après réception.

Autre fait marquant : ce sont parfois des enseignants-chercheurs qui se font le relai des bibliothèques pour inventorier les fonds de chercheurs présents dans les collections des bibliothèques. A la bibliothèque de Paris VII Diderot, par exemple, la sociologue Anne Kupiec et le philosophe David Munnich ont réalisé l'inventaire de la bibliothèque personnelle de Miguel Abensour composée de 8000 volumes. Ce travail de recherche a fait l'objet d'un ouvrage intitulé *La bibliothèque de Miguel Abensour* (2019).

Dans le *continuum* de cet exemple inhabituel, un inventaire de la bibliothèque de Giovanni Clerico, conservée à la BAPSO, est en cours de réalisation¹⁰³. Ce travail de longue haleine, actuellement effectué par un doctorant italien spécialisé en philologie, Gianluca Ruggeri Ferraris, s'insère dans une démarche de mise à disposition des collections. En effet, la BAPSO avait déjà fait l'objet d'un don d'envergure en 2017 : le don Mario Fusco. Faute de moyens suffisants, ce don n'avait pas été inventorié, ce qui n'avait pas permis de mettre en valeur la « logique interne » du don en transmettant aux enseignants-chercheurs intéressés une liste exacte des documents présents dans le fonds, avec des critères de classement spécifique. Par conséquent, l'inventaire du don Clerico répond à un enjeu de taille : mettre à disposition des publics de la BAPSO, des dons labellisés CollEx-Persée « Etudes italiennes » afin de les valoriser et de faire avancer la recherche scientifique.

Néanmoins, si les établissements sont de plus en plus nombreux à recourir à ce type de pratiques, les inventaires des dons de bibliothèques « constituées » mettent les établissements face à des enjeux bibliothéconomiques et juridiques complexes, notamment en ce qui concerne la communication de ces documents souvent non formels voire confidentiels. En effet, beaucoup d'inventaires réalisés par des donateurs ou des établissements détenteurs sont « conservés » sur des supports jugés « non communicables » tels que des fichiers Excel. Cette dichotomie entre les pratiques professionnelles des bibliothèques et les pratiques documentaires des enseignants-chercheurs est d'ailleurs quelquefois génératrice d'incompréhensions, bien souvent résolues par le soin apporté au traitement intellectuel de ces dons, et notamment en ce qui concerne la reconstitution virtuelle des fonds, un usage rendu possible grâce au signalement des dons dans le SIGB des établissements.

¹⁰³ Informations recueillies à la suite d'un entretien en visioconférence avec Gianluca Ruggeri Ferraris, doctorant italien spécialisé en philologie et stagiaire en charge du traitement du don Clerico à la BAPSO, et Marie-Caroline Favre, responsable des dons à la BAPSO, le 21 septembre 2020.

B. LE TRAITEMENT INTELLECTUEL DES BIBLIOTHEQUES « CONSTITUEES » D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Le traitement « intellectuel » est la seconde étape dans la chaîne du traitement des documents. Cette étape succède à celle du traitement « matériel » et consiste à étudier le contenu des imprimés et à permettre leur identification au sein des collections. L'analyse documentaire, le catalogage, la cotation, l'indexation sont autant d'opérations caractéristiques du traitement intellectuel des documents. Et les dons de bibliothèques « constituées », sauf exception, sont considérés comme des fonds « courants ». Ils sont donc soumis à l'ensemble des opérations citées précédemment.

1. Etat des lieux du signalement des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs

Avant de procéder à un état des lieux du signalement des bibliothèques « constituées », il convient de revenir sur la définition du terme « signalement ». Qu'est-ce que le signalement en bibliothèque ? Contrairement aux idées reçues, le signalement ne se résume pas à la création de notices bibliographiques et de notices d'autorité dans un SIGB. Les inventaires, les catalogues collectifs, les bibliothèques numériques sont également des formes de signalement.

D'après les résultats de l'enquête, 98% des établissements interrogés signalent leurs dons de bibliothèques « constituées » dans leur SIGB. Ce pourcentage qui peut sembler conséquent n'est pourtant pas très révélateur. En effet, la plupart des répondants ont tous identifié au moins un don de bibliothèques « constituées » au sein de leurs collections. Or rien ne nous indique que l'ensemble des bibliothèques françaises procède de la même manière. De plus, ce résultat ne tient compte que des fonds bien identifiés dans les collections des établissements. Or de nombreux fonds de bibliothèques « constituées » ne sont pas ou mal identifiés. Ce pourcentage est donc à nuancer.

Toujours selon l'enquête, 25 % des bibliothèques interrogées signalent également leurs dons dans le Sudoc¹⁰⁴ (catalogue collectif des bibliothèques françaises). Cela s'explique par la forte proportion de bibliothèques universitaires questionnées dans le cadre de cette enquête. Mais que dit ce chiffre ? Tout d'abord, il nous informe sur les pratiques professionnelles actuelles des BU. En effet, si l'immense majorité d'entre elles signalent les dons de bibliothèques « constituées » dans leurs catalogues, rares sont celles qui les signalent également au Sudoc. Ensuite, il met en lumière un constat général : le catalogage des dons de bibliothèques « constituées » dans le Sudoc reste une pratique minoritaire engendrant un manque de visibilité de ces dons spécifiques et des difficultés d'identification par les publics. Enfin, il met en valeur le fait qu'il n'existe aucun *modus operandi* pour le signalement des dons de bibliothèques « constituées »

¹⁰⁴ Site du catalogue collectif des bibliothèques universitaires (Sudoc). [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : www.sudoc.abes.fr/ (consulté le 23 août 2020).

d'enseignants-chercheurs. Chaque bibliothèque détermine le ou les modes de signalement les plus adéquats pour ses dons d'envergure en fonction de ses moyens et de sa politique documentaire.

A titre d'exemple, on peut retrouver le fonds « Ophélia Avron » conservé à la BU Henri Piéron par le biais de l'index « reliure, provenance, conservation » dans le Sudoc. Tandis que si l'on effectue une recherche sur les autres dons catalogués dans le Sudoc, on constate qu'aucun d'entre eux ne peut être reconstitué par le truchement des notes de provenance. Comment expliquer de telles disparités ? Dans le Sudoc, il est très difficile voire impossible de reconstituer virtuellement un fonds en effectuant une recherche par provenance. En effet, lorsque l'établissement renseigne le champ « reliure, provenance, conservation », aucune note ne nous indique qu'il s'agit d'un don de bibliothèque personnelle d'enseignant-chercheur. Certains établissements ne voient donc probablement pas l'utilité de signaler ces dons comme des « ensembles » dans le Sudoc.

Au-delà des pratiques professionnelles des bibliothèques universitaires, si l'on s'en tient aux résultats globaux de l'enquête, le catalogage des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs demeure inégal selon les époques et les institutions. En effet, d'après les établissements, les dons anciens ne sont pas catalogués ou l'ont été mais pas identifiés comme tels. Par conséquent, il demeure difficile voire impossible d'évaluer le pourcentage de dons non traités dans les bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche. Bien que certains établissements aient connaissance de l'existence de bibliothèques « constituées » non signalées au sein de leurs collections en raison d'une mauvaise identification de leurs contenus.

A la bibliothèque de géographie de la Sorbonne (BIS) qui conserve de nombreux dons anciens de géographes, par exemple, les bibliothèques personnelles de Vidal de la Blache et d'Emmanuel de Martonne ne sont pas signalées dans leur totalité, faute de moyens suffisants pour les identifier intégralement (absence de registres d'inventaire, absence de marques de provenance¹⁰⁵).

En revanche, en ce qui concerne les dons plus « récents », c'est-à-dire traités ces quinze dernières années, le catalogage est désormais systématique. Néanmoins, le manque de moyens et la volumétrie des dons allongent fréquemment le temps de traitement « intellectuel ». On parle même parfois de dons « dormants » lorsque le catalogage prend plusieurs années. A la bibliothèque Georges Perec rattachée à l'université Gustave Eiffel, par exemple, le fonds Gilbert Gadoffre donné en 1994 et complété en 2008 par sa veuve est encore en cours de traitement. Cela s'explique par la volumétrie conséquente de la bibliothèque du chercheur (2600 volumes), le respect de sa classification initiale et le manque de moyens de la bibliothèque. Pour pallier cette difficulté, l'établissement a opté pour une autre forme de signalement, en partenariat avec un laboratoire de recherche, le laboratoire « Analyse Comparée

¹⁰⁵ Propos recueillis lors d'un entretien téléphonique avec Anne Jeanson, Conservatrice des bibliothèques, responsable de la bibliothèque de géographie de la Sorbonne, le 16 avril 2020.

des Pouvoirs », qui s'est chargé de concevoir un site web dédié à une partie des imprimés et aux archives de l'historien¹⁰⁶.

En outre, ce qui ressort de l'enquête, c'est que les bibliothèques misent généralement sur plusieurs formes de signalement afin de garantir l'identification et accroître la visibilité des dons de bibliothèques « constituées » :

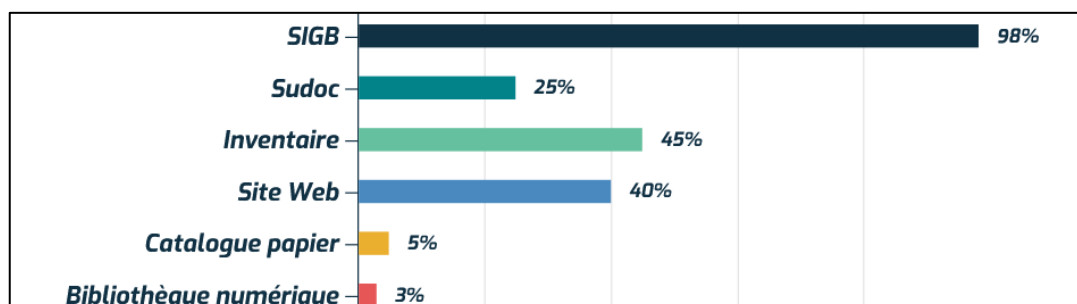


Figure 16 : Diagramme représentant les différents types de signalement effectués par les bibliothèques interrogées dans le cadre de l'enquête.

Toutefois, le signalement des dons d'envergure peut s'avérer chronophage et de nombreux établissements n'ont pas la possibilité de s'atteler à cette tâche. C'est pour cette raison que de plus en plus de bibliothèques songent à externaliser ou externalisent déjà le catalogage de leurs dons de bibliothèques « constituées ». D'après les résultats de l'enquête, on estime que 15 % des établissements sondés ont déjà eu recours à un prestataire extérieur dans le but de réaliser le catalogage de leurs dons et à 20 % le pourcentage d'établissements à avoir embauché un contractuel ou un stagiaire pour effectuer cette partie du traitement intellectuel. A la bibliothèque Henri Piéron rattachée au SCD Descartes, par exemple, les dons de bibliothèques « constituées » intégrés au fonds labellisé CollEx-Persée « Psychologie » ont été signalés par un prestataire extérieur.

En ce qui concerne les autres formes de signalement, si l'on s'en tient aux résultats illustrés par le diagramme ci-dessus, on constate que 40 % des établissements interrogés utilisent un site web pour signaler des dons de bibliothèques « constituées ». Un chiffre conséquent qui s'explique par l'adaptation des bibliothèques aux nouveaux usages et besoins des usagers. Citons pour exemple la bibliothèque « constituée » de l'historien des sciences Guy Beaujouan conservée à l'Ecole nationale des Chartes. Composée de 2875 volumes, cette bibliothèque a fait l'objet d'une numérisation intégrale dans le cadre d'une exposition intitulée, *Exposition autour du don de la bibliothèque de Monsieur Guy Beaujouan*. S'il s'agit de prime abord d'une forme de valorisation plutôt que de signalement, on retrouve sur le site de la bibliothèque numérique de l'établissement, une classification du contenu de cette bibliothèque, ainsi qu'un renvoi vers le catalogue général à partir duquel on peut reconstituer virtuellement le fonds¹⁰⁷.

¹⁰⁶ Site internet du Laboratoire Analyse Comparée des pouvoirs (ACP), *Portail Gilbert Gadoffre* [en ligne]. [Consulté le 22 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <http://acp.u-pem.fr/fonds-gadoffre/index.php?id=29416>

¹⁰⁷ Site de l'Ecole nationale des Chartes, *Exposition autour du don de la bibliothèque de Monsieur Guy Beaujouan*. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://catalogue.enc.sorbonne.fr/expositions/fonds-guy-beaujouan/> (consulté le 05 août 2020)

- Recueil d'articles
 - D'Espagne et d'alentour
 - Par raison de nombres
- Mélanges offerts
- Bibliothèque personnelle
 - Histoire des sciences : généralités
 - Histoire des mathématiques, de l'arithmétique et de la géométrie
 - Les mathématiques dans le monde islamique
 - Les mathématiques dans l'occident médiéval
 - Les ouvrages de mathématiques dans les fonds de Bibliothèques
 - Histoire de l'astronomie
 - L'astronomie dans l'Espagne médiévale
 - Les traités d'astronomie au Moyen âge
 - Histoire de la médecine
 - Histoire de la médecine antique
 - Histoire de la médecine dans le monde islamique
 - Histoire de la médecine en Espagne
 - Histoire de la médecine médiévale en France
 - Histoire des techniques : Découvertes géographiques
 - Biographies
 - Histoire de la science nautique
 - Histoire des découvertes géographiques
 - Sources

Figure 17 : Classification de la bibliothèque personnelle de Guy Beaujouan¹⁰⁸

En effet, en amont de cette exposition, le don a été entièrement catalogué et une cote spécifique « GB » lui a été attribuée. L'outil de recherche avancée associé au catalogue de la bibliothèque permet de reconstituer virtuellement ce fonds en effectuant une recherche par cote ou par recherche avancée¹⁰⁹.

Don Guy Beaujouan		Boethius" Geometrie II [Texte imprimé] Mittelalters / Menso Folkerts	
Ajouter une liste Télécharger la liste Envoyer liste Imprimer la liste Tout sélectionner Tout désélectionner Documents sélectionnés : Réserver		Niveau de l'ensemble: 013515578, Boethius, 0523-8226, Bd. 9 Auteur principal: Folkerts, Menso, 1943-....., Auteur Co-auteur: Boèce, 0480?-0524, Auteur Langue : Allemand ; du résumé, Anglais. Pays : Allemagne . Publication: Wiesbaden : F. Steiner, 1970, 116192 Description : 1 vol. (253 p.) : ill., 21 pl. ; 25 cm Collection: Boethius: Texte und Abhandlungen zur Geschichte der exakten Wissenschaft Bibliographie : Bibliogr. p. [246]. Notes bibliogr. Index. Note de thèse : . Sujet - Nom commun: Ce document apparaît dans la/les liste(s) : Don Guy Beaujouan	
☐	"Arti" e filosofia nel secolo XIV par Graziella Federici Vescovini Publication : E. Vallecchi . 1 vol. (IX- 354 p.) 22 cm Exemplaires : Rue de la Sorbonne (8GB298) . Ajouter à mon panier		
☐	"Boethius" Geometrie II par Menso Folkerts Publication : F. Steiner . 1 vol. (253 p.) , "Boethii que dicitur geometria altera" p. [109]-171 Exemplaires : Rue de la Sorbonne (8GB776) . Ajouter à mon panier		

Figure 18 : Reconstitution virtuelle du don Guy Beaujouan via la recherche avancée de l'OPAC (à gauche, par recherche de la cote « GB » ; à droite, par mention de provenance)

Le signalement de dons de bibliothèques « constituées » par le biais de bibliothèques numériques reste cependant une exception. Ce type de signalement est généralement réservé aux archives de chercheurs, aux bibliothèques d'artistes et/ou d'écrivains en raison de leur caractère inédit. A titre d'exemple, des enseignants-chercheurs et des doctorants du laboratoire Histoire des arts et des représentations

¹⁰⁸ *Ibid.* Classification de la bibliothèque personnelle de Guy Beaujouan. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://bibnum.enc.sorbonne.fr/exhibits/show/beaujouan> (consulté le 05 août 2020)

¹⁰⁹ Bibliothèque numérique de l'Ecole nationale des Chartes. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://opactest.enc.sorbonne.fr/cgi-bin/koha/opac-detail.pl?biblionumber=90978> (consulté le 10 août 2020). A la bibliothèque de l'Ecole des Chartes, les cotes sont constituées de la manière suivante : format + lettre + n° de série. Pour retrouver le don Guy Beaujouan dans le catalogue de l'établissement, on peut effectuer une recherche par cote. Les formules « 8GB* » et « 4GB* », mais également la recherche avancée par collection(s) permettent de reconstituer le fonds.

(EA/4414) associés à l'université Paris Nanterre (LabEx « Les passés dans le présent¹¹⁰ ») et à la BnF ont réalisé un site web dédié aux bibliothèques d'artistes. Certains fonds ont été identifiés dans les collections des bibliothèques grâce aux recherches des enseignants-chercheurs et des professionnels, tandis que d'autres ont pu être reconstitués virtuellement grâce aux inventaires laissés par les artistes eux-mêmes ou dressés par des établissements détenteurs.

Mais quel rapport entre le signalement des dons de bibliothèques d'artistes et celui des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs ? Depuis une vingtaine d'années, les bibliothèques d'artistes sont au centre de l'attention en raison de leurs spécificités¹¹¹. Considérées comme le prolongement de l'œuvre des artistes, nombre d'enseignants-chercheurs et de professionnels des bibliothèques ont opté pour un signalement numérique de façon à donner une visibilité et à conserver une trace pérenne de ces ensembles. A l'heure du développement des humanités numériques, ce signalement prend généralement la forme d'un portail thématique. Des initiatives somme toute intéressantes, susceptibles d'influer sur les pratiques professionnelles des bibliothèques en ce qui concerne le signalement des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs.

En effet, si l'intérêt des professionnels pour ce type de dons continue de s'accroître et si les moyens des institutions le permettent, des portails édifiés sur le même modèle que ceux consacrés aux bibliothèques d'artistes ou d'écrivains pourraient voir le jour à l'avenir. Par ailleurs, depuis la « démocratisation » des humanités numériques, un portail recensant les fonds documentaires et les archives d'historiens des sciences et des techniques a déjà été créé : il s'agit du Répertoire de fonds pour l'histoire et la philosophie des sciences et des techniques (RHPST¹¹²). S'il ne permet pas d'identifier l'ensemble des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs, il permet toutefois de localiser simultanément tous les fonds spécialisés histoire des sciences et des techniques identifiés dans les bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche.

En définitive, le signalement des dons de bibliothèques « constituées » est une pratique professionnelle essentielle pour conserver la mémoire de ces ensembles souvent dispersés dans les collections des établissements. Néanmoins, si le signalement est une étape importante dans le traitement « intellectuel » de ces dons d'envergure, la question de l'intégration de ces fonds spécifiques dans les collections après leur catalogage est un enjeu de taille. Comment incorporer ces ensembles sans les démanteler de manière incohérente, tout en respectant la politique documentaire de l'établissement ? Quelle cote attribuer à chacun des exemplaires présents dans ces fonds ? Faut-il les laisser en magasins ou les mettre à disposition des publics en libre-accès ? Autant d'interrogations sans réponse univoque que se posent les établissements à ce stade du traitement des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs.

¹¹⁰ Les bibliothèques d'artistes, *Cartographie des bibliothèques d'artistes* [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://lesbibliothequesdartistes.org/cartographies-des-fonds> (consulté le 23 août 2020).

¹¹¹ L'étude des bibliothèques d'artistes et d'écrivains permet souvent de mieux comprendre l'œuvre de l'artiste et/ou de l'écrivain. Selon les ouvrages présents dans leurs bibliothèques personnelles, les enseignants-chercheurs parviennent à reconstituer leurs habitudes littéraires, leurs centres d'intérêt, les ouvrages susceptibles d'avoir influencé leur(s) réalisation(s).

¹¹² Répertoire de fonds pour l'histoire et la philosophie des sciences et des techniques (RHPST). [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://rhpst.huma-num.fr/> (consulté le 23 août 2020).

2. Intégrer les dons de bibliothèques « constituées » dans les collections courantes : une pratique fréquente ?

D'après les résultats de l'enquête, 75 % des établissements interrogés dispersent les dons de bibliothèques « constituées » dans leurs collections après réception, tandis que 35 % d'entre eux ont fait le choix de préserver l'intégrité intellectuelle d'au moins un fonds de chercheur. Cela signifie donc que certains établissements décident au cas par cas de la dispersion ou de la non-dispersion d'un don de bibliothèque « constituée » au sein de leurs collections.

Comment expliquer une telle homogénéité des pratiques professionnelles ? A l'heure de la rationalisation des politiques documentaires, les établissements cherchent à conserver la cohérence de leurs systèmes de classification. Attribuer des cotes spécifiques à chaque don de bibliothèque « constituée » reviendrait à désorganiser les secteurs documentaires couverts par la bibliothèque détentrice. C'est pourquoi cette pratique se raréfie, à l'instar de la conservation des dons dans un espace dédié.

Exceptionnellement toutefois, certains établissements accèdent à la demande des donateurs et consacrent une salle ou une cote à un fonds de chercheur. La bibliothèque Nordique figure parmi les rares établissements qui attribuent encore des cotes spécifiques à des bibliothèques personnelles de chercheurs. Citons pour exemple la bibliothèque du chercheur Régis Boyer qui dispose de la cote « RB » ou encore celle du spécialiste des études scandinaves Maurice Cahen qui porte la cote « C ». Citons également l'exemple singulier du fonds Demangeon-Perpillou (7000 volumes) conservé à la bibliothèque Mazarine qui dispose d'une cote spécifique en raison de ses particularités¹¹³ alors qu'aucun autre fonds de chercheur conservé au sein de cet établissement n'a fait l'objet d'un traitement similaire.

En ce qui concerne la question des salles dédiées aux fonds de chercheurs, si l'on s'en tient à l'enquête menée auprès des professionnels des bibliothèques, rares sont ceux qui attestent conserver à part au moins un fonds de chercheur. Seuls trois établissements en font l'état, dont la bibliothèque du centre André Chastel, qui vient de recevoir le legs de la bibliothèque de l'historien de l'art allemand Uwe Bennert, et qui souhaite la conserver à part¹¹⁴. Mais, au-delà de la conservation de l'unité intellectuelle des fonds de chercheurs, se pose la question du désherbage des ouvrages en amont et en aval de la réception. En effet, conserver à part des bibliothèques « constituées » ne signifie pas absence de désherbage des collections, et absorber l'ensemble des ouvrages issus de dons dans les collections n'indique pas que la bibliothèque est en mesure de se séparer des ouvrages à moyen ou à long termes.

¹¹³ Voir Annexe 5, *Op. Cit.*, Entretien n°6 avec Yann Sordet, directeur de la bibliothèque Mazarine, p. 144-145.

¹¹⁴ Voir Annexe 5, *Ibid.*, Entretien n°1 avec Grégoire Aslanoff, Ingénieur d'études à la bibliothèque du Centre André Chastel, p. 129-130.

3. Appliquer des politiques de désherbage aux dons de personnes privées : une pratique légale ?

Selon Bertrand Calenge, les titres vieillissent, les savoirs évoluent et les publics changent. Il convient donc de retirer des espaces en libre accès les ouvrages devenus inadéquats¹¹⁵. Cette pratique, communément appelée « désherbage » permet aux professionnels des bibliothèques de conserver la cohérence de la politique documentaire de l'établissement. Et les dons de bibliothèques privées, sauf exception, n'échappent pas aux politiques de désherbage. En effet, une fois le fonds cédé définitivement au donataire, la bibliothèque « constituée » devient la propriété de l'établissement qui la reçoit. Libre au donataire ensuite, de disperser les collections dans les fonds préexistants de la bibliothèque et de désherber les ouvrages issus de ces fonds s'ils ne répondent plus aux critères de la politique documentaire.

En outre, si le désherbage consiste à retirer des rayonnages des ouvrages obsolètes, hors d'usage ou ne répondant plus aux critères de la politique documentaire de l'établissement pour les transférer en magasins ou pour les envoyer au pilon, on peut se demander comment le désherbage des dons de personnes privées s'opère en bibliothèque et s'il est soumis à un cadre juridique strict ?

Par le passé, il était peu fréquent que des établissements pratiquent le désherbage des dons d'enseignants-chercheurs. Les bibliothèques acceptaient généralement les dons sans condition, même si le contenu du fonds était composé d'ouvrages peu intéressants, de doublons voire de triplons. Aujourd'hui, afin d'éviter que des dons n'aient aucune cohérence avec les domaines documentaires couverts par les établissements, des chartes documentaires sont formalisées de manière à imposer un tri des documents en amont et à limiter les problèmes juridiques liés à la pratique du désherbage après acceptation du don¹¹⁶. En effet, durant de nombreuses années, des dons d'envergure ont été acceptés sans mention concernant le désherbage. Cela s'explique en partie par le fait que le manque de place demeure une problématique extrêmement récente et que, durant plusieurs décennies, les dons d'envergure étaient acceptés sans critères spécifiques en raison de leur gratuité.

Mais alors, comment procéder avec les dons plus anciens ? Quel que soit la date de réception du don, le désherbage reste soumis à des règles juridiques très strictes. L'établissement qui souhaite désherber des ouvrages issus d'un don de personne privée doit s'assurer qu'il est bien le propriétaire du fonds concerné¹¹⁷. S'il s'avère qu'il n'est pas propriétaire du fonds, il doit alors demander l'accord de sa tutelle et/ou respecter les clauses du contrat signé avec le donateur lors du don ou du legs. Ce qui sous-entend qu'il faut une trace de la donation dans les archives de la bibliothèque, ce qui n'est pas toujours le cas pour les dons plus anciens. En effet, pour de nombreux dons « anciens », il n'existe aucun document officiel, ce qui est

¹¹⁵ CALENGE Bertrand, *Op. Cit.*, p. 97.

¹¹⁶ GAUDET Françoise, LIEBER Claudine, *Op. Cit.*, p. 72.

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 112.

susceptible d'empêcher les établissements détenteurs de procéder à un désherbage, même lorsqu'il s'agit de se débarrasser de doublons voire de triplons. Or, comme nous l'avons vu précédemment, les établissements souffrent de plus en plus du manque d'espaces de stockage. Les politiques de désherbage des dons revêtent donc un enjeu fondamental car elles concourent au bon fonctionnement des bibliothèques en leur permettant de garder de la place pour leurs acquisitions annuelles. Et les dons, bien que source d'enrichissement des collections, peuvent devenir « encombrants » à moyen ou à long termes. Mais est-ce une pratique fréquente en bibliothèque ?

D'après l'enquête, le désherbage des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs est une pratique fréquente mais non généralisée. En effet, seulement 43% des établissements interrogés affirment ne jamais avoir désherbé les collections issues de dons d'envergure. Cela s'explique pour plusieurs raisons. Tout d'abord, en ce qui concerne les dons les plus anciens, le désherbage pose des questions de légalité. Comment procéder au désherbage d'un don alors qu'il n'existe aucun document juridique accordant à l'établissement le droit d'effectuer une telle opération ? Les dons ayant été incorporés dans les collections à titre gracieux, peuvent-ils être soumis au désherbage au même titre que les collections courantes ?

Autant de questionnements qui poussent les établissements à effectuer avec prudence et parcimonie des désherbages de dons issus de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs. Ensuite, arrive la problématique des doublons et des triplons. Doit-on tout garder ? Dans la mesure du possible, les bibliothèques sondées conservent des doublons lorsqu'ils possèdent un contenu ou des marques de provenance significatifs. Mais, la plupart du temps, lorsque les clauses juridiques autorisent la pratique du désherbage, les établissements s'en débarrassent pour laisser la place à de nouveaux ouvrages.

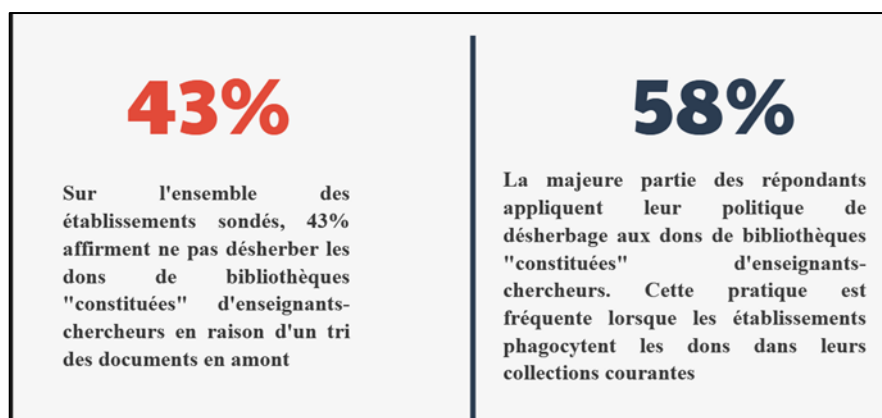


Figure 19 : Tableau indiquant le pourcentage de pratique du désherbage pour les dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs.

Notons également que lorsque le désherbage est envisageable, les bibliothèques établissent généralement une liste de critères de désherbage. Ces critères sont pensés en fonction de la politique documentaire de la bibliothèque, des besoins et des usages des publics cibles, de la pertinence des supports en fonction

de la thématique du fonds. Selon l'enquête, les critères les plus fréquemment mentionnés par les bibliothèques interrogées sont les suivants :

- Doublons/triplons
- Ouvrages désuets/obsolètes
- Ouvrages anciens non consultés
- Ouvrages dont le contenu est incohérent avec la politique documentaire de l'établissement
- Ouvrages rédigés dans une langue rare (pour l'établissement)

Toujours d'après l'enquête, la majeure partie des dons de bibliothèques « constituées » sont démantelées avant réception. Pour ce type de fonds, l'objectif de ces opérations de désherbage n'est donc pas tant de libérer de la place sur les rayonnages en libre-accès mais de libérer de la place tout court afin de conserver la cohérence et l'efficacité des fonds conservés. Par conséquent, dans les années à venir, la question du désherbage des dons d'envergure risque de devenir une problématique sérieuse. En effet, si les établissements se prémunissent en imposant des clauses spécifiques lors des donations, les enjeux juridiques gravitant autour des dons plus anciens vont complexifier la tâche des professionnels des bibliothèques, surtout lorsqu'il sera question de libérer des espaces de stockage pour garantir le renouvellement des collections.

De plus, l'enquête menée n'a pas permis de déterminer les pratiques des établissements en cas de « vide juridique », c'est-à-dire lorsqu'il n'existe aucun document faisant office de preuve de la donation ou lorsque l'accord de don ne mentionne pas cette problématique. Le bon sens voudrait que, en l'absence de mention spécifique, les établissements ne soient pas autorisés à désherber le don. Mais, dans la pratique, lorsque la trace du don a disparu et que la collection a été absorbée dans les collections courantes, certains documents sont susceptibles d'être désherbés quand même, faute d'identification pérenne des dons anciens dans les collections.

En définitive, si le désherbage demeure une pratique fréquente en bibliothèque, les établissements n'acceptent pas des dons de ce type uniquement pour les désherber. En effet, ces dons ont pour principal intérêt d'enrichir les collections des bibliothèques. Et d'ailleurs, lorsqu'ils disposent de caractéristiques spécifiques, ce qui est généralement le cas, les établissements font le choix de les valoriser. Mais pourquoi valoriser les dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs ? S'agit-il seulement de justifier la présence de ces dons dans les collections des établissements ?

Partie III : Enjeux et perspectives de la valorisation des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs

Pour quelles raisons les bibliothèques valorisent-elles leurs fonds de chercheurs¹¹⁸ ? Tout d'abord, il apparaît clairement, d'après l'enquête, que ces bibliothèques sont précieuses pour l'histoire des disciplines. Ensuite, leur contenu demeure la plupart du temps significatif. Soit en raison du caractère inédit d'un certain nombre d'ouvrages, soit en raison de la cohérence intellectuelle du fonds. Enfin, ces bibliothèques sont également considérées comme les témoins des dernières générations de bibliothèques physiques d'enseignants-chercheurs¹¹⁹. Par conséquent, en acceptant et en valorisant des dons de bibliothèques « constituées », les bibliothèques ne mettent pas seulement des collections spécifiques à disposition de leurs publics. Elles se font le relais de travaux de chercheurs, et, par extension, entretiennent des relations pérennes avec des communautés de chercheurs.

De facto, les enjeux qui gravitent autour des dons de bibliothèques d'enseignants-chercheurs sont essentiellement d'ordre scientifique, épistémologique, historique et institutionnel. En effet, à travers ces dons, il est notamment question de « conserver le patrimoine de demain¹²⁰ » et de participer à la constitution de sources nécessaires à l'écriture de l'histoire des disciplines. Mais, est-ce vraiment le rôle des bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche ? En valorisant ces dons spécifiques, les établissements n'entendent pas seulement valoriser leurs fonds « spéciaux » pour leur donner une visibilité et pour justifier leur légitimité au sein des collections de la bibliothèque. Il s'agit surtout de conserver une trace des pratiques scientifiques des enseignants-chercheurs à un moment donné, de sensibiliser les enseignants-chercheurs à la dimension historique et quasi-« archivistique¹²¹ » que revêt ces fonds de chercheurs, et de les accompagner pour qu'ils s'approprient ces dons.

Mais alors, peut-on considérer que les bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche sont des « lieux de mémoire » ayant pour mission de valoriser toute collection susceptible de participer à l'écriture de l'histoire des disciplines ? Faut-il y voir une extension de la notion de « services sur-mesure » à destination des enseignants-chercheurs ? Et plus généralement, quel avenir se profile pour ces dons

¹¹⁸ Dans ce cas précis, l'expression « fonds de chercheur » désigne les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs. La plupart du temps, on utilise ce terme pour parler, *in stricto sensu*, des archives scientifiques conservées en bibliothèque. Il faut toutefois noter que ces dons de bibliothèques « constituées » sont de plus en plus souvent assimilés à des « objets scientifiques » voire à des « archives » dans le sens où le chercheur est à l'origine de la constitution de sa bibliothèque. Cette expression peut donc être employée pour parler des dons de chercheurs en général.

¹¹⁹ Informations recueillies par le biais du questionnaire envoyé à Carmen Alemany, responsable de la bibliothèque patrimoniale du Collège de France, le 28 septembre 2020.

¹²⁰ Informations recueillies par le biais du questionnaire envoyé à Jean Guillemain, directeur de la bibliothèque universitaire Henri Piéron rattachée à l'Université de Paris, le 18 mai 2020.

¹²¹ Le propre de l'archive est son caractère inédit. Or, les bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs, quel que soit leur appartenance disciplinaire, sont toutes singulières. Deux historiens spécialistes de la même période auront certes des ouvrages en commun, mais aucune des deux bibliothèques, que ce soit en termes de classement ou de contenu, ne renseignera les pairs sur les mêmes éléments. Aussi, c'est bien souvent la figure même du chercheur que les pairs cherchent à étudier pour confronter sa production scientifique à d'autres. Par conséquent, si les bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs ne sont pas des archives au sens propre (enjeux juridiques différents notamment), elles sont bien souvent considérées comme telles par les chercheurs qui les consultent.

spécifiques à l'heure de la collecte des données de la recherche et des archives ouvertes ?

A. LA VALORISATION, UN INSTRUMENT DE LEGITIMATION DES DONS ?

Il faut dépasser cette question de la légitimité des dons d'enseignants-chercheurs en bibliothèque. A partir du moment où les établissements ne s'éloignent pas du périmètre de leurs missions, la présence de ces dons est justifiée. D'après le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le rôle premier des bibliothèques est d'ailleurs d'accompagner et de soutenir les activités d'enseignement et de recherche¹²². L'acquisition de dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs fait donc partie des missions des établissements. Et la valorisation de ces derniers n'est donc pas un prétexte pour légitimer leur présence dans les collections.

Toutefois, si l'on s'en tient aux témoignages des professionnels interrogés dans le cadre de cette enquête, les attentes des publics vis-à-vis de ce type de don ne sont pas toujours en adéquation avec les missions des établissements. En effet, si les bibliothèques sont depuis l'Antiquité des institutions de conservation et de transmission de l'écrit, le support de notre mémoire¹²³, le rôle des établissements en matière de don de bibliothèques « constituées » est avant tout de conserver une trace de la production des enseignants-chercheurs, pas d'en entretenir la mémoire¹²⁴.

Or, pour grand nombre de donateurs et communautés de chercheurs, les bibliothèques ne sont pas seulement des « lieux de mémoire » physiques. Elles ont pour vocation de valoriser la mémoire collective, et à ce titre, de conserver la mémoire des donateurs¹²⁵. Et cette image erronée des missions actuelles des bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche contribue à l'accroissement des demandes d'actions de valorisation en honneur de la mémoire d'un enseignant-chercheur. Des attentes qui ne sont pourtant pas du ressort des établissements.

Bien entendu, lorsque ces demandes subviennent, les établissements expliquent les motifs de leur refus. Pour autant, il reste difficile pour les bibliothèques détentrices d'accepter un don d'envergure, de le traiter pendant plusieurs mois voire plusieurs années, sans jamais le valoriser. Par conséquent, on peut se demander si les actions de valorisation spécifiques conçues par les bibliothèques afin de valoriser ces dons ne sauvegardent pas, de manière indirecte, la mémoire professionnelle du donateur ? Et dans ce cas, quels sont les impacts de

¹²² Site du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Le rôle des bibliothèques universitaires* [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20545/les-bibliotheques-universitaires.html> (consulté le 25 octobre 2020).

¹²³ Carbone Pierre, « Les bibliothèques ou la mémoire mobilisée », *Les Cahiers du numérique*, 2010/3 (Vol. 6), p. 39-47. <https://www.cairn-int.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2010-3-page-39.htm>

¹²⁴ Voir Annexe 6, *Op. Cit.*, Entretien n°4 avec Jérémie Koering, *Op. Cit.*, sur l'importance de la conservation de la mémoire des bibliothèques « constituées » les plus significatives.

¹²⁵ Carbone Pierre, *Op. Cit.*

la valorisation de ces dons sur les publics et les collections des établissements détenteurs ?

Si l'on s'en tient à l'enquête menée auprès des professionnels des bibliothèques, la valorisation partielle ou intégrale des dons de bibliothèques « constituées » n'a pas pour vocation d'illustrer la démarche intellectuelle du donateur, encore moins d'entretenir la mémoire des activités scientifiques du producteur. Il s'agit surtout de participer à la constitution et à la diffusion de sources nécessaires à l'écriture de l'histoire des disciplines.

1. Valoriser pour sauvegarder la mémoire du donateur ?

« Entretenir la mémoire de ces bibliothèques, n'est-ce pas alors aussi entretenir la mémoire de ces chercheurs ? Mais de quels chercheurs garde-t-on la mémoire et comment le fait-on ?¹²⁶ »

Les bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche n'ont pas pour vocation d'entretenir la mémoire des bibliothèques privées qu'elles conservent. Contrairement aux fonds d'archives, l'objectif des actions de valorisation concernant les dons d'enseignants-chercheurs n'est pas d'inscrire le nom du chercheur dans la pérennité, mais de conserver une trace de la production scientifique dans un champ disciplinaire et à un moment donné. Il s'agit, entre autres, de « combler les silences de l'histoire¹²⁷ » en permettant d'une part aux enseignants-chercheurs qui consultent ces fonds de prendre connaissance des réseaux intellectuels gravitant autour de la production scientifique du donateur, et d'autre part, d'en tirer des conclusions vis-à-vis de l'histoire d'un champ disciplinaire. Pour Lucie Albaret, responsable des services dédiés à la recherche à la Bibliothèque d'Appui à la Science Ouverte (BAPSO) de Grenoble, par exemple, il est « fondamental de conserver la mémoire des travaux scientifiques, de conserver une trace des réseaux intellectuels dans un champ disciplinaire et de permettre aux enseignants-chercheurs de travailler sur ces fonds pour faire avancer la recherche scientifique¹²⁸ ». Et son positionnement est loin d'être singulier.

D'après l'enquête menée auprès des professionnels des bibliothèques, 95% des répondants estiment que les bibliothèques ont pour mission de rassembler les sources de l'histoire culturelle et scientifique dès aujourd'hui, afin de contribuer à l'avancement des travaux concernant l'histoire des disciplines. Le positionnement des établissements sondés est donc le suivant : le rôle de la bibliothèque est d'une

¹²⁶ CHOUGNET Pauline, *Histoire des collections, mémoire des institutions : un état des lieux dans les bibliothèques de recherche en sciences humaines et sociales*, Villeurbanne : Enssib, Mémoire de fin d'études DCB, 2012, p. 53. [En ligne]. [Consulté le 07 mai 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/56677-histoire-des-collections-memoire-des-institutions-un-etat-des-lieux-dans-les-bibliotheques-de-recherche-en-sciences-humaines-et-sociales.pdf>

¹²⁷ Chroniques chartistes, *Les dons d'archives et de bibliothèques*, 2020. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://chartes.hypotheses.org/5231> (consulté le 1^{er} novembre 2020).

¹²⁸ Informations recueillis par le biais du questionnaire envoyé à Lucie Albaret, responsable des services dédiés à la recherche à la Bibliothèque d'Appui à la Science Ouverte (BAPSO) de Grenoble, le 19 mai 2020.

part de sauvegarder la mémoire des champs disciplinaires au nom de la conservation de l'histoire de l'institution, de l'histoire de la collection et/ou de l'histoire des disciplines. Et d'autre part, de répondre aux besoins d'un type de public spécifique, à savoir les enseignants-chercheurs, et ce, même si la consultation de ces fonds demeure exceptionnelle en raison du caractère récent de l'étude de ces bibliothèques « constituées ».

Mais, au-delà de la question mémorielle, les établissements se heurtent à un problème de taille : le manque voire l'absence de visibilité de ces dons d'enseignants-chercheurs au sein de leurs collections. Pour pallier ce problème, la valorisation semble être le moyen *ad hoc* pour communiquer sur l'existence de ces fonds auprès des publics concernés. En effet, dans de nombreuses structures, les dons de bibliothèques « constituées » sont peu ou pas étudiés en raison de la méconnaissance de leur existence.

2. Valoriser pour donner une visibilité aux collections spécifiques ?

« [Valoriser les dons de bibliothèques « constituées »], c'est sensibiliser les décideurs et les chercheurs à l'intérêt de ces gisements documentaires, parfois menacés de disparition, dans une perspective de service à la recherche¹²⁹ ».

D'après l'enquête menée auprès des professionnels des bibliothèques, les fonds de chercheurs manquent de visibilité à l'heure des archives ouvertes et de la valorisation des données de la recherche. Plusieurs raisons expliquent cette quasi-« invisibilité » des dons d'enseignants-chercheurs sur les interfaces numériques : l'insuffisance de moyens financiers, la priorisation des collections patrimoniales et/ou des archives de chercheurs dans les actions de numérisation, la volonté de mettre en place des opérations de valorisation thématiques, plutôt que de mettre en valeur un fonds spécifique. *De facto*, si l'on s'en tient aux résultats de l'enquête, le numérique, au sens large, n'est pas le moyen de valorisation le plus fréquemment employé par les bibliothèques pour valoriser les dons de bibliothèques « constituées », bien que certains établissements aient fait le choix d'utiliser ce mode de communication pour renforcer la visibilité de leurs fonds spéciaux.

Dans 90% des cas, les établissements ont opté pour des formes de valorisation « traditionnelles » : expositions culturelles (70% des répondants) ; organisation de conférences (40% des répondants) ; publication d'articles scientifiques (40% des répondants). En parallèle de ces actions culturelles, de plus en plus d'établissements consacrent une page web à leurs fonds spécifiques. Ces fonds incluent généralement les dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs, bien qu'une rubrique ne leur soit pas nécessairement dédiée. Mais, ces initiatives restent minoritaires (15% des répondants), tout comme la numérisation de ces fonds (5%

¹²⁹ Livres Hebdo, « Calames, un outil de valorisation des archives de chercheurs » [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.livreshebdo.fr/article/calames-un-outil-de-valorisation-des-archives-de-chercheurs> (consulté le 25 octobre 2020).

des répondants ont numérisé partiellement ou intégralement quelques-unes de leurs bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs).

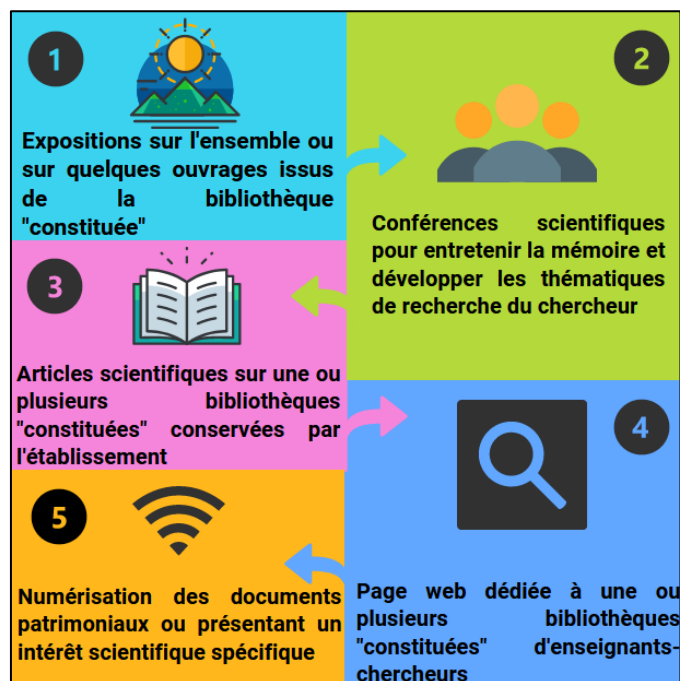


Figure 20 : Formes de valorisation les plus fréquemment utilisées par les établissements pour valoriser leurs dons de bibliothèques « constituées ».

En ce qui concerne les formes traditionnelles de valorisation, si l'on s'en tient aux résultats de l'enquête, bien souvent, la valorisation de ces fonds se limite à la rédaction d'un billet de blog ou à l'exposition de quelques ouvrages rares et/ou précieux répondant à une thématique sélectionnée en amont par l'établissement. A la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, par exemple, le carnet hypothèses de la Bnu intitulé « lieu de recherche » a permis de signaler certains dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs comme le fonds Abraham Moles¹³⁰ qui a été conservé dans son intégralité et selon la classification adoptée par le chercheur de son vivant. S'il n'existe pas encore d'inventaire des 7.000 volumes présents dans la bibliothèque personnelle du chercheur, sa notoriété locale et nationale en tant que précurseur dans le domaine des sciences de l'information et de la communication, a conduit l'établissement à garder une trace de la mémoire du fonds¹³¹.

Ainsi, une campagne photographique a été menée avant le transfert du fonds à la Bnu. L'objectif de cette initiative était de conserver une trace de l'organisation intellectuelle et physique de la bibliothèque personnelle de cet enseignant-

¹³⁰ Lieu de recherche, *Présentation du fonds Abraham Moles à la Bnu par Marceau Salvadori, élève-conservateur à l'Enssib*, 2019 [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://bnu.hypotheses.org/1705> (consulté le 1^{er} novembre 2020).

¹³¹ SALVADORI Marceau, *Op. Cit.* [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://bnu.hypotheses.org/1705> (Consulté le 29 avril 2020).

chercheur. Les photographies réalisées par Jean-Pierre Rosenkranz avant le déménagement du fonds sont accessibles dans l'article dédié à ce fonds¹³².



Figure 21 : Jean-Pierre Rosenkranz, *Aperçu de la bibliothèque personnelle d'Abraham Moles, avant son déménagement*, 2013.

Mais, la Bnu n'est pas le seul établissement à avoir mis en place des actions de valorisation ponctuelles pour donner une visibilité à ces dons d'envergure. A la BAPSO, une bibliothèque rattachée à l'université Grenoble-Alpes (UGA), la bibliothèque « constituée » du professeur et traducteur, Mario Fusco, labellisée CollEx-Persée « Etudes italiennes », a fait l'objet d'une exposition en 2019. Toutefois, si une partie de ses ouvrages a été présentée, ce sont surtout ses archives personnelles qui ont été mises au centre de l'exposition. Les ouvrages venant essentiellement illustrer la production scientifique et intellectuelle du chercheur.



Figure 22 : Martina Bolici, exposition « Le Fonds Mario Fusco : histoire d'un échange entre France et Italie », 2019¹³³

¹³² ROSENKRANZ Jean-Pierre, *Aperçu de la bibliothèque d'Abraham Moles avant son déménagement* [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://f.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/6356/files/2019/11/Aper%C3%A7u-biblioth%C3%A8que-Moles-compress%C3%A9-converti.pdf> (consulté le 29 avril 2020).

¹³³ Site des bibliothèques de l'Université de Grenoble, *La bibliothèque personnelle et les archives de l'italianiste Mario Fusco à l'honneur* [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://bibliotheques.univ-grenoble->

Dans la continuité de ces initiatives, certains établissements ont fait le choix de prendre le « virage du numérique » en numérisant une partie ou l'ensemble d'un ou plusieurs dons de bibliothèques « constituées » conservés au sein de leurs collections. Citons pour exemple, le fonds du géographe Jean Dresch¹³⁴ conservé à la bibliothèque universitaire Paris 8 depuis 2000. Centré sur l'anticolonialisme, ce fonds mixte avait été accepté par l'établissement en raison de sa cohérence avec les fonds de la bibliothèque. Du fait de son caractère inédit, ce fonds a fait l'objet de plusieurs actions de valorisation depuis son intégration dans les collections de la bibliothèque. Citons pour exemple la conférence organisée en 2015 en hommage à Jean Dresch¹³⁵ qui présentait les différents champs de recherche de l'enseignant-chercheur et une partie du contenu de sa bibliothèque. Ainsi que la numérisation sur la bibliothèque numérique de l'établissement des ouvrages rares donnés par l'enseignement-chercheur, à savoir 39 livres édités par l'administration coloniale¹³⁶.

Notons toutefois que ces opérations de numérisation restent minoritaires et que toutes les bibliothèques détentrices de « fonds de chercheurs » ne sont pas en mesure de valoriser leurs dons de bibliothèques « constituées », faute de moyens humains, financiers et matériels suffisants alors qu'à l'heure des « humanités numériques », de la numérisation de masse et de la diffusion des données de la recherche, les publics sollicitent de plus en plus les établissements pour consulter virtuellement ces ensembles documentaires. En effet, de la simple numérisation à la cartographie des fonds de bibliothèques « constituées », les demandes des enseignants-chercheurs sont légion. Mais, à l'heure actuelle, les initiatives institutionnelles concernant la numérisation des fonds de chercheurs concernent essentiellement les archives. Rares sont les projets français qui proposent un répertoire des fonds de bibliothèques « constituées » et/ou une reconstitution virtuelle de ces fonds. Cela s'explique en grande partie par le caractère récent de la problématique. Depuis quelques années, ce sont surtout des fonds d'artistes ou d'écrivains qui font l'objet de travaux universitaires et de reconstitutions virtuelles. Les humanités numériques pourraient donc être une solution intéressante pour accroître la visibilité de ces collections et pour les valoriser.

alpes.fr/culture/ca-s-est-passe-dans-vos-bu/le-fonds-mario-fusco-histoire-d-un-echange-entre-france-et-italie-452933.kjsp (consulté le 1er novembre 2020).

¹³⁴ Voir Annexe 5, *Op. Cit.*, Entretien n°5 avec Julien Oppetit, Conservateur des bibliothèques, responsable du département des collections à l'Université Paris 8, p. 141-143.

¹³⁵ Octaviana : la bibliothèque numérique de Paris 8, conférence : « Jean Dresch, géographe anticolonialiste » [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : https://octaviana.fr/document/VUN15_1#?c=0&m=0&s=0&cv=0 (consulté le 25 octobre 2020).

¹³⁶ *Ibid.*, « La bibliothèque de Jean Dresch » [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://octaviana.fr/items/browse?collection=337> (consulté le 25 octobre 2020).

3. Les humanités numériques, une solution *ad hoc* pour valoriser les dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs ?

« Les humanités numériques peuvent être définies comme l'application du savoir-faire des technologies de l'information aux questions de sciences humaines et sociales. Il ne s'agit pas uniquement d'une mise à disposition d'outils dans le champ des sciences humaines et sociales mais d'un champ de recherche interdisciplinaire qui vise à renouveler les pratiques savantes et leur épistémologie en s'appuyant sur des solutions numériques, sans pour autant faire table rase du passé¹³⁷ ».

D'après Pierre Mounier, les projets collectifs de numérisation de corpus documentaires entrent dans le champ des « humanités numériques¹³⁸ ». Cependant, selon lui, seuls les projets répondant à une demande sociale et ayant été conçus en partenariat avec des acteurs de la recherche, font partis des *Digital Humanities*. La numérisation de quelques ouvrages autographes issus de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs, bien qu'il s'agisse d'une forme de valorisation, n'entre donc pas dans le champ des « humanités numériques ».

D'après l'enquête menée auprès des professionnels des bibliothèques, la question des « humanités numériques » et de la numérisation de corpus documentaires issus des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs n'est pas au centre des préoccupations des établissements. En effet, pour des raisons essentiellement financières, les projets de valorisation en lien avec les *Digital Humanities* se concentrent essentiellement sur la numérisation de fonds « patrimoniaux ». Or, à l'heure actuelle, les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs, bien que considérée comme des « objets scientifiques », ne sont pas perçues comme des « objets patrimoniaux ».

Pour autant, ces dernières années, certains réseaux de bibliothèques se sont rapprochés de laboratoires de recherche afin de concevoir des répertoires spécialisés dans le recensement des fonds de bibliothèques « constituées ». En lien avec les « humanités numériques », ces projets, bien que rares, se multiplient de plus en plus. Citons pour exemple le Répertoire de fonds pour l'histoire et la philosophie des sciences et des techniques (RHPST¹³⁹). Afin d'éviter que de nombreux fonds de chercheurs spécialisés en histoire des sciences et des techniques sombrent dans l'oubli, le réseau des personnels de l'accompagnement de la recherche en histoire et

¹³⁷ Wikipédia, *Humanités numériques* [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : https://fr.wikipedia.org/wiki/Humanit%C3%A9s_num%C3%A9riques#D%C3%A9finition (consulté le 1^{er} novembre 2020).

¹³⁸ DACOS Marin, MOUNIER Pierre, *Humanités numériques : Etat des lieux et positionnement de la recherche française dans le contexte international* [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/65357-humanites-numeriques-etat-des-lieux-et-positionnement-de-la-recherche-francaise-dans-le-contexte-international.pdf> (consulté le 1^{er} novembre 2020).

¹³⁹ Répertoire de fonds pour l'histoire et la philosophie des sciences et des techniques [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://rhpst.huma-num.fr/> (consulté le 03 novembre 2020).

philosophie des sciences et techniques (HiPhiSciTech¹⁴⁰) s'est associé au Réseau national des Bibliothèques de Mathématiques (RNBm) avec le soutien de l'InSHS (CNRS) pour concevoir un répertoire de fonds en histoire et philosophie des sciences et techniques.

Conçu comme un outil de recherche dédié à la localisation de fonds de chercheurs, le RHPST ne cartographie pas que des bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs spécialisées dans les domaines de la philosophie et de l'histoire des sciences et techniques. Les archives, en tant que matériau de recherche, sont également répertoriées dans ce catalogue virtuel. Mais quel est le but d'un tel projet ? Pour quelles raisons des bibliothèques de recherche et des enseignants-chercheurs ont-ils pris la décision de s'insérer dans le champ les « humanités numériques » pour « valoriser¹⁴¹ » des fonds de chercheurs ? Et surtout, comment expliquer que cette initiative soit essentiellement centrée sur des bibliothèques d'enseignants-chercheurs spécialisés en « sciences exactes » et non pas en « sciences humaines et sociales » ?

D'après l'enquête, les mathématiciens, les biologistes, les physiciens [...] font aujourd'hui face à un problème de taille : Si les enseignants-chercheurs spécialisés en sciences humaines et sociales disposent généralement d'une bibliothèque personnelle susceptible d'être étudiée dans le futur, les bibliothèques privées ayant appartenues à des chercheurs spécialisés en « sciences exactes » sont souvent cédées à des laboratoires ou des bibliothèques de recherche disposant de moyens limités, et les pratiques scientifiques actuelles des chercheurs dans ces disciplines (constitution de bibliothèques nativement numériques notamment) ne permettent que rarement de donner une visibilité à ces fonds. Par conséquent, la portée de ce projet de répertoire est triple :

- Conserver une trace et valoriser les dernières bibliothèques physiques spécialisées en « sciences exactes ».
- Permettre aux historiens et aux philosophes des sciences et des techniques d'écrire l'histoire de leurs disciplines en identifiant les établissements détenteurs de bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs.
- Renforcer les liens entre communautés de chercheurs et bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche par le truchement de projets en lien avec les « humanités numériques ».

Au-delà de la volonté de préserver l'histoire des disciplines, les projets de valorisation de fonds de bibliothèques « constituées » en lien avec les « humanités numériques » ont pour vocation de générer et d'alimenter de nouveaux champs de recherche scientifique. En effet, depuis quelques mois, de nombreux groupes de travail se constituent en Europe autour de projets de répertoire et/ou de

¹⁴⁰ Réseau des personnels de l'accompagnement de la recherche en histoire et philosophie des sciences et techniques [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://hiphiscitech.org/> (consulté le 03 novembre 2020).

¹⁴¹ Les répertoires cartographiant les fonds de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs valorisent indirectement ces ensembles en les identifiant, en leur donnant une visibilité et en facilitant leur étude par les pairs.

reconstitution virtuelle de bibliothèques d'enseignants-chercheurs. Ces initiatives démontrent que l'intérêt pour les dons de bibliothèques « constituées » est supranational et que la valorisation de ces ensembles doit être pensée dans une logique partenariale avec des communautés de chercheurs et des bibliothèques étrangères afin de concevoir de véritables projets de recherche scientifique visant à préserver le « patrimoine de demain ».

Parmi ces nombreux projets, citons *Deutsches literatur archiv de Marbach*¹⁴², une initiative allemande qui prend la forme d'un répertoire pour les bibliothèques d'écrivains et d'enseignants-chercheurs. L'objectif de ce projet est avant tout de conserver une trace des pratiques de travail des enseignants-chercheurs les plus étudiés au XXe et XXIe siècle, de donner une visibilité à ces ensembles et de permettre leur étude. Les bibliothèques de travail du théoricien de la littérature allemande, Erich Auerbach (724 volumes) et du philosophe Hans Blumenberg (1435 volumes) figurent notamment dans ce répertoire.

Toujours dans le champ des « humanités numériques », ce projet est à l'origine de la reconstitution virtuelle de plusieurs bibliothèques d'écrivains allemands¹⁴³. Bien qu'il ne s'agisse pas de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs à proprement parler, les modalités de valorisation des bibliothèques d'artistes et d'écrivains influencent d'ores et déjà les projets de valorisation numérique des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs. En effet, depuis quelques années, la question de la « spatialisation » des bibliothèques personnelles de chercheurs est au centre des préoccupations des communautés de chercheurs¹⁴⁴. Visualiser l'architecture de la bibliothèque d'un chercheur, c'est pénétrer dans son intimité, être au plus près de ses pratiques de travail, de son organisation professionnelle, de ses champs de recherche. *De facto*, de plus en plus de communautés de chercheurs initient des projets de reconstitution en 3D, en lien ou non avec les bibliothèques d'enseignements supérieur et de recherche. Les établissements ont donc un rôle crucial à jouer, et ce pour plusieurs motifs :

- En s'associant avec des réseaux de chercheurs, les bibliothèques répondent à une demande sociale.
- En mettant en place des projets en lien avec les « humanités numériques », les établissements valorisent leurs collections spécifiques.
- En participant à la création et à la transformation des champs de recherche, les bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche apparaissent comme de véritables acteurs de la recherche scientifique en France, en Europe et dans le monde.

¹⁴² *Deutsches literatur archiv marbach* [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.dla-marbach.de/en/meta-navigation/informationen/about-us/> (consulté le 03 novembre 2020).

¹⁴³ *Ibid.* Projet « Kiechlingsbergen Virtual Library » qui prévoit de reconstituer virtuellement la bibliothèque de l'écrivain Karl Wolfskehl composée de 12.000 volumes. Projet en cours depuis 2017 [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.dla-marbach.de/bibliothek/projekte/die-bibliotheken-von-karl-wolfskehl/virtuelle-rekonstruktion-der-bibliothek-wolfskehl-in-kiechlingsbergen-1937/> (consulté le 03 novembre 2020).

¹⁴⁴ Voir Annexe 6, *Op. Cit.*, Entretien n°1 avec Pauline Chevalier, p. 147-149.

En outre, si des projets de reconstitution virtuelle de bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs ne sont encore qu'à l'état de discussion en France, des projets européens sont en train de se constituer. C'est notamment le cas du groupe de travail *At work in the library: intellectual and material practices of historians in the 20th century* créé conjointement par le *Center for Digital and Contemporart History*¹⁴⁵ et l'Institut d'Histoire de l'Université de Luxembourg, en juillet 2020. Les objectifs de ce *workshop* sont les suivants :

- Etudier le contenu des bibliothèques « constituées » d'historiens et/ou d'historiennes afin de comprendre leurs modalités de constitutions.
- Comprendre les pratiques de travail des historiens et des historiennes du XXe siècle, au Luxembourg et en Europe.
- Reconstituer virtuellement les bibliothèques personnelles des historiens et historiennes qui ont marqué leur temps.
- Définir les spécificités des méthodes de travail historiques.

Le point de départ de ce projet est la reconstitution virtuelle de la bibliothèque d'un historien luxembourgeois, ancien directeur de la Bibliothèque nationale de Luxembourg, Gilbert Trausch. A partir de l'exploration spatiale de sa bibliothèque privée, les historiens espèrent en apprendre davantage sur ses méthodes de travail et sur l'impact que ses pratiques de recherche personnelle ont eu sur sa production scientifique. Au-delà du cas Gilbert Trausch, il s'agit d'étudier et de comparer les pratiques scientifiques des historiens du XXe siècle et de définir en quoi, leurs méthodes de recherche sont différentes de celles des historiens du XIXe siècle et pourquoi. Dans cette perspective, une journée d'étude est prévue à l'Université de Luxembourg pour présenter un état des lieux des recherches actuelles sur la question.

Mais, au-delà de la question des « humanités numériques », se pose la question de la « patrimonialisation » et plus spécifiquement de l'« archivalisation¹⁴⁶ ». Peut-on considérer que les *Digital Humanities* participent à elles-seules à la conservation d'une trace pérenne des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs ? Et plus généralement, sont-elles en position d'influer sur la « patrimonialisation » ou non d'« objets scientifiques » ? D'après les résultats de l'enquête, la nécessité de

¹⁴⁵ Centre for Contemporary and Digital History [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.c2dh.uni.lu/> (consulté le 03 novembre 2020).

¹⁴⁶ Le terme « archivalisation » est un néologisme créé par Jacques Derrida dans son ouvrage *Mal d'archive : une impression freudienne* (1995). Très peu employé dans le langage courant, ce terme désigne, selon Eric Keteelar dans son article « (Dé)construire l'archive », le choix conscient ou inconscient, c'est-à-dire déterminé par des facteurs sociaux ou culturels, qui fait qu'on considère que quelque chose vaut la peine d'être « archivé » [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://archishs.hypotheses.org/481>. Par dérivation, ce terme peut être utilisé pour qualifier les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs. En effet, comme nous l'avons évoqué à plusieurs reprises dans ce mémoire d'étude, les bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs sont considérées comme de véritables « archives » par les pairs. En tant qu'objet scientifique, ces ensembles sont non seulement désignés comme des matériaux précieux pour écrire l'histoire de notre temps mais également considérés comme légitime au sein des collections des bibliothèques par les enseignants-chercheurs.

valoriser les dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs est intrinsèquement liée aux pratiques scientifiques actuelles de ces derniers. Par conséquent, il est fort probable que les initiatives en lien avec les « humanités numériques » se multiplient et que les bibliothèques personnelles de chercheurs soient considérées comme des « objets patrimoniaux » au même titre que les bibliothèques d'artistes et d'écrivains, à l'avenir.

Pour autant, si les « humanités numériques » ouvrent des perspectives intéressantes en termes de valorisation pour les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs, le devenir de ces ensembles en bibliothèques ne dépend pas que de l'évolution des pratiques scientifiques des enseignants-chercheurs. Les bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche ont également un rôle majeur à jouer dans la « patrimonialisation » de ces ensembles. On peut toutefois se demander s'il est du ressort des bibliothèques de permettre aux bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs de passer à la postérité ? Et dans quelle mesure ? Pour quels publics ? Avec quels partenaires ?

B. QUELLE POSTERITE POUR LES BIBLIOTHEQUES « CONSTITUEES » D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ?

Les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs peuvent-elles prétendre à la même postérité que les « archives de la recherche » ? D'après le groupe de travail BIBLHIS¹⁴⁷, les bibliothèques personnelles d'historiens et d'historiennes sont des archives à part entière dans le sens où ces ensembles permettent de conserver une trace des pratiques scientifiques historiques des enseignants-chercheurs à un moment donné. Mais, peut-on affirmer pour autant que toutes les bibliothèques « constituées » de tous les enseignants-chercheurs, toute discipline confondue, sont des « archives » et/ou des « objets patrimoniaux » méritant d'être conservés et valorisés sur le long terme ? D'après l'enquête menée auprès des professionnels des bibliothèques, les bibliothèques « constituées » sont avant tout des objets scientifiques. Ce ne sont ni des archives, ni des objets patrimoniaux, *in stricto sensu*. En revanche, ce qui ressort nettement de l'enquête, c'est que les enseignants-chercheurs qui étudient les bibliothèques personnelles de leurs pairs examinent ces ensembles en utilisant les mêmes méthodes d'analyse que lorsqu'ils travaillent sur des archives de chercheurs. Comment l'expliquer ? Cette conception élargie des fonds de chercheurs ne renforce-t-elle pas les dissonances entre les pratiques professionnelles et les pratiques scientifiques des enseignants-chercheurs ? Et, face à ce constat, est-il envisageable de percevoir ces dons spécifiques comme des opportunités de renforcer le lien entre enseignants-chercheurs et professionnels des bibliothèques¹⁴⁸ ?

¹⁴⁷ BIBLHIS, *Carnet de recherches d'un groupe de travail sur les bibliothèques d'historiennes et d'historiens (XVIIIe-XXIe siècle)*. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://biblhis.hypotheses.org/1> (consulté le 06 novembre 2020).

¹⁴⁸ Cédric Mercier, *Les archives de la recherche : Enjeux et perspectives pour les bibliothèques universitaires*, Villeurbanne : Ensib, Mémoire DCB 28, 2020, p. 12. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ensib.fr/bibliotheque-numerique/documents/69638-les-archives-de-la-recherche-enjeux-et-perspectives-pour-les-bibliotheques-universitaires.pdf> (consulté le 06 novembre 2020).

1. Enseignants-chercheurs versus professionnels des bibliothèques : Vers une harmonisation des pratiques documentaires ?

Depuis quelques années, les communautés scientifiques de chercheurs s'interrogent sur le rôle que doivent jouer les bibliothèques de laboratoire concernant la conservation et la valorisation des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs. D'après Anne Kupiec¹⁴⁹, sociologue, les bibliothèques de laboratoires ne sont pas, ou plus, des instances qualifiées pour conserver les bibliothèques de leurs anciens chercheurs. En effet, faute de moyens humains, matériels et financiers suffisants, ces structures ne signalent généralement pas leurs fonds de chercheurs, ne les valorisent pas et ne communiquent pas à leur sujet. Des pratiques professionnelles problématiques à plusieurs niveaux. Tout d'abord, le manque de visibilité de ces fonds dans les collections des bibliothèques de laboratoire porte préjudice à l'histoire des disciplines. Ensuite, s'il est vrai que certaines bibliothèques de laboratoire communiquent auprès des enseignants-chercheurs qui les fréquentent, ce système de communication informel ne favorise pas l'harmonisation des pratiques académiques vis-à-vis de ce type d'objet scientifique. Enfin, l'accès aux bibliothèques de laboratoire est généralement réservé aux seuls membres des laboratoires concernés. Or, les bibliothèques ont aujourd'hui pour rôle premier de garantir la « démocratisation culturelle » et la diffusion des savoirs auprès du plus grand nombre. Autant d'arguments qui remettent en question la légitimité des bibliothèques de laboratoire à conserver des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs.

Mais quel rapport entre bibliothèques de laboratoire, pratiques documentaires des enseignants-chercheurs et des bibliothécaires ? Dans de nombreuses bibliothèques de laboratoire, les bibliothèques de travail des enseignants-chercheurs sombrent dans l'oubli. Par conséquent, de plus en plus de professeurs cherchent à conserver des sources de première et de seconde main pour que l'histoire de leur discipline se matérialise. Pour cela, ils se tournent généralement vers des établissements de recherche ou d'enseignement-supérieur en espérant donner une visibilité à ces fonds et ainsi garantir la conservation de ce qu'ils considèrent déjà comme le « patrimoine de demain ».

Cependant, d'après l'enquête menée auprès des enseignants-chercheurs et des professionnels des bibliothèques, il existe actuellement un décalage entre les pratiques scientifiques des professeurs et des bibliothécaires. Pour les enseignants-chercheurs, il demeure fondamental de constituer de véritables « fonds mixtes¹⁵⁰ » afin de conserver l'intégralité des archives d'un chercheur. Pour eux, les bibliothèques de travail des donateurs sont des objets archivistiques à proprement parler, dans le sens où, ils participent à l'édification de l'histoire des disciplines d'une part, et à la compréhension de la pensée intellectuelle du chercheur, d'autre part. Et cette conception est loin d'être inhabituelle. Si l'on en croit Marie Cornu, Jérôme Fromageau et Bertrand Müller, dans leur ouvrage *Archives de la recherche* :

¹⁴⁹ Annexe 6, *Op. Cit.*, Entretien n°5 avec Anne Kupiec, sociologue, p. 158-160.

¹⁵⁰ L'expression « fonds mixtes » désigne des dons comprenant à la fois les archives personnelles et la bibliothèque de travail du donateur. Elle n'est pas uniquement utilisée pour désigner les fonds d'enseignants-chercheurs. Les fonds d'écrivains et d'artistes peuvent également être des « fonds mixtes ».

*problèmes et enjeux de la construction du savoir scientifique*¹⁵¹, l'expression « archives de chercheurs » ne désigne pas seulement les papiers, les notes manuscrites, les recherches non achevées du chercheur. Elle fait également référence à l'ensemble des documents conçus comme un processus conduisant à la production de connaissance et à la mise en mémoire de la science¹⁵². Par conséquent, les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs conservées dans leur intégralité avec respect du classement du donateur s'apparenteraient à des ensembles archivistiques.

Une conception qui n'est pourtant pas partagée par les professionnels des bibliothèques, d'après l'enquête. En effet, l'ensemble des professionnels sondés considère que les dons de bibliothèques « constituées » ne sont pas des archives, et qu'à ce titre, il n'y a pas de nécessité à conserver l'intégrité intellectuelle du fonds. Par conséquent, ce positionnement marque clairement l'existence d'un décalage entre les pratiques scientifiques des chercheurs et les pratiques professionnelles des bibliothécaires.

Pour autant, il existe également de nombreux points de convergence entre les pratiques documentaires des enseignants-chercheurs et des professionnels des bibliothèques. En premier lieu, de plus en plus d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche acquièrent ce type de don spécifique qu'ils considèrent comme de véritables « objets scientifiques » méritant d'être valorisés et conservés dans leurs collections. Ensuite, 70% des établissements sondés se présentent comme étant l'instance la plus légitime pour recueillir ces ensembles. Enfin, malgré le souhait récurrent des enseignants-chercheurs de pouvoir travailler sur des « fonds mixtes » conservés au même endroit, la politique documentaire des bibliothèques, dans le contexte de restriction actuel des moyens, est relativement bien comprise par les enseignants-chercheurs.

Convergences	Divergences
 Des politiques documentaires qui font sens auprès des professionnels des bibliothèques et des enseignants-chercheurs	 Des enseignants-chercheurs qui souhaitent que les bibliothèques conservent l'intégrité intellectuelle des fonds en donnant accès aux inventaires complets des dons de chercheurs sous format papier et numérique
 Des enseignants-chercheurs et des professionnels des bibliothèques qui s'accordent sur l'intérêt scientifique des fonds de chercheurs	 Des enseignants-chercheurs qui souhaitent que les bibliothèques et les archives de chercheurs soient conservées au même endroit alors que les bibliothèques ne sont pas des centres d'archives
 Une volonté commune de valoriser les bibliothèques "constituées" à l'heure de la rarefaction des bibliothèques de laboratoire et des fusions d'universités	 Une demande accrue d'accessibilité virtuelle aux bibliothèques "constituées" d'enseignants-chercheurs dans un contexte de réduction des moyens financiers, matériels et humains côté bibliothèque

Figure 23 : Tableau de synthèse des points de convergences et de divergences entre les pratiques documentaires des enseignants-chercheurs et des professionnels des bibliothèques.

¹⁵¹ CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme, MÜLLER Bertrand, *Archives de la recherche : problèmes et enjeux de la construction du savoir scientifique*, Paris : L'Harmattan, 2014.

¹⁵² *Ibid.*, p.9.

Mais, au-delà, de la question des convergences et des divergences entre pratiques documentaires des enseignants-chercheurs et des professionnels des bibliothèques, il semble de plus en plus fréquent que des établissements s'associent avec des groupes de chercheurs pour valoriser et donner une visibilité à ces ensembles spécifiques. A Lyon, par exemple, une journée d'études a été conçue conjointement par la Bibliothèque Diderot de Lyon (BDL) et l'Ecole normale supérieure (ENS) en hommage à Gilbert Meynier, un historien spécialiste de l'histoire de l'Algérie qui a enseigné à l'ENS et légué sa bibliothèque de travail à la BDL¹⁵³. A l'occasion de cette journée d'études, une partie du contenu la bibliothèque de travail de l'historien a été présentée. Autre exemple, à la Bibliothèque Nordique, un établissement rattaché à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, où un projet de coopération entre bibliothécaires et enseignants-chercheurs s'est matérialisé par la rédaction d'un article sur le don de Régis Boyer (éminent spécialiste des études nordiques), qui a ensuite été déposé sur HAL avant de paraître dans la *Nordic historical review*¹⁵⁴.

Citons également l'exemple du GED Campus Condorcet qui comprend près de 50 bibliothèques dont la Fondation maison des sciences de l'homme (FMSH), une bibliothèque à l'origine d'un projet de coopération entre bibliothécaires et enseignants-chercheurs autour du fonds de l'historien Robert Bonnaud (35.000 volumes)¹⁵⁵. En effet, pour répondre aux besoins des chercheurs, l'établissement a fait le choix de procéder à une étude approfondie de la structure de la bibliothèque de l'enseignant-chercheur. Cette analyse a notamment apporté des éléments de compréhension sur l'engagement politique de l'historien et convaincu l'établissement de respecter le classement opéré par Robert Bonnaud de son vivant¹⁵⁶.

Toutefois, malgré la multiplication des opérations de coopération entre enseignants-chercheurs et professionnels des bibliothèques pour valoriser et donner une visibilité à ces fonds, la question du coût direct et indirect de ces ensembles reste centrale. En effet, comment continuer à acquérir des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs à l'heure de la restriction des moyens humains, matériels et financiers, que ce soit du côté des laboratoires de recherche ou du côté des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ? Pour de nombreux établissements, c'est le dispositif CollEx-Persée qui a permis, indirectement, l'acquisition et la valorisation de ces fonds de chercheurs. Comment l'expliquer ? D'après le site du GIS¹⁵⁷, aucun projet ne concerne spécifiquement les bibliothèques de travail d'enseignants-chercheurs. Est-ce le manque de moyens financiers qui a incité les établissements à se focaliser sur leurs collections

¹⁵³ Site de la Bibliothèque Diderot de Lyon, *Écrire l'histoire de l'Algérie : Dans les pas de Gilbert Meynier*, Journée d'étude en partenariat avec les enseignants-chercheurs de l'ENS de Lyon, 2019. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.bibliotheque-diderot.fr/ecrire-l-histoire-de-l-algerie-dans-les-pas-de-gilbert-meynier-369528.kjsp> (consulté le 11 novembre 2020).

¹⁵⁴ Voir Annexe 5, *Op. Cit.*, Entretien n°2 avec Florence Chapuis, directrice de la bibliothèque Nordique, p. 131-132.

¹⁵⁵ Julien Pomart, *Le fonds documentaire de l'historien Robert Bonnaud*, 2015. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://archivesfms.hypotheses.org/1380> (consulté le 07 novembre 2020).

¹⁵⁶ *Ibid.*

¹⁵⁷ Site de CollEx-Persée, *Op. Cit.* [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.collexperssee.eu/a-propos/strategie/> (consulté le 08 novembre 2020).

labellisées en les enrichissant par l'intermédiaire de dons de bibliothèques « constituées » ? Si c'est le cas, l'avenir de ces dons spécifiques demeure incertain. En effet, si le GIS CollEx-Persée vient à disparaître ou si le dispositif privilégie l'acquisition d'archives de chercheurs, les fonds de bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs risquent de se faire de plus en plus rares dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

2. Quel avenir pour les bibliothèques « constituées » à l'aune du dispositif CollEx-Persée ?

« La vision de CollEx-Persée est celle d'une bibliothèque qui développe des collections hybrides (ressources numériques, imprimés, matériaux de la recherche...) adossées à des services qui répondent aux nouveaux besoins des chercheurs en tant qu'utilisateurs de sources d'information de toute sorte et producteurs de données et résultats de recherche¹⁵⁸ »

Quel rapport entre le GIS CollEx-Persée et les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs ? Si l'on en croit la stratégie du GIS, l'objectif du dispositif CollEx-Persée est de faciliter l'accès et de favoriser l'usage des collections de bibliothèques par les chercheurs¹⁵⁹ en prenant en compte leurs nouveaux besoins. Or, d'après l'enquête menée, les dons de bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs sont des matériaux pour la recherche en tant que tels et leur étude fait partie des nouveaux besoins des chercheurs en SHS. Par conséquent, si le site du GIS n'évoque pas explicitement le cas de ces collections spécifiques, de nombreux établissements ont considéré qu'enrichir leurs collections labellisées avec des fonds dotés d'un intérêt scientifique notoire, dont de nombreux dons de bibliothèques « constituées », répondait aux attentes du GIS.

Mais, peut-on affirmer pour autant que le dispositif CollEx-Persée a permis de faire sortir de l'oubli de nombreuses bibliothèques « constituées » en contribuant à faire de ces ensembles des objets scientifiques à part entière ? D'après l'enquête menée auprès des professionnels des bibliothèques et des enseignants-chercheurs, les financements du GIS CollEx-Persée ont essentiellement permis de financer le traitement et la valorisation de quelques « fonds dormants » et d'une dizaine de dons récents de bibliothèques « constituées », la plupart du temps au sein d'établissements délégataires ou associés. On ne peut donc pas affirmer, à l'heure actuelle et au regard du faible nombre de répondants que le dispositif CollEx-Persée a joué, à lui seul, un rôle prépondérant dans la valorisation de ces fonds spécifiques. Du fait des restrictions budgétaires, il est fort probable que les établissements détenteurs de ce type de dons aient surtout utilisé ces financements pour renforcer la cohérence de leurs fonds labellisés.

¹⁵⁸ Site de CollEx-Persée, *Op. Cit.* [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.collexperse.eu/a-propos/strategie/> (consulté le 08 novembre 2020).

¹⁵⁹ *Ibid.*

De plus, l'enquête a démontré que l'intérêt des enseignants-chercheurs pour les bibliothèques de leurs pairs n'est pas né avec la conception de ce dispositif. En effet, les bibliothèques personnelles des chercheurs les plus éminents du XVIIIe, XIXe, début XXe ont, la plupart du temps, déjà été étudiées dans l'optique de façonner une histoire des disciplines. L'étude des bibliothèques des chercheurs du temps présent s'insère donc dans la continuité de ce premier champ de recherche, indépendamment du dispositif CollEx-Persée.

En revanche, ce qui est notable, c'est l'impact du dispositif sur la mise en valeur d'un certain nombre de bibliothèques personnelles. En allouant des moyens spécifiques à l'acquisition de matériaux pour la recherche en fonction des demandes des enseignants-chercheurs, le GIS CollEx-Persée a favorisé l'accroissement de ce type de fonds dans les collections des bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche. De quelle(s) manière(s) ? Tout d'abord, en désignant les bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche comme des instances légitimes pour acquérir, conserver et valoriser des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs, ce qui a indirectement favorisé les opérations de coopération entre enseignants-chercheurs et professionnels des bibliothèques. Ensuite, en facilitant les réorientations de propositions de don vers ce type d'établissements, plutôt que vers des bibliothèques de laboratoires. Et enfin, en permettant aux bibliothèques de se spécialiser via l'acquisition de fonds spécifiques sans pour autant qu'il s'agisse d'archives ou d'objets patrimoniaux.

En effet, selon l'enquête, on estime à 30% le nombre d'établissements sondés ayant acquis des dons de bibliothèques « constituées » grâce au dispositif CollEx-Persée. Un chiffre conséquent qui démontre le rôle de cette initiative dans l'accroissement du nombre de dons de bibliothèques « constituées » dans les collections des bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche. Mais comment expliquer que certains établissements restreignent l'acquisition de ce type de fonds de chercheurs à leurs seules collections labellisées ? Au-delà des contraintes budgétaires, l'enquête a révélé que le GIS CollEx-Persée apparaissait comme une solution *ad hoc* permettant aux établissements de se projeter sur plusieurs années, d'obtenir des subventions pour le traitement de ces fonds, et de répondre aux besoins des enseignants-chercheurs à court et moyen termes, malgré le manque croissant de moyens humains, matériels et financiers.

De plus, acquérir des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs spécialisés dans les mêmes domaines que des collections labellisées au sein d'un établissement a du sens selon les professionnels des bibliothèques. En effet, la stratégie du GIS CollEx-Persée s'articule autour de la coordination et du soutien à l'acquisition de ressources documentaires, à la collecte de matériaux de la recherche sur tous supports et à la constitution de collections numériques¹⁶⁰. En acceptant ces dons spécifiques, les bibliothèques recueillent donc des matériaux scientifiques susceptibles de faire avancer la recherche sur l'histoire des disciplines, tout en répondant aux besoins actuels des enseignants-chercheurs, et en renforçant la visibilité de ces ensembles.

¹⁶⁰ *Op. Cit.* [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.collexpersee.eu/a-propos/strategie/> (consulté le 08 novembre 2020).

Au SCD de l'Université de Toulouse Jean-Jaurès, par exemple, c'est le dispositif CollEx-Persée qui a permis l'acquisition, le traitement et la valorisation de bibliothèques personnelles d'hispanistes à l'instar de celle de Bartolomé Bennassar grâce à la labellisation de la collection « Etudes Ibériques ». C'est également le cas du SCD des Hauts-de-France, qui a pu acquérir deux bibliothèques « constituées » d'historiens médiévistes dans le cadre de la labellisation de sa collection « Histoire médiévale ».

Mais, d'après l'enquête, le GIS CollEx-Persée pourrait aller plus loin à l'avenir. Près de 20% des établissements interrogés espèrent pouvoir renforcer la visibilité numérique de ces ensembles en multipliant les coopérations avec les enseignants-chercheurs, et en s'associant avec d'autres établissements. Ce type de perspective est notamment envisagé à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (Bnu), établissement porteur du GIS CollEx-Persée. En effet, la Bnu a pour projet de déposer un projet CollEx-Persée pour les « Etudes théâtrales » en partenariat avec la BU Gaston Baty, spécialisée dans ce domaine, et l'Institut de Recherche en Etudes Théâtrales (IRET). L'objectif de ce partenariat, côté Bnu, serait de donner une visibilité au fonds Perchellet qui contient de nombreuses pièces de théâtres populaires, tout en répondant aux stratégies de coopération nationale encouragées par le GIS.

Toutefois, l'avenir de ce dispositif reste incertain. A partir de 2023, le périmètre d'intervention de CollEx-Persée sera réévalué. Et jusqu'à ce jour, rien n'indique que le GIS continuera d'attribuer des financements pour enrichir des collections labellisées, ce qui signifie que les établissements ayant acquis des dons de bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs par ce biais, ne pourront peut-être plus s'appuyer sur cette source de financement pour traiter et valoriser ce type de fonds. En conséquence, le dispositif CollEx-Persée ne constitue pas, à l'heure actuelle, une solution pérenne pour l'acquisition et la conservation de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs. Et, à ce propos, l'enquête a démontré que la crainte majeure des enseignants-chercheurs et des professionnels des bibliothèques est la non-reconduction du GIS CollEx-Persée, la réduction voire la suppression des subventions pour l'acquisition, le traitement et la valorisation de ce type de fonds dans un futur plus ou moins proche.

Malgré ces incertitudes, l'enquête a démontré que le processus de labellisation CollEx-Persée a participé à l'évolution des mentalités professionnelles quant au caractère scientifique des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs. S'il ne s'agit pas à proprement parler d'objets patrimoniaux, de nombreux professionnels des bibliothèques et enseignants-chercheurs s'interrogent toutefois sur la potentielle « patrimonialisation » de ces ensembles le cas échéant. En effet, par le passé, les bibliothèques d'écrivains¹⁶¹ et d'artistes ont d'abord été considérées

¹⁶¹ Dans l'ouvrage *Bibliothèques d'écrivains : lecture et création, histoire et transmission*, O. Belin, C. Mayaux, A. Verdure-Mary (dir.), 2018, les bibliothèques d'écrivains sont décrites comme des lieux de patrimonialisation de la littérature.

comme des « objets scientifiques » avant d'être patrimonialisées. Le dispositif CollEx-Persée, en finançant des opérations de valorisation, notamment en qui concerne la question des humanités numériques, pourrait accélérer le processus de patrimonialisation de ces dons spécifiques. Comment ? Pourquoi ? Depuis quelques années, les spécialistes des bibliothèques d'artistes et d'écrivains réfléchissent au processus de « patrimonialisation » de ces bibliothèques, ainsi qu'aux méthodes de conservation et de restitution développées par les institutions culturelles¹⁶². D'après les enseignants-chercheurs, les bibliothèques d'écrivains sont des « objets patrimoniaux » dans le sens où elles permettent de comprendre le processus de création littéraire d'un auteur. Il en est de même pour les bibliothèques d'artistes. Par conséquent, il ne semble pas déraisonnable de penser que les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs en tant que réceptacles de la pensée intellectuelle de leurs propriétaires et sources nécessaires à la constitution de l'histoire des disciplines, puissent être patrimonialisées un jour.

3. Vers une patrimonialisation des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs à l'heure de la diffusion des données de la recherche ?

« La patrimonialisation est le processus par lequel un collectif reconnaît le statut de patrimoine à des objets matériels ou immatériels, de sorte que ce collectif se trouve devenir l'héritier de ceux qui les ont produits et qu'à ce titre il a l'obligation de les garder afin de les transmettre¹⁶³ »

Qu'est-ce qu'un processus de « patrimonialisation » ? Quels sont les enjeux qui gravitent autour de ce processus ? D'après Béatrice Galinon-Melenec, dans son ouvrage *Quand les traces communiquent : culture, patrimoine, médiatisation de la mémoire*, le processus de « patrimonialisation » consiste à accepter de rendre visible des traces du passé en leur donnant un statut patrimonial¹⁶⁴. Toujours selon elle, le processus de « patrimonialisation » ne se cantonne pas aux objets « patrimoniaux » du temps présent. Les documents d'aujourd'hui seront demain les matériaux de l'histoire¹⁶⁵. Ils permettront de connaître le passé, de maîtriser le présent et de préparer l'avenir¹⁶⁶.

A titre d'exemple, il y a une dizaine d'années, les archives littéraires et plus largement, le processus de création littéraire, n'étaient pas considérés comme des objets « patrimoniaux ». Aujourd'hui, ces entités sont en cours de

¹⁶² Fabula, *Séminaire : Les bibliothèques d'écrivains*, 2013. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : https://www.fabula.org/actualites/les-bibliotheques-d-ecrivains-seminaire_54702.php (consulté le 11 novembre 2020).

¹⁶³ DAVALLON Jean, *À propos des régimes de patrimonialisation : enjeux et questions*, 2015, p. 2. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01123906/document> (consulté le 11 novembre 2020).

¹⁶⁴ GALINON-MELENEC Béatrice, *Quand les traces communiquent : culture, patrimoine, médiatisation de la mémoire*, Paris : l'Harmattan, 2014, p. 235.

¹⁶⁵ *Ibid.*

¹⁶⁶ *Ibid.*

« patrimonialisation¹⁶⁷ ». Mais comment le processus de « patrimonialisation » se façonne-t-il ? Si l'on en croit les diverses définitions du terme, tout est potentiellement « patrimoine » à partir du moment où l'objet patrimonialisé nous renseigne sur les pratiques du passé, du présent et du futur. Ainsi, il existerait un lien étroit entre processus de patrimonialisation et « régimes d'historicité¹⁶⁸ ». Mais alors, peut-on considérer que les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs, en tant que sources historiques pour l'histoire des disciplines, seront patrimonialisées dans un futur plus ou moins proche ? D'après l'enquête menée auprès des professionnels des bibliothèques et des enseignants-chercheurs, les bibliothèques « constituées », en tant que matériaux pour la recherche et « patrimoine de demain¹⁶⁹ », sont susceptibles d'être « patrimonialisées », à terme.

Pour autant, en raison de l'intérêt récent des enseignants-chercheurs et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour les bibliothèques « constituées », parler de « patrimonialisation » de ces ensembles reste un sujet encore très hasardeux. En effet, s'il est fort probable que les études de bibliothèques « constituées » se multiplient dans les années à venir, aucun élément tangible ne permet, à l'heure actuelle, d'affirmer que ces dons spécifiques seront « patrimonialisés » à l'avenir.

Mais alors, sur quoi se fonde ce raisonnement ? Les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs suscitent-elles l'intérêt de tous les chercheurs, toute discipline confondue ? Ou est-ce le champ de recherche d'une minorité d'enseignant-chercheur ? A l'heure actuelle, aucune donnée ne permet d'affirmer ou d'infirmer ce raisonnement. Difficile également, en l'absence de statistiques suffisantes et objectives, de déterminer si l'étude de ces ensembles s'accroît et s'accroîtra avec le temps, ou s'il s'agit de l'intérêt personnel de quelques enseignants-chercheurs. D'ailleurs, d'après l'enquête, la recherche en la matière n'en est qu'à ses balbutiements. Seules des initiatives d'autres enseignants-chercheurs concernant des « objets scientifiques » proches des bibliothèques « constituées » de chercheurs sont susceptibles de nous renseigner sur l'avenir potentiel de ces ensembles. Citons pour exemple le cas des bibliothèques d'artistes et d'écrivains aujourd'hui considérées comme des « objets patrimoniaux¹⁷⁰ ». D'après l'enquête, les modalités de valorisation de ces ensembles inspirent grandement les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que les enseignants-chercheurs. Pour quelles raisons ? Tout d'abord, les pratiques des enseignants-chercheurs qui étudient les bibliothèques « constituées » d'écrivains et d'artistes sont assez proches de celles des chercheurs qui s'intéressent aux

¹⁶⁷ PINÇON Juliette, *Les archives des écrivains, leur place en bibliothèque*, Villeurbanne : Enssib, 2017, Mémoire d'élève-conservateur DCB 27, p. 16. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/67311-les-archives-des-ecrivains-leur-place-en-bibliotheque.pdf> (consulté le 11 novembre 2020).

¹⁶⁸ Concept inventé par l'historien François Hartog dans son ouvrage *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris : Le Seuil, 2006. Ce concept met en exergue les modes d'articulation entre le passé, le présent et le futur.

¹⁶⁹ D'après l'enquête, 30% des sondés considèrent que ces ensembles sont le « patrimoine de demain » et que ces sources historiques, en tant que matériau pour la recherche, doivent être conservées par les bibliothèques afin de faire avancer la recherche scientifique.

¹⁷⁰ BELIN, Olivier ; MAYAUX, Catherine ; et VERDURE-MARY, Anne. *Introduction* In : *Bibliothèques d'écrivains : Lecture et création, histoire et transmission* [en ligne]. Torino : Rosenberg & Sellier, 2018 (généré le 11 novembre 2020). Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/res/1741>.

bibliothèques de leurs pairs. Ensuite, la dimension « mémorielle » de ces ensembles laisse supposer que les bibliothèques d'enseignants-chercheurs pourraient suivre le même chemin que les bibliothèques d'artistes ou d'écrivains. Et pour les établissements, accroître la visibilité et la lisibilité de ces fonds, serait une réelle opportunité. Enfin, étant donné que ces ensembles contribuent à la préservation de l'histoire des disciplines, il ne semble pas incohérent de penser que la communauté des chercheurs et des professionnels des bibliothèques reconnaîtra, à terme, le caractère patrimonial de ces fonds.

Pour en revenir aux bibliothèques d'écrivains et d'artistes, c'est essentiellement l'étude du processus de « patrimonialisation » dont elles ont bénéficié qui nous renseigne sur l'intérêt scientifique qu'ont réellement les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs. En effet, si les bibliothèques d'écrivains¹⁷¹ et d'artistes¹⁷² font l'objet d'un processus de « patrimonialisation » depuis le début des années 2000, c'est grâce à la confrontation des sources, à savoir œuvres artistiques/bibliothèque « constituée » de l'artiste ; œuvres littéraires/bibliothèque personnelle de l'écrivain. Ce qui laisse supposer que le caractère patrimonial des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs résidera dans la confrontation entre la bibliothèque et les archives d'un même chercheur et/ou *a minima* dans la reconstitution de l'unité intellectuelle de « l'objet bibliothèque », ce qui, comme nous l'avons vu précédemment, n'est pas une pratique fréquente dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Cela pourrait-il compromettre la « patrimonialisation » de ces ensembles ? D'après l'enquête, c'est une possibilité, d'autant qu'avec la restriction des moyens ce sont les « archives de chercheurs », en raison de leur caractère inédit, qui sont en passe de devenir des « objets patrimoniaux » grâce à leur numérisation et à leur signalement via l'outil Calames.

A la bibliothèque Mazarine, par exemple, les papiers scientifiques du géographe Albert Demangeon sont intégralement signalés sur Calames¹⁷³. A la BU Henri Piéron, rattachée au SCD Paris Descartes, les dons mixtes sont également acceptés dans un souci de complétude et signalés sur Calames. Enfin, au SCD Jean Jaurès de Toulouse, une base de données, ARCHI'TOUL entièrement dédiée aux archives de chercheurs de la région Occitanie a été créée¹⁷⁴. Alors que, d'après l'enquête, aucune bibliothèque d'enseignement supérieur et de recherche n'est porteuse d'un projet de reconstitution virtuelle de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs ou de portails documentaires visant à répertorier

¹⁷¹ Un numéro du BBF a été consacré, en 2002, au lien entre bibliothèques et création¹⁷¹ à travers le prisme des « archives littéraires », bibliothèques « constituées » incluses.

¹⁷² Citons pour exemple le portail « Les bibliothèques d'artistes » créé par l'Université Paris Nanterre, le laboratoire de recherche « Les passés dans le présent », la BnF et l'Université Paris Lumières, qui démontre que les « bibliothèques d'artistes » sont désormais considérées comme des objets patrimoniaux. Portail numérique « Les bibliothèques d'artistes » [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://lesbibliothequesdartistes.org/> (consulté le 11 novembre 2020).

¹⁷³ Calames, *Papiers scientifiques d'Albert Demangeon* [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.calames.abes.fr/pub/#details?id=Calames-20091191811246091> (consulté le 11 novembre 2020).

¹⁷⁴ La bibliothèque numérique ARCHI'TOUL est un projet en lien avec les humanités numériques ayant pour objet la valorisation d'archives de chercheurs spécialisées en SHS et originaires de la région Occitanie. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://architoul.huma-num.fr/> (consulté le 11 novembre 2020).

l'ensemble des fonds de chercheurs en SHS¹⁷⁵. Il apparaît donc clairement que les bibliothèques personnelles de chercheurs ne sont pas considérées comme des « objets patrimoniaux » que ce soit du côté des professionnels des bibliothèques ou de celui des enseignants-chercheurs.

A contrario, à l'étranger, et notamment aux Etats-Unis, le processus de « patrimonialisation » des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs est plus avancé qu'en France. En effet, les dons bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs sont généralement considérés comme des *special collections*, et sont, la plupart du temps, accompagnés d'une aide à la recherche et/ou d'un accès en ligne. C'est le cas à la Bibliothèque du Congrès, par exemple, où le contenu détaillé de la bibliothèque « constituée » de l'enseignant-chercheur Paul Avrich (historien)¹⁷⁶ est entièrement disponible au format numérique. C'est également le cas à la bibliothèque *Georges A. Smathers Libraries* (Floride) où les usagers peuvent avoir accès au contenu de plusieurs bibliothèques « constituées ». Citons pour exemple le fonds de l'enseignant-chercheur Raymond Gay-Crosier, spécialisé en littérature française¹⁷⁷ ou la collection de l'enseignant-chercheur Efraïn Barradas¹⁷⁸ spécialisée littérature latino-américaine.

Sommes toutes, si l'on s'en tient aux résultats de l'enquête et aux initiatives actuelles, la « patrimonialisation » des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs n'est pas encore d'actualité. Si l'enquête a démontré que ces ensembles étaient des « objets scientifiques » à part entière, il ne s'agit pas pour autant d'objets patrimoniaux à proprement parler. De plus, si la « patrimonialisation » des bibliothèques d'écrivains et d'artistes laisse présager une future « patrimonialisation » des bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs, rien ne permet de l'affirmer. Aussi, si les bibliothèques d'enseignants-chercheurs deviennent « patrimoine », il est fort probable que toutes les disciplines ne soient pas représentées, faute d'intérêt de la part d'un certain nombre de chercheurs. En effet, c'est l'usage qui détermine si l'objet est patrimonial. Il ne suffit pas que le fonds soit considéré comme matériau pour la recherche scientifique pour que celui-ci soit considéré comme un « objet patrimonial ». C'est la communauté des chercheurs, qui, à un moment donné, en fonction de l'évolution des pratiques scientifiques, générera ou non un processus de « patrimonialisation » des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs.

¹⁷⁵ Il existe actuellement un répertoire pour les bibliothèques de chercheurs spécialisées en sciences exactes, le Répertoire de fonds pour l'histoire et la philosophie des sciences et des techniques (RHPST). Bien qu'incomplet, il s'agit d'une première initiative française expérimentée dans le cadre des humanités numériques. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://rhpst.huma-num.fr/> (consulté le 11 novembre 2020).

¹⁷⁶ Library of Congress, *Paul Avrich anarchism collection, 1890-2006* [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : https://findingaids.loc.gov/db/search/xq/searchMfer02.xq?_id=loc.rbc.eadrbc.rb018002&_faSection=overview&_faSubsection=did&_dmdid= (consulté le 11 novembre 2020).

¹⁷⁷ Site de la bibliothèque Georges A. Smathers Libraries, *A Guide to the Raymond Gay-Crosier Collection on Albert Camus* [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.library.ufl.edu/spec/manuscript/guides/camus.htm> (consulté le 11 novembre 2020).

¹⁷⁸ Site de la bibliothèque Georges A. Smathers Libraries, *A Guide to the Efraïn Barradas Collection* [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : http://www.library.ufl.edu/spec/manuscript/guides/efrainbarradas_en.htm (consulté le 11 novembre 2020).

CONCLUSION

Au terme de cette étude, l'avenir des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs données ou léguées à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche reste incertain. En effet, si les résultats de l'enquête menée auprès des professionnels des bibliothèques et des enseignants-chercheurs ont démontré l'intérêt croissant de la communauté des chercheurs pour ce type de fonds spécifiques, rien ne nous indique qu'à l'heure des *digital humanities* et de la collecte des données de la recherche, les bibliothèques personnelles de chercheurs feront l'objet de projets scientifiques d'envergure dans un futur plus ou moins proche. Il n'en reste pas moins que les établissements d'enseignement supérieur continueront à acquérir les bibliothèques privées de leurs chercheurs, dès lors qu'elles en auront la possibilité, dans l'optique de conserver le « patrimoine de demain » et de participer au développement de la recherche dans le domaine de l'histoire des disciplines.

Malgré ces incertitudes, la présence de bibliothèques « constituées » dans les collections des établissements d'enseignement supérieur et de recherche n'est pas à remettre en question. Les bibliothèques, en tant que lieux de mémoire physiques et virtuels¹⁷⁹, sont parfaitement habilitées à collecter, conserver et valoriser ces dons. Et ce, bien que les pratiques des enseignants-chercheurs et les professionnels des bibliothèques ne s'accordent pas en tout point sur la gestion de ces fonds et sur leur perception.

Pour en revenir aux conclusions de l'enquête, ne négligeons pas non plus l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'objectivité des résultats. Les établissements, déjà fortement impactés par les restrictions budgétaires et le manque d'espaces de stockage, se sont vus dans l'obligation de relayer au second rang le traitement de leurs dons volumineux afin d'assurer leurs missions principales au moment de la diffusion du questionnaire et des premiers entretiens. Ajoutons à cela l'absence de réponse de nombreuses bibliothèques du fait de la crise sanitaire. Un état d'incomplétude qui n'a pas permis de déterminer, avec certitude, si les pratiques des professionnels des bibliothèques étaient les mêmes dans l'ensemble des bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche détenteurs de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs.

Il n'en demeure pas moins que l'enquête menée auprès des enseignants-chercheurs et des professionnels des bibliothèques a permis de définir, avec précision, ce qu'était et ce que n'était pas une bibliothèque « constituée » de chercheur. Le corpus constitué en amont de cette étude a également participé à l'identification de l'ensemble des enjeux gravitant autour de ces dons d'envergure. Outre les aspects juridiques et financiers, les questions d'ordre bibliothéconomique et académique se sont avérées centrales dans la compréhension des tenants et des aboutissants de ce sujet. En effet, comment s'interroger sur la postérité de ces

¹⁷⁹ Carbone Pierre, « Les bibliothèques ou la mémoire mobilisée », *Les Cahiers du numérique*, 2010/3 (Vol. 6), p. 39-47. URL : <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2010-3-page-39.htm>

ensembles spécifiques sans étudier la problématique de la gestion des collections et des relations entre les chercheurs et les professionnels des bibliothèques au quotidien ?

Grâce aux retours d'expérience des établissements interrogés, aux témoignages des enseignants-chercheurs sollicités et à l'étude d'initiatives connexes ou étrangères en lien avec la valorisation de bibliothèques « constituées », de nombreuses perspectives se dessinent pour les dons de bibliothèques personnelles de chercheurs et notamment celle de la visibilité de ces fonds spécifiques à l'heure de la science ouverte. L'avenir des bibliothèques « constituées » de chercheurs dépendra donc fortement de l'émergence de partenariats entre les communautés de chercheurs et les bibliothèques d'enseignement supérieur autour de projets de recherche en lien avec des corpus de documents détenus par les bibliothèques.

Mais, d'ores et déjà, les établissements français peuvent s'appuyer sur de nombreuses initiatives d'excellence mises en place ces dernières années : le GIS CollEx-Persée qui, au travers du financement de projets de recherche associant chercheurs et bibliothèques, favorise la valorisation des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs ; et le GED Campus Condorcet, un établissement conçu comme un laboratoire partagé pour la recherche en sciences humaines et sociales qui a pour ambition de pérenniser les liens entre unités de recherche et bibliothèques à des fins de diffusion et de valorisation de la production scientifique, mais pas seulement. Tournées vers le numérique et la constitution de corpus, les missions du Campus Condorcet favoriseront la valorisation et l'acquisition de nouveaux fonds de chercheurs¹⁸⁰.

¹⁸⁰ Site du Campus Condorcet, *Une bibliothèque pour la recherche* [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.campus-condorcet.fr/fr/pour-la-recherche/le-grand-equipement-documentaire/le-projet/une-bibliotheque-pour-la-recherche> (consulté le 17 février 2021).

SOURCES

En raison d'une absence de bibliographie spécifique sur le sujet, les sources de ce mémoire sont essentiellement « orales ». En effet, les informations recueillies sur les dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs ont été principalement collectées lors d'entretiens semi-directifs avec des professionnels des bibliothèques et des enseignants-chercheurs. En complément de ces entretiens, un questionnaire a été soumis à la communauté professionnelle. L'objectif de ce questionnaire était avant tout de dresser un état des lieux et de collecter des informations fiables sur les enjeux, la perception et la gestion des dons de bibliothèques « constituées ». Les résultats de ce questionnaire seront analysés plus en détail dans l'Annexe 4 de ce mémoire¹⁸¹.

En ce qui concerne les entretiens avec les professionnels des bibliothèques, une série de questions en lien avec le sujet a été élaborée en amont afin de les cadrer :

- 1) Pouvez-vous, brièvement, présenter votre parcours et votre institution ?
- 2) Votre établissement dispose-t-il d'une charte documentaire incluant la question des dons de personnes privées ?
- 3) Savez-vous ce qu'est une « bibliothèque constituée » ? Pouvez-vous en donner une définition ?
- 4) Votre établissement conserve-t-il des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs ? Si oui, lesquelles ? ; si non, pour quelle(s) raison(s) ?
- 5) Généralement, quels sont les statuts juridiques de ces dons ?
- 6) Comment ces dons sont-ils perçus par votre établissement aujourd'hui ?
- 7) Sur quels critères acceptez-vous des dons de bibliothèques privées d'enseignants-chercheurs ?
- 8) Privilégiez-vous les archives de chercheur plutôt que leurs bibliothèques de recherche ?
- 9) Ces dons présentent-ils un intérêt pour vos collections courantes ou sont-ils « encombrants » ?
- 10) Comment ces dons sont-ils intégrés dans vos collections, après acceptation ?

¹⁸¹ Annexe 4, *Synthèse des réponses au questionnaire*, p. 123-129.

- 11) Ces dons sont-ils bien identifiés dans vos collections ?
- 12) Ces dons sont-ils signalés ? Si oui, comment ?
- 13) Valorisez-vous ces dons ?
- 14) Désherbez-vous ces dons ?
- 15) Avez-vous déjà accepté des dons de bibliothèques « constituées » qui ne correspondaient pas au périmètre de votre politique documentaire pour des raisons politiques ou en raison de la notoriété d'un enseignant-chercheur ?
- 16) A votre avis, pourquoi les enseignants-chercheurs donnent-ils leurs bibliothèques de travail aux bibliothèques publiques ?
- 17) Les dons de personnes privées ont-ils un impact sur les moyens humains, matériels et financiers de votre bibliothèque ?
- 18) A votre avis, faut-il conserver la mémoire de ces bibliothèques « constituées » ?

En ce qui concerne les entretiens semi-directifs menés auprès des enseignants-chercheurs, les questions concernant les dons de bibliothèques « constituées » ont été adaptées :

- 1) Pouvez-vous présenter votre parcours et vos champs de recherche ?
- 2) Qu'est-ce qu'une bibliothèque « constituée » / « privée » d'enseignant-chercheur selon vous ?
- 3) Comment percevez-vous les dons de bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs en bibliothèque ?
- 4) Avez-vous déjà travaillé sur des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs dans le cadre de vos recherches ? Si oui, pouvez-vous approfondir ce sujet ?
- 5) A votre avis, pourquoi les enseignants-chercheurs donnent-ils leurs bibliothèques de travail aux bibliothèques publiques ?
- 6) Comprenez-vous que certains établissements refusent partiellement ou intégralement des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs aujourd'hui ?
- 7) Pensez-vous qu'il faille conserver une trace de ces bibliothèques privées ?
- 8) Croyez-vous que les archives de chercheur sont plus intéressantes pour les bibliothèques de l'enseignement supérieur que les bibliothèques de travail ? Ou, au contraire, pensez-vous que les bibliothèques devraient conserver des fonds

mixtes afin de permettre aux enseignants-chercheurs d'avoir une vue d'ensemble du travail de leurs pairs ?

- 9) Faut-il valoriser ces bibliothèques selon vous ? Par exemple, pensez-vous qu'il est judicieux de conserver des photographies de l'organisation initiale de la bibliothèque personnelle du chercheur et de les mettre à disposition des publics de la bibliothèque ?
- 10) Pensez-vous que les professionnels des bibliothèques et les enseignants-chercheurs perçoivent de la même manière les dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs ?

ENTRETIENS AVEC DES PROFESSIONNELS DES BIBLIOTHEQUES

ASLANOFF Grégoire, Ingénieur d'études à la bibliothèque du Centre André Chastel. Entretien téléphonique le 06 juillet 2020.

BERARD Françoise, Conservatrice générale des bibliothèques, directrice de la bibliothèque de l'Institut de France, échanges de courriels le 04 juin 2020.

BUXTORF Anne-Elisabeth, Conservatrice des bibliothèques, directrice de la bibliothèque de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), entretien téléphonique le 27 mars 2020.

CHAPUIS Florence, Conservatrice des bibliothèques, chef du département de la Bibliothèque nordique (Bibliothèque interuniversitaire Sainte-Geneviève), Université Paris 3 – Sorbonne Nouvelle, entretien téléphonique le 26 mai 2020.

GIORDANENGO Claire, Conservatrice des bibliothèques, responsable du département « patrimoine et conservation » à la Bibliothèque Diderot de Lyon (BDL), entretien téléphonique le 12 mai 2020.

GUICHARD Benjamin, Conservateur des bibliothèques, responsable du fonds russe à la Bibliothèque universitaire des langues et des civilisations (BULAC), entretien téléphonique le 8 avril 2020.

JEANSON Anne, Conservatrice des bibliothèques, responsable de la bibliothèque de géographie de la Sorbonne (BIS), entretien téléphonique le 16 avril 2020.

LEBRE Céline, Responsable du Département des collections imprimées et électroniques à La Contemporaine. Entretien téléphonique le 01 juin 2020.

METTE Isabelle, Conservatrice des bibliothèques, responsable du service patrimoine du SCD des Antilles, échanges de courriels le 29 avril 2020.

OPPETIT Julien, Conservateur des bibliothèques, responsable du département des collections à la bibliothèque universitaire de Paris 8, entretien téléphonique le 14 mai 2020.

SORDET Yann, Conservateur en chef des bibliothèques, directeur de la bibliothèque Mazarine, entretien téléphonique le 26 mai 2020.

THOMET Christophe, Conservateur des bibliothèques, responsable du département des collections à l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), entretien téléphonique le 3 avril 2020.

VANDERMEIREN Marine, Bibliothécaire responsable des collections Lettres et Sciences humaines à bibliothèque universitaire Georges Perec de l'Université Gustave Eiffel, échanges de courriels le 15 avril 2020.

ENTRETIENS AVEC DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

CHEVALIER Pauline, enseignante-chercheuse spécialiste de l'art contemporain américain, conseillère à l'INHA depuis mars 2018 pour le domaine « Histoire des disciplines et des techniques artistiques. Entretien téléphonique le 8 avril 2020.

DHOMBRES Jean, mathématicien et un historien des mathématiques français, membre du Centre Alexandre-Koyré, un laboratoire sous tutelle du CNRS et de l'EHESS. Echange de courriels le 15 juillet 2020.

FONIO Filippo, enseignant-chercheur à l'Université Grenoble Alpes, spécialiste de littérature italienne. Entretien téléphonique le 28 mai 2020.

GESLOT Jean-Charles, enseignant-chercheur, Maître de conférences en histoire contemporaine à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), membre du Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines. Entretien téléphonique le 27 mai 2020.

GUICHARD Éric, maître de conférences à l'Enssib, mathématicien, philosophe de l'internet et de la technique. Echanges de courriels le 14 juillet 2020.

GUILLOPE Laurent, enseignant-chercheur rattaché à l'Université de Nantes et au laboratoire de mathématiques Jean Leray. Echanges de courriels le 20 juillet 2020.

KOERING Jérémie, enseignant-chercheur rattaché au CNRS et au Centre André Chastel, récemment affecté à l'Université de Fribourg, historien de l'art spécialiste de la Renaissance. Entretien téléphonique le 30 juin 2020.

KUPIEC Anne, sociologue, enseignante-chercheuse rattachée au Laboratoire du Changement Social et Politique de l'Université Paris-Diderot (Paris 7). Entretien téléphonique le 25 mai 2020.

MARTINETTI Sara, docteure en histoire de l'art contemporain à l'EHESS. Ses recherches, menées sous la direction de Béatrice Fraenkel, directrice d'études à

l'EHESS, ont porté sur la figure de Seth Siegelau (1941-2013). Echanges de courriels le 29 avril 2020.

RUGGERI-FERRARIS Gianluca, docteur en philologie (études italiennes), contractuel chargé du traitement du don labellisé CollEx-Persée « Giovanni Clerico » à l'UGA. Entretien en trinôme (visioconférence) avec la responsable des dons de l'Université Grenoble-Alpes, Marie-Caroline Favre, le 21 septembre 2020.

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE DES BIBLIOTHEQUES ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Généralités

[1] BARBIER Frédéric, *Histoire des bibliothèques : D'Alexandrie aux bibliothèques virtuelles*, Paris : Armand Colin, 2016, 1 vol., 304 p.

[2] CARBONE Pierre, *Les bibliothèques*, Paris : Presses Universitaires de France, collection « Que sais-je ? », 2017, 1 vol., 127 p.

[3] COQ, Dominique (dir.). Apprendre à gérer des collections patrimoniales en bibliothèque. Nouvelle édition [en ligne]. Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2012 (généré le 03 mai 2020). Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/pressesenssib/643>.

[4] POULAIN Martine, *Histoire des bibliothèques françaises : Les bibliothèques au XXe siècle : 1914-1990*, Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2009, 1 vol., 1187 p.

[5] VARRY, Dominique (dir.). 50 ans d'histoire du livre : 1958-2008. Nouvelle édition [en ligne]. Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2014 (généré le 04 mai 2020). Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/pressesenssib/2483>

Travaux universitaires

[6] BASSINET Aricia, *L'accompagnement juridique des chercheurs en bibliothèque universitaire et de recherche : une évolution naturelle des services ?*, Villeurbanne : Enssib, Mémoire de master PBD, 2018, 154 p.

[7] DELESPIERRE Louis, *Les services personnalisés aux publics en bibliothèque universitaire, une exigence d'innovation et de transformation : l'exemple des services aux chercheurs*, Villeurbanne : Enssib, Mémoire de fin d'études DCB, 2018, 98 p.

[8] FAUSSURIER Bérengère, *Les relations entre le SCD et son université de tutelle*, Villeurbanne : Enssib, Mémoire de fin d'études, 2016, 163 p.

[9] GOLETTTO Véronique, *Pratiques et perceptions de la bibliothèque par les enseignants-chercheurs*, Villeurbanne : Enssib, Mémoire de fin d'études DCB, 2018, 94 p.

[10] PARET, Philippe. *Les enseignants et la BU*, Villeurbanne : Enssib, Mémoire de fin d'études DCB, 2012, 103 p.

[11] PASTORE Graziella, *Les coopérations entre chercheurs et bibliothécaires dans le cadre des projets de numérisation de corpus documentaires*, Villeurbanne : Enssib, Mémoire de fin d'études DCB, 2018, 160 p.

Articles scientifiques

[12] Bertrand, Anne-Marie. « Bibliothèque, politique et recherche ». Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2005, n° 2, p. 35-40. Disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2005-02-0035-006>

[13] Picard, Emmanuelle. « L'histoire de l'enseignement supérieur français. Pour une approche globale », Histoire de l'éducation [En ligne], 122 | 2009, mis en ligne le 01 janvier 2014, consulté le 03 mai 2020. URL : <http://journals.openedition.org/histoire-education/1938>

[14] Renoult, Daniel. « La naissance tardive des bibliothèques universitaires », *Romantisme*, 2017/3 (n° 177), p. 20-30. URL : <https://www.cairn.info/revue-romantisme-2017-3-page-20.htm>

LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

Les instruments de travail

[15] CALENGE Bertrand, *Conduire une politique documentaire*, Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1999, 386 p.

[16] CALENGE Bertrand, *Bibliothèques et politiques documentaires à l'heure d'internet*, Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2008, 264 p.

[17] Kay Ann Cassell, Sharon Johnson, Judith Mansfield et Sha Li Zhang, « Dons et échanges de collections : recommandations aux bibliothèques ». *IFLA Professional Reports*, mai 2008, Issue 122, p.1-23 [en ligne]. [Consulté le 20 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ifla.org/files/assets/hq/publications/professional-report/122.pdf>

[18] TESNIERE, Valérie, « Politique scientifique et politique documentaire des Universités, quelles articulations ? », in *Rapport de l'Inspection générale des Bibliothèques*, n° 2008-013 [en ligne]. [Consulté le 20 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1812-politique-scientifique-et-politique-documentaire-des-universites-queelles-articulations.pdf>

Contexte et enjeux de la politique des dons en bibliothèques universitaire et de recherche

[19] CAVALIER François, Martine POULAIN (dir.), *Bibliothèques universitaires : nouveaux horizons*, Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 2015, 315 p.

Conservation, traitement et signalement des dons

[20] ZAREIE Farzaneh *Le don de Gilbert Lazard à la bibliothèque James Darmesteter : études iraniennes*, [en ligne]. [Consulté le 21 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante le site de la Bibliothèque des langues et des civilisations (BULAC) à l'adresse suivante : <https://www.bulac.fr/decouvrir-les-collections/histoire-des-fonds/james-darmesteter-etudes-iraniennes/don-lazard/>

[21] FALTOT Fanny, « Le fonds Basset-Deny dans les collections de la BULAC », *Le carreau de la BULAC*, 2016 [en ligne]. [Consulté le 22 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <https://bulac.hypotheses.org/4235>

[22] Laboratoire Analyse Comparée des pouvoirs (ACP), Université Gustave Eiffel, *Portail Gilbert Gadoffre* [en ligne]. [Consulté le 22 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <http://acp.u-pem.fr/fonds-gadoffre/index.php?id=29416>

[23] Fondation Maison des sciences de l'homme (FMSH), *Les fonds de chercheurs* [en ligne]. [Consulté le 22 avril 2020]. Disponible sur : <http://bibliotheque.fmsch.fr/fr/article/fonds-de-chercheurs>

La problématique du désherbage des collections

[24] BARRERE Dominique, « Dons et échanges dans le cadre du désherbage », *Bibliothèque(s)*, n°40, Octobre 2008, pp. 32-33 [en ligne]. [Consulté le 27 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/59513-40-et-si-on-parlait-d-argent-1.pdf#page=34>

[25] GAUDET Françoise, LIEBER Claudine, *Désherber en bibliothèque : Manuel pratique de révision des collections*, Paris : Éd. du Cercle de la Librairie, 2013, 164 p.

LES DONS DE BIBLIOTHEQUES PERSONNELLES D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Généralités sur les dons et legs de fonds de chercheurs dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur

[26] GRAILLES Bénédicte, MARCILLOUX Patrice, NEVEU Valérie, *Les dons d'archives et de bibliothèques XIXe-XXIe siècle. De l'intention à la contrepartie*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2018, 234 p.

[27] GUINARD Pierre (dir. Jean-Paul Oddos), « Politiques d'acquisition, enrichissement du patrimoine », in *Le Patrimoine : Histoire, pratiques et perspectives*, Paris : Cercle de la Librairie, 1997, 442 p.

[28] HUCHET Bernard, « Je lègue ma bibliothèque à » : dons et legs dans les bibliothèques publiques », in *Actes de la journée d'études annuelle « Droit et patrimoine »*, 4 juin 2007, BBF, 2011, vol.3.

[29] MCKNIGHT Sue, « Le don : ses joies et ses peines », in *IFLA Conference Roceedings*, 2003 [en ligne]. [Consulté le 22 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante : https://archive.ifla.org/IV/ifla69/papers/006f_trans-McKnight.pdf

Le cadre législatif et administratif des dons de personnes privées en bibliothèque

[30] Article R141-13, Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011. *Code du patrimoine : Livre Ier - Dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel*, version consolidée au 6 mars 2020 [en ligne]. [Consulté le 27 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000024240202&cidTexte=LEGITEXT000006074236&dateTexte=20180803>

Travaux d'étudiants sur les dons de personnes privées

[31] EVEQUE Marine, *Le traitement et la valorisation des archives de chercheurs en sciences humaines et sociales : l'exemple du fonds Claude Meillassoux à la Bibliothèque de recherches africaines*, Paris : Ecole nationale des Chartes, mémoire de master, 2010, 196 p.

[32] HALLOT-CHARMASSON Mathilde, *Les fonds de séminaires dans les bibliothèques municipales classées : historique et valorisation*, Villeurbanne : Enssib, Mémoire de fin d'études DCB, 2015, 158 p.

[33] MERCIER Cédric, *Les archives de la recherche : Enjeux et perspectives pour les bibliothèques universitaires*, Villeurbanne : Enssib, Mémoire de fin d'études DCB 28, 2020, 196 p.

[34] PINÇON Juliette, *Les archives des écrivains, leur place en bibliothèque*, Villeurbanne : Enssib, Mémoire de fin d'études DCB 26, 2017, 120 p.

[35] RENARD Amélie, *Les dons des particuliers aux services publics d'archives à l'heure du numérique*, Villeurbanne : Enssib, Mémoire de recherche ARN, 2013, 110 p.

[36] STAUDER Régis-François, *De la bibliothèque du chercheur à la bibliothèque de recherche : le fonds Condominas à la médiathèque du musée du quai Branly*, Villeurbanne : Enssib, Mémoire d'étude de conservateur des bibliothèques, 2008, 111 p.

Articles scientifiques sur les dons et legs aux personnes publiques

[37] JACQUINOT, Nathalie. *Les dons et legs aux personnes publiques* In : *Le don en droit public* [en ligne]. Toulouse : Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2013 (généré le 16 avril 2020). Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/putc/647>

[38] MOUTON Marie-Dominique, « Donner à penser. Troubles dans les fonds de recherche des bibliothèques », in *Vacarme*, n°32 [en ligne]. [Consulté le 20 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.vacarme.org/article603.html>

LA VALORISATION ET LA « PATRIMONIALISATION » DES BIBLIOTHEQUES PRIVEES D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Ouvrages universitaires

Monographies

[39] BERT Jean-François, *L'Atelier de Marcel Mauss. Un anthropologue paradoxal*, Paris : CNRS Éditions, 2012, 271 p.

[40] KUPIEC Anne, *La bibliothèque de Miguel Abensour*, Paris : Sens&Tonka, 2018, 276 p.

[41] POTIN Yann, *Françoise Dolto, Archives de l'intime*, Paris : Gallimard, coll. « Françoise Dolto », 2008, 251 p.

Ouvrages collectifs

[42] POTIN Yann, « Transferts d'objets, parcours d'archives », *Penser, classer, administrer : pour une histoire croisée des collections scientifiques*, Bertrand Daugeron et Armelle Le Goff (dir.), Paris : Editions du CTHS, 2014, 415 p.

Mémoires de recherche

[43] FAYET-MONTAGNE Camille, *Les enjeux de la patrimonialisation et de la réutilisation des données qualitatives de la recherche en Sciences humaines et sociales*, Enssib : Villeurbanne, Mémoire de master, 2015, 107 p.

Articles scientifiques

[44] BÜRKI, Reine. « De Mauss à Lévi-Strauss ». Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2013, n° 3, p. 91-92. Disponible en ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2013-03-0091-005>.

[45] BERA Matthieu, « Jean-François Bert, L'Atelier de Marcel Mauss. Un anthropologue paradoxal », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 168 | 2014, mis en ligne le 03 avril 2015, consulté le 21 avril 2020. URL : <http://journals.openedition.org/assr/26314>

[46] CARDON-QUINT Clémence, D'ENFERT Renaud, « L'histoire des disciplines : un champ de recherche en mutation », *Revue française de pédagogie* [En ligne], 199 | avril-mai-juin 2017, mis en ligne le 30 juin 2017, consulté le 08 novembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/rfp/6001>

[47] COULON Jean-Charles, *Don de thèses et de mémoires sur le Maghreb contemporain en sciences humaines, sociales, politiques et économiques*, 2014 [en ligne]. [Consulté le 01 mai 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <https://bulac.hypotheses.org/1516>

[48] CHAPUIS Florence, « Le Don Régis Boyer : Signalement de la collection, bibliographie indicative et actions menées pour le rayonnement des études scandinaves en France », *Nordichistorical review*, N°17 (2014), p. 276 à 299. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01840794/document>

[49] DONDIN-PAYRE Monique, *L'ex-libris du Fonds Poinssot : genèse et symbolique*, espace de présentation et d'étude comparée de la bibliothèque et des archives Poinssot, programme de recherche commun entre l'INHA et le centre ANHIMA, intitulé : « Fonds Poinssot : Histoire de l'archéologie française en Afrique du Nord » [en ligne]. [Consulté le 21 avril 2020]. Disponible sur Internet : <https://poinssot.hypotheses.org/528>

[50] DONDIN-PAYRE, Monique. « Une bibliothèque et une famille : le fonds Poinssot à la bibliothèque Gernet-Glotz », *Autour du fonds Poinssot : Lumières sur l'archéologie tunisienne (1870-1980)* [en ligne]. Paris : Publications de l'Institut national d'histoire de l'art, 2017 (généré le 21 avril 2020). Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/inha/7153>

[51] PINÇON Juliette « Exposition VivAmericas ! Du Grand Nord à la Terre de Feu », *Carreau de la BULAC*, 2019 [en ligne]. [Consulté le 22 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <https://bulac.hypotheses.org/19150>

[52] POTIN Yann, « Archives Breuil. Entre préhistoire européenne et africanisme, un univers intellectuel au XXe siècle », *Bulletin de la Société française pour l'histoire des Sciences de l'Homme*, 26, printemps 2004, pp.6-23 (en collaboration avec François Bon, François-Xavier Fauvelle-Aymar et Nathalie Richard).

[53] VERDURE-MARY Anne, « Bibliothèque personnelle ou bibliothèque professionnelle ? », *Bibliothèques d'écrivains : Lecture et création, histoire et transmission* [en ligne]. Torino : Rosenberg & Sellier, 2018 (généré le 24 avril 2020). Disponible à l'adresse suivante : <http://books.openedition.org/res/1921>

Journées d'études

[54] « De Mauss à Lévi-Strauss. Les bibliothèques de chercheurs et la construction des savoirs », Jean-François Bert, Valérie Tesnière, Anne-Christine Taylor (dir.), Compte-rendu de la journée d'étude *Afrique*, 21-22 février 2013, Paris : Musée du Quai Branly [en ligne]. [Consulté le 27 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <https://calenda.org/237911>

[55] « Gilbert Lazard et les études iraniennes : une bibliothèque remarquable », Francis Richard (dir.), Cycle de conférences *D'autres regards sur le monde*, le 3 février 2015, de 18h30 à 20h30, Paris [en ligne]. [Consulté le 20 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.bulac.fr/conferences-rencontres/cycle-dautres-regards-sur-le-monde-2015-2016/gilbert-lazard-et-les-etudes-iraniennes/>

[56] « L'orientalisme en train de se faire. Atelier d'archives », Emmanuel Szurek (dir.), séminaire animé par l'EHESS et la BULAC sur le fonds Deny-Basset, les 21 octobre, 25 novembre, 16 décembre 2016, 27 janvier, 17 février et 17 mars 2017, Paris : Ecole des hautes études en sciences sociales [en ligne]. [Consulté le 21 avril 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <https://enseignements-2016.ehess.fr/2016/ue/1292/>

[57] « Les bibliothèques d'historiennes et d'historiens, un nouvel objet d'études ? », Jean-Charles Geslot (dir.), journée d'études BIBLHIS, le 06 mars 2020, Guyancourt : Université de Saint-Quentin en Yvelines (UVSQ) [en ligne]. [Consulté le 20 mai 2020]. Disponible à l'adresse suivante : <https://biblhis.hypotheses.org/>

Les « humanités numériques »

[58] BARRET Elydia, *Quel rôle pour les bibliothèques dans les humanités numériques ?* Villeurbanne : Enssib, Mémoire d'élève-conservateur DCB 24, 2014, 106 p.

[59] CAVALIE Étienne, CLAVERT Frédéric, LEGENDRE Olivier, MARTIN Dana, *Expérimenter les humanités numériques. Des outils individuels aux projets collectifs*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2017, 165 p.

[60] LE DEUFF Olivier, *Le temps des humanités digitales : La mutation des sciences humaines et sociales*, Limoges, FYP, 2014, 175 p.

[61] MOUNIER Pierre, *Les humanités numériques : une histoire critique*, Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2018, 176 p.

[62] SALVADOR Xavier-Laurent, *Humanités numériques : vers l'institutionnalisation*, Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2019, 144 p.

LA VALORISATION ET LA « PATRIMONIALISATION » DES BIBLIOTHEQUES D'ARTISTES ET D'ECRIVAINS

[63] BELIN, Olivier ; MAYAUX, Catherine ; et VERDURE-MARY, Anne. *Introduction* In : *Bibliothèques d'écrivains : Lecture et création, histoire et transmission* [en ligne]. Torino : Rosenberg & Sellier, 2018 (généré le 12 novembre 2020). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/res/1741>>

[64] BIDERAN (De) Jessica, *Numérisation et extension du patrimoine littéraire. Réflexions à propos de « Mauriac en ligne »*, 2020, 13 p. [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02470121/document> (consulté le 11 novembre 2020).

[65] BOUILLER Jean-Roch (Dir.), GAMBONI Dario, LEVAILLANT Françoise, *Les bibliothèques d'artistes*, Paris : PUPS, 2010, 1 vol., 538 p.

[66] JAKOBI Marianne, « Collectionner, classer, éditer : l'Art brut et la question de la bibliothèque », en collaboration avec Françoise LEVAILLANT, Dario GAMBONI, et Jean-Roch BOUILLER (dir.), in *Les Bibliothèques d'artistes au XXe siècle*, Paris : PUPS, 2010.

[67] LE MEN Ségolène, MAINGON Claire, MAUPEOU (de) Félicie, *La bibliothèque de Monet*, Paris : Citadelles et Mazenod, 2013.

[68] LE MEN Ségolène, « Les Bibliothèques d'art, une ressource pour l'histoire de l'art », *Perspective : actualité en histoire de l'art*, 2, 2016, pp.111-132.

ANNEXES

Table des annexes

Annexe 1 – Le questionnaire sur les dons de bibliothèques « constituées » d’enseignants-chercheurs soumis aux bibliothèques d’enseignement supérieur et de recherche.....	103
Annexe 2 – Tableau mentionnant les bibliothèques d’enseignement supérieur et de recherche ayant répondu à l’enquête sur les dons de bibliothèques « constituées » d’enseignants-chercheurs.....	110
Annexe 3 – Cartographie des bibliothèques « constituées » d’enseignants-chercheurs présentes dans les fonds des bibliothèques d’enseignement supérieur et de recherche	116
Annexe 4 – Synthèse des réponses au questionnaire « Les bibliothèques constituées d’enseignants-chercheurs ».....	123
Annexe 5 – Retranscription des entretiens semi-directifs menés auprès des professionnels des bibliothèques.....	130
Annexe 6 – Retranscription des entretiens menés auprès des enseignants-chercheurs	148
Annexe 7 – Publication d’un article sur les bibliothèques « constituées » d’historiens et d’historiennes dans le cadre de mon mémoire d’étude d’élève-conservatrice.....	162
Annexe 8 – Un exemple unique de charte documentaire mentionnant l’acceptation de dons de bibliothèques personnelles d’enseignants-chercheurs : Le cas de la FMSH.....	170
Annexe 9 – Exemple de convention de don pour une bibliothèque « constituée d’enseignant-chercheur » : Le cas de la bibliothèque de travail de l’historien Robert Fossier.....	171

ANNEXE 1 – LE QUESTIONNAIRE SUR LES DONS DE BIBLIOTHEQUES « CONSTITUEES » D’ENSEIGNANTS-CHERCHEURS SOUMIS AUX BIBLIOTHEQUES D’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

Dans une démarche qualitative et quantitative, un questionnaire a été soumis aux professionnels des bibliothèques afin de dresser un panorama des dons de bibliothèques « constituées » présents dans les fonds des bibliothèques d’enseignement supérieur et de recherche. Ce questionnaire, réalisé sur *Google Forms* se divise en trois grandes parties :

- Un état des lieux des bibliothèques personnelles d’enseignants-chercheurs présentes dans les collections courantes des établissements
- Une évaluation de la politique documentaire de l’établissement en ce qui concerne les dons de personnes privées
- Un inventaire des pratiques professionnelles (traitement matériel, technique, intellectuel)

Les objectifs de ce questionnaire sont multiples :

- Cartographier la majeure partie des bibliothèques « constituées » d’enseignants-chercheurs présentes dans les collections des bibliothèques d’enseignement supérieur
- Faire ressortir des convergences et des divergences de points de vue entre les professionnels des bibliothèques en ce qui concerne le traitement, la conservation et la valorisation de ces fonds spécifiques
- Evaluer la pertinence de ces dons dans les collections des bibliothèques à l’heure de la rationalisation des politiques documentaires et des restrictions budgétaires
- Mesurer les enjeux et les perspectives du sujet sur le court, le moyen et le long terme

Pour des raisons de clarté et de propriété intellectuelle, ce questionnaire a été reproduit à l’identique. En effet, l’application *Google Forms* ne permet pas d’exporter de copie lisible des questionnaires car l’entreprise Google détient la propriété de la mise en forme de ses questionnaires. Toutefois, de façon à sauvegarder la pertinence de l’enquête, les grands axes de ce questionnaire soumis à la communauté professionnelle seront conservés.

Les bibliothèques privées d'enseignants-chercheurs

Dans le cadre de ma formation de conservatrice-stagiaire des bibliothèques à l'Enssib, j'effectue un mémoire d'études sur les bibliothèques privées, données ou léguées, par des enseignants-chercheurs à des bibliothèques de l'enseignement supérieur entre 1960 et 2020.

Cette étude s'intéresse aux bibliothèques "constituées" d'enseignants-chercheurs, c'est-à-dire des bibliothèques d'envergure composées d'imprimés, souvent absorbées et/ou disséminées dans les collections courantes des établissements et plus rarement, conservées dans leur état d'origine afin de garder une trace de l'organisation intellectuelle de la bibliothèque personnelle du chercheur.

L'objectif de ce travail est de déterminer comment ces bibliothèques constituées ont été et sont intégrées dans les collections courantes des bibliothèques aujourd'hui (politique documentaire, charte de dons, traitement, communication, conservation et valorisation) et comment les chercheurs perçoivent l'évolution de la gestion des dons de leurs pairs en bibliothèque.

Ce questionnaire s'adresse exclusivement aux professionnels des bibliothèques. Toutefois, si vous connaissez des enseignants-chercheurs ayant travaillé sur ce thème, vous pouvez me notifier leur nom, leur champ de recherche et éventuellement, leurs coordonnées.

Informations institutionnelles

Vos informations personnelles ne seront pas diffusées dans mon mémoire de recherche sans votre accord

1. Quel est le nom de votre établissement ?
2. Pouvez-vous préciser votre nom, votre prénom et votre fonction actuelle ?
3. Quelle est votre adresse e-mail ? (Cette question est facultative)
4. Acceptez-vous que votre nom et votre fonction soit mentionnés dans mon mémoire de fin d'études ?
 - Oui
 - Non

Les bibliothèques privées d'enseignants-chercheurs

Dans ce questionnaire, vous ne pouvez pas insérer de pièces jointes. Si vous souhaitez me transmettre votre charte des dons ou tout autre document professionnel, vous pouvez me les envoyer par e-mail à l'adresse suivante : anne-charlotte.pivot@enssib.fr

5. Votre établissement conserve-t-il des bibliothèques constituées d'enseignants-chercheurs ?

- Oui
- Non

6. Si votre établissement ne conserve pas de bibliothèques privées de chercheur, pouvez-vous en indiquer la ou les raisons ? (Plusieurs choix possibles)

- Vous n'avez reçu aucun don de bibliothèques personnelles de chercheurs
- Ces dons ne répondent pas aux critères de votre politique documentaire actuelle
- Vous avez en avez reçu mais vous avez refusé par manque de place
- Vous avez en avez reçu mais vous avez refusé par manque de personnel
- Autre :

7. Si votre établissement conserve des bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs, ces fonds sont-ils bien identifiés au sein de vos collections courantes ?

- Oui
- Non
- Autre :

8. Pouvez-vous citer quelques bibliothèques personnelles de chercheurs que vous conservez ? (Nom du donateur, nombre de volumes/taille du fonds, statut juridique...)

9. Quelle(s) discipline(s) sont les plus représentées parmi les fonds de chercheurs que vous conservez ?

10. Pouvez-vous préciser la date d'entrée de la plus ancienne bibliothèque personnelle de chercheur que vous conservez ?

11. Pouvez-vous préciser la date d'entrée de la plus récente bibliothèque personnelle de chercheur que vous conservez ?

12. Si vous connaissez le pourcentage approximatif de dons d'enseignants-chercheurs qui entrent dans vos collections chaque année, pouvez-vous me l'indiquer ?

13. A votre avis, pourquoi des chercheurs ont-ils donné leur bibliothèque privée à votre établissement ? (Plusieurs choix possibles)

- Pour enrichir les collections de votre établissement
- Pour mettre à disposition des publics des ouvrages utiles
- Pour conserver la mémoire de leur bibliothèque de recherche
- Autre :

14. Connaissez-vous des enseignants-chercheurs qui ont travaillé sur des bibliothèques personnelles de chercheurs que vous conservez ? Si oui, pouvez-vous préciser leurs champs de recherche et, éventuellement, leurs e-mails ?

Provenances et statuts juridiques des bibliothèques privées de chercheurs
--

15. Pouvez-vous indiquer la provenance de ces bibliothèques privées ? (Plusieurs choix possibles)

- Don
- Legs
- Dépôt
- Autre :

16. Généralement, quel est le statut juridique de ces fonds ? (Plusieurs choix possibles)

- Convention
- Cession
- Autre :

La politique documentaire de votre bibliothèque concernant les dons de bibliothèques privées de chercheurs

Si votre bibliothèque dispose d'une charte des dons et/ou d'une liste de critères de désherbage pour les dons de personnes privées, vous pouvez me les envoyer par retour de mail

17. Votre bibliothèque dispose-t-elle d'une charte des dons ?

Si votre bibliothèque dispose d'une charte des dons, vous pouvez, si vous le souhaitez, me la transmettre par mail à l'adresse mail suivante : anne-charlotte.pivot@enssib.fr

- Oui
- Non

18. Existe-t-il un responsable des dons dans votre bibliothèque ?

- Oui
- Non

19. Quels sont les critères d'acceptation et/ou de refus des dons de bibliothèques constituées par des chercheurs dans votre établissement ?

20. Votre établissement privilégie-t-il les archives de chercheurs plutôt que leurs bibliothèques personnelles ?

- Oui
- Non

21. Si oui, pour quelle(s) raison(s) ? (Plusieurs choix possibles)

- Les archives sont inédites, contrairement aux ouvrages contenus dans les bibliothèques personnelles
- Les archives peuvent être valorisées plus facilement que les bibliothèques privées
- Autre :

22. Pour en revenir aux bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs, comment intégrez-vous ces fonds après acception dans vos collections ? (Plusieurs choix possibles)

- Vous dispersez la bibliothèque privée en intégrant son contenu dans vos collections courantes
- Vous conservez l'intégrité de la bibliothèque privée
- Autre :

23. Avez-vous déjà refusé des dons de bibliothèques privées d'enseignants-chercheurs ?

- Oui
- Non

24. Si oui, pour quelle(s) raison(s) ? (Plusieurs choix possibles)

- Le contenu de ces dons était incohérent avec votre politique documentaire
- Vous manquez d'espaces libres dans vos magasins
- Ces dons avaient peu d'intérêt pour vos collections (ouvrages désuets, doubles...)
- Autre :

25. Désherbez-vous ces fonds de chercheurs ?

- Oui
- Non

26. Disposez-vous d'une politique d'enrichissement de ces fonds ?

- Oui
- Non

Traitement, signalement et conservation des bibliothèques privées de chercheurs

27. Comment traitez-vous les dons de bibliothèques privées de chercheurs après leur acceptation ?

28. Ces dons sont-ils signalés ?

- Oui
- Non

29. Lorsqu'ils sont signalés, sous quelle(s) forme(s) le sont-ils ? (Plusieurs choix possibles)

- SIGB
- Inventaire
- Catalogue papier
- Autre :

30. Le traitement de ces dons est-il coûteux en termes de moyens humains, financiers et matériels ? Si c'est le cas, pouvez-vous apporter quelques précisions ?

31. Le contenu de ces bibliothèques privées est-il accessible à tous vos publics ?

- Oui
- Non
- Autre :

32. Dans quels fonds sont localisés les bibliothèques privées d'enseignants-chercheurs que vous conservez ?

Valorisation des bibliothèques privées d'enseignants-chercheurs

Vous pouvez m'envoyer par retour de mail, si vous le souhaitez, des documents ou des liens renvoyant à des actions de valorisation concernant les bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs

33. Avez-vous déjà valorisé des bibliothèques personnelles de chercheurs ?

- Oui
- Non

34. Si oui, de quelle(s) manière(s) ? (Plusieurs choix possibles)

- Exposition(s)
- Conférence(s)
- Soirée(s) d'hommage
- Article(s) scientifique(s)
- Page web dédiée
- Numérisation
- Autre :

35. Si cela vous concerne, pouvez-vous donner quelques exemples de bibliothèques privées d'enseignants-chercheurs qui ont été valorisées par votre établissement ?

36. Si vous ne valorisez pas ces bibliothèques privées, pouvez-vous en indiquer la raison principale ?

37. Pensez-vous qu'il soit nécessaire de conserver la mémoire de ces bibliothèques privées de chercheurs ?

38. Avez-vous d'autres précisions à apporter concernant les bibliothèques personnelles de chercheurs que vous conservez ?

**ANNEXE 2 – TABLEAU MENTIONNANT LES BIBLIOTHEQUES D’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE AYANT
REPONDU A L’ENQUETE SUR LES DONs DE BIBLIOTHEQUES « CONSTITUEES » D’ENSEIGNANTS-CHERCHEURS**

Bibliothèque(s)	Répondant(s)	Fonds de chercheurs	Type de fonds	Nombre de volume(s)
Bibliothèque Alain Desrosières (Insee)	Laure Collignon, directrice de la bibliothèque Alain Desrosières	Edmond Malinvaud (économiste) ; Alain Desrosières (statisticien-économiste) ; Jean-Philippe Cotis (économiste)	Aucun statut	Edmond Malinvaud (530 vol.) ; Alain Desrosières (114 vol.) ; Jean-Philippe Cotis (3000 vol.)
Bibliothèque APpui à la Science Ouverte (BAPSO) – Université Grenoble-Alpes	Lucie Albaret, conservatrice des bibliothèques, responsable des services à la recherche	CollEx langue et littérature italiennes : Mario Fusco ; Giovanni Clerico; Jacques Alvarez-Pereyre	Don(s)	NC (en cours de traitement)
Bibliothèque centrale de l’École polytechnique	Olivier Azzola, responsable du Centre de ressources historiques	Alfred Sauvy (économiste) ; Louis Leprince-Ringuet (physicien et ingénieur) ; Gaston Collette (chimiste)	Don(s) ; Dation	Alfred Sauvy (1981 vol.) ; Louis Leprince-Ringuet (755 vol.) ; Gaston Collette (46 vol.)
Bibliothèque Diderot de Lyon (BDL)	Claire Giordanengo, conservatrice des bibliothèques, responsable du département « Patrimoine et conservation »	Bernard Besnier (philosophe) ; Gilbert Meynier (historien) ; Jean-Marc Négrignat (fonds slave)	Don(s) ; Legs	Bernard Besnier (12000 vol.) ; Gilbert Meynier (2000 vol.) ; Jean-Marc Négrignat (2300 vol.)
Bibliothèque de l’Ecole des Chartes (PSL)	Camille Dégez-Selves, directrice de la bibliothèque de l’Ecole des Chartes	Robert-Henri Bautier (archiviste et historien) ; Guy Beaujouan (historien des sciences) ; Jean Hubert (historien de l’art) ; Philippe Ménard (historien) ; Léon	Don(s) ; Legs	Robert-Henri Bautier (3990 vol.), Guy Beaujouan (2875 vol.), Jean Hubert (2937 vol.), Philippe Ménard (2220 vol.) Léon Pressouyre et son épouse

Annexes

		Pressouyre (historien de l'art) ; Francis Salet (historien de l'art)		Katerina Sténou (3619 vol.), Francis Salet (1135 vol.)
Bibliothèque de géographie rattachée à l'Université de la Sorbonne	Anne Jeanson, responsable de la bibliothèque de géographie	Emmanuel de Martonne (géographe) ; Paul Vidal de la Blache (géographe)	Don ; Legs	Legs Vidal de la Blache (Fonds initial de l'Institut de géographie, plusieurs milliers de vol.) ; Emmanuel de Martonne (plusieurs centaines de vol.)
Bibliothèque de l'Institut de France	Françoise Bérard, conservatrice générale, directrice de la bibliothèque de l'Institut de France	Marc Fumaroli (historien) ; Véronique Schiltz (archéologue et historienne de l'art)	Don(s) ; Legs	Marc Fumaroli (3000 vol.) ; Véronique Schiltz (1000 vol.)
Bibliothèque littéraire Jacques Doucet (BLJD)	Sophie Lesiewicz, conservatrice adjointe à la BLJD	Ne conserve aucune bibliothèque « constituée » d'enseignant-chercheur	Absence	Absence
Bibliothèque interuniversitaire Cujas	Noëlle Balley, directrice de la BIU Cujas	Goullaincourt (juriste) ; Jean Carbonnier (juriste)	Legs ; Achats	Goullaincourt (plusieurs milliers de vol.) ; Jean Carbonnier (NC)
Bibliothèque interuniversitaire de Santé (BIUS)	Jean-François Vincent, Chef du service d'histoire de la santé	Ne conserve aucune bibliothèque « constituée » d'enseignants-chercheurs	Absence	Absence
Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne (BIS)	Marie-Thérèse Petiot, chargée du développement des collections	Michel Vovelle (historien) ; René Démoris (historien de la littérature) ; Jean-Paul Bertaud (historien) ; Jean-Claude Sergeant ; Robert Losno (historien de la	Don(s)	Michel Vovelle (3800 vol.) ; René Démoris (140 vol.) ; Jean-Paul Bertaud (300 vol.) ; Jean-Claude Sergeant (350 vol.) ; Robert Losno (336

Annexes

		littérature) ; Joseph Mélèze-Modrzejewski (historien) ; Guy Pedroncini (historien)		vol.) ; Joseph Mélèze-Modrzejewski (NC). Guy Pedroncini (1443 vol.).
Bibliothèque Mazarine	Yann Sordet, directeur de la bibliothèque Mazarine	Jean-Claude Nardin (Histoire de l’Afrique) ; Demangeon-Perpillou (géographes) ; Hubert Carrier (historien)	Don(s) ; Legs	Jean-Claude Nardin (2500 vol.) ; Demangeon-Perpillou (7000 vol.)
Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU)	Bornemann Daniel, responsable scientifique Patrimoine et alsatiques à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg	Etienne Drioton (égyptologue) ; Stoeber-Monoyer (ophtalmologues) Abraham Moles (spécialiste des SIC) ; Jacques Maritain (philosophe) ; André Bleikasten (littérature américaine) ; Legs Diény (sinologie) ; Jean-Pierre Perchellet (spécialiste théâtre) ; Maurice Boucher (littérature allemande) ; Dépôt Nicolas Weisbein (spécialiste littérature)	Don(s) ; Legs Dépôt ; Achat	E. Drioton (2500 vol.) ; Stoeber-Monoyer (400 vol.) ; A. Moles (7000 vol.) ; J. Maritain (8000 vol.) ; A.Bleikasten (900 vol.) ; Diény (7000 vol.) ; J.-P. Perchellet (1150 vol.) ; Maurice Boucher (500 vol.) ; Nicolas Weisbein (5000 vol.)
Bibliothèque Nordique - Bibliothèque interuniversitaire Sainte-Geneviève	Florence Chapuis, Chef du département de la bibliothèque Nordique	André Rousseau (spécialiste du gothique) ; Maurice Cahen (germaniste et linguiste français spécialiste des langues scandinaves) ; Fanny de Sivers (fonds spécialisé Estonie) ; Régis Boyer (fonds scandinave)	Don(s) ; Legs	NC (A priori, plus de cent volumes pour chaque fonds)

Annexes

Bibliothèque de Science Po Paris	Françoise Leblanc, bibliothécaire chargée du suivi et de la gestion et des collections ; Noémie Prevel, bibliothécaire chargée de l'évaluation des collections	Stanley Hoffmann (relations internationales) ; Maurice Levy-Leboyer (histoire économique) ; Jean-Marie Auby (droit public)	Don(s) ; Legs	Stanley Hoffmann (7000 vol.) ; Maurice Levy-Leboyer (2000 vol.) ; Jean-Bernard Auby (500 vol.)
Bibliothèque universitaire Georges Perec – Université Gustave Eiffel	Marine Vandermeiren, bibliothécaire responsable des collections lettres et SHS	Gilbert Gadoffre (historien)	Don	Gilbert Gadoffre (2600 vol.)
Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC)	Benjamin Guichard, conservateur des bibliothèques responsable du fonds russe	Jacqueline Weller ; fonds Deny-Basset [...]	Don(s) ; Legs	NC
Bibliothèque universitaire de Paris 8	Julien Oppetit, conservateur des bibliothèque, responsable des collections	Jean Dresch (géographe)	Don(s)	NC
Campus Condorcet	Florence Rouiller, Directrice du département ressources et données du GED	Robert Bonnaud (historien) ; Jean Séguy (sociologue) ; Gérard Barthélémy (anthropologue) ; Jean-Louis Flandrin (historien)	Don(s) ; Legs	Robert Bonnaud (8422 vol.) ; Jean Séguy (2626 vol.) ; Gérard Barthélémy (2616 vol.) ; Jean-Louis Flandrin (1670 vol.)
Centre André Chastel – Bibliothèque de laboratoire sous tutelle du CNRS et de la Sorbonne	Grégoire Asnaloff, Ingénieur d'études responsable de la bibliothèque du Centre André Chastel	Uwe Bennert (historien de l'art) ; Françoise Levallant (historienne de l'art)	Don ; Legs	Uwe Bennert (40 cartons) ; Françoise Levallant (NC)
Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) – Bibliothèque de	Nathalie Granottier, responsable de la bibliothèque du CIRM	Gaston Julia (mathématicien) ; Szolem Mandelbrojt (mathématicien) ; Philippe	Don(s) ; Legs	Gaston Julia (513 vol.) ; Szolem Mandelbrojt (347 vol.) ; Philippe Flajolet (300 vol.) ;

Annexes

laboratoire sous tutelle CNRS et Université Aix-Marseille		Flajeolet (mathématicien) ; André Adler (mathématicien) ; Fonds neveu (mathématicien)		André Adler (369 vol.) ; Fonds neveu (73 vol.)
Collège de France – Bibliothèque patrimoniale	Carmen Alemany, Responsable de la Bibliothèque patrimoniale	Marcel Bataillon (hispaniste) ; Joseph Bédier (philologue), Israël Revah (études hispaniques) ; Lucien Bernot (ethnologue)	Don(s) ; Legs	Marcel Bataillon (4000 vol.), Joseph Bédier (2000 vol.), Israël Revah (2700 vol.) ; Lucien Bernot (NC)
Institut Henri Poincaré (IHP) – Bibliothèque de laboratoire spécialisée en mathématiques, physique, histoire des sciences rattachée à Sorbonne université	Henri Duvillard, technicien d'information documentaire	Jean Richard (mathématicien) ; Jean Babaud (mathématicien)	Don(s)	NC
Institut national d'histoire de l'art (INHA)	Anne-Elisabeth Buxtorf, directrice de l'INHA ; Christophe Thomet, conservateur des bibliothèques, responsable du département des collections	André Chastel (historien de l'art) ; Fonds de la famille Poinssot (archéologues) ; Éric de Chassey (historien de l'art)	Don(s) ; Legs Dépôt ; Achat	Dépôt André Chastel (6500 vol.) ; Fonds Poinssot (4500 vol.) ; Éric de Chassey (plusieurs centaines de vol.)
SCD des Antilles	Isabelle Mette, conservatrice des bibliothèques, responsable service patrimoine	CollEx Caraïbes : Saint-Jacques ; Charles Julius ; Degras ; Jean Bernabé	Don(s)	Jean Bernabé (1000 vol.) ; Alfred Degras (plusieurs centaines de volumes)
SCD Hauts-de-France – Université Polytechnique	Nelly Sciardis, directrice adjointe du SCD	CollEx histoire médiévale : Robert et Lucie Fossier ; Robert Delort	Don(s)	Robert Fossier (2238 monographies et 858 exemplaires de périodiques) ;

Annexes

				Robert Delort (5000 monographies)
SCD de Nîmes	Florence Barré, Conservatrice des bibliothèques, directrice adjointe et responsable du fonds de Sciences	Fonds Pagès (biologie, pharmacologie) ; Alméras (Mathématiques) ; Emmanuelli (Histoire & littérature) ; Findeli (Art & Design)	Don(s)	Fonds Pagès (180 vol.) ; Fonds Alméras (220 vol.) ; Fonds Emmanuelli (1945 vol.) ; Fonds Findeli (400 vol.)
SCD de Lille – Bibliothèque universitaire Lille 2	Elsa Devarissias, conservatrice des bibliothèques, responsable de la mission Formation des usagers	Maxime Hermant (Historien)	Don(s)	NC
SCD Paris Descartes – Bibliothèque universitaire Henri Piéron	Jean Guillemain, directeur de la bibliothèque Henri Piéron	CollEx psychologie : Ophélia Avron ; Robert Pagès (psychologie sociale)	Don(s) ; Leg(s)	Ophélia Avron (400 vol.) ; Robert Pagès (1000 monographies)
SCD Toulouse Jean-Jaurès	Marianne Delacourt, Directrice du CollEx-Persée Étude ibériques	CollEx études ibériques : Bartolomé Bennassar (historien) ; Damaso de Lario (historien)	Don(s)	Bartolomé Bennassar (1500 tirés à part, monographies, archives) ; Damaso de Lario (1000 monographies)
SCD Universités de Paris (ex Paris 5 & 7)	Julien Logre, responsable du Pôle collections	Miguel Abensour (philosophe) ; Anne-Marie Christin ; Julia Kristeva (philosophe) ; Dominique Lecourt (philosophe)	Don(s)	Miguel Abensour (8000 vol.) ; Anne-Marie Christin (6000 vol.) ; Dominique Lecourt (3500 vol.)

Théâtrothèque Gaston Baty – Université Paris III Sorbonne Nouvelle	Céline Hersant, Responsable de la Théâtrothèque Gaston Baty spécialisée arts du spectacle vivant	Bernard Dort (spécialiste théâtre) ; Martine de Rougemont (historienne du théâtre)	Legs	Bernard Dort (6000 vol.) ; Martine de Rougemont (4000 vol.)
---	--	--	------	---

ANNEXE 3 – CARTOGRAPHIE DES BIBLIOTHEQUES « CONSTITUEES » D’ENSEIGNANTS-CHERCHEURS PRESENTES DANS LES FONDS DES BIBLIOTHEQUES D’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

Ce tableau répertorie les bibliothèques « constituées » d’enseignants-chercheurs identifiées grâce à l’enquête menée auprès des établissements d’enseignement supérieur et de recherche, ainsi que les fonds découverts sur des sites de bibliothèques. Pour ne pas complexifier ce tableau, trois critères ont été retenus pour mettre en valeur ces fonds spécifiques : le nom de l’institution, sa localisation géographique et le nom des bibliothèque(s) personnelle(s) d’enseignants-chercheurs conservées¹⁸².

Bibliothèque(s)	Lieu(x)	Fonds de chercheurs
Archives de la critique d’art	Rennes	Aline Dallier-Popper (historienne de l’art) ; Pierre Restany (historien de l’art)

¹⁸² Les fonds non sourcés sont des bibliothèques « constituées » identifiées grâce à l’enquête menée auprès des établissements d’enseignement supérieur et de recherche. Voir Annexe 2, p.110.

Bibliothèque Alain Desrosières (Insee)	Paris	Edmond Malinvaud (économiste) ; Alain Desrosières (économiste) ; Jean-Philippe Cotis (économiste)
Bibliothèque APpui à la Science Ouverte (BAPSO) – Université Grenoble-Alpes	Grenoble	CollEx langue et littérature italiennes : Don Mario Fusco ; Giovanni Clerico ; Jacques Alvarez-Pereyre
Bibliothèque centrale de l'École polytechnique	Paris	Alfred Sauvy (économiste) ; Louis Leprince-Ringuet (physicien et ingénieur) ; Gaston Collette (chimiste)
Bibliothèque Claude Lévi-Strauss de l'EHESS	Paris	Claude Lévi-Strauss (anthropologue) ; Michel de Certeau (historien) ; Georges Devereux (ethnologue¹⁸³) [...]
Bibliothèque Diderot de Lyon (BDL)	Lyon	Bernard Besnier (philosophe) ; Michel Lejeune (helléniste) ; Jean Desanti (philosophe) ; Jean-Marc Négrignat (sociologue) ; Gilbert Meynier (historien) [...]
Bibliothèque de l'Ecole des Chartes (PSL)	Paris	Robert-Henri Bautier (archiviste et historien) ; Guy Beaujouan (historien des sciences) ; Jean Hubert (historien de l'art) ; Philippe Ménard (historien) ; Léon Pressouyre (historien de l'art médiéval) et son épouse Katerina Sténou ; Francis Salet (historien de l'art)
Bibliothèque Éric de Dampierre (Université Paris Ouest Nanterre)	Paris	Une trentaine de bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs¹⁸⁴
Bibliothèque de géographie rattachée à l'Université de la Sorbonne (BIS)	Paris	Emmanuel de Martonne (géographe) ; Paul Vidal de la Blache (géographe)
Bibliothèque Georges Perec (Université Gustave Eiffel)	Marne-la-Vallée	Gilbert Gadoffre (historien)
Bibliothèque de l'Institut de France	Paris	Marc Fumaroli (historien) ; Legs Véronique Schiltz (archéologue et historienne de l'art)

¹⁸³ Site de la bibliothèque Claude Lévi-Strauss, *Les fonds de la bibliothèque*. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://las.ehess.fr/index.php?2557> (consulté le 30 juillet 2020)

¹⁸⁴ Site de la bibliothèque de laboratoire Éric de Dampierre. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://lesc-cnrs.fr/bibliotheque-eric-de-dampierre/> (consulté le 30 juillet 2020)

Bibliothèque de l'Institut Protestant de Théologie – Centre de Recherches sur les Arts et le Langage (CRAL)	Paris	Paul Ricoeur (philosophe¹⁸⁵)
Bibliothèque interuniversitaire Cujas	Paris	Goullaincourt (juriste) ; Jean Carbonnier (juriste)
Bibliothèque interuniversitaire de Montpellier	Montpellier	Étienne Antonelli¹⁸⁶ (juriste) ; Georges Vacher de Lapouge¹⁸⁷ (anthropologue)
Bibliothèque interuniversitaire de Santé (BIUS)	Paris	Ne conserve aucune bibliothèque « constituée » d’enseignants-chercheurs
Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne (BIS)	Paris	Michel Vovelle (historien) ; René Démoris (historien de la littérature) ; Jean-Paul Bertaud (historien) ; Robert Losno (historien de la littérature) ; Joseph Méléze-Modrzejewski (historien) ; Guy Pedroncini (historien)
Bibliothèque Jean-Marie Pesez (EHESS¹⁸⁸)	Paris	Jean-Marie Pesez (historien) ; Marcel Lachiver (historien) ; Françoise Piponnier (archéologue)
Bibliothèque de la Manufacture (Université Jean-Moulin Lyon III)	Lyon	Fonds Hervouet (sinologue¹⁸⁹) ; William F. Sibley (japonisant)

¹⁸⁵ Site de la bibliothèque de l'Institut Protestant de Théologie. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ehess.fr/fr/biblioth%C3%A8que-linstitut-protestant-th%C3%A9ologie-fonds-ricoeur-centre-recherches-sur-arts-et-langage-cral> (consulté le 30 juillet 2020). Contenu du fonds Paul Ricoeur accessible au lien suivant : <http://www.fondsricoeur.fr/fr/pages/espace-documentaire.html> (consulté le 30 juillet 2020).

¹⁸⁶ Bibliothèque « constituée » composée de 14000 imprimés spécialisés en droit et économie. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.biu-montpellier.fr/patrimoine/explorer-les-collections/fonds-antonelli> (consulté le 30 juillet 2020).

¹⁸⁷ *Ibid.* Ce fonds concerne notre étude car la bibliothèque personnelle de cet anthropologue a été donnée par son petit-fils à la bibliothèque universitaire de la Faculté de Montpellier en 1978.

¹⁸⁸ Site de la bibliothèque Pesez, *Historique et documentation de la bibliothèque*. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://gam.ehess.fr/index.php?93> (consulté le 20 juillet 2020).

¹⁸⁹ Site de la BU Manufacture de l'Université Lyon III, *Fonds remarquables*. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://bu.univ-lyon3.fr/collections-remarquables-siblet-hervouet-hirondelle> (consulté le 30 juillet 2020).

Bibliothèque Mazarine	Paris	Jean-Claude Nardin (historien) ; Fonds Demangeon-Perpillou (géographes) ; Hubert Carrier (historien)
Bibliothèque du Musée du Quai Branly	Paris	Marcel Mauss (anthropologue¹⁹⁰)
Bibliothèque nationale de France (BnF)	Paris	Gabriel Marcel (philosophe) ; Pierre Couperie (historien)
Bibliothèque nationale et universitaire (BNU)	Strasbourg	Etienne Drioton (égyptologue) ; Stoeber-Monoyer (ophtalmologues) ; Abraham Moles (spécialiste des SIC) ; Jacques Maritain (philosophe) ; André Bleikasten (littérature américaine) ; Legs Diény (sinologie) ; Legs Jean-Pierre Perchellet (spécialiste théâtre) ; Dépôt Nicolas Weisbein (spécialiste littérature)
Bibliothèque Nordique - Bibliothèque interuniversitaire Sainte-Geneviève	Paris	André Rousseau (spécialiste du gothique) ; Maurice Cahen (germaniste et linguiste français spécialiste des langues scandinaves) ; Fanny de Sivers (fonds spécialisé sur l'Estonie) ; Régis Boyer (fonds scandinave)
Bibliothèque de Sciences Po	Paris	Stanley Hoffmann (relations internationales) ; Maurice Lévy-Leboyer (histoire économique) ; Jean-Bernard Auby (droit public)
Bibliothèque universitaire des langues et des civilisations (BULAC)	Paris	Jacqueline Weller (INALCO) ; Fonds Deny-Basset (monde arabe) [...]
Bibliothèque universitaire Maurice Agulhon	Avignon	Maurice Agulhon (historien¹⁹¹)
Bibliothèque universitaire de Paris 8	Paris	Jean Dresch (géographe)
Bibliothèque universitaire Paris Est Créteil (UPEC)	Créteil	Ignace Meyerson (médecin et philosophe¹⁹²)

¹⁹⁰ Jean-François Bert. La bibliothèque de Marcel Mauss. [Rapport de recherche] Musée du quai Branly - Jacques Chirac, 2012. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02188492/document> (consulté le 20 juillet 2020).

¹⁹¹ Site du SCD d'Avignon, *Le fonds Maurice Agulhon*. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://bu.univ-avignon.fr/informations-generales/fonds-specialises/fonds-maurice-agulhon-2/> (consulté le 30 juillet 2020)

¹⁹² Répertoire de fonds pour l'histoire et la philosophie des sciences et des techniques, *Bibliothèque personnelle d'Ignace Meyerson*. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://rhpst.huma-num.fr/items/show/248> (consulté le 30 juillet 2020). Selon le RHPST, la veuve d'Ignace Meyerson a fait don de la bibliothèque personnelle du chercheur à l'UPEC. Cette bibliothèque se compose de 13000 volumes.

Bibliothèque universitaire Paris-Nanterre	Paris	Victor Rouquet la Garrigue¹⁹³ (mathématicien)
Campus Condorcet	Paris	Robert Bonnaud (historien) ; Jean Séguy (sociologue) ; Gérard Barthélémy (anthropologue) ; Jean-Louis Flandrin (historien)
Centre Alexandre Koyré (CAK) – Bibliothèque de laboratoire sous tutelle du CNRS et de l'EHESS	Paris	Fonds Alexandre Koyré (philosophe) ; Pierre Costabel (mathématicien¹⁹⁴)
Centre André Chastel – Bibliothèque de laboratoire sous tutelle du CNRS et de la Sorbonne	Paris	Uwe Bennert (historien de l'art médiéval) ; Françoise Levailant (historienne de l'art)
Centre d'étude de l'Ecrit et de l'Image (CEEI) rattaché à l'université Paris VII Diderot	Paris	Anne-Marie Christin (histoire de l'écriture, histoire des textes et des images)
Centre documentaire du CAPHÉS rattaché à l'ENS Ulm¹⁹⁵	Paris	Georges Canguilhem (philosophe et historien des sciences) ; Jean-Jacques Salomon (politique de la science) ; Gérard Simon (philosophe et historien des sciences) ; Hourya Sinaceur (historienne des mathématiques) ; René Taton (historien des sciences et mathématiciens) ; André Warusfel (mathématicien et historien des sciences) ; Yves Bouligand (biologie)

¹⁹³ Selon le Journal de la société statistique de Paris, le professeur Rouquet la Garrigue aurait donné, en 1995, 16 000 documents (ouvrages, thèses, périodiques) provenant de sa bibliothèque personnelle à l'université Paris-Nanterre. Source : Journal de la société statistique de Paris, *Information. La « collectivisation » d'un patrimoine privé : la bibliothèque du professeur Rouquet La Garrigue à la grande bibliothèque de l'université Paris X – Nanterre*, tome 136, n°1 (1995), p. 107-108. [En ligne]. Article accessible à l'adresse suivante : http://www.numdam.org/article/JSFS_1995__136_1_107_0.pdf

¹⁹⁴ Site du Centre Alexandre Koyré, *Bibliothèque et ressources documentaires*. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://koyre.ehess.fr/index.php?539> (consulté le 30 juillet 2020)

¹⁹⁵ Site de la bibliothèque du CAPHÉS, *Liste des fonds*. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://caphes.ens.fr/centre-documentaire/fonds-collectes/fonds-personnels/article/liste-des-fonds-110> (consulté le 30 juillet 2020)

Centre Gilles Gaston Granger, anciennement Centre d'Épistémologie et d'Ergologie Comparatives (CEPERC) – Bibliothèque de laboratoire sous tutelle CNRS et université Aix-Marseille¹⁹⁶	Aix-en-Provence	Gilles Gaston Granger (historien et épistémologiste¹⁹⁷)
Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) – Bibliothèque de laboratoire sous tutelle CNRS et Université Aix-Marseille	Marseille	Gaston Julia (mathématicien) ; Szolem Mandelbrojt (mathématicien) ; Philippe Flajolet (mathématicien) ; Jean- Louis Ovaert (mathématicien)
Collège de France – Bibliothèque patrimoniale	Paris	Marcel Bataillon (hispaniste) ; Joseph Bédier (philologue), Israël Revah (professeur d'études hispaniques)
Fondation maison sciences de l'homme (FMSH)¹⁹⁸	Paris	Une quarantaine de bibliothèques personnelles de chercheurs dont les bibliothèques de François Furet (historien) ; Robert Bonnaud (historien) ; Raymond Aron (philosophe) ; Charles Morazé (historien) ; Marcel Lachiver (historien) ; Jean-Claude Schmitt (historien) ; Alain Dewerpe (historien) ; Michel Wieviorka (sociologue) ; Pierre Bourdieu (sociologue) ; André Burguière (historien) ; Fernand Braudel (historien)
Institut Henri Poincaré (IHP) – Bibliothèque de laboratoire spécialisée en mathématiques,	Paris	Jean Richard (mathématicien) ; Jean Babaud (mathématicien)

¹⁹⁶ Répertoire de fonds pour l'histoire et la philosophie des sciences et des techniques (RHPST), *Collection Gilles Gaston Granger*. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://rhpst.huma-num.fr/items/show/32> (consulté le 30 juillet 2020)

¹⁹⁷ Selon le RHPST, l'épistémologiste et historien Gilles Gaston Granger a fait don de sa bibliothèque personnelle au CEPERC (aujourd'hui le centre Gilles Gaston Granger). Cette bibliothèque se compose de 2500 volumes.

¹⁹⁸ Site de la Fondation Maison sciences de l'homme (FMSH), *Fonds de chercheurs*. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://bibliotheque.fmsch.fr/fr/article/fonds-de-chercheurs> (consulté le 30 juillet 2020)

physique, histoire des sciences rattachée à Sorbonne université		
Institut mémoires de l'édition contemporaine (IMEC)	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	Ernest Coumet (mathématicien, épistémologiste¹⁹⁹) ; Gérard Mendel (psychiatre et anthropologue²⁰⁰)
Institut national d'histoire de l'art (INHA)	Paris	André Chastel (historien de l'art) ; Poinssot (archéologues spécialistes de l'Afrique du nord) ; Eric de Chassey (historien de l'art)
Maison de l'Orient et de la Méditerranée (MOM)	Lyon	Jean-François Salles (archéologue) ; Christiane Wallet- Le Brun (égyptologue) ; Mounir Akhbach (archéologue) ; Gilbert Meynier (historien²⁰¹) ; Marguerite Ganeux-Granade (archéologue et égyptologue) ; Laurent Chrzanowski (archéologue, lychnologue²⁰²) ; Michel Azim (archéologue).
Maison méditerranéenne des Sciences de l'homme (MMSH²⁰³)	Aix-en-Provence	Paul Bonnenfant (sociologue) ; Georges Duby (historien)
Service commun de la documentation des Antilles (Martinique, Guadeloupe)	Antilles	CollEx Caraïbes : Jacques Dumont (historien) ; Danielle Bégot (historienne) [...]
Service commun de la documentation de Lille	Lille	Maxime Hermant (historien spécialiste histoire polonaise)

¹⁹⁹ Ernest Coumet (1933-2003), chercheur en mathématiques et en épistémologie au Centre Koyré a fait don de sa bibliothèque personnelle de 6000 imprimés à l'IMEC en 2003.

²⁰⁰ Site de l'Institut Mémoires de l'édition contemporaine (IMEC), *Fonds et collections*. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.imec-archives.com/les-collections/fonds/> (consulté le 31 juillet 2020). D'après cette liste, Gérard Mendel (1930-2004) a fait don de ses archives et de sa bibliothèque personnelle à l'IMEC. Spécialisée en psychiatrie et en anthropologie, cette bibliothèque comprend 6300 volumes.

²⁰¹ D'après le blog de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée, ce dont comprend 600 ouvrages dont la moitié sont inédits. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://prefixmom.hypotheses.org/3650> (consulté le 22 août 2020).

²⁰² Frantiq, catalogue de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée (MOM), *Don Laurent Chrzanowski 2020*. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://catalogue.frantiq.fr/cgi-bin/koha/opac-shelves.pl?op=view&shelfnumber=10418>. Cette page web répertorie l'ensemble des titres catalogués et issus de ce don spécialisé en lychnologie à l'époque antique, à savoir l'étude des lampes.

²⁰³ Site de la Maison méditerranéenne des sciences de l'homme (MMSH), *Fonds & collections*. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.mmsch.univ-aix.fr/mediatheque/Pages/fonds-collections.aspx> (consulté le 31 juillet 2020)

Service commun de la documentation de Limoges	Limoges	Ellen Constans (spécialiste littérature) ; Raymond Couty (mathématiques) ; Jean-Paul Lecertua (littérature hispanique) ; Maurice Molho (lettres et linguistique)
Service commun de la documentation de Nîmes	Nîmes	Fonds Pagès (biologie, pharmacologie) ; Alméras (mathématiques) ; Emmanuelli (histoire & littérature) ; findeli (Art & Design)
Service commun de la documentation des Hauts-de-France – Université Polytechnique	Famars	CollEx histoire médiévale : Robert et Lucie Fossier ; Robert Delort
Service commun de la documentation de Paris Descartes – Bibliothèque universitaire Henri Piéron	Paris	CollEx psychologie : Ophélie Avron ; Robert Pagès (psychologie sociale)
Service commun de la documentation de Toulouse Jean-Jaurès	Toulouse	CollEx études ibériques : Bartolomé Bennassar (historien) ; Damaso de Lario (historien)
Théâtrothèque Gaston Baty – Université Paris III Sorbonne Nouvelle	Paris	Bernard Dort (spécialiste théâtre) ; Martine de Rougemont (historienne du théâtre)

ANNEXE 4 – SYNTHÈSE DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE « LES BIBLIOTHÈQUES CONSTITUÉES D’ENSEIGNANTS-CHERCHEURS »

L’échantillon de l’enquête

Les résultats de cette enquête se fondent sur les réponses de 20 établissements d’enseignement supérieur et de recherche²⁰⁴ :

- 12 bibliothèques universitaires
- 6 grands établissements
- 2 bibliothèques de laboratoire

Cet échantillon n’est donc pas exhaustif. Les résultats collectés ne sont donc pas à généraliser, en l’absence de données sur l’ensemble du territoire français. Toutefois, grâce à cette enquête, les pratiques professionnelles concernant les dons de personnes privées sont mieux connues et un état des lieux des fonds de chercheurs identifiés a pu être réalisé.

Méthodologie

L’approche quantitative a été retenue pour analyser les résultats du questionnaire. L’approche qualitative sera privilégiée dans le corps du mémoire. L’objectif de cette synthèse des résultats étant de faire ressortir les grandes tendances, d’établir des constats, de comprendre et d’identifier les enjeux et perspectives du sujet. De plus, afin de ne pas s’éloigner de la structure initiale du questionnaire, les résultats seront classés par rubrique, en respectant l’ordre des questions établi dans le formulaire *Google Forms*.

Les questions de la rubrique 1 « informations personnelles » ne figurent pas dans cette synthèse des résultats. Si ces données sont nécessaires à la conception et à la divulgation d’une enquête, certaines sont confidentielles, tandis que d’autres n’apportent aucun éclairage sur les pratiques professionnelles des bibliothèques d’enseignement supérieur et de recherche françaises à l’égard des dons de bibliothèques « constituées » d’enseignants-chercheurs.

Aussi, pour des raisons de pertinence, certaines questions de l’enquête n’apparaîtront pas dans cette synthèse des réponses. En effet, certains points abordés dans le questionnaire ou lors des entretiens téléphoniques n’ont pas apporté de résultats concluants. C’est notamment le cas de la question 12 sur le pourcentage de don de bibliothèques « constituées » d’enseignants-chercheurs acquis chaque année par les établissements. Souvent, ce pourcentage n’est pas connu ou est approximatif. Par conséquent, de nombreux établissements n’ont pas pu répondre à cette question et les données collectées ne sont donc pas suffisantes.

²⁰⁴ Voir Annexe 1, *Le questionnaire sur les dons de bibliothèques « constituées » d’enseignants-chercheurs soumis aux bibliothèques d’enseignement supérieur*, p.103.

Synthèse des réponses au questionnaire

Rubrique 2 : « Les bibliothèques privées d'enseignants-chercheurs »

Question 8 – La volumétrie des fonds de chercheur	
Moins de 1000 volumes	13
Entre 1000 et 2000 volumes	11
Entre 2000 et 5000 volumes	20
Entre 5000 et 10000 volumes	9
Plus de 10000 volumes	1

Question 9 – Quelle(s) discipline(s) sont les plus représentées parmi les fonds de chercheurs que vous conservez ?	
Histoire	25 %
Economie	20 %
Langues et littérature	20 %
Mathématiques	10 %
Droit	10 %
Psychologie	5 %
Art du spectacle vivant	5 %
Pas de discipline plus représentée qu'une autre	5 %

Question 10 – Date d'entrée des dons de bibliothèques « constituées » les plus anciens	
1981	1
1982	1
1985	1
1994	1
1996	1
2005	1
2010	1
2012	1
2014	1
NC	5
Dons antérieurs à 1960 (hors champ d'étude)	5

Question 11 – Date d’entrée des dons de bibliothèques « constituées » les plus récents

2004	1
2015	1
2017	1
2018	3
2019	4
2020	4
NC	6

Rubrique 3 : « Provenance et statuts juridiques »
Question 13 – Pourquoi les enseignants-chercheurs donnent-ils leurs bibliothèques personnelles à des institutions publiques ?

Pour enrichir les collections	65 %
Pour conserver la mémoire d’une discipline, d’un fonds	65 %
Pour mettre à disposition des publics des documents inédits et/ou de niveau académique	55 %
Lorsqu’il s’agit d’un legs ou d’un don <i>post-mortem</i> effectué par les ayants-droits : pour faire de la place après le décès de l’enseignant-chercheur	35 %
Pour faire dialoguer leur fonds avec des dons antérieurs de bibliothèques « constituées »	15 %
Au moment d’un départ à la retraite	10 %
Pour soutenir une jeune université	10 %
En raison d’un fort sentiment d’appartenance à une institution	5 %

Question 15 – Focus sur la provenance des bibliothèques « constituées »

Don(s)	67%
Legs	32%
Dépôt	1%

Question 16 – Le statut juridique des bibliothèques « constituées »	
Convention	55 %
Cession	40 %
Don manuel	5 %
Absence de documents formels	10 %

Rubrique 4 : La politique documentaire des établissements concernant les fonds de chercheurs

Questions 17/18 – Taux de chartes des dons et/ou de responsables des dons dans les établissements	
Charte des dons	50 %
Responsable des dons	60 %
Etablissements possédant une charte des dons et un responsable des dons	35 %

Question 19 – Les critères d’acceptation pour les dons de bibliothèques « constituées »	
Critères d’acceptation	Pourcentage
Cohérence avec la politique documentaire	30 %
Documents inédits et/ou rares	20 %
Intérêt scientifique du fonds notamment	20 %
Bon état physique des documents	20 %
Place du donateur dans l’histoire de l’institution	15 %
Dispositif CollEx-Persée	10 %
Niveau académique des collections	10 %
Volumétrie du fonds	10 %
Documents non présents dans les collections des bibliothèques voisines (+/- 50 km)	5 %

Question 19 – Les critères de refus pour les dons de bibliothèques « constituées »	
Critères de refus	Pourcentage
Incohérence avec la politique documentaire	35 %
Présence de doublons voire de triplons	25 %
Mauvais état des documents	15 %
Manque de moyens humains, financiers et matériels	15 %
Manque d’espaces de stockage	15 %

Question 20 – Votre établissement privilégie-t-il les archives de chercheurs ?	
Oui	30 %
Non	55 %
Absence de réponse	15 %

Question 21 – Pour quelle(s) raison(s) privilégiez-vous les archives de chercheurs ? (Pour les établissements concernés uniquement)	
Les archives sont inédites	50 %
Les archives se valorisent plus facilement	25 %
Les propositions de dons d'archives sont plus fréquentes	25 %

Question 22 – Modalités d'intégration des dons de bibliothèques « constituées » dans les collections après acceptation	
Dispersion du fonds dans les collections	65 %
Conservation de l'intégrité du fonds	35 %

Question 25 – Les établissements désherbent-t-ils les fonds de chercheurs ?	
Oui	58 %
Non	43 %

Question 26 – Les établissements enrichissent-t-ils leurs fonds de chercheurs ?	
Oui	60 %
Non	40 %

Rubrique 5 – « Traitement, signalement et conservation des bibliothèques privées de chercheurs »

Question 27 – Le traitement des dons	
Inventaire	50 %
Catalogage (SIGB, Sudoc)	70 %
Estampillage	30 %
Equipement	100 %
Mise en rayon	100 %
Cotation spécifique	10 %

Question 28 – Ces dons sont-ils signalés ?	
Oui	100 %
Non	0 %

Question 29 – De quelle(s) manière(s) ces dons sont-ils signalés ?	
SIGB	90 %
Sudoc	25 %
Catalogue papier	5 %
Inventaire	25 %
Site web	15 %

Question 30 – Le traitement de ces dons est-il coûteux en termes de moyens humains, financiers et matériels ?	
Cout humain (manque de personnel, mobilisation d'agents à temps plein ou à temps partiel durant plusieurs mois/années)	75 %
Cout matériel (équipement, aménagement d'espaces dédiés, manque d'espaces de stockage)	50 %
Cout financier (manque voire absence de subventions, externalisation du traitement des dons, décontamination des fonds)	50 %

Question 31 – Les fonds de chercheurs sont-ils accessibles aux publics ?	
Intégralement	85 %
Partiellement (sauf ouvrages fragiles, rares et/ou anciens)	15 %

Rubrique 6 – La valorisation des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs

Question 33 – Les bibliothèques « constituées » sont-elles valorisées ?	
Oui	75 %
Non	25 %

Question 34 – Sous quelles formes les bibliothèques « constituées » sont-elles valorisées ?

Expositions	50 %
Conférences, séminaires	25 %
Soirées d'hommage	35 %
Articles scientifiques	25 %
Page web dédiée	25 %
Numérisation de documents	20 %
Salle de lecture dédiée	10 %
Posters	5 %

Question 35 – Faut-il conserver la mémoire des fonds de chercheurs ?

Oui	95 %
Non	5 %

ANNEXE 5 – RETRANSCRIPTION DES ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS MENES AUPRES DES PROFESSIONNELS DES BIBLIOTHEQUES

Liste des entretiens

Seront retranscrit textuellement les entretiens téléphoniques de professionnels des bibliothèques ayant accepté de ne pas conserver leur anonymat. Dans le cadre de cette enquête, 7 établissements ont été sondés par le biais d'entretiens semi-directifs entre le 03 avril 2020 et le 6 juillet 2020.

- ASLANOFF Grégoire, Ingénieur d'études à la bibliothèque du Centre André Chastel. Entretien téléphonique le 06 juillet 2020.
- CHAPUIS Florence, Conservatrice des bibliothèques, chef du département de la Bibliothèque nordique, entretien téléphonique le 26 mai 2020.
- GIORDANENGO Claire, Conservatrice des bibliothèques, responsable du département « patrimoine et conservation » à la Bibliothèque Diderot de Lyon (BDL), entretien téléphonique le 12 mai 2020.
- GUICHARD Benjamin, Conservateur des bibliothèques, responsable du fonds russe à la Bibliothèque universitaire des langues et des civilisations (BULAC), entretien téléphonique le 8 avril 2020.
- LEBRE Céline, Responsable du Département des collections imprimées et électroniques à La Contemporaine. Entretien téléphonique le 01 juin 2020.
- OPPETIT Julien, Conservateur des bibliothèques, responsable du département des collections à la bibliothèque universitaire de Paris 8, entretien téléphonique le 14 mai 2020.
- SORDET Yann, Conservateur en chef des bibliothèques, directeur de la bibliothèque Mazarine, entretien téléphonique le 26 mai 2020.

Entretien n°1 : Entretien avec Grégoire Aslanoff, ingénieur d'études à la bibliothèque du Centre André Chastel, le 06 juillet 2020.

Anne-Charlotte Pivot : Comme vous le savez déjà, à la suite de nos échanges de courriels, je travaille sur les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs dans le cadre de mon mémoire d'études de conservatrice des bibliothèques stagiaire. Monsieur Jérémie Koering, ancien membre du centre André Chastel, m'a parlé d'un don récent de bibliothèque « constituée » que vous avez réceptionné. Pourriez-vous m'en dire davantage ?

Grégoire Aslanoff : Effectivement, nous avons reçu en 2016 le legs de la bibliothèque du chercheur Uwe Bennert, un professeur d'histoire de l'art d'origine allemande qui a collecté de nombreux ouvrages, notamment en langue allemande, preuve de ses centres d'intérêt personnels. La volumétrie de ce fonds est assez importante puisque les documents étaient stockés dans plus de 40 cartons, ce qui représente plusieurs milliers d'ouvrages.

Anne-Charlotte Pivot : Comment comptez-vous traiter et signaler ce fonds ?

Grégoire Aslanoff : Nous comptons garder ce fonds à part pour ne pas le disperser et en donner l'accès aux enseignants-chercheurs membres du centre André Chastel. Ce fonds sera uniquement accessible au membre du Centre car nous ne disposons d'aucune salle de lecture. Aussi, nous ne comptons pas le rendre visible sur notre site internet, mis à part via notre intranet, car notre bibliothèque n'a pas vocation à accueillir du public extérieur. A l'heure actuelle, ce fonds est presque entièrement coté et signalé sur notre catalogue.

Anne-Charlotte Pivot : Disposez-vous d'autres bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs ?

Grégoire Aslanoff : Notre bibliothèque a, au cours de son histoire, reçu quelques dons offerts par des enseignants-chercheurs du Centre. On peut citer le cas d'Anne Prache, professeur d'histoire de l'art médiéval, ainsi que celui de Françoise Levailant, professeur d'histoire de l'art contemporain. Par ailleurs, nous conservons les ouvrages acquis par le Centre de recherche d'histoire de l'architecture moderne (CRHAM), fondé en 1959 par André Chastel. Celui-ci a encouragé l'acquisition d'ouvrages consacrés à l'architecture. Aujourd'hui le fonds compte quelque deux mille titres.

Anne-Charlotte Pivot : Disposez-vous d'une charte documentaire et d'une charte des dons ?

Grégoire Aslanoff : Non, nous n'avons ni charte documentaire, ni charte des dons. En effet, en tant que bibliothèque de laboratoire nous sommes déjà très spécialisés, notamment en histoire de l'art, et la plupart du temps nous acquérons des ouvrages à la demande des chercheurs. Lorsque l'occasion se présente, nous

conservons les archives et quelques ouvrages de certains enseignants-chercheurs du Centre qui nous les donnent lorsqu'ils partent à la retraite.

Anne-Charlotte Pivot : Si je comprends bien, vous conservez également des archives de chercheurs ? Sont-elles traitées et signalées ?

Grégoire Aslanoff : Nous disposons des archives du Centre, ainsi que celles de certains professeurs (cours et notes personnelles). Mais, à l'heure actuelle, elles ne sont ni traitées, ni cataloguées car aucun archiviste ne travaille au centre André Chastel. La direction souhaite lancer un chantier de catalogage des archives du centre André Chastel.

Entretien n°2 : Entretien avec Florence Chapuis, chef du département de la Bibliothèque nordique, le 26 mai 2020.

Anne-Charlotte Pivot : Comme vous le savez déjà, à la suite de nos échanges de courriels, je travaille sur les bibliothèques « constituées » d’enseignants-chercheurs dans le cadre de mon mémoire d’études de conservatrice des bibliothèques stagiaire. Pourriez-vous, dans un premier temps, me présenter votre institution et ses missions ?

Florence Chapuis : La bibliothèque Nordique est rattachée à la bibliothèque Sainte-Geneviève, elle est spécialisée en langues et aires scandino-finnoises et reçoit environ 2.000 visiteurs par an. La bibliothèque compte 3 agents et est labellisée CollEx-Persée en langues et civilisations scandinaves et finno-ougriennes (études nordiques).

Anne-Charlotte Pivot : Votre bibliothèque conserve-t-elle des bibliothèques « constituées » d’enseignants-chercheurs ?

Florence Chapuis : Oui, notre établissement en conserve plusieurs, spécialisées dans le domaine des études nordiques. Nous conservons par exemple la bibliothèque d’André Rousseau, spécialiste du gothique ; celle de Maurice Cahen (germaniste et linguiste spécialiste des langues scandinaves) ; de Régis Boyer (spécialiste études nordiques) ou encore celle de Fanny de Sivers (un fonds spécialisé en Estonien), un peu hors périmètre géolinguistique, mais que nous avons accepté du fait du caractère inédit et rare du fonds. La volumétrie exacte de ces fonds est inconnue, mais il s’agit de plusieurs centaines de documents pour chaque don.

Anne-Charlotte Pivot : Votre établissement dispose-t-il d’une charte documentaire ? D’une charte des dons ?

Florence Chapuis : La bibliothèque Sainte-Geneviève dispose d’une charte documentaire incluant la bibliothèque Nordique. Mais, à l’heure actuelle, il n’existe pas de charte des dons. La bibliothèque étudie les propositions de dons au cas par cas en prenant en compte certains critères tels que le lien entre la discipline du fonds et la politique documentaire de l’établissement, la volumétrie du fonds.

Anne-Charlotte Pivot : Comment traitez-vous les dons de bibliothèques « constituées » ? Les signalez-vous ?

Florence Chapuis : Nous effectuons un tri des documents en amont lorsque c’est possible. Toutefois, comme notre bibliothèque est très spécialisée et que nous pratiquons le prêt à domicile, il arrive que certains doublons ou triplons soient appréciés du fait de leur rareté.

Après réception du don, tout se fait en interne (équipement, catalogage, cotation) avec une mise en quarantaine des documents. Généralement, nous attribuons une cote spécifique aux dons. Pour le don Régis Boyer c’est la cote « RB ». Pour le don Maurice Cahen, qui est un fonds portant sur des documents préparatoires à un dictionnaire islandais, c’est la cote « C ». Le traitement des dons

est une tâche courante au sein de notre établissement. En effet, 70% des acquisitions se font par le biais des dons chaque année.

Anne-Charlotte Pivot : Valorisez-vous ces dons ?

Florence Chapuis : Nous avons valorisé le don Régis Boyer via la rédaction d'un article scientifique. A l'occasion d'un hommage rendu au chercheur, j'ai rédigé un article faisant le point sur le don de monographies et d'archives que nous avons reçu de sa part en 2010. Cet article est disponible sur HAL et est paru dans la *Nordic historical review*.

Anne-Charlotte Pivot : Pensez-vous qu'il faille conserver la mémoire de ces dons ?

Florence Chapuis : Oui, cela me semble important. Il faut conserver une trace de ces bibliothèques de chercheurs.

Anne-Charlotte Pivot : Comment voyez-vous l'avenir de ce type de dons ?

Florence Chapuis : Depuis la mise en place du dispositif CollEx-Persée, ces dons suscitent l'intérêt des professionnels et des enseignants-chercheurs. Je pense qu'à l'avenir, ces dons deviendront probablement patrimoniaux.

Entretien n°3 : Entretien avec Benjamin Guichard, responsable du fonds russe à la Bibliothèque universitaire des langues et des civilisations (BULAC), le 8 avril 2020.

Anne-Charlotte Pivot : Bonjour monsieur Guichard. Merci d'accepter cet entretien dans ce contexte de crise sanitaire. Je vous rappelle le thème de mon sujet de mémoire qui porte sur les dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs présents dans les collections courantes des bibliothèques d'enseignement supérieur. Il s'agit d'un mémoire professionnel dirigé par Anne - Elisabeth Buxtorf, directrice de l'INHA, dont l'objectif principal est de dresser un état des lieux des enjeux juridiques, bibliothéconomiques et scientifiques liés à la présence de tels dons dans les collections. Des bibliothèques, à l'heure de la rationalisation des politiques documentaires.

D'après nos échanges de courriels, il me semble que vous conservez des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs. Plusieurs d'entre eux sont d'ailleurs notifiés dans vos rapports d'activités. Pouvez-vous me parler plus précisément de votre politique documentaire concernant ces dons après avoir présenté votre parcours professionnel ?

Après avoir brièvement présenté son parcours professionnel, Benjamin Guichard évoque l'histoire de l'institution et de ses collections.

Benjamin Guichard : Avant de vous parler plus en détail des dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs, je souhaiterais revenir sur l'historique de l'institution. La Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) est issue d'un groupement d'intérêt public (GIP), un processus qui permet à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens et des ressources afin de mettre en œuvres des missions d'intérêt général.

Depuis sa création en 2011, le GIP de la BULAC se compose de neuf membres : l'État, représenté par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et par le ministre chargé de la recherche ; l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ; l'Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ; l'Université Paris-Sorbonne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ; l'Université Paris Diderot – Paris 7, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ; l'École pratique des hautes études, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ; l'École des hautes études en sciences sociales, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ; l'Institut national des langues et civilisations orientales, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ; l'École française d'Extrême-Orient, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et le Centre national de la recherche scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique.

Les missions de la BULAC se structurent autour du rassemblement de collections documentaires sur les langues et civilisations des aires culturelles couvrant l'Europe balkanique, centrale et orientale, le Moyen-Orient et l'Asie centrale, l'Afrique, l'Asie, l'Océanie jusqu'aux civilisations amérindiennes. Ses fonds sont constitués à 80 % des anciennes collections de la Bibliothèque des langues orientales, une bibliothèque patrimoniale alimentée en grande partie par les dons, legs et dépôts des enseignants de

l'École des langues orientales, fondée en 1795. Cette collection comprend de nombreux ouvrages rares, précieux et inédits.

Anne-Charlotte Pivot : Je vous remercie pour cet historique précis de la Bibliothèque universitaire des langues et des civilisations (BULAC). Vous dites que votre établissement est constitué de nombreux dons, legs et dépôts, ces dons sont-ils bien identifiés dans vos collections ? Et plus particulièrement ceux des enseignants-chercheurs ?

Benjamin Guichard : Ces dons sont inégalement identifiés dans nos collections. En effet, étant donné que la BULAC a rassemblé les fonds de plusieurs bibliothèques spécialisées, les mentions de provenance de ces bibliothèques « constituées » ont été inégalement effectuées selon les institutions et les époques. Toutefois, depuis sa création, la BULAC effectue un inventaire des dons d'imprimés qu'elle accepte afin de conserver une trace de la modalité d'entrée du don, et le nom du donateur est signalé sur le catalogue de la bibliothèque. Malheureusement, les mentions de provenance sont cataloguées sous le format UNIMARC et n'apparaissent que dans l'affichage par défaut des notices à l'OPAC, à moins d'être indiqué en note d'exemplaire. Les usagers n'y ont donc pas accès simplement – sauf à passer par l'affichage UNIMARC ou l'interface d'IDREF. Il reste donc un gros travail de reprise de ce signalement et d'uniformisation. Cela rend donc les dons de personnes privées « invisibles » aux yeux des publics.

Anne-Charlotte Pivot : Après consultation de votre site web, je constate que votre institution dispose d'une charte des dons. Pouvez-vous développer le positionnement de votre établissement concernant les dons de personnes privées, et plus particulièrement par rapport aux dons de bibliothèques privées d'enseignants-chercheurs ?

Benjamin Guichard : Depuis la création de la BULAC, une charte des dons existe. Il existe un formulaire simplifié pour les dons de moins de 10 ouvrages et un formulaire plus lourd d'un point de vue administratif pour les dons de plus de 10 ouvrages. Quelle que soit la taille et la nature du don, la bibliothèque se réserve le droit de trier les documents afin de respecter sa politique documentaire et d'éviter l'intégration de doublons ou de triplons non souhaités dans les collections de la bibliothèque.

Pour éviter d'accepter des documents déjà présents dans ses collections, l'institution demande un inventaire des ouvrages à ses donateurs potentiels. S'il s'agit d'un don, la bibliothèque devient entièrement propriétaire des ouvrages cédés par la personne privée qui lui en fait don. Dans une démarche de cohérence documentaire, la BULAC ne collecte pas systématiquement les archives de chercheur. Elle accepte également de moins en moins l'intégralité des bibliothèques « constituées » qui lui sont proposées, ce qui peut comprendre des archives.

Anne-Charlotte Pivot : Généralement, quel est le statut juridique des bibliothèques privées d'enseignants-chercheurs présentes dans vos collections ? Pouvez-vous citer quelques exemples de bibliothèques « constituées » que vous conservez ?

Benjamin Guichard : Par le passé, il arrivait que les bibliothèques « constituées » soient absorbées dans les collections des institutions partenaires de la BULAC sans document officiel attestant leur intégration dans les fonds. Dans les collections de la BULAC, la majorité des bibliothèques privées d'enseignants-chercheurs répertoriées sont entrées dans les collections par voie de don. Moins fréquemment par voie de legs. Les dons

deviennent la propriété pleine et entière de la bibliothèque – les dépôts de documents par des personnes privées ne sont pas acceptés.

Pour répondre à votre question concernant les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs que nous conservons, je voudrais citer l'exemple des fonds Deny et Basset. Pour contextualiser, Jean Deny était un spécialiste du monde turc. La bibliothèque de l'Institut d'études turques a été constituée à partir de sa bibliothèque personnelle. Jean Deny était le gendre de René Basset, ancien recteur de la faculté d'Alger, spécialiste du monde arabe et berbère, et le beau-frère d'André Basset, spécialiste des études berbères. La bibliothèque d'André Basset a été donnée à l'INALCO par sa veuve. La complexité de ce fonds, c'est qu'il s'agit de trois bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs ayant eu des liens de parenté. Les ouvrages sont donc mélangés. Toutefois, il s'agit bien de bibliothèques « constituées » puisque ce sont leurs bibliothèques de recherche qui ont été données.

Anne-Charlotte Pivot : Merci pour cet exemple très intéressant. En ce qui concerne votre politique des dons, comment gérez-vous ce type de dons une fois que vous les avez acceptés ? Conservez-vous la mémoire de ces fonds ou sont-ils dispersés dans vos collections ?

Benjamin Guichard : Afin de conserver la pertinence de notre politique documentaire, nous ne pouvons pas conserver ces bibliothèques « constituées » dans des lieux à part ou créer une collection spécifique. Les imprimés présents dans ces bibliothèques « constituées » sont donc absorbés dans les collections courantes de la bibliothèque. En effet, la bibliothèque n'a pas vocation à entretenir la mémoire de ces fonds, une bibliothèque n'est pas un centre d'archives. Néanmoins, l'établissement conserve une trace de ces dons (inventaires, mentions de provenance).

Anne-Charlotte Pivot : Vous dites que la plupart de ces dons sont acceptés partiellement avant d'être absorbés dans vos collections courantes. Est-ce que ces dons sont encombrants pour votre établissement ou sont-ils une source réelle d'enrichissement de vos fonds ?

Benjamin Guichard : Ce sont une source certaine d'enrichissement de nos collections. De nombreux documents inédits tels que de la documentation collectée sur le terrain sont présents dans ce type de don. Ils sont donc très précieux pour notre institution. Le tiers des documents qui entrent dans les collections de la BULAC chaque année le sont par voie de dons.

Anne-Charlotte Pivot : Les dons de bibliothèques « constituées » que vous recevez aujourd'hui sont-ils systématiquement conséquents ?

Benjamin Guichard : Non, de nombreux enseignants-chercheurs souhaitent éviter les démarches administratives et le côté solennel du don. Ils effectuent alors régulièrement des dons des moins de dix documents. Toutefois, certains enseignants-chercheurs insistent pour ratifier une convention lorsqu'ils souhaitent donner l'intégralité de leur bibliothèque de travail. C'est souvent le cas lorsque le chercheur considère sa bibliothèque comme un véritable outil de recherche intellectuel ou comme un « monument », mais c'est de moins en moins fréquent.

Anne-Charlotte Pivot : Votre bibliothèque recherche avant tout des documents inédits. De ce fait, donnez-vous la priorité aux archives de chercheurs ?

Benjamin Guichard : Non, la BULAC n'est pas un centre d'archives, elle n'a pas vocation à conserver des archives, qui sont d'ailleurs très difficiles à traiter et à intégrer dans les collections d'une bibliothèque comme la nôtre.

Anne-Charlotte Pivot : Ces dons représentent-ils une surcharge de travail pour vos équipes ?

Benjamin Guichard : On peut dire que oui dans le sens où le traitement d'un don est chronophage. Il faut trier les documents, les cataloguer, les équiper, les intégrer dans un fonds, les mettre en rayon ou un magasin. Certains dons sont traités sur plusieurs années en raison de leur taille. Aussi, le traitement des dons concurrence le temps consacré aux acquisitions courantes.

Anne-Charlotte Pivot : Vous dites que lorsque ces dons sont acceptés par votre établissement, ils sont cédés intégralement à la bibliothèque. Vous pouvez donc aliéner ces collections ?

Benjamin Guichard : En théorie, oui. Néanmoins, dans nos collections nous disposons de nombreuses bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs qui ont été acceptées avant la création de la BULAC et qui sont régies par des clauses particulières. Pour certaines de ces bibliothèques privées, l'aliénation des collections n'est pas possible.

Anne-Charlotte Pivot : Valorisez-vous ces bibliothèques « constituées » ? Si oui, pouvez-vous citer quelques exemples ?

Benjamin Guichard : Oui, lorsque le don présente un intérêt particulier, nous le valorisons. Par exemple, nous avons consacré une soirée d'hommage à Gilbert Lazard, père des études iraniennes en France, qui nous a donné sa bibliothèque personnelle. L'ensemble des ouvrages a été traité et catalogué. Un ex-libris a également été apposé sur tous les ouvrages du fonds pour mieux identifier ce fonds dans nos collections. Une fois le traitement du don terminé, une cérémonie d'hommage a été organisée en l'honneur de ce spécialiste des études iraniennes. Le donateur était présent et sa collection a été présentée en détail pour l'occasion.

Autre exemple, les dons Deny et Basset que j'ai évoqués tout à l'heure. Ce don a fait l'objet d'une exposition, d'un séminaire de recherche et d'un ouvrage collectif, en cours de rédaction, co-dirigé par la BULAC et l'EHESS qui conserve les archives de la famille Deny-Basset.

Entretien n°4 : Entretien avec Céline Lèbre, responsable du Département des collections imprimées et électroniques à La Contemporaine, le 01 juin 2020.

Anne-Charlotte Pivot : Pourriez-vous, brièvement, présenter votre institution ?

Céline Lèbre : La Contemporaine est une bibliothèque inter-universitaire rattachée à l'Université Paris-Nanterre. C'est une bibliothèque-musée spécialisée dans l'histoire contemporaine et les relations internationales des 20^e et 21^e siècles, qui dispose également d'un service d'archives. La Contemporaine est placée sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Anne-Charlotte Pivot : Votre bibliothèque conserve-t-elle des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs ?

Céline Lèbre : La BDIC devenue en 2018 La Contemporaine a reçu au fil du temps des ensembles d'imprimés d'enseignants-chercheurs le plus souvent disséminés dans les fonds de l'établissement et plus rarement conservés en un ensemble regroupé comme tel. Etant donné le statut de l'établissement, une bibliothèque publique spécialisée et non pas une bibliothèque d'école ou une bibliothèque universitaire, ce n'est pas généralement en tant qu'enseignants-chercheurs qu'ils ont déposé leurs documents dans nos collections (le fait d'être enseignant-chercheur peut constituer un critère avancé comme légitimant l'intérêt de l'ensemble constitué dans les thématiques considérées mais il n'est en général pas le critère prépondérant) mais en tant que citoyen investi sur un ou plusieurs terrains de militance politique ou social.

Autre dimension qui me semblerait intéressante à aborder : celui du périmètre documentaire de ce que vous considérez comme une bibliothèque d'enseignant-chercheur. Les dons faits auprès de La Contemporaine mêlent souvent publications imprimées courantes mais aussi publications imprimées plus rares, documentation para-commerciales et « archives » (entendues à la fois comme la documentation accumulée par le chercheur sur telle ou telle thématique et par des documents de travail produits par le chercheur lui-même). En effet, la délimitation entre « bibliothèque » et « archives » qui constituent pourtant deux services collections distincts dans notre structure est souvent beaucoup plus difficile à déterminer qu'il n'y paraît à première vue.

Anne-Charlotte Pivot : Quelles sont les bibliothèques « constituées » que vous conservez ? Connaissez-vous leurs statuts juridiques ?

Céline Lèbre : La question des statuts juridiques est une formalisation récente. Généralement, des conventions sont ratifiées en cas de dons à la volumétrie importante. Dans tous les cas, la cession des documents à l'établissement est définitive après acceptation des dons. Sauf si le donateur a préféré faire un dépôt plutôt qu'un don. Nous avons le cas pour certains fonds d'archives d'associations.

Souvent, des archives sont données avec tout ou partie des bibliothèques des enseignants-chercheurs associées. A La Contemporaine, une grande part des dons sont mixtes (archives et imprimés) et bien souvent, les enseignants-chercheurs donnent en tant que militants et non en tant que professeurs. Toutefois, nous conservons quelques bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs au sens où vous l'entendez, tels que la bibliothèque du centre de documentation sociale dirigée par Célestin Bouglé, ancien professeur de l'ENS Ulm, spécialiste de l'entre-deux guerres qui a fait don d'une partie de sa bibliothèque de travail (environ 3000 ouvrages) et auquel nous avons attribué une cote spécifique.

Notre établissement conserve également la bibliothèque de Jacques Maurice, un professeur spécialiste des mondes hispaniques, militant anarchiste, qui a enseigné à l'Université de Nanterre et qui a donné près de 1000 documents à La Contemporaine. Ce fonds, qui concerne l'histoire politique et sociale de l'Espagne n'a pas encore été traité mais sera absorbé dans nos collections.

Souvent, il y a des archives qui sont données avec les bibliothèques. Il y a des critères d'acceptation plus sélectifs qu'avant mais c'est une bibliothèque spécialisée donc il n'y a pas de charte des dons mais des critères d'acceptation des dons qui sont précisés pour les archives, collections du musée et imprimés. En effet, notre établissement dispose d'une charte documentaire incluant la question des dons. Depuis quelques années, nous avons établi des critères de sélection pour les dons d'envergure :

- Les dons doivent être cohérents par rapport à la politique documentaire de l'établissement
- Les doublons, triplons sont systématiquement refusés
- Les dons mixtes sont privilégiés du fait de leur caractère inédit

Toutefois, malgré ces critères, certains dons atypiques entrent dans nos collections. C'est le cas du fonds Lawrence Durrell qui a été acheté par l'Université de Nanterre. Ce fonds est assez particulier puisqu'une chercheuse, Corinne Alexandre-Garner a travaillé sur une partie de la bibliothèque de l'écrivain anglo-saxon et l'a enrichie de ses travaux, de ses archives et de documents lui ayant appartenu. C'est donc devenu un véritable fonds de chercheur qui a été accepté, traité, catalogué et coté.

Anne-Charlotte Pivot : Je vous remercie pour toutes ces précisions. Est-ce que ces fonds sont bien identifiés dans vos collections ? Si oui, présentent-ils un intérêt scientifique ou sont-ils « encombrants » ?

Céline Lèbre : Ces dons viennent enrichir nos collections, ils ne sont pas encombrants. En revanche, le traitement de ces dons d'envergure est couteux en

moyens humains, matériels et financiers. Plus le fonds est volumineux, plus son temps de traitement s'allonge. Nous essayons de les traiter le plus rapidement possible mais certains dons anciens ne sont toujours pas traités et/ou sont mal identifiés dans nos collections.

Aussi, nous préparons actuellement le déménagement de nos collections et la gestion des dons en attente de traitement se complexifie du fait de cette situation. En effet, certains dons n'ont pas été traités, faute de connaissances suffisantes : documents dans des langues rares non maîtrisées par un agent du service, fonds de périodiques rares non identifiés... Et le déménagement des collections pose la question du stockage des documents et de l'espace disponible. Pour pallier cette difficulté, un travail d'identification des dons en attente de traitement est en cours. Toutefois, selon les époques, nous ne disposons d'aucun élément de provenance. Il est donc assez difficile de savoir à quel don appartiennent certains documents. En effet, pendant longtemps, surtout pour des dons d'imprimés, l'on ne jugeait pas forcément nécessaire de conserver la provenance. On y est beaucoup plus attentif aujourd'hui via la mention des dons dans le SIGB signalée au-dessous. Dans le cas d'un don mixte archives-imprimés l'inventaire dans CALAMES précisera lui aussi la liste des ouvrages associés au fonds d'archives même si les titres sont classés dans le fonds général de la bibliothèque.

Anne-Charlotte Pivot : Comment traitez-vous les dons de bibliothèques « constituées » ? Les signalez-vous ?

Céline Lèbre : La nature du document détermine son circuit au sein de l'établissement mais généralement les imprimés issus de dons de bibliothèques « constituées » suivent le même circuit que les acquisitions habituelles. Pour chaque exemplaire, nous attribuons un numéro d'inventaire. Les documents sont ensuite signalés sur notre SIGB avec une mention de provenance avant d'être absorbés dans nos collections.

Anne-Charlotte Pivot : Valorisez-vous ces dons ?

Céline Lèbre : Non, nous ne valorisons pas directement ces dons. C'est-à-dire que nous n'effectuons pas d'expositions dédiées à ces fonds de chercheurs. Parfois quelques imprimés sont exposés dans le cadre d'expositions thématiques.

Anne-Charlotte Pivot : A votre avis, faut-il conserver la mémoire de ces dons ? Comment voyez-vous l'avenir de ces dons ?

Céline Lèbre : Il me semble important de conserver la mémoire des dons surtout si les fonds sont dispersés dans les collections ensuite. Il faut ajouter une mention de provenance dans le SIGB afin de pouvoir recréer virtuellement les fonds.

En ce qui concerne l'avenir de ces dons, les contraintes de fonctionnement et d'espace de stockage obligent des établissements comme le nôtre à se montrer sélectifs dans l'acceptation des dons. Nous avons encore quelques dons « dormants » que nous devons identifier et traiter du fait du manque de moyens humains et financiers actuel qui ne nous permet pas d'assurer le traitement de ces dons dans des délais rapides.

Entretien n°5 : Entretien avec Julien Oppetit, responsable du département des collections à la bibliothèque universitaire de Paris 8, le 14 mai 2020.

Anne-Charlotte Pivot : Comme vous le savez déjà, à la suite de nos échanges de courriels, je travaille sur les bibliothèques « constituées » d’enseignants-chercheurs dans le cadre de mon mémoire d’études de conservatrice des bibliothèques stagiaire. Dans le cadre de cette étude, pourriez-vous présenter plus en détail les fonds de bibliothèques « constituées » que conserve votre institution ?

Julien Oppetit : Nous conservons assez peu de « bibliothèques constituées » d’enseignants-chercheurs à Paris 8 étant donné que la BU est actuellement assez mal identifiée comme « bibliothèque de recherche ». Cependant, à l’avenir, avec l’inclusion de l’Université Paris 8 au sein du Campus Condorcet, ces fonds auront probablement une bien meilleure visibilité.

Pour en revenir à la question initiale, beaucoup de ces dons ne sont pas ou mal identifiés dans nos collections. Un de nos fonds spécifiques pourrait correspondre à votre champ d’études : il s’agit de la bibliothèque « constituée » du géographe Jean Dresch (1905-1994), un spécialiste des zones arides, de la colonisation et des pays anciennement colonisés, qui n’a pas été professeur à l’université de Paris 8 mais dont les ayants-droit ont souhaité nous faire don en raison des axes stratégiques de notre politique universitaire et des collections déjà développées par notre bibliothèque. En effet, Jean Dresch était militant communiste et anticolonial, et l’université de Paris 8 a un passé militant assez marqué à l’extrême-gauche.

En ce qui concerne ce fonds, nous conservons notamment ses thèses, ses périodiques, sa bibliothèque personnelle, ses archives (qui ont d’ailleurs en partie été numérisées sur notre bibliothèque numérique *Octaviana* avec quelques monographies éditées par l’administration coloniale qui n’avaient été numérisées sur aucune autre bibliothèque numérique française). En parallèle, des projets de valorisation est en cours avec les géographes de Paris 1 et Yves Lacoste, géographe fondateur de l’école de géopolitique française et ancien professeur à Paris 8. Ce projet de colloque sur les thématiques de recherche de Jean Dresch sera organisé, dans la mesure du possible, après le traitement intégral du don afin de présenter le contenu de ce fonds.

Anne-Charlotte Pivot : Disposez-vous d’une charte des dons pour ce type de dons spécifiques ? Si c’est le cas, sur quels critères acceptez-vous ces dons ?

Julien Oppetit : A l’heure actuelle, nous n’avons pas de charte des dons et nous ne souhaitons pas en avoir. La plupart de ces dons sont politiques ou dotés d’un fort intérêt scientifique. Le fonds Jean Dresch, par exemple, fait écho à nos collections sur le colonialisme bien que ce professeur n’ait jamais exercé à Paris 8, ce qui peut paraître incohérent à première vue. Il faut toutefois savoir que certains dons sont acceptés en fonction des thématiques d’enseignement proposées par notre universitaire, et non seulement en fonction de nos thématiques de collections.

Pour ce type de dons, nous voyons au cas par cas. Mais aujourd'hui nous manquons d'espaces de stockage. C'est devenu le critère principal d'acceptation ou de refus des dons. Pour que nous acceptions des dons d'envergure, il faut aussi que le don ait un caractère exceptionnel et/ou inédit. Si ce sont uniquement des doubles, des ouvrages courants, nous ne les prenons pas.

Anne-Charlotte Pivot : Privilégiez-vous les archives de chercheurs ?

Julien Oppetit : Depuis peu, la BU Paris 8 dispose d'un service d'archives. Les archives acceptées par la bibliothèque sont donc transférées à ce service pour être traitées et signalées. Généralement nous les acceptons car ce sont des documents inédits pour les enseignants-chercheurs. Mais nous ne donnons pas de priorité aux archives (si le fonds est uniquement composé d'archives). Tout dépend de la cohérence de nos fonds, des espaces de stockage disponibles dont nous disposons.

Néanmoins, si le service « archives » accepte un don, difficile de refuser la bibliothèque personnelle du chercheur ensuite. Dans ce type de cas, on propose une absorption du don dans nos collections courantes. Et si nous désherbons par la suite, nous conservons une trace intellectuelle de la bibliothèque, surtout si le don est particulièrement intéressant.

J'ajoute que ces dons sont chronophages, bien que nécessaires à l'enrichissement de nos collections, et que certains d'entre eux peuvent s'avérer « encombrants » car ils ne sont pas toujours cohérents avec notre politique documentaire. Certains fonds sont traités sur plusieurs années, en raison d'un manque de moyens humains. Aujourd'hui, nous procédons à un traitement don par don mais avant les dons d'envergure étaient traités bouts par bouts, ce qui posait des problèmes en termes de traitement matériel. Aussi, il n'y a pas de désherbage pour les fonds spécifiques ce qui est problématique car nous manquons actuellement d'espaces et certains dons sont finalement peu intéressants pour nos collections.

Anne-Charlotte Pivot : Généralement, ces fonds intéressent-ils le grand public ?

Julien Oppetit : Non, et même pas toujours les enseignants-chercheurs qui ne les identifient pas. De plus, l'avenir de ces dons me semble compromis avec la création du campus Condorcet. En effet, comme nous ne sommes pas identifiés comme bibliothèque de recherche, nos fonds spécifiques risquent de perdre davantage en visibilité.

Anne-Charlotte Pivot : Quel est le statut juridique des bibliothèques « constituées » que vous conservez ?

Julien Oppetit : La plupart du temps, ils n'ont aucun statut, ce sont des dons manuels. Le don Jean Dresch est un peu exceptionnel puisqu'il a fait l'objet d'une convention.

Anne-Charlotte Pivot : Après acceptation, comment traitez-vous ces dons ?

Julien Oppetit : Tout d’abord, ils sont conservés à part, dans un magasin spécifique. Ensuite, ils sont équipés, catalogués, cotés et mis en rayon. Une marque de provenance les rend visibles dans notre catalogue.

Anne-Charlotte Pivot : A votre avis, faut-il garder une trace de ces fonds ?

Julien Oppetit : Oui, cela me semble important. Il faudrait au moins faire un inventaire du fonds (ouvrages acceptés, ouvrages refusés) et ajouter des marques de provenance dans notre catalogue.

Entretien n°6 : Entretien avec Yann Sordet, directeur de la bibliothèque Mazarine, le 26 mai 2020.

Anne-Charlotte Pivot : Bonjour monsieur Sordet. Merci d'avoir accepté cet entretien téléphonique. Je travaille actuellement sur les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs dans le cadre de mon mémoire d'études de conservatrice des bibliothèques stagiaire. J'ai vu sur votre site internet que vous conservez un certain nombre de fonds spécifiques. Parmi ces fonds, existe-t-il des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs ?

Yann Sordet : Je ne sais pas si la Mazarine est l'établissement correspondant le mieux à votre champ d'études puisque nous sommes une bibliothèque patrimoniale mais nous conservons effectivement un certain nombre de fonds spécifiques. Parmi ces fonds, nous trouvons des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs telles que celle de Jean-Claude Nardin spécialisée « histoire de l'Afrique » qui comprend 2500 volumes, ou encore le fonds Demangeon-Perpillou appartenant à une famille de géographes qui a enrichi les collections de la Mazarine d'environ 7000 volumes.

Anne-Charlotte Pivot : Je vous remercie pour ces exemples précis. La Mazarine dispose-t-elle d'une charte documentaire ? D'une charte des dons ?

Yann Sordet : Nous disposons d'une charte documentaire mais pas d'une charte des dons. Nous étudions les propositions de dons au cas par cas. Par conséquent, il n'y a pas de critères d'acceptation spécifique si ce n'est la cohérence avec la politique documentaire de notre établissement.

Anne-Charlotte Pivot : Le dispositif CollEx-Persée a-t-il favorisé la constitution de fonds de chercheurs au sein des collections de la Mazarine ?

Yann Sordet : Non, pas vraiment. Le dispositif CollEx-Persée s'est inscrit dans le *continuum* des CADIST et a permis de mettre en lumière des fonds déjà bien spécifiques.

Anne-Charlotte Pivot : Privilégiez-vous les archives de chercheurs ?

Yann Sordet : Nous acceptons les archives de chercheurs lorsqu'elles présentent un intérêt scientifique pour nos collections. Du fait de leur caractère inédit, elles nous intéressent.

Anne-Charlotte Pivot : Quel est le statut juridique de vos fonds de chercheurs ?

Yann Sordet : Pour les dons d'envergure, nous ratifions une convention. Une fois le don accepté, les documents sont cédés intégralement à notre institution.

Anne-Charlotte Pivot : Comment traitez-vous ces dons ? Les signalez-vous ?

Yann Sordet : Le traitement des dons s'effectue en interne. Nous les signalons, les dispersons dans les collections de la bibliothèque, les équipons, et les mettons en rayon. Seul le don Demangeon-Perpillou dispose d'une cote spécifique.

Anne-Charlotte Pivot : Valorisez-vous les dons de bibliothèques « constituées » ?

Yann Sordet : Nous avons déjà valorisé quelques bibliothèques « constituées », notamment la bibliothèque Demangeon-Perpillou qui a fait l'objet d'un ouvrage et d'une exposition.

J'en profite pour vous parler d'une initiative étrangère qui est susceptible de vous intéresser dans le cadre de votre étude : il s'agit des archives de la littérature allemande située à Marbach. Le projet s'intitule *Deustches literatur archive marbach*²⁰⁵ et consiste en la collecte, l'identification et la numérisation de bibliothèques privées ou d'archives. Cela concerne essentiellement des bibliothèques d'écrivains, mais également des bibliothèques d'enseignants-chercheurs.

²⁰⁵Deustches literatur archive marbach [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.dla-marbach.de/en/catalogue/bibliothek/> (Consulté le 01 mars 2021).

ANNEXE 6 – RETRANSCRIPTION DES ENTRETIENS MENES AUPRES DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Liste des entretiens

Seront retranscrit textuellement les entretiens téléphoniques d'enseignants-chercheurs ayant accepté de ne pas conserver leur anonymat. Dans le cadre de cette enquête, 5 enseignants-chercheurs ont été sondés par le biais d'entretiens semi-directifs entre le 08 avril 2020 et le 30 juin 2020.

- Entretien avec Pauline Chevalier, enseignante-chercheuse spécialiste de l'art contemporain américain, conseillère à l'INHA, le 8 avril 2020.
- Entretien avec Filippo Fonio, enseignant-chercheur à l'Université Grenoble Alpes, spécialiste de littérature italienne, le 28 mai 2020.
- Entretien avec Jean-Charles Geslot, enseignant-chercheur, Maître de conférences en histoire contemporaine à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), le 27 mai 2020.
- Entretien avec Jérémie Koering, enseignant-chercheur rattaché au CNRS et au Centre André Chastel, récemment affecté à l'Université de Fribourg, historien de l'art spécialiste de la Renaissance, le 30 juin 2020.
- Entretien avec Anne Kupiec, sociologue, enseignante-chercheuse rattachée au Laboratoire du Changement Social et Politique de l'Université Paris-Diderot (Paris 7), le 25 mai 2020.

Entretien n°1 : Entretien avec Pauline Chevalier, enseignante-chercheuse en histoire de l'art contemporain américain, conseillère scientifique à l'INHA, le 8 avril 2020

Anne-Charlotte Pivot : Bonjour madame Chevalier. Merci d'accepter cet entretien dans ce contexte de crise sanitaire. Comme vous le savez, je travaille sur les dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs présents dans les collections courantes des bibliothèques d'enseignement supérieur dans le cadre de mon mémoire d'élève-conservatrice à l'Enssib, sous la direction d'Anne-Elisabeth Buxtorf, que vous connaissez.

L'objectif principal de cette étude est de dresser un état des lieux des enjeux juridiques, bibliothéconomiques et scientifiques liés à la présence de tels dons dans les collections des bibliothèques, à l'heure de la rationalisation des politiques documentaires. Si ce sujet concerne surtout les pratiques des bibliothèques de l'enseignement supérieur, votre vision de ces pratiques, en tant qu'enseignante-chercheuse m'intéresse particulièrement. Cela me permettra de comparer le point de vue des professionnels et des enseignants-chercheurs sur la question.

Avant de parler plus en détail de ce sujet, pourriez-vous, brièvement, présenter votre parcours en tant qu'enseignante-chercheuse ?

Pauline Chevalier : Bonjour, merci de vous intéresser à ce sujet qui est très peu traité, au profit des bibliothèques d'écrivains et d'artistes. En ce qui concerne mon parcours universitaire, je suis historienne de l'art, j'ai été maître de conférences dans ce domaine à l'Université de Bourgogne-Franche-Comté et je suis actuellement conseillère à l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) depuis 2018 pour le domaine « Histoire des disciplines et des techniques artistiques ». Je suis une spécialiste de l'art américain contemporain.

Anne-Charlotte Pivot : Vous dites que vous vous intéressez aux bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs, pour quelle(s) raison(s) ? Et qu'est-ce qu'une bibliothèque « constituée » selon vous ?

Pauline Chevalier : En histoire de l'art, il est fréquent d'étudier les bibliothèques personnelles des enseignants-chercheurs qui font référence dans ce domaine. Cela permet de connaître l'organisation intellectuelle du chercheur et de mieux comprendre sa pensée. C'est également un matériau très précieux pour la recherche scientifique en sciences humaines et sociales.

En ce qui concerne la définition du terme « bibliothèque constituée », je dirai qu'il s'agit de bibliothèques de travail, de bibliothèques de recherche, composées d'ouvrages collectés et classés méticuleusement par l'enseignant-chercheur et qui reflète son organisation intellectuelle et scientifique.

Anne-Charlotte Pivot : Au cours de vos recherches, avez-vous travaillé sur des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs » ? Avez-vous eu accès facilement au contenu de ces bibliothèques ?

Pauline Chevalier : Oui, au cours de mes recherches, j'ai parfois dû reconstituer la bibliothèque personnelle de certains enseignants-chercheurs car les fonds n'étaient pas identifiés dans le catalogue et/ou parce qu'il n'y avait aucun inventaire de cette bibliothèque. Souvent, ces bibliothèques sont dispersées dans les collections des institutions, ce qui entrave les recherches des enseignants-chercheurs. Il y a, je crois, une dichotomie entre les besoins des enseignants-chercheurs en matière de sources et les pratiques des professionnels des bibliothèques.

Anne-Charlotte Pivot : Comprenez-vous l'évolution de la politique documentaire des établissements en matière de dons ? Par exemple, que pensez-vous du fait que les bibliothèques acceptent partiellement voire refuse certains dons qui sont incohérents avec leur politique documentaire ?

Pauline Chevalier : Oui, tout à fait, les bibliothèques ne peuvent pas conserver des documents qui n'ont aucun lien avec leurs collections courantes. Récemment, l'INHA a d'ailleurs refusé le don de la bibliothèque personnelle d'un chercheur très reconnu dans le domaine de l'histoire de l'art. Il s'agit de la bibliothèque d'Hubert Damisch.

En effet, les magasins de l'établissement sont saturés et la bibliothèque d'Hubert Damisch s'étend sur l'ensemble d'un immeuble parisien situé à Saint-Sulpice. Aussi, ses archives personnelles et ses ouvrages annotés ont été donnés à l'IMEC. Les documents proposés à l'INHA comprenaient de nombreux doublons. C'est ce qui a poussé la bibliothèque à refusé ce don d'envergure.

J'aimerais également ajouter que la bibliothèque d'Hubert Damisch est un exemple singulier. L'historien de l'art avait classé sa bibliothèque selon une toponymie bien spécifique et l'immensité de sa collection en fait une bibliothèque « constituée » unique en son genre. Ainsi, l'INHA a pour projet de mener une campagne photographique afin de conserver une trace de l'organisation spatiale de la bibliothèque de ce chercheur. Cette campagne photographique sera accompagnée d'un inventaire partiel des fonds, surtout pour les ouvrages rares et inédits présents dans sa collection. Si ce projet est réalisé, l'objet final serait de proposer un outil virtuel aux enseignants-chercheurs afin qu'ils puissent accéder en ligne à la reconstitution spatiale de la bibliothèque d'Hubert Damisch. Je souligne ce point qui me paraît très important, en tout cas dans le domaine de l'histoire de l'art. En effet, lorsqu'une bibliothèque personnelle de chercheur comprend une classification particulière, il me semble primordial de conserver une trace de l'organisation spatiale de cette bibliothèque.

Anne-Charlotte Pivot : Je vous remercie pour cet exemple spécifique qui me permet de voir sous un autre angle les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs.

Vous dites donc, si je comprends bien, qu'il faut conserver une trace de l'organisation spatiale des bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs. Selon vous, conserver la mémoire de ces bibliothèques est pertinent lorsqu'il s'agit de bibliothèques d'envergure seulement ou pour toutes les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs ?

Pauline Chevalier : Je pense que cela n'est pas nécessaire pour l'ensemble des bibliothèques « constituées ». Toutefois, lorsqu'un fonds présente des caractéristiques inédites ou qu'il s'agit de la collection d'un chercheur reconnu dans son domaine, je pense que c'est une question centrale.

Anne-Charlotte Pivot : A votre avis, pourquoi les enseignants-chercheurs donnent-ils leurs bibliothèques de travail aux bibliothèques publiques ?

Pauline Chevalier : C'est une question complexe. En tant qu'enseignante-chercheuse, ma bibliothèque personnelle est classée selon mes projets de recherche mais également en fonction de mes centres d'intérêt. Personnellement, je n'ai jamais pensé à donner ma bibliothèque de recherche à une bibliothèque.

Pour répondre à votre question, je crois que les enseignants-chercheurs ont un désir de transmission. Leurs bibliothèques de recherche sont souvent composées d'ouvrages rares et inédits et le don de leurs outils de travail leur semble sans doute utile pour les bibliothèques publiques. Je pense également que certains enseignants-chercheurs souhaitent que leurs recherches passent à la postérité. Mais je ne pourrais pas vous en dire davantage sur la question.

Anne-Charlotte Pivot : A votre avis, les archives de chercheur sont-elles plus intéressantes pour les bibliothèques de l'enseignement supérieur que les bibliothèques de travail ?

Pauline Chevalier : Je crois les archives et les bibliothèques « constituées » sont complémentaires. Il s'agit de sources précieuses pour l'enseignant-chercheur. Toutefois, il est fréquent que les bibliothèques ne conservent pas d'archives ou que les institutions refusent que les publics accèdent aux archives de chercheurs.

Aussi, j'aimerais préciser que le terme « enseignant-chercheur » est récent. Il est anachronique pour la période qui couvre les années 60 et 70. Il convient donc d'historiciser ce terme.

Entretien n°2 : Entretien avec Filippo Fonio, enseignant-chercheur à l'Université Grenoble Alpes, spécialiste de littérature comparée franco-italienne, le 28 mai 2020.

Anne-Charlotte Pivot : Bonjour monsieur Fonio. Merci d'avoir accepté cet entretien téléphonique. Comme vous le savez, je travaille actuellement sur les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs dans le cadre de mon mémoire d'études de conservatrice des bibliothèques stagiaire.

Grâce à mon questionnaire sur les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs, j'ai appris que vous avez travaillé sur plusieurs fonds de chercheurs, notamment sur les bibliothèques personnelles de Giovanni Clerico et Mario Fusco. Pourriez-vous me parler davantage de ces deux fonds ?

Filippo Fonio : Tout d'abord, merci de vous intéresser à ce sujet qui me semble important. Pour ma part, j'ai effectivement travaillé en partie sur les fonds Fusco et Clerico en tant qu'encadrant de deux stagiaires, Martina Bolici (fonds Fusco) et Gianluca Ruggeri Ferraris (fonds Clerico) qui ont effectué le traitement de ces deux dons.

En ce qui concerne ces deux fonds, il s'agit d'un don et d'un legs. Le premier fonds que nous avons reçu à la BAPSO, est le don Mario Fusco. Le don Clerico est arrivé l'année suivante, contaminé, car il avait séjourné dans une cave. Il nous a été donné par ses ayants-droit.

Anne-Charlotte Pivot : Je vous remercie pour ces précisions. Vous dites que le fonds Clerico est arrivé contaminé dans vos locaux. Comment avez-vous procédé pour le traitement de ce fonds ?

Filippo Fonio : Dans un premier temps, il a fallu procéder à une décontamination du don. Cette décontamination a duré environ un an, ce qui a retardé le travail d'inventaire et de valorisation de ce fonds. Gianluca Ruggeri Ferraris, doctorant, s'est ensuite chargé de dresser un inventaire de cette bibliothèque « constituée ». Il devrait être publié dans une revue spécialisée incessamment sous peu.

En ce qui concerne le don Fusco, Martina Bolici a effectué durant son stage, l'inventaire et le catalogage des archives. Ce fonds a également fait l'objet d'une exposition en 2019. Etant donné qu'il s'agit d'un fonds mixte, l'accent a été mis sur ses archives et sur quelques imprimés, en raison de leur caractère inédit.

Pour en revenir au don Clerico, en plus de la décontamination, le fonds a dû être délocalisé dans les magasins de la bibliothèque des sciences afin de libérer des espaces de stockage. Malheureusement, au cours de cette opération, certains ouvrages se sont mystérieusement volatilisés. A ce jour, nous n'avons aucune trace de ces documents.

Anne-Charlotte Pivot : Vous dites que la valorisation de ces fonds est limitée. Est-ce dû à un manque de moyens humains, financiers et matériels ?

Filippo Fonio : Il est certain que nous manquons d'effectifs et de moyens financiers pour valoriser ces fonds. Cependant, la bibliothèque est parvenue à embaucher deux stagiaires pour traiter ces dons grâce au financement CollEx-Persée et nous avons pu réaliser une exposition sur le don Mario Fusco l'an passé.

Outre la question des moyens, il faut aussi savoir que ces dons contribuent à la saturation des espaces de stockage. Pour autant, à mon sens, l'acceptation de ce type de fonds n'est pas à remettre en question. C'est davantage le rapport à la valorisation de ces dons qu'il faudrait questionner.

Anne-Charlotte Pivot : Vous évoquez la question du manque d'espaces de stockage et de la baisse des budgets. Dans ce contexte, comprenez-vous la rationalisation générale des politiques documentaires en bibliothèque, notamment en ce qui concerne les dons de bibliothèques « constituées » ?

Filippo Fonio : En tant que conservateur des bibliothèques et enseignant-chercheur, je comprends les politiques d'établissement actuelles. Pour ne pas être dans l'obligation de refuser ce type de dons à l'avenir, je crois qu'il faudrait que les enseignants-chercheurs et les professionnels des bibliothèques collaborent davantage. L'enjeu principal, à mon sens, se situe dans la méconnaissance du métier de conservateur et de bibliothécaire, bien que ce soit de moins en moins le cas pour les jeunes chercheurs.

Il ne faut pas négliger également, la question des bibliothèques de laboratoire. Si elles sont en voie de disparition, ces dernières reçoivent de nombreux dons de bibliothèques « constituées » qui ne sont pas ou peu valorisées, souvent non inventoriées, voire conservées dans des conditions inadéquates, en raison d'un manque de moyens et de culture d'une valorisation qui aille au-delà du stockage-conservation-mise à disposition des documents.

Pour en revenir aux politiques documentaires, il est évident que les bibliothèques ne peuvent pas tout conserver. Mais du côté des enseignants-chercheurs, cette position n'est pas toujours comprise. De nombreux donateurs souhaitent que l'unité intellectuelle de leur fonds soit conservée. Or, ce n'est que rarement possible. Cela s'explique par la dimension symbolique, affective accordée aux fonds de chercheurs.

Anne-Charlotte Pivot : Vous dites qu'il existe des divergences de perception entre les enseignants-chercheurs et les professionnels des bibliothèques en France. En est-il de même en Italie ? Ces dons d'envergure sont-ils traités différemment ?

Filippo Fonio : A ma connaissance, la question n'est pas à l'ordre du jour en Italie. Les bibliothèques italiennes, comme les bibliothèques françaises, souffrent d'un manque de moyens humains, financiers et matériels. Le manque de place est également de plus en plus fréquent. Les dons de bibliothèques « constituées » ne sont donc pas une priorité. Et je ne crois pas non plus que des travaux aient été réalisés sur la question.

Entretien n°3 : Entretien avec Jean-Charles Geslot, enseignant-chercheur, Maître de conférences en histoire contemporaine à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), le 27 mai 2020.

Anne-Charlotte Pivot : Bonjour monsieur Geslot. Merci d'avoir accepté cet entretien téléphonique. Comme vous le savez, je travaille actuellement sur les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs dans le cadre de mon mémoire d'études de conservatrice des bibliothèques stagiaire.

Grâce à mon questionnaire sur les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs, j'ai appris que vous avez participé à l'organisation d'une journée d'études sur les bibliothèques d'historiens et d'historiennes en partenariat avec la BnF, le 6 mars 2020. Pourriez-vous m'en parler davantage ?

Jean-Charles Geslot : Effectivement, dans le cadre du groupe de travail « BIBLHIS », j'ai participé à l'organisation de cette journée d'études consacrée aux bibliothèques « constituées » d'historiens et d'historiennes.

L'objectif de ce groupe de travail est d'identifier le maximum de bibliothèques de travail d'historiens et d'historiennes et d'en comprendre la constitution, l'utilisation, la symbolique. Nous cherchons à la fois à cartographier ces bibliothèques et à rassembler l'ensemble des travaux sur la question.

Ce groupe de travail est assez spécifique puisque nous sommes enseignants-chercheurs, bibliothécaires, archivistes. L'idée étant d'étudier tous les aspects de ces bibliothèques en faisant dialoguer nos professions. D'ailleurs, dans le *continuum* de cette journée d'études, nous sommes sur le point de diffuser une enquête sur les bibliothèques d'historiennes et d'historiens, que je peux vous transmettre, à titre indicatif.

Anne-Charlotte Pivot : Je vous remercie pour toutes ces précisions. Dans le cadre de vos recherches, avez-vous travaillé sur des bibliothèques d'historiens ou d'historiennes ? Ou cet objet d'étude est-il trop récent en histoire ?

Jean-Charles Geslot : L'étude des bibliothèques d'historiens et d'historiennes n'en est qu'à ses balbutiements. Quelques travaux ont été réalisés sur les bibliothèques d'historiens du XIXe siècle, mais très peu d'études ont été réalisées sur les historiens du XXe et XXIe siècle. Lors de notre journée d'études, nous en avons appris davantage sur la bibliothèque de Marc Bloch et de Maurice Agulhon par exemple, mais cela reste des exceptions.

Anne-Charlotte Pivot : Concrètement, qu'est-ce qui vous a poussé à vous intéresser aux bibliothèques « constituées » d'historiens et d'historiennes ?

Jean-Charles Geslot : Mon intérêt pour les dons de chercheurs n'est pas issu de mes pratiques documentaires personnelles. En 2019, un mouvement spontané a émergé sur Twitter sous la forme du « hashtag » #MontreTaBibli. Ce mouvement, qui s'intéressait à l'aspect physique de la bibliothèque mais également à leur contenu, m'a poussé à m'intéresser de plus près aux bibliothèques d'historiens et d'historiennes.

Par la suite, c'est une initiative de la BnF qui m'a incité à rejoindre le groupe de travail BIBLHIS. En effet, Jonathan Barbier, chercheur associé à la BnF venait de publier son travail sur la bibliothèque de Maurice Agulhon conservée au SCD d'Avignon et les objectifs de ce groupe de travail mixte rejoignaient les miens.

Anne-Charlotte Pivot : Selon vous, quel avenir pour les dons de bibliothèques « constituées » d'historiens et d'historiennes ? Et plus généralement d'enseignants-chercheurs ?

Jean-Charles Geslot : C'est une question difficile à laquelle je ne peux pas répondre dans l'immédiat. Ce qui est certain c'est que la majeure partie des historiens et les historiennes disposent d'une bibliothèque conséquente composées d'imprimées. Mais cela ne suffit pas à dire qu'il s'agit systématiquement de bibliothèques « constituées » en devenir. Aussi, je n'ai aucune certitude quant aux politiques documentaires futures en bibliothèque, ni en ce qui concerne le choix d'éventuelles donations de la part de mes collègues historiens.

Entretien n°4 : Entretien avec Jérémie Koering, professeur ordinaire en histoire de l'art des Temps Modernes à l'Université de Fribourg (en détachement du CNRS), historien de l'art spécialiste de la Renaissance, le 30 juin 2020.

Anne-Charlotte Pivot : Bonjour monsieur Koering. Merci d'avoir accepté cet entretien téléphonique. Comme vous le savez, je travaille actuellement sur les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs dans le cadre de mon mémoire d'études de conservatrice des bibliothèques stagiaire.

J'aimerais discuter plus en détail avec vous du cas de la bibliothèque Hubert Damisch, sur lequel vous avez travaillé conjointement avec la chercheuse Pauline Chevalier et l'INHA. Pourriez-vous m'en parler davantage ?

Jérémie Koering : J'ai été amené à me pencher sur le cas « Damisch » lorsque j'étais rattaché au Centre André Chastel. J'ai mis en relation la veuve d'Hubert Damisch, Teri Wehn Damisch, et la bibliothèque de l'INHA afin que la bibliothèque Damisch ne soit pas dispersée. Malheureusement, pour le moment, la proposition de don n'a pas encore abouti, tout comme le projet de campagne photographique que nous souhaitons réaliser de façon à conserver l'organisation spatiale et quelque part, la mémoire, de cette bibliothèque d'envergure.

Le cas « Damisch » est particulièrement intéressant pour les chercheurs en histoire de l'art. Cette bibliothèque, organisée sur cinq étages avec des doubles rayonnages, témoigne de la relation particulière qui peut se nouer entre un chercheur, un lieu et l'objet-bibliothèque. Ayant travaillé sur l'œuvre de Damisch, j'ai le souhait de conserver la trace de cette bibliothèque pour plusieurs raisons :

- Garder une trace de l'organisation spatiale de cette bibliothèque très spécifique
- Dresser un inventaire des titres présents dans cette bibliothèque, ce qui permettrait aux chercheurs de connaître les centres d'intérêt du chercheur, ses relations avec le monde de la recherche, et de dresser une liste des ouvrages de référence absents.
- Eviter la disparition de cet objet-bibliothèque en cas de refus intégral du don.

Anne-Charlotte Pivot : Merci pour toutes ces précisions sur le cas Damisch. Pauline Chevalier et Anne-Elisabeth Buxtorf, directrice de l'INHA, avait effectivement évoqué ce projet de campagne photographique qui me semble très intéressant. Dans le *continuum* de cet exemple, pourriez-vous m'en dire plus sur vos pratiques documentaires en tant que chercheur ? Notamment si vous avez travaillé sur plusieurs dons de bibliothèques « constituées » ?

Jérémie Koering : J'ai essentiellement travaillé sur la bibliothèque d'Hubert Damisch. J'ai toutefois étudié partiellement celle de l'historien de l'art Meyer Shapiro dans le cadre de mes recherches à Columbia University. Mais, à l'INHA, je sais qu'il y a une partie de la bibliothèque personnelle d'André Chastel qui va certainement vous intéresser dans le cadre de cette étude.

En tant que chercheur, l'idéal serait d'avoir accès au même endroit, virtuellement ou physiquement, au contenu de la bibliothèque d'imprimés et aux archives du chercheur. Actuellement, en histoire de l'art en tout cas, ces pratiques professionnelles compliquent le travail des chercheurs. Rares sont les établissements qui donnent accès à l'inventaire des bibliothèques « constituées » qu'ils conservent. Les enseignants-chercheurs sont donc contraints de reconstituer virtuellement le fonds à partir des mentions de provenance dans le catalogue, mais cet exercice est chronophage.

Anne-Charlotte Pivot : Comprenez-vous que les bibliothèques refusent certains dons de bibliothèques « constituées » en prenant appui sur leurs politiques documentaires ?

Jérémie Koering : Le refus de ce type de don pose un problème pour les enseignants-chercheurs en histoire de l'art. Le risque, c'est le démantèlement ou la vente à un particulier d'une partie des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs. A terme, on perd la trace des ouvrages présents dans leurs bibliothèques et aucune étude ne peut être menée par la suite.

En revanche, je comprends tout à fait que les établissements érigent des critères d'acceptation et de refus, qu'ils aient des missions spécifiques et qu'ils ne puissent pas tout conserver. Ce qui me semble important, c'est de conserver une trace de ces bibliothèques, de donner accès aux inventaires et de créer des portails documentaires permettant d'accéder aux documents présents dans ces bibliothèques « constituées », car ils sont d'un grand intérêt scientifique.

Anne-Charlotte Pivot : Pensez-vous qu'il faille conserver la mémoire de toutes les bibliothèques de chercheurs ?

Jérémie Koering : C'est une question difficile que vous posez. Il faut réussir à conjuguer intérêt scientifique du don et notoriété de l'enseignant-chercheur. Bien entendu, il n'est pas possible, voire peu pertinent, de conserver toutes les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs. Toutefois, à défaut de tout garder, il me semble important de garder une trace de ces propositions de don pour en conserver la mémoire.

Anne-Charlotte Pivot : D'après mes premières investigations, de nombreuses bibliothèques de laboratoire conservent encore des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs, mais, faute de moyens humains suffisants, ne les identifient pas et/ou ne communiquent pas sur ce sujet. Qu'en pensez-vous ?

Jérémie Koering : Effectivement, le problème du manque de visibilité de ces fonds se pose pour les bibliothèques de laboratoire. Souvent, ces bibliothèques sont accessibles aux chercheurs membres uniquement et n'ont pas vocation à communiquer sur leurs fonds. Au Centre André Chastel, par exemple, notre bibliothèque a reçu une bibliothèque « constituée » d'enseignant-chercheur assez importante l'an dernier (plusieurs milliers d'ouvrages). Je ne sais pas où en est le traitement de ce fonds. Je peux vous mettre en contact avec le responsable de la bibliothèque si vous le souhaitez.

Entretien n°5 : Entretien avec Anne Kupiec, sociologue, enseignante-chercheuse rattachée au Laboratoire du Changement Social et Politique de l'université Paris-Diderot (Paris 7), le 25 mai 2020.

Anne-Charlotte Pivot : Bonjour madame Kupiec. Merci d'avoir accepté cet entretien téléphonique. Comme vous le savez, je travaille actuellement sur les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs dans le cadre de mon mémoire d'études de conservatrice des bibliothèques stagiaire.

Il me semble que vous êtes toujours enseignante à l'université Paris VII Diderot qui vient de fusionner avec l'université Paris 5 et que vous avez travaillé sur la bibliothèque « constituée » du philosophe Miguel Abensour. Pourriez-vous m'en parler plus en détail ?

Anne Kupiec : Effectivement, je suis sociologue et je travaille à l'université Paris VII Diderot qui vient de fusionner avec Paris 5. J'ai également été bibliothécaire pendant quelques années à la BIU Cujas et durant de nombreuses années à la Bibliothèque publique d'information (Bpi).

En ce qui concerne la bibliothèque de Miguel Abensour, j'ai réalisé avec un confrère un inventaire de cette bibliothèque de 8000 volumes qui a d'ailleurs été publié.

Ce qu'il faut savoir c'est que le SCD n'a pas accepté l'intégralité de la bibliothèque du philosophe. Les documents en mauvais état n'ont pas été conservés. Après acceptation, ce fonds a été entièrement absorbé dans les collections de l'établissement qu'il est venu enrichir de documents de référence datant des années 1970-1980, dont ne disposait pas la bibliothèque.

Anne-Charlotte Pivot : Savez-vous si une trace de ce fonds a été conservée dans le catalogue du SCD ?

Anne Kupiec : Oui, on peut reconstituer virtuellement le fonds dans le catalogue via les mentions de provenance.

Anne-Charlotte Pivot : Avez-vous travaillé sur d'autres fonds de chercheurs conservés au SCD Paris VII Diderot ?

Anne Kupiec : Pas directement mais je sais que la bibliothèque du philosophe Dominique Lecourt a été acceptée par le SCD. Elle n'est pas encore traitée du fait de la fusion.

Anne-Charlotte Pivot : En tant qu'enseignante-chercheuse, connaissez-vous des bibliothèques de laboratoire rattachées à votre université qui conserve des fonds de

chercheurs ? Pensez-vous que ces institutions sont légitimes pour conserver ce type de fonds ?

Anne Kupiec : Je suis convaincue que les bibliothèques de laboratoire ne devraient plus exister. Les fonds sont conservés dans de mauvaises conditions, les collections ne sont pas identifiées et pas accessibles, et les documents ne font l'objet d'aucune surveillance. Dans le cadre de la fusion de Paris V et Paris VII, nous devons traiter le cas de la bibliothèque de laboratoire du Centre Jacques-Seebacher, une bibliothèque de recherche consacrée au XIXe siècle, qui conserve des milliers de volumes non identifiés et probablement des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs assez anciennes.

Anne-Charlotte Pivot : Je vous remercie pour cet exemple très intéressant. D'après mes premières recherches, je constate que les bibliothèques « constituées » sont essentiellement orientées SHS, à l'exception des mathématiques. Cela vous étonne ?

Anne Kupiec : Non, les mathématiciens travaillent beaucoup sur des ouvrages anciens. Ils se constituent souvent une bibliothèque de travail papier, ce qui n'est pas le cas pour les autres disciplines cataloguées « sciences exactes », hormis en histoire de la médecine, qui utilisent beaucoup de sources nativement numériques.

Anne-Charlotte Pivot : Pour en revenir à la bibliothèque personnelle de Miguel Abensour, avez-vous songé à la valoriser ?

Anne Kupiec : Oui, absolument. Avec l'aide d'autres enseignants-chercheurs, j'ai publié l'inventaire de la bibliothèque de Miguel Abensour²⁰⁶. Mais, j'aurais souhaité que cette valorisation aille plus loin. Il y a deux ans, j'ai créé une association avec le soutien de la FMSH autour de ce fonds. Des enseignants-chercheurs proches de la pensée de Miguel Abensour ou travaillant sur des sujets connexes ont rejoint cette association. La valorisation de cette bibliothèque, ainsi que celles d'autres sociologues me paraissaient très importante. Mais, à ce jour, le projet n'a pas abouti.

²⁰⁶ KUPIEC Anne, La bibliothèque de Miguel Abensour, Paris : Sens&Tonka, 2018, 276 p.

ANNEXE 7 – PUBLICATION D’UN ARTICLE SUR LES BIBLIOTHEQUES « CONSTITUEES » D’HISTORIENS ET D’HISTORIENNES DANS LE CADRE DE MON MEMOIRE D’ETUDE D’ELEVE-CONSERVATRICE²⁰⁷

Dans le cadre de ce mémoire d’étude, un article²⁰⁸ nativement numérique dédié aux bibliothèques « constituées » d’historiens et d’historiennes est paru sur le site internet du groupe de travail BIBLHIS²⁰⁹. Pour quelles raisons ? Quel intérêt d’avoir rédigé et publié un article uniquement centré sur les bibliothèques d’historiens et d’historiennes alors que cette étude est transdisciplinaire ?

Tout d’abord, à partir des éléments collectés sur les sites internet des établissements et des résultats de l’enquête menée auprès des enseignants-chercheurs et des professionnels des bibliothèques, il est apparu clairement que les fonds d’historiens étaient largement majoritaires dans les collections des bibliothèques d’enseignement supérieur et de recherche. Leur étude constituait donc une entrée en matière intéressante pour mettre en lumière l’existence de ce type de fonds dans de nombreux établissements. De plus, bien que cette étude ne prétende ni être exhaustive, ni faire émerger des conclusions inhérentes à l’ensemble des bibliothèques de travail de chercheurs, la rédaction d’un article scientifique a permis à la fois de valoriser ce travail de recherche, tout en donnant une meilleure visibilité à ces fonds.

De surcroît, pour des questions de transparence, et en raison de l’intérêt scientifique apporté par les résultats de cette étude, j’ai fait le choix d’ajouter l’intégralité de ce billet en annexe de ce mémoire. Ainsi, les enseignants-chercheurs et professionnels des bibliothèques qui liront ces recherches auront connaissance de l’existence d’un groupe de travail interprofessionnel spécialisé dans l’étude de ce type de fonds spécifiques, ce qui pourrait générer, à terme, la création de nouveaux groupes de travail chargés de l’étude de bibliothèques « constituées » d’enseignants-chercheurs dans d’autres disciplines que l’histoire.

²⁰⁷ L’idée de publier un article sur les bibliothèques « constituées » d’enseignants-chercheurs a émergé à la suite d’un entretien avec un enseignant-chercheur réalisé dans le cadre de ce mémoire d’étude. En effet, Jean-Charles Geslot, chercheur spécialisé en histoire contemporaine, a évoqué lors de notre entretien l’existence de son groupe de travail BIBLHIS qu’il dirige conjointement avec deux conservateurs des bibliothèques de la BnF. Le sujet de mon mémoire répondant à leurs problématiques de recherche, une proposition de rédaction d’un court billet sur l’état de mes recherches concernant les bibliothèques d’historiens et d’historiennes m’a été faite. Compte-tenu de la cohérence de la rédaction d’un tel article avec les résultats de mon enquête et la portée de ce mémoire, j’ai accepté cette proposition. L’article est paru sur le Carnet de recherche du groupe de travail le 14 octobre 2020, après validation des membres du groupe et de ma directrice de mémoire, Anne-Elisabeth Buxtorf.

²⁰⁸ PIVOT Anne-Charlotte, *Focus sur les dons de bibliothèques « constituées » d’historiens et d’historiennes : A propos d’une recherche en cours à l’Enssib*, 2020. [En ligne]. Disponible à l’adresse suivante : <https://biblhis.hypotheses.org/500> (consulté le 28 novembre 2020).

²⁰⁹ BIBLHIS [en ligne]. Disponible à l’adresse suivante : <https://biblhis.hypotheses.org/> (consulté le 28 novembre 2020). Le carnet de recherche BIBLHIS a pour objectif principal de constituer une interface répertoriant l’ensemble des bibliothèques de travail d’historiens et d’historiennes, d’analyser leur contenu, leurs modes de constitution, ainsi que leur éventuelle patrimonialisation.

FOCUS SUR LES DONNÉES DE BIBLIOTHÈQUES « CONSTITUÉES » D'HISTORIENS ET D'HISTORIENNES : À PROPOS D'UNE RECHERCHE EN COURS À L'ENSSIB

Qu'entend-t-on par « bibliothèque constituée » ? D'après l'enquête menée auprès des enseignants-chercheurs et des professionnels des bibliothèques, est considéré comme une bibliothèque « constituée », toute bibliothèque personnelle composée de plusieurs centaines d'imprimés²¹⁰, donnée ou léguée à un établissement public, et ayant appartenu à un enseignant-chercheur.

Depuis la mise en place du dispositif CollEx-Persée (2017-2022), de plus en plus de professionnels des bibliothèques et d'enseignants-chercheurs étudient, documentent et valorisent des bibliothèques « constituées ». Comment ? Pourquoi ? Considérées comme de véritables « archives » par les enseignants-chercheurs, ces bibliothèques sont à la fois des sources et des ressources. Leur étude permet d'une part de mieux comprendre l'œuvre, la circulation des concepts et les réseaux relationnels du détenteur²¹¹, et d'autre part de contribuer à la « patrimonialisation » d'un champ disciplinaire.

Pour les professionnels des bibliothèques, en revanche, les dons bibliothèques « constitués » d'enseignants-chercheurs sont à la fois appréciés et redoutés. En effet, si depuis quelques années, les établissements s'intéressent davantage à ce type de dons en raison de leur valeur scientifique, la réduction générale des moyens humains, financiers et matériels, ainsi que le manque d'espaces de stockage, poussent de nombreuses bibliothèques à rationaliser leurs politiques documentaires et à refuser partiellement ou intégralement une partie de ces dons de chercheurs. Face à ces constats, grand nombre d'établissements cherchent désormais à savoir comment se positionner vis-à-vis de ces dons d'envergure et de quelles façons les intégrer à leurs collections sans prendre le risque de passer à côté d'un fonds intéressant.

Aspects méthodologiques

Le présent billet s'inscrit dans le *continuum* de mon mémoire d'études de conservatrice des bibliothèques stagiaire. Actuellement en formation à l'Ecole nationale des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib), je travaille sur les dons de bibliothèques « constitués » d'enseignants-chercheurs conservés dans les bibliothèques d'enseignement supérieur et de recherche françaises, sous la

²¹⁰ Les imprimés n'incluent pas les archives de chercheurs, les fonds sonores, les documents dématérialisés. Sont considérés comme des imprimés : les monographies, les périodiques, les revues.

²¹¹ Ségolène Le Men, « Les bibliothèques d'artistes : une ressource pour l'histoire de l'art », Perspective [En ligne], 2 | 2016, mis en ligne le 30 juin 2017, consulté le 28 août 2020. <http://journals.openedition.org/perspective/6872>

direction d'Anne-Elisabeth Buxtorf, directrice des publics à la Bibliothèque nationale de France (BnF). Les objectifs de ce mémoire sont les suivants :

- Cartographier les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs présentes dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche français
- Mettre en lumière les pratiques professionnelles actuelles concernant le traitement, la conservation et la valorisation de ce type de don en bibliothèque
- Réaliser un état des lieux du positionnement des établissements à l'heure de la rationalisation des politiques documentaires
- Confronter les points de vue des professionnels des bibliothèques et des enseignants-chercheurs

Le corpus d'étude

Côté corpus, l'étude ne se cantonne pas qu'aux bibliothèques d'historiens et d'historiennes. Elle s'étend à l'ensemble des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs. Cependant, la cartographie des fonds réalisée dans le cadre de cette étude a dévoilé une prédominance des dons de bibliothèques d'historiens et d'historiennes. Au total, 44 fonds ont été localisés dans des établissements français, un chiffre conséquent au vu du caractère exceptionnel de ce type de don.

Les enquêtes

Côté enquêtes, un questionnaire à destination des professionnels des bibliothèques a été réalisé sur *Google Forms* de façon à récolter des données quantitatives et qualitatives sur les pratiques documentaires des établissements. Au total, 20 établissements ont répondu à cette enquête. Un nombre de réponses satisfaisant pour établir une typologie des fonds ainsi que des constats généraux sur la question, bien que cette enquête ne puisse prétendre à l'exhaustivité. Parallèlement à ce questionnaire, des entretiens semi-directifs ont été menés auprès de professionnels des bibliothèques et d'enseignants-chercheurs ayant été confrontés à ce type de don. A l'heure actuelle, 15 professionnels ont choisi cette modalité d'enquête.

Essai de typologie des dons de bibliothèques « constituées » d'historiens et d'historiennes

Dresser une typologie des bibliothèques personnelles d'historiens et d'historiennes est un exercice complexe qui consiste à analyser les traits caractéristiques de ces bibliothèques tout en mettant en valeur leurs spécificités afin de les classer par type(s). D'après les résultats de cette enquête, on distingue quatre types de bibliothèques « constituées » d'historiens et d'historiennes :

- Des bibliothèques de travail centrées sur une période historique
- Des bibliothèques « encyclopédiques » mettant en exergue les divers centres d'intérêt de l'enseignant-chercheur
- Des bibliothèques composées exclusivement d'imprimés
- Des bibliothèques mixtes²¹² (composées d'archives et d'imprimés)

Méthodologie

Orienté bibliothéconomie, cet essai de typologie a vocation à analyser les caractéristiques « extrinsèques » des bibliothèques « constituées » d'historiens et d'historiennes à partir des données quantitatives récoltées lors de l'enquête. Le contenu de ces dons ne sera donc pas étudié dans le cadre de cette étude. En effet, les résultats de l'enquête à eux seuls ne permettent pas de connaître en détail les caractéristiques « intrinsèques » de ces bibliothèques.

Afin de comparer les bibliothèques d'historiens et d'historiennes entre elles, plusieurs critères ont été sélectionnés en fonction de leurs caractéristiques les plus communes :

- La volumétrie des fonds
- Les périodes historiques les plus représentées
- La localisation des fonds
- Le type d'établissement détenteur

²¹² Certains historiens ou historiennes ont donné ou légué à la même institution leur bibliothèque personnelle et leurs archives de travail. Mais ces cas de figure restent rares, les bibliothèques n'étant pas des centres d'archives. Aussi, la question des archives de chercheurs ne sera pas traitée dans ce billet étant donné qu'elle n'entre pas dans le périmètre de recherche de ce mémoire d'études.

Echantillon

Cet essai de typologie se fonde sur l'étude de quarante-quatre dons de bibliothèques d'historiens ou d'historiennes. Bien que non-exhaustif, cet échantillon conséquent permet déjà d'identifier les grands traits caractéristiques de ces bibliothèques personnelles (périodes historiques les plus représentées, volumétrie des dons, localisation des fonds).

Bibliothèque(s)	Lieu(x)	Fonds de chercheurs
Bibliothèque Claude Lévi-Strauss de l'EHESS	Paris	Michel de Certeau
Bibliothèque Diderot de Lyon (BDL)	Lyon	Gilbert Meynier
Bibliothèque de l'Ecole des Chartes (PSL)	Paris	Robert-Henri Bautier ; Philippe Ménard ; Léon Pressouyre ; Guy Beaujouan
Bibliothèque Georges Perec (Université Gustave Eiffel)	Mame-la-Vallée	Gilbert Gadoffre
Bibliothèque de l'Institut de France	Paris	Marc Fumaroli
Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne (BIS)	Paris	Michel Vovelle ; Jean-Paul Bertaud ; Robert Losno ; Joseph Méléze-Modrzejewski ; Guy Pedroncini
Bibliothèque Jean-Marie Pesez (EHESS)	Paris	Jean-Marie Pesez ; Marcel Lachiver
Bibliothèque Mazarine	Paris	Hubert Carrier
Bibliothèque nationale de France (BnF)	Paris	Pierre Couperie
Bibliothèque universitaire Maurice Agulhon	Avignon	Maurice Agulhon
Campus Condorcet	Paris	Robert Bonnaud ; Jean-Louis Flandrin
Centre documentaire du CAPHÉS (ENS Ulm)	Paris	Georges Canguilhem ; Jean-Jacques Salomon ; Gérard Simon ; Hourya Sinaceur ; René Taton ; André Warusfel
Centre Gilles Gaston Granger	Aix-en-Provence	Gilles Gaston Granger
Fondation maison sciences de l'homme (FMSH)	Paris	François Furet ; Robert Bonnaud ; Charles Morazé ; Jean-Claude Schmitt ; Alain Dewerpe ; André Burguière ; Fernand Braudel
MMSH	Aix-en-Provence	Georges Duby
SCD des Antilles (Martinique, Guadeloupe)	Antilles	Jacques Dumont ; Danielle Bégot
SCD de Lille	Lille	Maxime Hermant
SCD des Hauts-de-France – Université Polytechnique	Famars	Robert et Lucie Fossier ; Robert Delort
SCD Toulouse Jean-Jaurès	Toulouse	Bartolomé Bennassar ; Damaso de Lario
Théâtre Gaston Baty	Paris	Martine de Rougemont

Figure 24 : Tableau Excel répertoriant les bibliothèques « constituées » d'historiens et d'historiennes identifiées.

Les premiers résultats

D'après le tableau ci-dessus, on constate que les établissements détenteurs de bibliothèques « constituées » sont essentiellement des bibliothèques universitaires et des grands établissements :

- 8 bibliothèques universitaires
- 7 grands établissements parisiens
- 2 bibliothèques de laboratoire
- 1 bibliothèque de recherche

Côté volumétrie, les bibliothèques d'historiens et d'historiennes sont assez massives. Près de 40 % des fonds identifiés sont composés de 1000 à 2000 volumes et environ 50 % des bibliothèques « constituées » comprennent 2000 à 5000 volumes. Une volumétrie conséquente qui s'explique par les pratiques documentaires des historiens et des historiennes qui travaillent à partir de sources papier.

Côté localisation, les fonds identifiés dans le tableau qui figure ci-dessus sont à 58 % détenus par des établissements parisiens. Ce pourcentage s'explique par la présence historique de grands établissements et bibliothèques universitaires françaises à Paris. Mais, depuis la mise en place du dispositif CollEx-Persée, un grand nombre d'établissements hors agglomération parisienne reçoivent ce type de dons. D'après cette enquête, 20 % des dons de bibliothèques « constituées » d'historiens et d'historiennes sont entrés dans les collections d'établissements non parisiens grâce à ce groupement d'intérêt scientifique (GIS). Citons pour exemple les dons d'historiens spécialistes de l'histoire des Caraïbes à l'université des Antilles ou les fonds d'historiens spécialistes de l'Espagne au SCD de Toulouse.

In fine, si l'on s'intéresse à la question des donateurs, on constate que les historiens et les historiennes, quel que soit leur domaine de spécialité, font don de leurs bibliothèques « constituées » à des établissements publics, à l'exception des historiens de l'antiquité.

Période(s) historique(s)	Nombre de fonds
Histoire antique	1
Histoire médiévale (Ve-XVe)	11
Histoire moderne (XVIe-XVIIIe)	12
Histoire contemporaine (XIXe-XXIe)	13
Inclassables ²¹³	7

²¹³ L'histoire des mathématiques, des sciences et des techniques s'étend de la préhistoire à nos jours. Il est donc difficile de classer ces disciplines par période(s) historique(s) sans connaître le contenu exact de ces bibliothèques.

Focus sur l'exemple *sui generis* de la bibliothèque « constituée » de l'historien des sciences Guy Beaujouan (1925-2007)

Considéré comme l'un des pionniers de l'histoire des sciences au moyen-âge, Guy Beaujouan s'est intéressé, tout au long de sa carrière d'historien, à de multiples disciplines scientifiques telles que l'astronomie, les mathématiques, la médecine. Décédé en 2007, il a fait don de sa bibliothèque personnelle, composée de 2875 volumes à l'Ecole nationale des Chartes.



Figure 25 : Photographie d'une partie des rayonnages du fonds Guy Beaujouan, cote spécifique « GB », conservé au deuxième étage de la bibliothèque de l'Ecole nationale des Chartes²¹⁴.

Pourquoi cet exemple ? La bibliothèque « constituée » de Guy Beaujouan fait office de véritable fonds « encyclopédique ». Du fait de ses spécificités, il est l'un des rares dons de bibliothèques d'enseignants-chercheurs à avoir fait l'objet d'une exposition virtuelle. Dans le cadre de cette exposition intitulée, *Exposition autour du don de la bibliothèque de Monsieur Guy Beaujouan*, l'Ecole nationale des Chartes a numérisé et estampillé l'ensemble des imprimés présents dans ce don²¹⁵. L'établissement a également établi une classification des ouvrages par disciplines, aires géographiques et types de documents pour faciliter la navigation des usagers dans cette bibliothèque reconstituée virtuellement.

²¹⁴ Photographie transmise par la directrice de la bibliothèque de l'Ecole nationale des Chartes, madame Degez-Selves.

²¹⁵ Site de l'Ecole nationale des Chartes, *Exposition autour du don de la bibliothèque de Monsieur Guy Beaujouan à la bibliothèque de l'Ecole nationale des chartes*. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://catalogue.enc.sorbonne.fr/expositions/fonds-guy-beaujouan/> (consulté le 5 août 2020). Cette exposition virtuelle est susceptible de disparaître temporairement du site web en raison de la refonte de la bibliothèque numérique de l'établissement qui doit avoir lieu d'ici la fin de l'année 2020.

- Recueil d'articles
 - D'Espagne et d'alentour
 - Par raison de nombres
- Mélanges offerts
- Bibliothèque personnelle
 - Histoire des sciences : généralités
 - Histoire des mathématiques, de l'arithmétique et de la géométrie
 - Les mathématiques dans le monde islamique
 - Les mathématiques dans l'occident médiéval
 - Les ouvrages de mathématiques dans les fonds de Bibliothèques
 - Histoire de l'astronomie
 - L'astronomie dans l'Espagne médiévale
 - Les traités d'astronomie au Moyen âge
 - Histoire de la médecine
 - Histoire de la médecine antique
 - Histoire de la médecine dans le monde islamique
 - Histoire de la médecine en Espagne
 - Histoire de la médecine médiévale en France
 - Histoire des techniques : Découvertes géographiques
 - Biographies
 - Histoire de la science nautique
 - Histoire des découvertes géographiques
 - Sources
 - Histoire des techniques : Techniques dans le monde islamique

Figure 26 : Classification de la bibliothèque personnelle de Guy Beaujouan²¹⁶

Toutefois, la bibliothèque de Guy Beaujouan n'est pas la seule bibliothèque d'historien à avoir fait l'objet d'une valorisation. A titre d'exemple, une journée d'étude a été organisée en hommage à l'historien Gilbert Meynier, spécialiste de l'histoire de l'Algérie, après son décès, par l'ENS de Lyon et la Bibliothèque Diderot de Lyon (BDL) : *Ecrire l'histoire de l'Algérie : dans les pas de Gilbert Meynier* (2019).

Conclusion

La soutenance de ce mémoire d'études est prévue pour mars 2021. L'état des lieux des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs qui figure dans cet article n'est donc pas définitif. Il s'agit d'une première analyse des résultats de l'enquête menée auprès des enseignants-chercheurs et des professionnels des bibliothèques. Toutefois, il est peu probable que les résultats de cette enquête évoluent au point de redéfinir complètement les caractéristiques des bibliothèques d'historiens et d'historiennes énumérées dans ce billet. Aussi, il est fort possible que de nouveaux fonds viennent s'ajouter à la liste des bibliothèques déjà répertoriées dans ce billet.

²¹⁶ *Ibid.* Classification de la bibliothèque personnelle de Guy Beaujouan. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : <http://bibnum.enc.sorbonne.fr/exhibits/show/beaujouan>

ANNEXE 8 : UN EXEMPLE UNIQUE DE CHARTE DOCUMENTAIRE MENTIONNANT L'ACCEPTATION DE DONS DE BIBLIOTHEQUES PERSONNELLES D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS : LE CAS DE LA FMSH

D'après les recherches effectuées dans le cadre de ce mémoire de recherche, un seul établissement a fait le choix d'ajouter une rubrique « dons de bibliothèques de chercheurs » au sein de sa charte documentaire. Il s'agit de la Fondation maison des sciences de l'homme (FMSH), une bibliothèque de recherche spécialisée en SHS, aujourd'hui rattachée au GED Campus Condorcet.

3.6.4 Dons de bibliothèques de chercheurs

La bibliothèque est fréquemment sollicitée pour recueillir des dons de bibliothèques de travail de chercheurs. Ces dons peuvent être mixtes et comporter des monographies, des numéros de revues mais aussi des archives (manuscrits, correspondance, notes de recherches...). Ces dons constituent souvent un apport précieux, car ils viennent enrichir rétrospectivement le fonds de la bibliothèque, complétant en partie les collections les plus anciennes dans une discipline, ou offrant parfois des ensembles documentaires très cohérents dans des domaines pointus de la recherche en SHS.

Lors de don de bibliothèques de chercheurs volumineuses, la bibliothèque se propose de trier ces dons à leur source. La bibliothèque se réserve le droit de conserver uniquement ce qui recouvre ses champs d'acquisition déclarés, de ne pas retenir les ouvrages dont le contenu ou le niveau seraient incompatibles avec sa politique documentaire ainsi que les ouvrages en trop mauvais état.

Les dons à fort contenu idéologique (propagande politique, religieuse...) sont a priori refusés, sauf très rares exceptions, par exemple s'ils sont susceptibles d'intérêt pour une étude historique à long terme.

Si le don est jugé important et cohérent (qualité du donateur, caractère pointu du fonds), les ouvrages sont identifiés au catalogue sous le nom du donateur, ceci permettant d'en extraire une liste.

La bibliothèque ne conservant qu'à titre exceptionnel plusieurs exemplaires d'un même ouvrage, les doubles reçoivent un traitement particulier : l'ouvrage est identifié au catalogue comme ayant fait partie de la bibliothèque du donateur, préservant ainsi la trace du fonds dans son intégrité intellectuelle.

Figure 27 : Extrait de la charte documentaire de la FMSH²¹⁷, Rubrique « Dons de bibliothèques de chercheurs ».

²¹⁷ Site de la Fondation Maison des Sciences de l'homme, *Charte documentaire*, 2018, p. 9-11. [En ligne]. Disponible à l'adresse suivante : http://bibliotheque.fmsch.fr/docsbib/FMSH_Bibliotheque_Charte-documentaire_2018.pdf (consulté le 12 novembre 2020).

ANNEXE 9 : EXEMPLE DE CONVENTION DE DON POUR UNE BIBLIOTHEQUE « CONSTITUEE D'ENSEIGNANT-CHERCHEUR » : LE CAS DE LA BIBLIOTHEQUE DE TRAVAIL DE L'HISTORIEN ROBERT FOSSIER²¹⁸

Convention de cession de documents à l'UVHC par madame Robert Fossier
Convention de cession de documents à l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis Entre, Nommé ci-après le Donateur d'une part ; Et L'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, dont le siège est Campus Mont Houy, 59313 VALENCIENNES CEDEX 9, représenté par son Président, Monsieur Mohammed OURAK, nommée ci-après UVHC, d'autre part ; Article 1 : Objet de la convention La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Madame Lucie FOSSIER cède à l'UVHC le fonds documentaire de Monsieur Robert FOSSIER, son époux, dont elle est légataire. Robert FOSSIER (1927-2012) fut archiviste-paléographe, conservateur à la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris, agrégé d'histoire, auteur d'une thèse de Doctorat sur <i>La Terre des hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII^{ème} siècle</i> et enseigna plus d'une vingtaine d'années à la Sorbonne. Ce médiéviste de renommée internationale est l'auteur de nombreux ouvrages de référence sur cette période historique. L'Université devient propriétaire dudit fonds et le Service Commun de Documentation (SCD) au sein de l'UVHC en est le dépositaire. La bibliothèque du SCD qui accueillera ces collections est située Campus Mont Houy, Bâtiment Josquin des Prés. Ces documents viennent enrichir les collections d'histoire médiévale de l'Université, et constitueront un fonds de recherche de rayonnement très important au Nord de Paris. Article 2 : Descriptif des collections La convention tient lieu de formulaire de don. Ces collections comprennent à la fois des monographies datant du XX^e siècle (monographies thématiques, sources, manuels de méthodologie historique), des revues, des tirés à part et des outils de travail pour ses cours et la rédaction de ses travaux (cours polycopiés, fiches synthétisant ses prises de notes) • Environ 1670 monographies (dont certaines en plusieurs volumes), d'après la liste estimative fournie en juin 2013 par Madame Lucie FOSSIER. A noter : la présence de travaux de Robert Fossier traduits dans différentes langues.

²¹⁸ Cette convention a été ratifiée par les ayants-droit de l'historien Robert Fossier, par la tutelle de l'établissement, et par la direction de la bibliothèque. La présence de ce document dans le corps de ce mémoire a fait l'objet d'une autorisation écrite de la part de la directrice adjointe du SCD des Hauts-de-France, madame Nelly Sciardis, qui a par ailleurs participé à l'enquête proposée dans le cadre de cette étude.

Archéologie médiévale (tomes 1 (1971) à 32 (2012))

Revue du Nord (numéros 133 (1952) à 397 (2012), manquent 2010-2011 : Mélanges Delmaire)

Historiens et géographes (Bulletins n°192 (1965) à 299, Revues numéros 300 (1984) à 418 (2012))

Médiévales (numéros 4 (1983) à 61 (2011), manquent les numéros 34, 42, 45, 51 à 57)

Cahiers de Recherche médiévale (numéros 1 (1996) à 32 (2002))

- 4 boîtes comprenant des tirés à part d'autres chercheurs
- 4 à 6 tiroirs de fiches, cours photocopiés, dossiers

Article 3 : Engagements de l'Université

L'Université s'engage à :

- assurer le déménagement des collections
- conserver sur le site de la bibliothèque du Mont Houy les collections dans des conditions optimales et dans son intégralité afin de conserver l'unité intellectuelle du don.
- signaler, valoriser et proposer un espace de consultation pour le public (enseignants, enseignants-chercheurs et étudiants). Les documents qui pourraient être des doublons avec les exemplaires déjà présents dans les collections de la bibliothèque seront conservés.
- conserver la mémoire de l'origine du don. Celle-ci sera matériellement identifiable.

Article 4 : Conditions d'accès

Les documents cédés sont consultables sur place à la Bibliothèque Universitaire, Campus Mont Houy, Bâtiment Josquin des Prés. Ils sont également prêtables, selon les conditions réglementaires propres au SCD, aux usagers autorisés et aux établissements participant au Prêt Entre Bibliothèques.

Les documents seront à terme directement accessibles aux usagers, sauf caractère précieux ou fragile. La collection sera temporairement installée en accès indirect au SCD.

Afin de conserver l'unité intellectuelle du don, les documents seront ensuite accessibles dans les espaces publics, à un emplacement dédié.

Article 5 : Engagements du donateur

Le donateur garantit que les documents transférés sont sa propriété. Les documents sont cédés sous la double condition que le don ne soit pas dispersé géographiquement et que le don soit matériellement identifiable.

Article 6 : Durée de la convention

Les documents cédés à l'Université le sont à titre définitif. La présente convention n'est pas révisable.

Fait à Valenciennes, le

Le Donateur

Le Président de l'Université
Mohammed OURAK

Avenant à la convention de cession des documents

Avenant à la Convention de cession de documents à l'UVHC par Madame Robert Fossier

Avenant à la convention de cession de documents à l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis

Entre,
Lucie Fossier, habitant 2 Rue Bel Air, Bâtiment D, 92190 MEUDON
Nommée ci-après le Donateur d'une part ;

Et

L'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, dont le siège est Campus Mont Houy, 59313 VALENCIENNES CEDEX 9, représenté par son Président, Monsieur Abdelhakim ARTIBA, nommée ci-après UVHC, d'autre part ;

Article 1 : Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Madame Lucie FOSSIER cède à l'UVHC un fonds documentaire qui, ayant été constitué et utilisé par Mr. Fossier, son époux décédé, est devenu sa propriété au titre de la communauté universelle établie entre eux. Ce nouveau fonds vient compléter un précédent don conventionné en 2014 entre l'Université et Mme FOSSIER et validé en Conseil d'Administration le 10 avril 2014.

L'Université devient propriétaire dudit fonds et le Service Commun de Documentation (SCD) au sein de l'UVHC en est le dépositaire. La bibliothèque du SCD qui accueillera cette collection est située Campus Mont Houy, Bâtiment Josquin des Prés.
Ces documents viennent enrichir les collections d'histoire médiévale données en 2014 et localisées en « Salle Robert Fossier ».

Article 2 : Descriptif des collections

La convention tient lieu de formulaire de don.

Cette collection regroupe des cartulaires, des polyptyques et obituaires, des registres et inventaires, des enquêtes et statuts, des chartes, des comptes, des ouvrages sur le commerce et les métiers ainsi que des inventaires, répertoires et états.

Ce don représente environ :

- 180 monographies (dont certaines en plusieurs volumes), d'après la liste estimative fournie en avril 2016 par Madame Lucie FOSSIER.
- Environ 57 liasses correspondantes à des prises de notes de Robert Fossier à partir de documents conservés dans différentes institutions.
- L'équivalent de 34 tiroirs de fiches de classement rattachés aux liasses.

Article 3 : Engagements de l'Université

L'Université s'engage à :

- assurer le déménagement des collections

Avenant Convention don Robert Fossier**07.07.2016**

- conserver sur le site de la bibliothèque du Mont Houy les collections dans des conditions optimales et dans son intégralité afin de conserver l'unité intellectuelle du don.
- signaler, valoriser et proposer un espace de consultation pour le public (enseignants, enseignants-chercheurs et étudiants). Les documents qui pourraient être des doublons avec les exemplaires déjà présents dans les collections de la bibliothèque seront conservés.
- conserver la mémoire de l'origine du don. Celle-ci sera matériellement identifiable.

Article 4 : Conditions d'accès

Tous les documents cédés sont consultables sur place à la Bibliothèque Universitaire, Campus Mont Houy, Bâtiment Josquin des Prés. Les monographies sont prêtables, selon les conditions réglementaires propres au SCD, aux usagers autorisés et aux établissements participant au Prêt Entre Bibliothèques, en consultation sur place uniquement. Les documents seront à terme directement accessibles aux usagers, sauf caractère précieux ou fragile. La collection sera temporairement installée en accès indirect au SCD. Afin de conserver l'unité intellectuelle du don, les documents seront ensuite accessibles dans les espaces publics, au même emplacement que la collection précédemment cédée par M. Fossier, dans la salle dénommée « Robert Fossier ».

Les documents manuscrits et les fichiers sont mis à disposition des usagers du SCD de l'UVHC en accès indirect, consultables sur place et sur demande.

Article 5 : Engagements du donateur

Le donateur garantit que les documents transférés sont sa propriété. Les documents sont cédés sous la double condition que le don ne soit pas dispersé géographiquement et que le don soit matériellement identifiable.

Article 6 : Durée de la convention

Les documents cédés à l'Université le sont à titre définitif. La présente convention n'est pas révisable.

GLOSSAIRE

Archive de chercheur : Ensemble de documents produit par un enseignant-chercheur dans le cadre de ses recherches universitaires. Il peut s'agir de notes manuscrites, de comptes-rendus de séminaires, de travaux préparatoires revêtant un caractère inédit et par dérivation, patrimonial. Les archives de chercheur permettent de conserver la mémoire d'un champ disciplinaire et de mieux comprendre les pratiques intellectuelles et scientifiques d'un enseignant-chercheur.

Bibliothèque constituée : Bibliothèque d'envergure composées d'imprimés souvent absorbée et/ou disséminée dans les collections courantes des établissements et plus rarement, conservée dans son état d'origine afin de garder une trace de l'organisation intellectuelle de la bibliothèque du chercheur.

Bibliothèques d'enseignement supérieur : Sont considérées comme des bibliothèques d'enseignement supérieur, des établissements sous la tutelle d'une université, d'une école d'enseignement supérieur, du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI). Ainsi, les bibliothèques universitaires, les bibliothèques de recherche, les bibliothèques de grandes écoles sont des bibliothèques d'enseignement supérieur.

Bibliothèque privée : Une bibliothèque privée est une bibliothèque qui appartient à une personne privée, quel que soit son statut professionnel. Le nombre d'ouvrages contenus dans ces bibliothèques ou leur intérêt scientifique n'a pas de valeur *ad hoc*. Les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs sont des bibliothèques privées, au même titre que l'ensemble des bibliothèques de particuliers.

Collection : Ensemble « vivant », cohérent et ordonné de documents réunis sous une dénomination et une classification commune. Une collection peut comprendre de document de tout support (livres, périodiques, documents audiovisuels...). Elle est accessible et adaptée aux besoins de ses publics.

Convention : Accord formel incluant deux personnes (ou plus) morales, publiques ou privées, qui concerne généralement la cession d'un bien à un donataire, à titre gratuit. En bibliothèque, lorsqu'une convention de don est signée, le donateur s'engage à céder la propriété de ses biens, partiellement ou intégralement, au donataire. Des clauses particulières peuvent être adjointes à la convention, sur demande du donateur, et sous réserve de l'acceptation du donataire.

Cession : Juridiquement, une cession est un acte qui induit un transfert définitif et irréversible d'un bien à un donataire. Le donataire devient alors propriétaire du bien du donateur. En bibliothèque, la cession est de plus en plus utilisée dans les procédures de dons. En effet, cet acte juridique libère les établissements de contraintes matérielles, techniques et intellectuelles.

Dépôt : Un contrat de dépôt est une forme de convention incluant un dépositaire – Personne privée ou publique qui met à disposition d’une personne publique, pour une durée déterminée, un certain nombre de biens dans le but d’assurer leur conservation. Un contrat de dépôt n’induit aucun transfert de propriété. Le dépositaire reste propriétaire de ses biens. En bibliothèque, les dons de personnes privées ne sont plus régis par des conventions de dépôt depuis 2006. Néanmoins, de nombreux établissements conservent des dépôts. C’est le cas de la Bibliothèque municipale de Lyon, qui conserve la collection jésuite des Fontaines, un fonds appartenant à l’ordre jésuite, depuis 1999.

Désherbage : Opération qui consiste à retirer des rayonnages d’une bibliothèque (physique ou virtuelle) des documents qui ne correspondent pas ou plus à la politique documentaire de l’établissement en fonction d’un ensemble de critères définis par un plan de développement des collections. Généralement, les opérations de désherbage ont pour objectif de gagner de l’espace en prévision de l’acquisition de nouvelles ressources tout en luttant durablement contre l’obsolescence des documents afin de mieux répondre aux besoins des publics.

En ce qui concerne l’application des politiques de désherbage aux dons de personnes privées, les professionnels des bibliothèques se heurtent généralement à plusieurs difficultés. En premier lieu, certains dons ou legs sont régis par des conventions qui stipulent que le donataire n’est pas en droit d’aliéner la collection cédée. Cette contrainte ne permet pas aux établissements de faire le tri parmi les documents désuets présents dans ces fonds spécifiques. Aussi, lorsque le désherbage est possible, il est souvent difficile d’appliquer les mêmes critères de désherbage aux dons de personnes privées, qu’aux collections « constituées » par la bibliothèque. Toutefois, ces opérations de désherbage sont nécessaires. Les dons de personnes privées se composent souvent de doublons, d’ouvrages obsolètes ou qui ne répondent pas aux critères de la politique documentaire de l’établissement.

Don : Action de donner quelque chose sans contrepartie. En bibliothèque, le don peut prendre plusieurs formes : le don manuel, le don régit par une convention et/ou une cession, la dation. A priori, le don est gratuit par essence mais, bien souvent, le donateur attend une contrepartie. Cette contrepartie s’exprime généralement par le traitement physique et intellectuel des documents donnés ou par une soirée d’hommage en l’honneur du donateur.

Legs : Acte juridique *ante-mortem* et révocable où un donateur, par le truchement d’un testament, notifie les biens qu’il souhaite transmettre, à titre gratuit, à une personne privée ou publique. Contrairement au don, le legs ne prend effet qu’à compter du décès du donateur. Il peut comporter des clauses plus contraignantes telles que la non-aliénation des collections cédées à la bibliothèque bénéficiaire par exemple.

Politique documentaire : Selon Bertrand Calenge, la politique documentaire est un ensemble cohérent de décisions et de processus relatifs à l’accroissement, à la communication et à la conservation des collections, dans le cadre des missions particulières de la bibliothèque. La politique documentaire englobe la politique d’acquisition, de conservation et de désherbage. Elle fixe les principes et procédures

d'approvisionnement de la bibliothèque en ressources documentaires extérieures. Mais avant tout, elle doit répondre aux besoins des publics et à une rationalisation des fonds et des collections de l'établissement en fonction de ses missions.

Signalement : Action qui consiste à donner une visibilité aux fonds d'une bibliothèque. Le catalogage, l'indexation matière, la notification des marques de provenance sont autant d'outils qui participent à l'identification des collections d'un établissement. Généralement, le signalement s'effectue par le truchement d'un SIGB (système de gestion de bibliothèque) ou par le biais d'une page web détaillant le contenu de certains fonds spécifiques ou patrimoniaux.

Traitement matériel : Le traitement matériel est la première étape du « circuit du document » en bibliothèque. Il concerne la réception, l'estampillage, l'équipement des documents.

Traitement technique : Le traitement technique est la seconde étape du « circuit du document » en bibliothèque. Il concerne essentiellement le catalogage, le bulletinage, l'exemplarisation.

Traitement intellectuel : Le traitement intellectuel est la troisième étape du « circuit du document » en bibliothèque. Il concerne l'indexation, la cotation des documents, le désherbage des collections, l'analyse documentaire.

Valorisation : Action qui consiste à mettre en valeur une collection ou un fragment de collection, de manière physique ou virtuelle. La valorisation peut prendre plusieurs formes : exposition, séminaires de recherche, billets de blog, numérisation [...]. Sa forme dépend de l'intérêt scientifique, patrimonial, ou intellectuel du fonds ; des moyens dont dispose l'établissement et du public visé.

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	7
INTRODUCTION.....	9
METHODOLOGIE	13
PARTIE I : L'INTERET SCIENTIFIQUE DES DONS DE BIBLIOTHEQUES « CONSTITUEES » D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS : UNE PRISE DE CONSCIENCE RECENTE.....	19
A. Etat des lieux des provenances et des statuts juridiques des bibliothèques personnelles d'enseignants-chercheurs	19
1. <i>Le statut juridique des dons de personnes privées en bibliothèque : l'exemple sui generis des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs</i>	19
2. <i>Une étude des provenances des bibliothèques « constituées » d'enseignants- chercheurs</i>	22
3. <i>Vers une typologie des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs</i>	27
B. Face aux nouveaux enjeux de la politique documentaire en bibliothèque, quel accueil pour les dons d'enseignants-chercheurs ?.....	33
1. <i>Focus sur les procédures d'acceptation de dons de personnes privées dans les bibliothèques d'enseignement supérieur aujourd'hui.....</i>	34
2. <i>Vers une mort programmée des dons de bibliothèques « constituées » à l'heure de la rationalisation des politiques documentaires ?</i>	37
3. <i>Un désintérêt progressif pour les bibliothèques « constituées » au profit des archives personnelles de chercheurs ?</i>	39
PARTIE II : CONSERVER DES BIBLIOTHEQUES « CONSTITUEES » D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS : UNE CONTRAINTE PHYSIQUE ET INTELLECTUELLE POUR LES BIBLIOTHEQUES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ?.....	44
A. Le traitement matériel des bibliothèques personnelles d'enseignants- chercheurs	44
1. <i>Le traitement matériel des dons d'envergure, un penum pour les professionnels des bibliothèques ?.....</i>	44
2. <i>Saturation des magasins et mauvaises conditions de conservation des dons en bibliothèque : quelles solutions ?.....</i>	47
3. <i>L'inventaire, un outil décisif pour identifier physiquement les dons</i>	50
B. Le traitement intellectuel des bibliothèques « constituées » d'enseignants- chercheurs	52
1. <i>Etat des lieux du signalement des bibliothèques « constituées » d'enseignants- chercheurs</i>	52
2. <i>Intégrer les dons de bibliothèques « constituées » dans les collections courantes : une pratique fréquente ?.....</i>	57

3. Appliquer des politiques de désherbage aux dons de personnes privées : une pratique légale ?	58
PARTIE III : ENJEUX ET PERSPECTIVES DE LA VALORISATION DES BIBLIOTHEQUES « CONSTITUEES » D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS	61
A. La valorisation, un instrument de légitimation des dons ?	62
1. Valoriser pour sauvegarder la mémoire du donateur ?	63
2. Valoriser pour donner une visibilité aux collections spécifiques ?	64
3. Les humanités numériques, une solution ad hoc pour valoriser les dons de bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs ?	68
B. Quelle postérité pour les bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs ?	72
1. Enseignants-chercheurs versus professionnels des bibliothèques : Vers une harmonisation des pratiques documentaires ?	73
2. Quel avenir pour les bibliothèques « constituées » à l'aune du dispositif CollEx-Persée ?	76
3. Vers une patrimonialisation des bibliothèques « constituées » d'enseignants-chercheurs à l'heure de la diffusion des données de la recherche ?	79
CONCLUSION	84
SOURCES	87
BIBLIOGRAPHIE	93
ANNEXES	102
GLOSSAIRE	177
TABLE DES MATIERES	181